

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MAI 2024**

Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

Rapporteur : Monsieur Stéphane GRASSET

DATE DE LA CONVOCATION 21-05-2024	L'an deux mille vingt-quatre, Le 27 mai à vingt heures, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle des Mariages, au château de Buc, sous la présidence de Monsieur Stéphane GRASSET, Maire
DATE D'AFFICHAGE 21-05-2024	Présents : M. Stéphane GRASSET, Mme Céleste MESSINA-DOMINIONI, M. John COLLEEMALLAY, M. Bernard MILLION-ROUSSEAU, M. Jean-Christophe HILAIRE, Mme Maguy RAGOT-VILLARD, Mme Karine LE BIHAN-ABRAMI, Mme Ayse CONNAN-BAYRAM, M. Jean-Paul BIZEAU, Mme Elisabeth MORELLI, Mme Isabelle BOURGEONNIER, M. Stéphane TOUVET, Mme Elisabeth VERLY, M. Dejan STANKOVIC, M. Hervé WIOLAND, Mme Juliette ESPINOS, Mme Françoise GAULIER, M. Christian GASQ, M. Rémy JOURDAN, M. Stéphane VIELLE, Mme Odile GENOVA, Mme Lorraine WEISS, Mme Véronique HUYNH.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 23 VOTANTS : 25	Excusés représentés : Madame Annie SAINCILY donne pouvoir à Madame Elisabeth VERLY Monsieur Bruno GUILLON donne pouvoir à Madame Céleste DOMINIONI-MESSINA Madame Catherine Le DANTEC donne pouvoir à Madame Juliette ESPINOS Madame Pierrette MAZERY donne pouvoir à Madame Véronique HUYNH
DATE DE LA PUBLICATION 29-05-2024	Absents : Madame Frédérique SARRAU Monsieur Frank MARQUET

Mme Elisabeth MORELLI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers municipaux présents au moment du vote.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

2024-05-27/01 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur Stéphane GRASSET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE des votants

Mme Véronique HUYNH, Mme Pierrette MAZERY, s'abstenant

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Visa de la Préfecture le : 02-06-2024

Rendu exécutoire le : 02-06-2024

La Secrétaire de séance

Mme Elisabeth MORELLI



Buc, le 29/05/2024

Le Maire
Stéphane GRASSET

Morelli

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

PROCES VERBAL

TABLE DES MATIÈRES

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 29

Présents : 23

Excusés représentés : 6

Absents :

L'an deux mille vingt-quatre,
Le jeudi 4 avril à vingt heures,
Le Conseil Municipal,

Légalement convoqué, s'est réuni en Salle des Mariages au Château de Buc, sous la présidence de Monsieur Stéphane GRASSET, Maire

PRESENTS

M. Stéphane GRASSET, Mme Céleste MESSINA-DOMINIONI, M. John COLLEEMALLAY, M. Bernard MILLION-ROUSSEAU, M. Jean-Christophe HILAIRE, Mme Maguy RAGOT-VILLARD, Mme Ayse CONNAN-BAYRAM, M. Jean-Paul BIZEAU, Mme Elisabeth MORELLI, Mme Isabelle BOURGEONNIER, Madame Karine LE BIHAN-ABRAMI, M. Stéphane TOUVET, Mme Annie SAINCILY, Mme Pierrette MAZERY, Madame Véronique HUYNH, M. Dejan STANKOVIC, M. Bruno GUILLON, M. Frank MARQUET, Mme Juliette ESPINOS, Madame Françoise GAULIER, M. Stéphane VIELLE, Mme Odile GENOVA, Mme Lorraine WEISS.

EXCUSES REPRESENTES

Madame Elisabeth VERLY donne pouvoir à Madame Annie SAINCILY
Monsieur Hervé WIOLAND donne pouvoir à Monsieur John COLLEEMALLAY
Madame Catherine Le DANTEC donne pouvoir à Monsieur Stéphane VIELLE
Monsieur Rémy JOURDAN donne pouvoir à Madame Françoise GAULIER
Monsieur Christian GASQ donne pouvoir à Madame Juliette ESPINOS
Madame Frédérique SARRAU donne pouvoir à Monsieur Frank MARQUET

ABSENTS

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

ORDRE DU JOUR

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

DÉCISIONS MUNICIPALES

INTRODUCTION

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 février 2024

RESSOURCES HUMAINES

- Référent déontologue de l' élu local : fixation des conditions et des modalités de désignation, de saisine et de rendu d'avis
- Référent déontologue de l' élu local : désignation

FINANCES

- Compte financier unique 2023
- Affectation du résultat de fonctionnement 2023- budget commune
- Budget primitif 2024 – budget commune
- Taux d'imposition 2024 – budget commune
- Autorisations de programme
- Subventions aux associations
- Subvention au CCAS
- Plan de financement prévisionnel des travaux de rénovation énergétique des bâtiments

URBANISME

- Adoption de zones d'accélération des énergies renouvelables
- Déclassement d'une parcelle vendue par la commune en 2014

ENVIRONNEMENT

- Fixation du montant de la redevance exceptionnelle de dépôt sauvage

EDUCATION

- Modification du règlement intérieur des accueils periscolaires et extrascolaires

QUESTIONS DIVERSES

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Christophe HILAIRE

M. LE MAIRE

Nous allons passer à l'élection du secrétaire de séance. J'ai compris que notre secrétaire habituel ne pouvait pas. Est-ce qu'il y a un autre candidat ? Monsieur Hilaire, merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Monsieur Hilaire, à l'unanimité, merci beaucoup, secrétaire de cette séance du Conseil.

DECISIONS MUNICIPALES

Numéro	Date transmission en Préfecture	Objet
DÉCISIONS MUNICIPALES DE 2024		
13	30/01/2024	Autorisation donnée au Maire de déclarer sans suite l'appel à projets relatif à l'occupation du domaine public pour motif d'intérêt général pour concurrence insuffisante (Local au Meeting)
14	07/02/2024	Autorisation donnée au Maire de signer une convention d'occupation précaire et temporaire du logement municipal situé au 83, avenue Roland Garros à Buc pour une période de 1 mois à effet au 12/02/2024 jusqu'au 11/03/2024. Le logement est d'une superficie de 99 m ² pour un montant de 165,95 € comprenant le loyer, les charges d'eau et d'électricité.
15	08/02/2024	Autorisation donnée au Maire de signer avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France, sis 15 rue Boileau 78000 Versailles, une convention relative à des missions facultatives de conseils juridiques non statutaires. La convention est signée pour une durée de 3 ans. Le tarif horaire de la mission ponctuelle est de 77 €.
16	08/02/2024	Autorisation donnée au Maire de signer avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France, sis 15 rue Boileau 78000 Versailles, une convention relative à un audit organisationnel au sein du service logistique. Le tarif horaire de la mission est de 81 €.
17	08/02/2024	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat avec la société PITNEY BOWES - Immeuble Le Triangle, 9 rue Paul Lafargue 93456 La Plaine Saint Denis Cedex pour le renouvellement d'un contrat de location et d'entretien d'une machine à affranchir pour une période de 3 ans à compter du 30/05/2024 pour un montant annuel de 797 € HT soit 956,4 TTC.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

Numéro	Date transmission en Préfecture	Objet												
DÉCISIONS MUNICIPALES DE 2024														
18	14/02/2024	Autorisation donnée au Maire de signer une convention d'occupation précaire et temporaire du logement d'urgence municipal situé au 441 rue Blériot à Buc pour une période de 12 mois à effet au 14/04/2024 jusqu'au 13/04/2025. Le logement est d'une superficie de 130 m ² pour un montant de 850 € comprenant le loyer et les charges d'eau, le gaz de ville et l'électricité.												
19	14/02/2024	Autorisation donnée au Maire de signer une convention d'occupation précaire et temporaire de location pour l'usage d'un garage attenant au logement municipal situé au 441 rue Blériot à Buc pour une période de 12 mois à effet au 14/04/2024 jusqu'au 13/04/2025. La mise à disposition est faite à titre gracieux.												
20	20/02/2024	Autorisation donnée au Maire de signer avec la Société SEXTANT monétique domiciliée 4 rue Tournefort 42000 Saint-Etienne, un contrat de location annuel pour la location, la maintenance et l'assistance technique de deux terminaux de paiement électronique utilisés par le service culture de la commune pour un montant annuel de 573,60 € soit 688,32€ TTC.												
21	21/02/2024	<p>Autorisation donnée au Maire de fixer les tarifs de deux sorties organisées en faveur des séniors (30 personnes) les 18 et 19 mars à la chocolaterie de Maule. Le montant de ces deux visites guidées : 152 € TTC.</p> <p>Le transport sera assuré par la société Savac pour un montant de 278,88 € TTC.</p> <p>Les tarifs sont les suivants:</p> <p>Sortie du lundi 18 mars 2024 - Chocolaterie Colas</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;">TRANCHE A</td> <td style="text-align: center;">TRANCHE B</td> <td style="text-align: center;">TRANCHE C</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">14,20€</td> <td style="text-align: center;">10,65 €</td> <td style="text-align: center;">7,10€</td> </tr> </table> <p>Sortie du mardi 19 mars 2024 - Chocolaterie Colas</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;">TRANCHE A</td> <td style="text-align: center;">TRANCHE B</td> <td style="text-align: center;">TRANCHE C</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">14,20€</td> <td style="text-align: center;">10,65 €</td> <td style="text-align: center;">7,10€</td> </tr> </table>	TRANCHE A	TRANCHE B	TRANCHE C	14,20€	10,65 €	7,10€	TRANCHE A	TRANCHE B	TRANCHE C	14,20€	10,65 €	7,10€
TRANCHE A	TRANCHE B	TRANCHE C												
14,20€	10,65 €	7,10€												
TRANCHE A	TRANCHE B	TRANCHE C												
14,20€	10,65 €	7,10€												
22	22/02/2024	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat avec la société CEVEO – Côté Vacances Organisation- 27 Route du CENDRE 63800 Cournon d'Auvergne pour l'organisation d'un séjour de 8 jours / 7 nuits en pension complète plus un circuit découverte du 26 mai au 2 juin 2024 à MIMIZAN. Le groupe de 32 vacanciers seniors sera accompagné par 2 encadrants plus 1 chauffeur pour un montant total de 15 725,60€.												

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

Numéro	Date transmission en Préfecture	Objet
DÉCISIONS MUNICIPALES DE 2024		
23	22/02/2024	Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec Mme Juliana CRUZ ZERBINATTI domiciliée 7 avenue Tom Morel - 78210 SAINT CYR L'ECOLE pour l'animation de trois Ateliers Parents-bébés sur le thème du massage de bébé (parents d'enfants de la naissance à un an). Le montant de la prestation est de 100 € par atelier soit 300 € TTC pour les trois séances. Les séances auront lieu dans le cadre de la semaine de la petite enfance les : Lundi 18 mars 2024 de 9h30 à 11h Jeudi 21 mars 2024 de 18h à 19h30 Samedi 23 mars 2024 de 10h à 11h30
24	27/02/2024	Autorisation donnée au Maire de signer avec Mme Christelle YOMBA domiciliée 15 allée de la prévoyance 93320 Les pavillons-sous-bois, une convention d'animation d'un Atelier Parents-bébés (12 à 15 parents d'enfants de moins de 3 ans) sur le thème du sommeil de bébé. Le montant de la prestation est de 250 € TTC. La séance aura lieu dans le cadre de la semaine de la petite enfance le : Mardi 19 mars de 20h à 22h.
25	27/02/2024	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat tiers payant avec la société COMUTITRES, dont le siège social est situé 21, boulevard Hausmann Paris 9, permettant la participation de la ville aux frais de transport scolaire des lycéens domiciliés à Buc. La ville participe au financement de la carte Imagin R à hauteur de 50 €.
26	27/02/2024	Autorisation donnée au Maire de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2024. Il s'agit de travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux pour un montant de 2 946 000 € HT. Les travaux concernent le groupe scolaire du Pré Saint Jean. Le montant de la subvention demandée est de 441 900 € HT soit 15 % du montant de l'opération.
27	27/02/2024	Autorisation donnée au Maire de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert. Il s'agit de travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux pour un montant de 5 948 000 € HT. Les travaux concernent le groupe scolaire du Pré Saint Jean (2 946 000 € HT), le gymnase du Pré Saint Jean (2 316 000 € HT) et la maison des jeunes, le SPOT (686 000 € HT). Le montant de la subvention demandée est de 926 500 € HT qui se décompose de la manière suivante : - 441 900 € HT pour le groupe scolaire du Pré Saint Jean soit 15 % de l'opération - 347 400 € HT pour le gymnase du Pré Saint Jean soit 15 % de l'opération - 137 200 € HT pour la maison des jeunes, le SPOT soit 20 % de l'opération

Numéro	Date transmission en Préfecture	Objet
DÉCISIONS MUNICIPALES DE 2024		
28	27/02/2024	<p>Autorisation donnée au Maire de signer un contrat d'aménagement régional pour l'attribution d'une subvention en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments communaux. Il s'agit des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire du Pré Saint Jean (2 946 000 € HT) et de la maison des jeunes, le SPOT (686 000 € HT) pour un montant de 3 632 000 € HT. Le montant de la subvention demandée est d'un million d'euros qui se décompose de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 850 000 € HT pour le groupe scolaire du Pré Saint Jean soit 29 % de l'opération - 150 000 € HT pour la maison des jeunes, le SPOT soit 22 % de l'opération
29	01/03/2024	<p>Autorisation donnée au Maire de signer avec la CAE CLARA, dont le siège social est au 43 boulevard Magenta, 75010 Paris une convention de prestations relative à une activité de médiation artistique musicale « La Prévention du harcèlement ». Cette activité programmée le 13 mars 2024 est destinée aux enfants fréquentant les temps extrascolaires. Le montant de l'activité est de 657,64 € TTC.</p>
30	13/03/2024	<p>Autorisation donnée au Maire de signer avec la compagnie Bacs à sable sise 22 rue Blanchard, 92260 à Fontenay-aux-Roses un contrat relatif à une représentation « la ferme en tête ». Cette activité programmée le 3 juillet est destinée aux enfants fréquentant les temps extrascolaires. Le montant de l'activité est de 651,99 € TTC.</p>
31	13/03/2024	<p>Autorisation donnée au Maire de signer une convention d'occupation précaire et temporaire du logement municipal situé au 83, avenue Roland Garros à Buc pour une période de 1 mois à effet au 12/03/2024 jusqu'au 11/04/2024. Le logement est d'une superficie de 99 m² pour un montant de 165.95 euros comprenant le loyer, les charges d'eau et d'électricité.</p>
32	13/03/2024	<p>Autorisation donnée au Maire de signer avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) ayant son siège social - 36 Boulevard BERGSON 95201 SARCELLES cedex - représentée par son Directeur général Monsieur Philippe LAVAL, la convention de partenariat « Seniors en vacances 2024 » permettant aux seniors éligibles l'obtention d'une aide au paiement de leur séjour. Le montant de l'aide est de 202 €.</p>

Numéro	Date transmission en Préfecture	Objet																				
DÉCISIONS MUNICIPALES DE 2024																						
33	13/03/2023	Autorisation donnée au Maire de fixer les tarifs du séjour vacances Seniors à Mimizan du 26 mai au 02 juin 2024 pour un groupe de 32 personnes et deux accompagnants en pension complète et programme de visites.																				
		Les tarifs sont les suivants:																				
		<table border="0" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">TRANCHE A</th> <th style="text-align: center;">TRANCHE B</th> <th style="text-align: center;">TRANCHE C</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Séjour Mimizan 8J/7N</td> <td style="text-align: center;">650,67€</td> <td style="text-align: center;">488,00€</td> <td style="text-align: center;">325,33€</td> </tr> <tr> <td>Séjour avec supplément single</td> <td style="text-align: center;">740,67€</td> <td style="text-align: center;">578,00€</td> <td style="text-align: center;">415,33€</td> </tr> <tr> <td>Séjour avec aide ANCV (selon éligibilité)</td> <td style="text-align: center;">448,67€</td> <td style="text-align: center;">286,00€</td> <td style="text-align: center;">123,33€</td> </tr> <tr> <td>Séjour avec aide ANCV (selon éligibilité) et supplément single</td> <td style="text-align: center;">538,67€</td> <td style="text-align: center;">376,00€</td> <td style="text-align: center;">213,33€</td> </tr> </tbody> </table>		TRANCHE A	TRANCHE B	TRANCHE C	Séjour Mimizan 8J/7N	650,67€	488,00€	325,33€	Séjour avec supplément single	740,67€	578,00€	415,33€	Séjour avec aide ANCV (selon éligibilité)	448,67€	286,00€	123,33€	Séjour avec aide ANCV (selon éligibilité) et supplément single	538,67€	376,00€	213,33€
			TRANCHE A	TRANCHE B	TRANCHE C																	
		Séjour Mimizan 8J/7N	650,67€	488,00€	325,33€																	
Séjour avec supplément single	740,67€	578,00€	415,33€																			
Séjour avec aide ANCV (selon éligibilité)	448,67€	286,00€	123,33€																			
Séjour avec aide ANCV (selon éligibilité) et supplément single	538,67€	376,00€	213,33€																			

M. LE MAIRE

Nous passons aux décisions municipales. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. On va commencer par la 13. Si les candidats ont été auditionnés, quelle suite allez-vous ou avez-vous donné au dossier et sur quels critères les candidats seront sélectionnés ? Merci.

M. LE MAIRE

C'est assez simple. L'appel à projets avait été déclaré sans suite, parce qu'effectivement, il y avait une concurrence insuffisante. Depuis, cela a été relancé. Les candidatures ont été reçues, ont été examinées et la décision va être signifiée, là, dans les jours qui viennent, sachant qu'elle s'appuie sur les critères qui ont été définis dans l'appel à projets.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Très bien. On va passer à la suivante. Mais, les critères, même s'ils ont été définis par l'appel à projets, est-ce que vous pouvez quand même nous les rappeler, s'il vous plaît ?

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

M. LE MAIRE

Non, je ne vais pas les rappeler là, parce qu'il y a vingt-cinq critères, sur l'aspect qualitatif, etc. Je ne vais pas les rappeler, là, je suis désolé. Cela a été vu en commission, il y a une commission ad hoc qui a été faite pour cela. C'est comme si vous me demandiez : est-ce que vous pouvez, sur tel appel d'offres, me donner tous les critères de sélection ? C'est la même chose. De mémoire, il doit y avoir une douzaine de critères différents, sauf erreur de ma part.

MME ESPINOS

D'accord. Donc on sait qu'il y a deux candidats. Non ?

M. LE MAIRE

Je vous invite à vous rapprocher des gens de votre équipe qui ont fait partie de la commission et qui, normalement, auraient dû vous dire qu'il y avait trois candidats. Il y a même quatre candidats, pardon. Il y a quatre candidats. Il y a eu quatre réponses.

MME ESPINOS

Je vous remercie. En fait, l'objectif des questions, c'est aussi d'en faire part aux Bucois qui nous regardent sur internet ou qui auront le compte rendu. C'est aussi la raison pour laquelle on pose des questions, même si on connaît déjà les réponses. Merci. Je vais passer à la suivante.

M. LE MAIRE

Alors il y a d'autres questions.

MME ESPINOS

Oui. Merci, Monsieur le Maire. Pour la 16, vous avez défini un tarif horaire pour une mission relative à un audit organisationnel au sein du service logistique. On voulait savoir combien d'heures cela allait représenter et pourquoi on ne faisait pas un audit au forfait, quelle allait être finalement une estimation du montant total de cette prestation. Et qu'est-ce qui justifie réellement cet audit organisationnel ?

M. LE MAIRE

Sur le montant, on sera aux alentours de 3 000 euros pour cette mission. Pourquoi cela justifie un audit organisationnel ? Il y a un besoin de travailler sur l'organisation des gardiens, de leur répartition de tâches entre les différents sites, des problématiques d'astreinte. Les enjeux vont au-delà uniquement des aspects horaires, parce qu'il y a des impacts aussi sur des notions de contrat, d'heures supplémentaires, donc de rémunération. C'est pour cela que nous avons demandé au CIG de nous apporter un regard externe et expert sur ces sujets. L'aspect expert, on me souffle qu'effectivement, dans la mesure où ils interviennent de la même manière dans d'autres collectivités, ils sont à même de faire du benchmark et de nous conseiller de manière efficace. Donc voilà pourquoi, le sujet sur lequel cela porte et le montant.

Madame Mazery ?

MME MAZERY

Merci, Monsieur le Maire. Moi, c'est pour la 14 et la 31, parce qu'on parle d'un mois uniquement et avec deux phases qui se suivent. C'est dans quel cadre, cette occupation précaire de logement municipal ?

M. LE MAIRE

Sauf erreur de ma part, on est sur une durée très ponctuelle, en attendant justement les livraisons des logements sociaux en face de la mairie.

MME HUYNH

Pardon. Les logements sociaux en face... ?

M. LE MAIRE

En face de la mairie. Je vais mettre le micro plus fort.

MME MAZERY

Donc c'est la même personne ?

M. LE MAIRE

C'est la même personne, qui était prévue en septembre, puis en fin d'année, puis normalement avant fin mars, mais qui est, en fait, retarde. Donc cette personne qui se retrouve en situation difficile, on la loge de manière très temporaire.

MME HUYNH

Bonsoir à tous. Bonsoir, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE

Le micro, s'il vous plaît, et le mettre devant la bouche, parce que sinon, après, on n'entend pas.

MME HUYNH

Bonsoir à tous. Bonsoir, Monsieur le Maire. De ce fait, comme Elisabeth disait que la livraison avait pris beaucoup de retard donc, en fait, il y aura un risque de prolongation de cette convention.

MME MORELLI

Il y a déjà eu quatre mois de retard. Là, la livraison est prévue pour fin avril. On espère que ce sera la bonne date. Donc il y a eu une deuxième convention qui a été signée, mais je ne pense pas qu'il y en aura une troisième.

MME HUYNH

Merci.

M. LE MAIRE

Il nous indique qu'il souhaite avoir la date d'ouverture officielle d'inauguration du site. Donc on est vraiment maintenant proche de la livraison. Donc, effectivement, j'espère que nous n'aurons pas à prolonger. Enfin, j'espère pour la personne en l'occurrence, pour qu'elle puisse intégrer son logement. Vous aviez une autre question ?

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

MME HUYNH

Merci. Oui, j'ai une autre question, toujours sur ces logements précaires. A une époque, on avait demandé – je ne sais pas comment dire – l'évacuation ou le déménagement des personnes qui y étaient, assez rapidement, parce qu'il y avait des projets pour ces bâtiments qui sont à proximité des ateliers municipaux. Ce n'est peut-être pas le lieu, mais quels sont les projets, finalement, pour ces ateliers municipaux ?

M. LE MAIRE

Je suis d'accord avec vous, ce n'est pas le lieu et cela ne porte pas sur le... On pourra regarder sur un autre moment, mais je pense que les projets sur les ateliers ont déjà été évoqués à de nombreuses reprises. Pour l'instant, comme les ateliers n'avancent pas spécialement, les nouveaux ateliers, le projet n'avance pas spécialement, nous avons donc toujours cette habitation disponible.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur Marquet ?

M. MARQUET

Bonjour à tous. J'avais la même question que pour la 16 sur la 15, à savoir quel est le montant total, combien d'heures sont prévues, parce qu'on nous donne le taux horaire, mais on ne dit pas combien d'heures sont prévues. En plus, pour la 15, on ne dit pas non plus à quoi cela sert. Donc j'aimerais savoir à quoi cela sert.

M. LE MAIRE

La 15, on n'est pas du tout sur le même type de prestation. Nous faisons appel au CIG en attendant d'avoir recruté une personne pour la commande publique. Et comme cette personne est maintenant arrivée, nous n'avons plus besoin de faire appel au CIG.

M. MARQUET

D'accord, merci bien.

M. LE MAIRE

D'autres questions ? Oui, Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci, Monsieur le Maire. Pour la 18, il s'agit également de relouer un logement précaire au 441 rue Louis Blériot. Je voulais savoir d'abord qui était le propriétaire de ce logement. Est-ce que c'était la mairie ou l'EPFIF ? Est-ce que cela veut dire que finalement, rien ne se passera dans ce secteur d'ici le 13 avril 2025, puisque le bail court jusqu'au 13 avril 2025 ? Plus généralement, aujourd'hui, il y a combien de logements qui sont loués par l'EPFIF ou par la mairie sur l'OAP2 ? Quel est le calendrier prévisionnel ? Qu'est-ce que vous allez faire sur cette OAP d'ici deux ans ?

M. LE MAIRE

Cela fait beaucoup de questions. Combien il y en a ? Au 441, il n'y en a qu'un. Soit cela appartient à l'EPFIF, soit cela appartenait à la mairie, mais c'est nous qui louons. Après, il y a les autres qui sont connus. Sur le projet, je ne vous donnerai

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

malheureusement pas de calendrier sur l'OAP2, malheureusement parce que j'aimerais bien que les choses puissent avancer. Mais comme je l'ai déjà dit et répété, nous travaillons sur des options, mais ne souhaitant pas exproprier les personnes qui, pour le moment, ne veulent pas bouger ou qui sont en cours de discussion avec l'EPFIF, c'est vrai qu'ayant pris ce parti, les choses sont un peu plus longues. Malheureusement, je ne suis pas en mesure de vous dire à quelle date nous démarrerons. Il y avait une autre question de Madame Mazery.

MME MAZERY

Merci. Par rapport à ces occupations précaires, ce qu'on aimerait bien, c'est avoir la liste de tous les logements que vous êtes amené à louer, à mettre à disposition à titre d'occupation précaire, si c'était possible. Pour la 19, par contre, il s'agit d'un garage à titre gracieux. Donc vous mettez à disposition un garage parce qu'il y a un problème de... ?

M. LE MAIRE

De garage. Je vais vous demander de couper le micro, s'il vous plaît. Merci. Pour la liste des logements, c'est quelque chose qu'on peut fournir parce que, de toute façon, si on s'amuse à reprendre les Conseils, on arriverait à retrouver au fur et à mesure la liste. Donc qu'on vous les fournisse, il n'y a pas de souci. Non, il n'y a pas d'obligation non plus, mais il n'y a pas de souci pour qu'on les fournisse parce qu'il n'y a pas de secret sur ces locaux. Et, là, c'est un garage qui est associé ou attendant à un logement du 441.

Complément de réponse

Ci-dessous le détail des logements :

- 6 logements et 2 garages Rue Louis Blériot
- 2 logements, Rue des Lavandières
- 1 logement, Avenue Huguier
- 1 logement, Rue MT de Clinchamps
- 2 logements à côté des Ateliers

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Madame Gaulier ?

MME GAULIER

Merci, Monsieur le Maire. Juste une petite question sur la 23 et 24. Il me semble que la tenue de cette semaine de la petite enfance n'a pas été vue en commission. Donc je voulais juste le dire. Et je voulais savoir : les prestations qui sont payées, était-ce gratuit pour les familles ? Merci.

M. LE MAIRE

Je ne sais pas vous répondre là. Si j'ai la réponse en cours, on vous la donnera. J'imagine que oui, mais je n'en suis pas certain.

Complément de réponse

Le budget utilisé pour rémunérer les intervenantes était prévu au budget dans une enveloppe « accompagnement à la parentalité » et les ateliers étaient gratuits pour les familles bucoises.

Oui, vous aviez une autre question ?

MME GAULIER

Du coup, je vais continuer avec la 25. Il s'agit d'une subvention aux lycéens pour se déplacer, donc c'est plutôt bien. On voulait savoir si c'était pour la rentrée 2024 et si, déjà, cette année, c'était le cas. Est-ce que cette subvention était déjà en œuvre cette année ? Et est-ce que c'est aussi pour tous les lycéens qui habitent Buc ?

MME ESPINOS

Et je complète. Combien de lycéens en ont bénéficié les années précédentes ? Est-ce que vous allez communiquer sur cette subvention à la rentrée 2024 ? Et est-ce que vous plafonnez le nombre de subventionnés ? Merci.

M. LE MAIRE

C'est effectivement pour tous les lycéens bucois qui en font la demande. Je n'en ai pas le nombre là, mais on vous le communiquera aussi. En fonction des années, cela coûte entre 500 et 1 000 euros. Cela veut dire entre 10 et 20 étudiants. Mais on vous donnera le chiffre plus précis en compte rendu du Conseil.

MME ESPINOS

Entre 10 et 20, cela veut dire qu'il n'y a pas beaucoup de familles qui le savent et qu'il faudrait peut-être communiquer, parce que je pense qu'il y a plus que 10 ou 20 lycéens bucois qui ont besoin de ce pass de transport. Mais ce serait bien de communiquer dessus pour la rentrée, s'il vous plaît. Merci.

M. LE MAIRE

C'est possible, peut-être qu'il y a un certain nombre de personnes qui ne connaissent pas, effectivement. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

MME HUYNH

Je voudrais rester sur le point 25, parce que je n'ai pas bien compris. Pour arriver à dénombrer 25 personnes, vous avez retenu quels critères ?

M. LE MAIRE

Ce sont les lycéens qui habitent Buc et qui font la demande.

MME HUYNH

C'est uniquement quand ils en font la demande ?

M. LE MAIRE

Oui.

MME HUYNH

Donc, effectivement, il faut qu'ils soient tous informés et on peut avoir peut-être beaucoup plus que 20 ou 25 lycéens à Buc. Si mes souvenirs sont bons, l'année dernière, vous ne preniez en charge une participation aux frais de transport que pour les collégiens. La réponse qui avait été apportée quand on avait posé la question de savoir pourquoi les lycéens n'étaient pas concernés, c'était de dire que la région s'en chargeait. Donc, là, vous avez a priori modifié vos critères de prise en charge ? Pourquoi et comment ?

M. LE MAIRE

Je pense que vous vous souvenez que cela faisait longtemps qu'on avait souhaité remettre en place un accompagnement financier qui avait été supprimé. J'aimerais préciser en termes de communication que dans le prochain *Buc Info*, il y aura justement une communication sur cet aspect-là, sur cette possibilité. Cela permettra aux familles d'être au courant, ce qui n'empêchera pas de faire un rappel, peut-être, avant la rentrée, néanmoins.

Complément de réponse

La délibération 2018-07-02 fixe une subvention de 50 € pour le financement des cartes de transport Imagine R au profit des lycéens Bucois scolarisés en Ile de France.

La carte est valable pour une année scolaire.

Un contrat de tiers payant est ainsi passé entre Comutitres et la ville

Les dépenses sur les 5 dernières années se présentent comme suit :

- 2019 : 3 850 € soit 77 jeunes
- 2020 : 3 900 € soit 78 jeunes
- 2021 : 500 € soit 10 jeunes
- 2022 : 3 100 € soit 62 jeunes
- 2023 : 1 000 € soit 20 jeunes

Les familles sont invitées à solliciter la ville pour bénéficier de cette aide qui est systématiquement accordée dès lors que

- Le jeune est scolarisé en cycle de lycée
- Le jeune est domicilié sur Buc

Un rappel sur l'existence de cette aide fait l'objet d'une parution dans le prochain Buc Info

MME ESPINOS

Je vais rectifier, mais on n'avait jamais enlevé la subvention pour les lycéens. Je rectifie juste parce que vous dites que vous avez remis une subvention qui avait disparu. Non, on n'a jamais enlevé pour les lycéens. Merci.

M. LE MAIRE

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

MME HUYNH

Je suis heureuse de savoir que cette subvention va être mise en place dès l'année prochaine, parce qu'elle avait été supprimée.

M. LE MAIRE

Non, elle est déjà en place.

MME HUYNH

Ce n'est pas ce qui a été dit l'année dernière, mais je m'en réjouis. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Tant mieux, je me réjouis également que vous vous en réjouissiez.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Pas d'autres questions ? Je vous propose de passer au premier point de l'ordre du jour qui concerne l'approbation du PV de notre séance du 5 février. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. S'il n'y en a pas, on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je ne sais pas, mais comme personne n'a levé la main... Non, mais j'ai posé la question et personne n'a levé la main.

MME ESPINOS

Excusez-moi, je pensais qu'on allait continuer. En fait, c'est sur la 26, la 27 et la 28. Evidemment, ce sont des opérations qu'on connaît, dont on a parlé en commission, qui concernent le groupe scolaire Pré Saint-Jean, le gymnase et le Spot. Là, c'est des demandes de subvention uniquement, parce que comme on reparle de ces opérations dans le budget, on voulait savoir pourquoi il avait nécessité des décisions municipales, en plus des délibérations. Est-ce qu'il y a quelque chose de particulier qui fait qu'on a aussi des décisions municipales sur ces dossiers et pas uniquement une globalité de délibérations ? Merci.

M. LE MAIRE

Chaque décision nous permet de déposer les dossiers et, là, la délibération qu'on passe nous permet d'aborder effectivement et d'expliquer l'ensemble des dossiers et la répartition. Vous l'avez vu, parce que vous avez vu l'ordre du jour, il y a la répartition des subventions qui sont demandées à l'Etat, à la région, au département. Voilà pourquoi. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

MME WEISS

Et il y a des financements européens sur ces opérations ou ça a été abandonné, les financements européens ?

M. LE MAIRE

Il n'y a pas de financement européen sur ces opérations et ça n'a pas été abandonné. Je reprends une réponse qui a déjà été donnée. Les financements européens, eux, se sont détournés depuis la guerre en Ukraine sur absolument d'autres cibles et, aujourd'hui, ils sont fléchés quasiment exclusivement via l'Etat. On bénéficie indirectement de financements européens. Ça commence à se remettre en place, juste avant les élections européennes d'ailleurs. Je parle sous le contrôle de Dejan. Mais, sinon, pendant un peu plus de deux ans, tout a été fléché ailleurs et

c'est pour ça qu'on n'avait pas pu faire appel à des financements européens sur ces sujets-là.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou est-ce qu'on passe au PV ? C'est bon ? On peut passer au PV cette fois-ci ? Nous passons au PV. Merci beaucoup pour les questions.

INTRODUCTION

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2024 (Annexe A)

Rapporteur : Monsieur Stéphane GRASSET

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 février 2024.

NOMBRE DE SUFRAGES EXPRIMES				25
POUR	25	CONTRE		ABSTENTION
				4 (Mme Véronique HUYNH, Mme Pierrette MAZERY, Mme Frédérique SARRAU, M. Frank MARQUET)

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 5 février 2024.

M. LE MAIRE

Est-ce que sur le PV, il y a des questions ou des commentaires ? Il n'y en avait pas et on passait au vote. Qui vote contre ? Il n'y en a pas. Abstention ? Quatre abstentions. Merci beaucoup.

RESSOURCES HUMAINES

1. REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL : FIXATION DES CONDITIONS ET MODALITES DE DESIGNATION, DE SAISINE ET DE RENDU D'AVIS (Annexe B)

Rapporteur : Monsieur Stéphane GRASSET

Lors du dernier renouvellement des Conseils municipaux en 2020, une charte de l' élu local a été distribuée à tous les élus municipaux, énumérant un certain nombre de principes déontologiques liés à leur fonction.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite "3DS" a prévu la possibilité, pour tout élu local, de pouvoir consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

Le décret du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local a porté application de cette mesure en fixant les modalités et les critères de désignation du référent

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

déontologue de l' élu local et précisant ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions. Les conditions et modalités de désignation sont jointes en annexe. Il convient dans un premier temps de fixer, pour la ville de Buc, les conditions et modalités de désignation, de saisine et de rendu d' avis de ce référent.

Une deuxième délibération, inscrite à l' ordre du jour de ce même Conseil, aura quant à elle pour objet de désigner le référent retenu.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de fixer, pour la ville de Buc, les conditions et modalités de désignation, de saisine et de rendu d' avis de ce référent et d' autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document s' y rapportant.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-1-1, L.2121-29 et R.1111-1-A à R.1111-1-D ;

Vu le Code pénal et notamment les articles 226-13 et 226-14 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l' action publique locale (dite « 3DS ») et notamment l' article 218 ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l' arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR ENTENDU l' exposé de Monsieur Stéphane GRASSET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L' UNANIMITE,

NOMBRE DE SUFRAGES EXPRIMES				29
POUR	29	CONTRE	ABSTENTION	

DECIDE

1) de fixer les conditions et modalités suivantes de désignation, de saisine et de rendu d' avis du référent déontologue des élus locaux de la ville de Buc, conformément aux articles R.1111-1-A à R.1111-1-D du Code général des collectivités territoriales :

- Ce référent sera désigné pour la mandature actuelle, soit jusqu' en 2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A sa demande, il pourra être mis fin à ses fonctions ;

- Il sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, soit à ce jour 80 € brut par dossier, conformément à l' arrêté du 6 décembre 2022 susvisé. Des frais éventuels de transport et d' hébergement peuvent être pris en charge en

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

- Il pourra être saisi directement, par tout élu municipal, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue, qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil ;

- Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

- Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à la présente délibération ;

M. LE MAIRE

Le point suivant concerne les ressources humaines et tout particulièrement le référent déontologue de l'élu local pour fixer les conditions et les modalités de désignation, de saisine et de rendu d'avis. Et il y a une deuxième délibération, qui suivra, sur la désignation de ce déontologue.

Lors du renouvellement des derniers Conseils municipaux en 2020, il y a une charte de l'élu local qui a été distribuée et qui énumérait un certain nombre de principes déontologiques. La loi du 21 février 2022, la loi 3DS, a prévu la possibilité, pour tout élu local, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter un conseil utile au respect de ces principes déontologiques qui sont consacrés dans la charte de l'élu local. Le décret du 6 décembre a fixé les modalités et les critères de désignation du déontologue, en précisant ses obligations et les moyens dont celui-ci peut disposer pour exercer ses missions. Vous avez eu en annexe les conditions et les modalités de désignation.

Dans un premier temps, il vous est demandé de valider ces conditions et modalités de désignation et, dans un deuxième temps, de désigner le déontologue, sachant que son rôle est un rôle de conseil et un rôle d'anticipation. Sur une question posée à un moment donné par un élu qui se demande s'il peut ou pas mener une action par rapport à l'aspect déontologie, il peut consulter le déontologue. Le déontologue n'est pas là pour apporter un support dans une procédure de justice. Voilà son rôle.

Est-ce qu'il y a, par rapport à cela, des questions ? Oui, Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci, Monsieur le Maire. On pourrait considérer que la déontologie concerne également les employés municipaux. Est-ce que ce déontologue, qui est plutôt destiné aux élus, peut également exercer son rôle de conseil auprès des employés municipaux ? Merci.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

M. LE MAIRE

Là, on est bien pour les élus. Il y a une obligation de le nommer. Cela avait été souligné d'ailleurs dans un Conseil précédent. Après, c'est vrai que la problématique pour les agents peut se poser dans certains cas. Je ne sais pas si c'est son rôle, à lui, nommément. Mais, par contre, qu'il y ait un conseil juridique, effectivement, c'est possible. Là, en l'occurrence, il s'agit bien du déontologue pour les élus, même si la question est tout à fait pertinente.

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur ce point avant de passer au vote ? Non, il n'y en a pas ? Oui, Monsieur Marquet ?

M. MARQUET

En fait, j'ai une question par rapport aux ressources humaines qui n'a rien à voir avec le point, mais je suis arrivé en retard, vu qu'il n'y a pas de place de parking et, d'ailleurs, deux autres élus ont été dans le même cas que moi, mais ont choisi de se garer à des places interdites alors que, moi, je suis allé me garer ailleurs. Bref, je souhaiterais prendre des nouvelles de notre DGS qui est absent depuis l'année dernière. Nous sommes au mois d'avril. La dernière fois que je m'en suis inquiété, c'était au mois de décembre, et puis je m'en suis inquiété à nouveau au mois de janvier. Donc est-ce qu'il a disparu de la circulation, notre troisième DGS, ou est-ce qu'il est souffrant à nouveau ?

M. LE MAIRE

Vous avez raison, cela n'a rien à voir avec le point. Donc, si vous voulez, on va déjà terminer le point.

M. MARQUET

D'accord. Vous me direz quand je pourrai poser ma question. Merci.

M. LE MAIRE

Je vous le dirai. Merci, Monsieur Marquet. En tout cas, je note votre persistance à poser, à chaque début de Conseil, la même question. Si, vous avez une réponse à chaque fois, mais peut-être qu'elle ne vous suffit pas.

Est-ce qu'il y a des questions sur le déontologue ? Oui, Monsieur Vielle ?

M. VIELLE

Dans l'annexe, il est indiqué que le choix de rémunérer le référent relève du choix de la collectivité et doit être pris dans une délibération. Que pensez-vous faire à ce sujet ?

M. LE MAIRE

Sauf erreur de ma part, le coût est précisé dans les annexes. Oui, mais c'est la délibération dont on parle là. C'est celle-là. Est-ce qu'on définit, là, les conditions et modalités de désignation ? C'est là. C'est celle-là. C'est celle dont on parle.

M. VIELLE

Oui, la rémunération. La rémunération doit faire l'objet d'une délibération du Conseil.

M. LE MAIRE

Je pense que c'est dans cette délib. Dans le document qui est joint en annexe, vous avez le montant.

M. VIELLE

Le Conseil municipal doit décider si, oui ou non, on rémunérera le...

M. LE MAIRE

Oui, mais justement, c'est marqué noir sur blanc, dans l'annexe, quel est le prix. Sauf erreur de ma part, c'est 80 euros par dossier, si je me souviens bien. Donc c'est marqué noir sur blanc dans l'annexe de cette délibération-là.

M. VIELLE

C'est la proposition qui est faite dans l'annexe, mais qui doit être validée.

M. LE MAIRE

C'est l'objet de notre délib. L'annexe B, c'est celle que l'on valide là et c'est dedans. Donc on valide les conditions qui sont définies dans l'annexe, notamment la rémunération telle qu'elle est prévue, encore une fois, je ne crois pas dire de bêtises, à 80 euros. C'est dans le projet de délibération.

M. VIELLE

Très bien, merci.

M. LE MAIRE

C'est marqué noir sur blanc à 80 euros.

Oui ?

MME HUYNH

Comme vous le disiez, ça va donner lieu à deux votes, le vote pour le principe de nommer un déontologue et le deuxième vote sur le choix de Monsieur Lebrun ou Legrun. Finalement, l'annexe dont vous parlez, cela concerne le premier vote ou le deuxième vote ?

M. LE MAIRE

Il faut regarder les délibérations aussi. L'annexe B définit les modalités d'intervention, le cadre d'intervention du déontologue et le cadre incluant la rémunération. Si je vais sur la délibération, on fixe les conditions et modalités et « *il sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, soit à ce jour 80 euros brut par dossier* », etc. C'est la délibération qui est proposée et ce sont les éléments qui sont dans l'annexe B correspondante. La délibération d'après, il y a une personne que nous avons contactée, qui se trouve être le déontologue de Versailles Grand Parc, que nous avons sollicité, que j'ai rencontré, qui a accepté de venir et d'être le déontologue de la commune de Buc. Voilà sur les deux délibérations. Donc, la première, il s'agit des conditions de son intervention, de ses modalités.

MME HUYNH

Je vous remercie pour cette réponse

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

M. LE MAIRE

Je vous en prie. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur cela ? Monsieur Marquet ?

M. MARQUET

Est-ce que le montant, qui n'est qu'une estimation puisqu'on ne sait pas combien de fois il interviendra, nécessitait ou pas une mise en concurrence ou quoi que ce soit ?

M. LE MAIRE

Non. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui ?

MME HUYNH

Encore une dernière question sur le déontologue. Est-ce que le déontologue que vous envisagez de retenir pourra également être à la disposition, non pas pour conseiller les employés municipaux, mais pour leur permettre de faire part d'un certain nombre d'inquiétudes par rapport aux agissements ou de collègues ou d'élus, comme cela se pratique dans d'autres collectivités ? Ou est-ce uniquement une prestation à destination des élus ?

M. LE MAIRE

Merci pour la question. Là, en l'occurrence, c'est une prestation à destination des élus. C'était la question de tout à l'heure, donc je fais la même réponse. Après il faut qu'on vérifie s'il n'y a pas des choses avec VGP permettant de répondre aux questions que pourraient avoir les agents. Ça, c'est un autre aspect. Là, on est bien pour les élus.

MME HUYNH

Merci.

M. LE MAIRE

Je vous en prie. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose qu'on passe au vote sur les modalités d'intervention, y compris la tarification. Est-ce que quelqu'un est contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Unanimité. Merci beaucoup.

2.REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL : DESIGNATION

Rapporteur : Monsieur Stéphane GRASSET

Lors du dernier renouvellement des Conseils municipaux en 2020, une charte de l' élu local a été distribuée à tous les élus municipaux, énumérant un certain nombre de principes déontologiques liés à leur fonction.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite "3DS" a prévu la possibilité, pour tout élu local, de pouvoir consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local (jointe en annexe).

Le décret du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local a porté application de cette mesure en fixant les modalités et les critères de désignation du référent

Accusé de réception en préfecture

078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE

Date de télétransmission : 02/06/2024

Date de réception préfecture : 02/06/2024

déontologue de l' élu local et précisant ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Les référents déontologues doivent être désignés par délibération des organes délibérants des collectivités concernées.

Il convient donc de désigner ce référent pour la mandature actuelle, soit jusqu'en 2026.

Au regard de son expérience et de ses compétences, le référent proposé est Monsieur LE GRIN.

Après avoir été sollicité, Monsieur LE GRIN a accepté par courriel en date du 13 mars 2024, d'être le référent déontologue pour les élus de la ville de Buc.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur LE GRIN en qualité de référent déontologue pour les élus de la ville de Buc pour la mandature actuelle, soit jusqu'en 2026, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document s'y rapportant.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-1-1, L.2121-29 et R.1111-1-A à R.1111-1-D ;

Vu le Code pénal et notamment les articles 226-13 et 226-14 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « 3DS ») et notamment l'article 218 ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Buc du 4 avril 2024 relative à la fixation des conditions et modalités de désignation, de saisine et de rendu d'avis du référent déontologue des élus de la ville ;

Considérant son expérience et ses compétences, le référent proposé est Monsieur LE GRIN ;

Considérant l'accord de Monsieur LE GRIN reçu par courriel en date du 13 mars 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur Stéphane GRASSET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES					29
POUR	29	CONTRE		ABSTENTION	

DESIGNE Monsieur LE GRIN en qualité de référent déontologue pour les élus de la ville de Buc pour la mandature actuelle, soit jusqu'en 2026

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document s'y rapportant.

M. LE MAIRE

La délibération suivante est la désignation de ce déontologue. Il s'agit de Monsieur Le Grin, ce serait jusqu'à la fin de la mandature actuelle, jusqu'en 2026, Monsieur Le Grin qui est déontologue de Versailles Grand Parc, que les communes de Versailles Grand Parc peuvent ou pas solliciter. C'est ce que nous avons fait, pour lui demander s'il acceptait d'être le déontologue de la commune de Buc, parce que les choses sont séparées entre Versailles Grand Parc et les communes. Il a accepté. Il nous l'a confirmé. Et c'est pour cela que nous vous proposons sa candidature.

Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame Mazery ?

MME MAZERY

Merci, Monsieur le Maire. Là, on a tout un processus, on connaît la personne, on sait qu'effectivement, elle va être rémunérée de telle façon. Mais, par contre, on n'a pas l'adresse e-mail, parce que pour pouvoir le contacter, encore faut-il que l'on puisse savoir où s'adresser. Et, a priori, si je ne me suis pas trompée, je n'ai pas trouvé.

M. LE MAIRE

Merci. Vous avez raison, c'est effectivement par voie postale ou par mail. Je ne me souviens plus, dans l'annexe, si l'adresse e-mail...

MME MAZERY

Peut-être que je me suis trompée.

M. LE MAIRE

A partir du moment où on aura validé sa désignation, si tel est le cas, bien évidemment, ce sera communiqué à tout le monde.

MME MAZERY

Merci, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE

Parce que c'est lui, entre autres, qui a souhaité que la communication se fasse par mail.

Est-ce qu'il y a d'autres questions concernant la désignation de Monsieur Le Grin ? Non. S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup.

FINANCES

1. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 (Annexe C)

Rapporteur : Monsieur John COLLEEMALLAY

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Le Compte Financier Unique (CFU) présente, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par le Maire.

Ce compte retrace l'ensemble des opérations, quel que soit leur nature, réalisées au cours de l'exercice comptable écoulé. Le Compte Financier Unique présente la spécificité d'être un document conjoint au Maire et au comptable public.

Cette note est jointe à la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique 2023 de la ville et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessous.

Le Maire se retire, puisqu'il s'agit de se prononcer sur le Compte Financier Unique qui traduit sa gestion, et confie la présidence à Madame Céleste MESSINA.

			Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévisions	A	7 457 768,79 €	13 288 000,00 €
	Recettes Réalisées	B	2 952 782,34 €	13 746 624,26 €
	% Réalisation		39,59%	103,45%
	RAR	C	1 619 593,00 €	
Dépenses	Prévisions	D	9 484 217,00 €	14 587 202,28 €
	Dépenses Réalisées	E	4 181 859,65 €	11 828 219,48 €
	% Réalisation		44,09%	81,09%
	RAR	F	2 378 908,15 €	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations	G=B-E	-1 229 077,31 €	1 918 404,78 €
Résultat antérieur reporté	Résultats Antérieurs reportés	H	2 026 448,21 €	1 299 202,28 €

Accusé de réception en préfecture
 078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
 Date de télétransmission : 02/06/2024
 Date de réception préfecture : 02/06/2024

Solde d'investissement ou résultat de clôture	Excédent/Déficit	G+H	797 370,90 €	3 217 607,06 €
Différence entre les RAR		I=C-F	-759 315,15 €	0,00
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	J=H+I	38 055,75 €	3 217 607,06 €

DELIBERATION

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, relatif à l'expérimentation du compte financier unique et sa généralisation,

Vu la délibération n° 2023-11-13/03 en date du 13 novembre 2023 autorisant la candidature de la ville de Buc pour expérimenter le compte financier unique sur les comptes 2023 pour le budget principal de la commune,

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique signée entre la ville et l'État le 30 janvier 2024,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisé, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordinateur et celles du comptable,

Considérant les éléments susvisés,

Considérant que Mme Céleste MESSINA a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique 2023,

Considérant que Monsieur Stéphane GRASSET, maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur John COLLEEMALLAY,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

NOMBRE DE SUFRAGES EXPRIMES				17
POUR	17	CONTRE		ABSTENTION
				11 (Mme Françoise GAULIER, M. Rémy JOURDAN, Mme Juliette ESPINOS, M. Christian GASQ, Mme Lorraine WEISS, Mme Catherine LE DANTEC, M. Stéphane VIELLE, Mme Véronique HUYNH, Mme Pierrette MAZERY, Mme Frédérique SARRAU, M. Frank MARQUET)

CONSTATE que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'État des Contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

APPROUVE le compte financier unique 2023 de la ville,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessous

			Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévisions	A	7 457 768,79 €	13 288 000,00 €
	Recettes Réalisées	B	2 952 782,34 €	13 746 624,26 €
	% Réalisation		39,59%	103,45%
	RAR	C	1 619 593,00 €	
Dépenses	Prévisions	D	9 484 217,00 €	14 587 202,28 €
	Dépenses Réalisées	E	4 181 859,65 €	11 828 219,48 €
	% Réalisation		44,09%	81,09%
	RAR	F	2 378 908,15 €	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations	G=B-E	-1 229 077,31 €	1 918 404,78 €
Résultat antérieur reporté	Résultats Antérieurs reportés	H	2 026 448,21 €	1 299 202,28 €

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

Solde d'investissement ou résultat de clôture	Excédent/Déficit	G+H	797 370,90 €	3 217 607,06 €
Différence entre les RAR		I=C-F	-759 315,15 €	0,00
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	J=H+I	38 055,75 €	3 217 607,06 €

M. LE MAIRE

Nous allons passer maintenant aux finances, avec le compte financier unique 2023, Monsieur John Colleemallay.

M. COLLEEMALLAY

Merci beaucoup, Monsieur le Maire. Le compte financier unique 2023, je vous le rappelle, remplace les deux comptes que nous avons précédemment, c'est-à-dire l'état compte de gestion et le compte administratif. Donc, à partir de cette année, l'année 2023 est présentée en un seul état, le compte financier unique.

Sur la partie fonctionnement, je pense que le tableau va apparaître dans secondes. Sur la partie fonctionnement, vous les avez certainement sous les yeux, sur la partie fonctionnement, nous avons, en recettes de fonctionnement, 13 millions. C'est le tout premier tableau. Sur la partie fonctionnement, nous avons, en recettes réalisées, 13 746 000 et on a, en dépenses réalisées, 11 828 000, ce qui nous donne un solde de réalisation de 1 918 000. Sur la section d'investissement, en 2023, les réalisations sont, en recettes, de l'ordre de 2 952 782 et, en dépenses, de 4 181 859, donc un solde de -1 229 077. A ceci, on rajoute les reports antérieurs, donc de l'exercice précédent. En fonctionnement, nous avons reporté 1 299 202,28, ce qui nous donne un solde final de clôture pour les sections de fonctionnement en excédent de 3 217 607,06, que nous allons réaffecter sur les budgets 2024, donc le solde de fonctionnement, 3 217 607. Idem en investissement. Nous avons, après le report du résultat antérieur, de l'année dernière, 2 026 448. Cela nous donne un excédent, donc un solde final, de 797 370,90. L'affectation de ces résultats, nous le verrons dans la délibération suivante.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ces résultats et donc le compte financier unique 2023 de la ville.

Est-ce que vous avez des questions ?

MME ESPINOS

Merci, Monsieur le Maire. Merci, John. Ça a été vu effectivement en commission finance. Toutefois, ma question est la suivante. Le poste recettes d'investissement 2023 présente donc un solde de 2 885 393 euros. Une fois déduites les recettes réalisées 2023 ou restant à réaliser, quelles sont les recettes d'investissement importantes qui n'ont pas été engagées et ont donc pu faire abandonner 2 924 092

euros de dépenses d'investissement initialement prévues ? Quels projets ont dû être abandonnés ou reportés ? Merci.

M. COLLEEMALLAY

Comme on l'avait vu en commission finance, je ne vais pas refaire ici la commission finance, le détail vous a été donné en commission. Les projets n'ont pas été abandonnés. Les projets sont reportés et sont étalés sur l'année 2024-2025. Vous avez le détail dans le PowerPoint et le compte rendu également. Effectivement, il y a 2 925 000 qui sont reportés essentiellement sur les projets comme cours oasis, place Pasteur, la première tranche de circulation Hauts de Buc, les immobilisations des services techniques et des études, notamment 500 000 euros sur les études urbanisme et informatique. Donc ce sont des crédits qui sont annulés et reportés en 2024. Mais on a vu tous ces détails en commission finance et ce n'est pas l'objet de refaire la commission ce soir.

MME ESPINOS

Si je peux me permettre, encore une fois, si on pose les questions aussi, c'est parce que cette instance est publique, donc c'est juste pour répondre à quelques questions, pour informer les Bucois qui n'accèdent pas forcément aux informations des commissions et aux informations techniques. C'est juste une question assez large et assez simple, il me semble, à laquelle on peut quand même répondre en Conseil municipal.

M. COLLEEMALLAY

Vous avez tout à fait raison. C'est une question qui, certainement, intéresse les Bucois, mais je pense que ce qui les intéresse aussi, c'est de savoir que le budget est voté et quels sont les résultats que nous dégagons.

MME ESPINOS

Si je peux me permettre, qu'on dégage, oui, bien sûr, mais un budget à l'équilibre, c'est un budget où il y a autant d'investissement... Un budget excédentaire, ce n'est pas forcément une bonne nouvelle. Cela veut quand même dire que ce n'est pas non plus... Enfin, on a besoin de savoir pourquoi le budget est excédentaire, pourquoi il y a des dépenses qui sont reportées. Cela fait plusieurs années que le budget est excédentaire. S'il est tout le temps excédentaire, il y a un moment où cela n'est pas normal. Il faut aussi être honnête avec les Bucois et leur expliquer. C'est tout. Donc c'est l'objet de ma question. Pourquoi est-ce qu'on reporte ou on annule des projets assez systématiquement depuis deux ou trois ans ? C'est une question relativement simple et c'est pour faire preuve de transparence. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Vous avez raison, les Bucois sont intéressés et ont le droit d'avoir ces éléments de réponse. D'ailleurs, on communique, annuellement, sur les budgets, avec ces éléments-là, de manière plus large que le nombre de personnes qui assistent physiquement ou qui nous regardent en direct ou de manière différée. Mais il y a une communication sur ces aspects-là pour comprendre. Vous avez raison, il y a des choses qui ne peuvent pas se faire et les gens comprennent très bien à partir du moment où on leur dit : ça ne s'est pas fait, c'est reporté à l'année suivante. Donc cela fait partie de la communication qui va être faite après le vote du budget.

M. COLLEEMALLAY

Pour compléter dans le même sens, oui, vous avez tout à fait raison. Pour apporter la réponse que j'avais apportée en commission, les projets affichent l'ambition de réalisation d'un certain nombre d'investissements que nous souhaitons faire. N'oublions pas que, derrière, vous avez la capacité à réaliser tout simplement, la capacité interne à délivrer l'ensemble de ces projets. Il n'est pas choquant, dans ce cadre-là, de dire que quand tout n'a pas été délivré cette année, un certain nombre de projets sont tout simplement reportés sur l'année suivante. Et c'est le cas ici.

MME ESPINOS

Je finis juste. La question n'est pas de savoir si c'est choquant ou si ce n'est pas choquant. C'est juste d'être transparent et de répondre aux questions pour informer les Bucois. Il n'y a pas de polémique ou d'envie de choquer ou quoi que ce soit. C'est juste par transparence et par nécessité d'informer les Bucois. Merci.

M. LE MAIRE

Par transparence, je le redis, comme nous l'avons fait les années précédentes, nous allons refaire un flyer avec une explication précise, justement, de la constitution du budget, ce qu'il y a dedans, ce qui est reporté, etc. Donc ce sera communiqué, comme ça a été communiqué, par le passé, à tous les Bucois.

MME ESPINOS

Je me rappelle effectivement un flyer que vous aviez communiqué il y a déjà quelques années. Je n'ai pas écrit, exprès, de question diverse à ce sujet, parce que vous y aviez plus ou moins répondu. Mais n'oubliez pas que dans ce genre de communication, il faut laisser une place pour l'expression de l'opposition. Je vous remercie d'avance.

MME MAZERY

Merci. Je vais revenir un petit peu sur la structure du budget. On en a parlé effectivement en commission des finances. Mais, moi, c'est pareil, je pense que les Bucois doivent le savoir, surtout à un moment où on parle beaucoup du déficit de l'État et de la façon dont il va être résorbé. Notamment, les collectivités locales vont sans doute être mises à contribution.

Je vais d'abord partir de la section de fonctionnement et, après on parlera de la section d'investissement.

La section de fonctionnement, j'ai repris les chiffres depuis quatre ans. Par exemple, sur le 012, c'est-à-dire les charges de personnel, de 2020 à 2023, on est passé de 4,2 millions, 4,6 millions et 4,8 millions en 2023. Je rappelle qu'il y avait 5,2 millions de prévus et on a exécuté 4,8 millions. Ce qu'il est important aussi de dire, ce qu'il faut vérifier aussi, c'est les taux par rapport aux strates. Ça, c'est Bercy qui le donne. Si on regarde les strates pour les charges du personnel, Buc a 45,94 % et c'est vrai que la strate globale est un peu plus élevée, elle est de 57,55, ce qu'on a toujours dit, c'est-à-dire que le taux de réalisation de la masse salariale est légèrement inférieur.

Ceci dit, ce qui est important sur un budget, c'est de comparer le 012, la masse salariale et les charges générales, c'est-à-dire le chapitre 011. Qu'est-ce qu'on constate sur ce chapitre-là ? De 2020 à 2023, on a eu 3,9 millions, 4,4 millions, 4,7 millions, 5,1 millions. On voit que ça va vraiment crescendo. Je vais vous donner les taux par rapport aux strates. Le taux de Buc est de 46,96 et le taux de la strate est de 27,67, c'est-à-dire qu'on est largement au-dessus. C'est donc très important parce que ce sont des critères qui sont très regardés, notamment par Bercy, s'il y a des nécessités de cibler certaines collectivités. On en a parlé, on en reparlera d'ailleurs au BP. Mais si on augmente par exemple le 012, la masse salariale, comme là, ça peut être le cas, parce qu'on le verra tout à l'heure, par exemple, on donne aux gardiens d'autres missions et donc on augmente les salaires, par exemple, ça veut dire que ça doit diminuer dans le 011. Mais ce n'est pas normal que les deux chapitres augmentent aussi fortement. On en reparlera au BP.

Sur les recettes des domaines, c'est l'inverse, c'est-à-dire qu'on a 1,3 million en 2020, 1,4 million, 1,6 million, 1,4 million. Les recettes des domaines, c'est pareil, elles baissent. Donc, ça, c'est les recettes. Les recettes fiscales stagnent. D'ailleurs, j'avais demandé à la commission des finances d'avoir un peu le montant de la compensation de la TH, que je n'ai pas eu, apparemment, parce que c'est très important de voir toutes les réformes qui ont été faites, notamment sur la fiscalité locale. Et on s'aperçoit que des collectivités comme Buc, qui sont relativement aisées, en fait, perdent petit à petit des recettes. L'attribution de compensation, pour le moment, est stable. Ceci dit, avec la CBEE, on verra à l'avenir, bien que VGP vous ait certifié qu'il n'y aurait pas de souci.

De ce fait, la CAF, c'est-à-dire le résultat, c'est pareil, lui, il diminue. Il diminue de 2020 à 2023. 2020, il était à 2,3 millions. Ça, c'est le résultat de fonctionnement entre les recettes et les dépenses. Donc 2,3 millions, 2,6 millions, 2,2 millions et 1,9 million en 2023. Donc on voit que le résultat de fonctionnement de l'exercice est vraiment beaucoup plus faible. Ceci dit, comme on récupère les bénéfices antérieurs, c'est ce qui fait qu'apparemment, on vous montre un résultat. Vous avez un résultat positif, mais le résultat de l'exercice a quand même fortement baissé.

Après, sur les dépenses d'investissement, c'est vrai qu'on n'a fait que 44 % de la totalité. C'est vrai que cela peut être reporté. C'est vrai qu'il y a des crédits qu'on appelle annulés parce qu'ils ne sont pas dans les restes à réaliser, mais les travaux peuvent avoir lieu dans un an ou deux. Mais il n'empêche que si on n'exécute que 44 %, ça veut bien dire que si, l'année d'après, on propose trop, on ne pourra pas réaliser la totalité, parce qu'après, ça fait un peu boule de neige. Donc c'est vrai qu'il faut y prêter attention.

Vous avez aussi les subventions. En 2020, on avait 1,5 million, 813, 509. Et là, en 2023, 46, parce qu'en fait, il y a eu 1,6 million de subventions en reste à réaliser. Donc, là, je m'étonne. Je m'étonne par rapport aux subventions qui ont été déclarées au BP. Est-ce qu'elles étaient toutes certaines ? Je n'en suis pas sûre. Ce qu'il faut savoir, c'est que de toute façon, elles seront perçues l'année prochaine. Donc, en principe, l'année prochaine, en 2024, en fin d'année, on devrait avoir un résultat qui est nettement supérieur, puisqu'on a récupéré toutes les subventions de cette année.

Mais cela veut dire que le résultat de l'investissement est aussi négatif. Il était à -1 229. Mais, avec les résultats antérieurs, c'est pareil, c'est compensé.

Simplement, ce que je veux montrer, c'est que les indicateurs sont vraiment tous plus ou moins en baisse et il faut donc être très vigilant là-dessus. Vous n'y croyez pas trop. Moi, cela fait deux ans que je le dis. Moi, je pense que les collectivités vont être mises à contribution et que Buc a vraiment des voyants au rouge par rapport à ces données et, surtout, entre le 012 et le 011, sur lequel il faut être très vigilant.

Maintenant, sur le 012, vous vous rappelez qu'on avait voté contre, l'année passée, le BP, parce qu'il y avait un problème sur le 012 qui était fortement gonflé et, surtout, il y avait un état du personnel qui était erroné. On l'avait dit, mais on nous avait dit plus ou moins que ce n'était pas ça, sauf que là, je constate que l'état du personnel, il y a 125 agents, donc on revient bien à la situation d'il y a deux ans. Donc l'état du personnel l'année passée était vraiment erroné. Mais, cette année, il est revenu à un stade correct, sauf que dedans, je n'ai vu ni le DGS, ni la DIRCAB. Ce n'est pas un DGS appelé DGS, mais vous voyez ce que je veux dire. Je n'ai pas retrouvé les deux personnes. Je vous le dis, éventuellement à l'occasion, vous me... Voilà.

M. LE MAIRE

Merci, Madame Mazery. Je crois que vous pointez du doigt effectivement les difficultés des collectivités locales aujourd'hui. Sur le fait qu'elles vont être mises à contribution, je pense que le ministre de l'économie, des finances, des comptes publics le dit suffisamment en ce moment et il faut faire attention. Mais j'apporterai quelques commentaires à votre propos, très éclairant, pour ceux qui ne connaissent pas les finances publiques.

Déjà, je voudrais dire qu'il ne vous aura pas échappé que sur les deux ou trois années précédentes, on a eu quand même une augmentation de l'énergie assez colossale qui nous a affectés à hauteur de plus de 500 000 euros.

D'autre part, les coûts de fonctionnement, il ne vous aura pas échappé non plus qu'à partir de 2020, on a mis en service un certain nombre de nouveaux équipements qui génèrent, eux, des coûts de fonctionnement qui n'étaient pas présents avant. Je cite le gymnase Simone Veil et l'espace Pyramide. Rien que ces deux-là, qui n'existaient pas avant, représentent des coûts de fonctionnement élevés sur les bâtiments eux-mêmes, avec l'énergie qui suit et l'augmentation qu'on a connue et sur la nécessité de gardiennage, etc., puisque rien n'était prévu pour pouvoir gérer à distance ces bâtiments, comme c'est la tendance de plus en plus. Je pense notamment à l'ouverture, la fermeture des portes, à la vérification du chauffage, de l'éclairage, de l'ouverture et des fermetures des fenêtres. Cela veut dire que si nous souhaitons – je pense notamment au gymnase Simone Veil – assurer une présence pour ouvrir, fermer et surveiller, il nous faudrait trois personnes embauchées à la mairie pour faire cela, pour tenir compte de l'amplitude horaire et des heures de travail.

On nous a suffisamment reproché qu'en début de mandature, la charge de travail des agents était quand même très forte, il y avait un mal-être, etc., en partie lié, je vous le dis, effectivement, à une charge de travail très forte. Donc l'augmentation de la masse salariale a été faite en partie pour avoir une meilleure répartition des

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

tâches, du travail et du temps de travail entre les agents. Après, vous avez raison, il faut être très vigilant là-dessus. Cela veut dire qu'aujourd'hui, on l'a déjà dit, nous travaillons sur la réinternalisation de certains services, pour plusieurs raisons, d'une part parce que cela nous permet d'être moins cher en coût de fonctionnement, plutôt que de passer par un prestataire externe, dans certains cas. Cela n'est pas vrai sur tout. Et puis, dans d'autres cas, cela nous permet aussi, sur certains aspects, d'avoir une qualité de service supérieure. Donc, quand on a la combinaison des deux, c'est vrai que nous travaillons dessus.

D'autre part, depuis le début de la mandature, nous avons décidé – c'était avant la crise de l'énergie – d'investir fortement sur la réhabilitation des bâtiments pour, justement, les isoler correctement, pour donner aux utilisateurs un meilleur confort d'utilisation et réduire la facture énergétique. Sur les trois projets dont on va parler dans le cadre du budget aujourd'hui, nous attendons des économies d'énergie qui sont entre 40 et 60 %. C'est ce qui est annoncé, estimé. Il faudra bien le mesurer derrière. Mais ces investissements sont importants pour nous permettre effectivement de réduire nos coûts de fonctionnement.

Donc vous avez raison, les collectivités locales vont être mises à contribution. Buc a la chance d'être plutôt favorisée. Après, il y a une limite dans la comparaison des strates, puisqu'une commune comme Buc – cela, on l'a déjà dit – a des recettes très importantes compte tenu de la zone d'activité que toutes les communes de notre strate n'ont pas. C'est vrai que cela nous a permis, par le passé, d'avoir un niveau d'équipement identique ou semblable à des communes d'une strate bien supérieure, voire de deux strates supérieures, et de dépenser plus parce qu'on avait ces recettes supplémentaires. Il y a une limite à la comparaison en termes de strates quand même. Je ne regarderai pas vraiment les communes de cinq à neuf mille qui n'ont pas les mêmes rentrées. Encore une fois, il suffit de regarder.

Laissez-moi terminer, j'ai vu que vous aviez levé la main.

Donc il faut faire attention. Il y a le nombre d'équipements que l'on a parce qu'on pouvait se le permettre. Et, effectivement, on a un nombre d'équipements supérieur à la strate. Attention aux comparaisons par strate.

Je ne pense pas que nous soyons dans le rouge, parce que nous dégageons quand même..., même si nous avons à faire attention, même si vous avez raison, la capacité d'autofinancement a baissé, mais pour les raisons que j'évoquais là. Nous espérons bien que les tarifs de l'énergie vont baisser pour que l'on revienne à avoir des marges de manœuvre supplémentaires. Nous avons encore à faire des investissements productifs – je dirai ça comme ça – pour équiper nos bâtiments d'un certain nombre d'équipements nous permettant de les gérer à distance et d'avoir moins de présence humaine et donc de mieux gérer nos ressources et de ne pas être obligés de multiplier les recrutements. C'est là-dessus que nous travaillons.

Après, vous avez raison, il y a eu des reports, etc., les restes à réaliser, parce que quand un projet se décale, effectivement, si on ne peut pas le constater, la subvention arrive plus tard, elle arrive après, donc c'est ce qu'on va voir. Nous allons voir, tout à l'heure, sur les projets qui sont en cours, le nombre de subventions que

nous sollicitons. Elles ne sont pas certaines aujourd'hui, même si on fait ce qu'il faut pour faire en sorte de les recevoir. Mais soyez tous certains que nous sommes vigilants sur le 012 et sur le 011, en clair, pour tout le monde, sur les charges de personnel, pour qu'effectivement, on ait le nombre d'agents suffisant pour apporter le service que les Bucois attendent et dans des conditions de travail qui sont acceptables pour les agents, et d'autre part, qu'on soit en mesure de réduire autant que possible les frais de fonctionnement partout où nous pouvons le faire. C'est notamment le cas sur l'aspect énergétique et, après, sur l'automatisation des bâtiments.

Voilà, désolé pour cette réponse un peu longue à votre commentaire, parce que ce n'était pas une question.

MME MAZERY

Je pensais que vous alliez me parler de la strate supérieure, donc j'ai regardé les taux de la strate supérieure. Tout ce qui est le 012, donc la masse salariale, c'est vrai que c'est légèrement au-dessus, c'est 59 %. Par contre, le 011 est inférieur.

M. LE MAIRE

Je crois que ce n'est pas l'objectif d'avoir un dialogue d'experts, que je ne suis pas, que vous êtes, sur cet aspect-là. Encore une fois, la comparaison de strates, attention, ce n'est pas les pourcentages, il faut regarder effectivement avec... Non, il n'y a pas que ça. Ça a une limite. Quand vous comparez, il faut comparer des choses comparables. Il faudrait comparer effectivement des communes de strate supérieure, mais aussi avec des rentrées fiscales liées à une activité économique comparable, même plus importante que nous. Vous prenez Vélizy, par exemple, avec 25 000 habitants à peu près et plus de 40 000 emplois. Si on les compare avec les communes de la strate de Vélizy, non, on ne peut pas comparer. Et même la strate au-dessus, il n'y aura pas forcément ce ratio entre 25 000 habitants et 40 000 emplois. Donc, encore une fois, la comparaison de strates a ses limites. Et nous ne sommes pas dans le débat d'orientation budgétaire, mais bien sur le compte financier unique sur le réalisé 2023, donc qui est un constat de ce qui a été fait. Merci beaucoup.

M. COLLEEMALLAY

Le maire va se retirer pour le vote et Madame Messina va donc prendre la présidence.

MME MESSINA

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur John Colleemallay, il nous est demandé de voter pour approuver le compte financier unique 2023 de la ville de Buc et d'adopter le budget primitif de l'exercice 2024. Juste le compte financier. Pardon. Excusez-moi. Et les résultats qui sont indiqués dans le tableau ci-dessous. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Un, deux, trois, quatre, cinq, six, tous les sept. Donc onze. Onze abstentions. Et le reste approuve cette décision. Merci beaucoup.

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 –BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Monsieur John COLLEEMALLAY

Il est proposé d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement d'un montant de 3 217 607,06 € pour partie, soit 2 217 607,06 € en section d'investissement au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

Le solde d'un montant de 1 000 000 € sera repris en fonctionnement au 002 (excédent antérieur reporté) et couvrira les dépenses de fonctionnement.

1068 excédent de fonctionnement capitalisé	2 217 607,06 €
002 excédent antérieur reporté	1 000 000 €

Le résultat sera affecté lors du vote de la prochaine étape budgétaire 2024 (Budget Primitif).

Il est proposé au Conseil Municipal 2024 d'affecter le résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement d'un montant de 3 217 607,06 € pour partie, soit 2 217 607,06 € en section d'investissement au compte 1068. Le solde d'un montant de 1 000 000 € sera repris en fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

DELIBERATION

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2024, approuvant le Compte Administratif de la Commune,

Après avoir constaté le résultat de clôture de fonctionnement d'un montant de 3 217 607,06€,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur John COLLEEMALLAY,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES				18
POUR	18	CONTRE	ABSTENTION	
				11 (Mme Françoise GAULIER, M. Rémy JOURDAN, Mme Juliette ESPINOS, M. Christian GASQ, Mme Lorraine WEISS, Mme Catherine LE DANTEC, M. Stéphane VIELLE, Mme Véronique HUYNH, Mme Pierrette MAZERY, Mme Frédérique SARRAU, M. Frank MARQUET)

DECIDE d'affecter le résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement d'un montant de 3 217 607,06 € pour partie, soit 2 217 607,06 € en section d'investissement au compte 1068.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

Le solde d'un montant de 1 000 000 € sera repris en fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Le résultat sera affecté lors du vote de la prochaine étape budgétaire 2024 (Budget Primitif).

M. LE MAIRE

Je vous propose de passer au point suivant des finances qui est l'affectation du résultat de fonctionnement 2023, budget commune, Monsieur Colleemallay.

M. COLLEEMALLAY

Merci, Monsieur le Maire. Tel que nous venons de le voir, le résultat de fonctionnement 2023, 3 217 607,06, nous proposons de capitaliser 2 217 607,06 en investissement. Et 1 million est reporté dans la section de fonctionnement. Voilà pour les propositions d'affectation du résultat 2023.

M. LE MAIRE

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci, Monsieur le Maire. C'est un petit peu la même chose que ce que j'ai dit tout à l'heure, même si, là, c'est l'affectation du résultat de fonctionnement. On constate que le résultat de fonctionnement est important, à près de 2 millions d'euros, et que le solde cumulé dépasse les 3 millions. Comme on les réaffecte sur le compte d'investissement, cela sert effectivement des projets ambitieux, mais que les Bucois ne voient pas encore, en fait. Evidemment, il y a eu les travaux sur les écoles, c'étaient des travaux nécessaires, mais il y a beaucoup de projets qui avaient été envisagés, il y a déjà même deux ou trois ans, qu'on ne voit pas sortir de terre. Donc le terrain de la rue Collin Mamet reste en friche depuis quatre ans maintenant, puisque vous aviez changé la destination de ce terrain dès le début du mandat. Le terrain Pagès, du chemin de la Geneste, acquis en 2020, n'a pas encore sa destination réelle. Cela fait l'objet de nos questions diverses également, mais c'est peut-être aussi l'occasion ici d'y répondre. Quand est-ce que ces projets vont réellement sortir de terre ? Merci. Et, encore une fois, un budget excédentaire, ce n'est pas forcément une bonne nouvelle quand il est trop excédentaire, trop longtemps, trop souvent. Merci.

M. LE MAIRE

Merci pour votre question. J'espère qu'effectivement, en 2024, on arrivera à un réalisé beaucoup plus important que sur l'année précédente. Nous verrons. Après, il y a des choses qui sont sorties, puisque l'école Louis Clément a été faite en deux fois, a été complètement rénovée, l'avenue Quatremare a été faite à moitié, il y a des travaux de voirie qui sont en train d'être faits au niveau du Cerf-Volant. Dans certains cas, il n'y avait pas de projet. Je pense au terrain Pagès. Au début, il n'y avait pas de projet dessus. Donc c'est nous qui avons travaillé dessus. Sur le terrain rue Collin Mamet dont vous parlez, je pense que vous le savez, mais je le répète, on est bloqué depuis un an et demi, deux ans, parce qu'il y a des recours qui bloquent la réalisation de ce projet. Donc, dans certains cas, c'est un peu indépendant de notre volonté, malheureusement. Mais je pense qu'avec les projets qui sont sur l'année 2024, et en partie 2025 d'ailleurs, parce que c'est ce qu'on verra tout à l'heure, la suite de ce que j'évoquais tout à l'heure sur la rénovation des bâtiments communaux, ça va être important et visible et significatif. Q

groupe scolaire du Pré Saint-Jean, du Spot, qui est moins important que les deux autres, il y aura des réalisations très significatives qui, j'espère, nous apporteront aussi des réductions en termes de fonctionnement, comme je l'évoquais tout à l'heure.

C'est assez classique, en fait. Dans toutes les collectivités locales, les trois dernières années de mandat sont les années plus fortes en matière de réalisation de projets, plus qu'au début, sauf quand c'est la même équipe qui continue les projets initiés, sinon il faut quand même du temps pour les lancer.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Monsieur Marquet ?

M. MARQUET

J'aurais souhaité savoir où nous en sommes pour la mise en conformité des bâtiments qui ont du public pour les personnes à mobilité réduite, parce que c'étaient des investissements qui étaient déjà assez en retard et qui nous avaient valu quand même un délai de la part de l'administration. C'est très bien de gérer l'isolation des écoles. Mais, par contre, est-ce que l'accès a été revu ?

M. LE MAIRE

Excusez-moi. Je vous interromps parce que, là, on est sur l'affectation des résultats de fonctionnement, donc on n'est pas là pour...

M. MARQUET

Oui, mais il n'y a jamais moyen de poser des questions, Monsieur le Maire. Donc il faut bien les glisser à un moment donné.

M. LE MAIRE

Monsieur Marquet, je vais vous demander de baisser un peu le ton, s'il vous plaît.

M. MARQUET

Excusez-moi, je parle trop fort, trop près du micro.

M. LE MAIRE

Ça doit être ça, oui.

M. MARQUET

Ça doit être ça.

M. LE MAIRE

Oui, ça doit être ça.

Les questions, vous avez la possibilité de les poser. Il y a des questions diverses, elles sont faites pour ça, vous pouvez les envoyer...

M. MARQUET

Par exemple, je ne savais pas que, aujourd'hui, c'était toujours fermé et que, par conséquent, la salle du Conseil n'était pas accessible aux personnes à mobilité réduite. Sinon, j'aurais posé une question diverse, mais je ne savais pas que ce n'était toujours pas réparé.

M. LE MAIRE

Monsieur Marquet, s'il vous plaît.

M. MARQUET

Mais je vous donne un exemple.

M. LE MAIRE

Monsieur Marquet, on est dans un ordre du jour où, là, on parle de l'affectation des résultats. Si vous avez une question qui concerne cela, on l'écoute. Si ce n'est pas le cas, vous poserez votre question plus tard.

M. MARQUET

J'ai une question sur l'affectation des résultats. Est-ce que c'est la raison pour laquelle le Conseil municipal était déplacé à ce jeudi, parce qu'on n'avait pas les informations nécessaires et suffisantes ? Parce qu'on n'a pas eu d'information, on ne sait pas, les Bucois ne savent pas, ils regardent leur télévision, leur machin, mais personne ne sait pourquoi on est réuni aujourd'hui et pas le lundi qui était prévu initialement.

M. LE MAIRE

C'est dommage que vous ne vous mettiez pas au courant des informations, parce qu'on l'a...

M. MARQUET

Moi, je suis peut-être au courant, mais les Bucois ne savent pas. Comme disait (1:08:43 inaudible)...

M. LE MAIRE

Monsieur Marquet...

M. MARQUET

... on pose des questions dont on connaît peut-être parfois les réponses, mais c'est juste pour que les réponses soient données à tout le monde et pas seulement aux initiés.

M. LE MAIRE

Pas seulement aux initiés. Déjà, je pense que les Bucois se fichent de savoir si c'était le 25 mars ou le 4 avril. Entre nous, j'imagine que ce n'est pas vraiment leur préoccupation première. Mais pour répondre à votre question, dont vous connaissez la réponse, mais c'est pour les gens qui ne la connaissent pas, à partir du moment où il y a la mise en place du compte financier unique, il y a un délai de convocation de douze jours. Comme nous avons fait une commission finance, que nous souhaitons qu'elle puisse avoir lieu normalement, prendre en compte, dans le cadre de la commission finance, les commentaires, en se gardant deux ou trois jours pour pouvoir peaufiner les documents de la commission finance et envoyer, après, les éléments pour le Conseil, effectivement, cela nous a conduits à décaler le Conseil municipal. J'imagine que les Bucois sont passionnés par la réponse que je viens de leur donner pour savoir pourquoi nous nous sommes réunis le jeudi 4 avril, veille des vacances scolaires, plutôt que le 25 mars. Est-ce que vous avez maintenant une question concernant l'affectation du résultat, Monsieur Marquet ? Si vous n'en avez pas, je

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

vous demande d'éteindre votre micro. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur l'affectation du résultat ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Sept et quatre. Merci beaucoup.

3. BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET COMMUNE (Annexe D)

Rapporteur : Monsieur John COLLEEMALLAY

Le Budget Primitif de la commune est présenté à l'assemblée délibérante, pour vote, de l'ensemble des prévisions de recettes et des autorisations de dépenses au titre de l'exercice 2024.

Reflet de la politique communale, il fixe, notamment, le montant du produit fiscal nécessaire à la couverture des dépenses de fonctionnement et au remboursement de la dette.

Comme indiqué lors de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB 2024), la commune ne prévoit pas d'augmenter ses taux de fiscalité.

La section de fonctionnement du Budget Primitif 2024 communal s'équilibre en dépenses et en recettes à 14 307 347 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 10 017 917,96 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2024 qui s'équilibre en recettes et dépenses ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	14 307 347,00 €	14 307 347,00 €
Opération réelles	12 090 000,00 €	13 257 347,00 €
Virement vers la section investissement (023)	1 667 347,00 €	
Autres opérations d'ordre	550 000,00 €	50 000,00 €
Reprise du résultat 2023		1 000 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	10 017 917,96 €	10 017 917,96 €
Opération réelles	7 589 011,20 €	3 166 000 ,00 €
Virement de la section fonctionnement (021)		1 667 347,00 €
Autres opérations d'ordre	50 000,00 €	550 000,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		2 217 607,06 €
Solde d'exécution positif		797 370,90 €
RAR 2023	2 378 906,76 €	1 619 593,00 €
Total BP 2024	24 325 264,96 €	24 325 264,96 €

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur John COLLEEMALLAY,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES VOTANTS (18 voix pour)

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES				29
POUR	18	CONTRE	11 (Mme Françoise GAULIER, M. Rémy JOURDAN, Mme Juliette ESPINOS, M. Christian GASQ, Mme Lorraine WEISS, Mme Catherine LE DANTEC, M. Stéphane VIELLE, Mme Véronique HUYNH, Mme Pierrette MAZERY, Mme Frédérique SARRAU, M. Frank MARQUET)	ABSTENTION

DECIDE de voter le Budget Primitif 2024, au niveau du chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement.

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2024 qui s'équilibre en recettes et dépenses ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	14 307 347,00 €	14 307 347,00 €
Opération réelles	12 090 000,00 €	13 257 347,00 €
Virement vers la section investissement (023)	1 667 347,00 €	
Autres opérations d'ordre	550 000,00 €	50 000,00 €
Reprise du résultat 2023		1 000 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	10 017 917,96 €	10 017 917,96 €
Opération réelles	7 589 011,20 €	3 166 000 ,00 €
Virement de la section fonctionnement (021)		1 667 347,00 €
Autres opérations d'ordre	50 000,00 €	550 000,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		2 217 607,06 €
Solde d'exécution positif		797 370,90 €
RAR 2023	2 378 906,76 €	1 619 593,00 €
Total BP 2024	24 325 264,96 €	24 325 264,96 €

Accusé de réception en préfecture
 078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
 Date de télétransmission : 02/06/2024
 Date de réception préfecture : 02/06/2024

M. LE MAIRE

Nous passons maintenant au troisième point sur les finances qui est le budget primitif 2024, Monsieur John Colleemallay.

M. COLLEEMALLAY

On va essayer d'avancer un tout petit peu plus vite. Sur le budget primitif 2024, sur la section de fonctionnement, qui fait 14 307 347, on équilibre la fonction de fonctionnement, à 14 307 000, avec 1 million d'euros du report du résultat 2023, donc l'affectation que nous venons de voter, qui équilibre la section recettes de fonctionnement. De même, pour la partie investissement, à 10 017 000, elle s'équilibre avec 2 217 000 du résultat de 2023, l'affectation que nous venons de voter, et 1 667 000 qui est le virement de la section de fonctionnement, totalisant 24 325 000 pour le budget primitif 2024.

Si on rentre dans un peu plus de détails, notamment sur la partie dépenses de fonctionnement, il y a deux postes qu'on a évoqués tout à l'heure en parlant du compte financier unique. Les charges à caractère général et les charges de personnel, les deux de l'ordre de 5,3 millions, représentent l'essentiel de ce poste de dépenses de fonctionnement. Vous noterez que sur les charges à caractère général, c'est-à-dire le chapitre 011, nous avons positionné un BP 2024 qui est un tout petit peu inférieur à 2023. En 2023, on avait un BP à 5 478 000, donc une baisse de 3,2 % par rapport à 2023. Tout simplement, en fonctionnement, on commence à prendre les effets des rénovations sur les bâtiments. Notamment, Louis Clément est comptabilisé dedans. Donc on va commencer à en bénéficier dans la partie de fonctionnement. Donc il y a une légère baisse par rapport au budget 2023. Sur la partie charges de personnel, les 5,3 millions représentent une hausse de 2 % par rapport à 2023. A noter que là-dessus, cette prévision intègre la prise en compte en année pleine des réformes statutaires d'ampleur intervenues en 2022 et 2023, mais aussi une hausse de 5 points du point d'indice au 1^{er} janvier 2024. Cette prévision intègre également la réinternalisation de certains postes, notamment l'entretien des espaces verts, notamment l'entretien des espaces extérieurs du château. Voilà essentiellement les raisons de l'augmentation par rapport à 2023, représentant les dépenses de fonctionnement.

Sur la partie recettes de fonctionnement, notamment, le chapitre 70, produits des services, est en baisse de 200 k€. Vous le voyez, on était à 1 640 000 l'année dernière au budget et à 1 450 000 cette année-ci. La baisse de 200 000 est en raison de la baisse de fréquentation sur le social, la petite enfance et l'intergénérationnel. Également, nous avons moins de portages de repas, de téléalarmes et moins de sorties en 2023. Notamment, on avait un poste vacant, au niveau de l'animation, au niveau de l'animateur senior. Il y aura bien une reprise cette année, mais elle sera graduelle. Sur le chapitre 2024, dotations et subventions, le chiffre d'affaires réalisé 2023 est en hausse de 500 000. On l'avait vu au ROB et on l'avait vu également en commission finance. C'est en raison du reliquat de la CAF sur trois années, 2020, 2021 et 2022, que nous avons encaissé en 2023, qui représente l'écart de 500 k sur ce poste-là.

Voilà pour la partie fonctionnement.

Sur la partie investissement, la section des dépenses d'investissement, le budget prévu est de l'ordre de 10 017 000, avec des propositions nouvelles de l'ordre de 7 006 510, le reste à réaliser, 2 378 908, et des dépenses financières, donc le remboursement d'emprunt notamment, 582 500 euros.

Dans les principales dépenses de propositions nouvelles, donc 7 006 000, nous avons des travaux de rénovation énergétique et mises aux normes accessibilité pour 2 850 000 euros, le secteur Haut Buc pour 900 000. Dans ce secteur, nous comprenons les deux tranches suite à l'étude de circulation autour des établissements scolaires, 500 k, et l'aménagement de la voirie autour de MLK, secteur de la Geneste, pour 400 000 euros. Il y a des travaux divers de l'ordre de 600 000 et des frais études et projets divers de l'ordre de 800 000 euros. Là-dessus, vous avez le terrain Pagès, par exemple, 200 k, les études pour rénovation énergétique et les projets dans le Haut Buc, cours oasis, etc. pour 350 k. L'informatique, dont un changement de logiciel, pour 180 000 euros.

Oui, il y a des personnes qui parlent en même temps.

Ensuite, au niveau de l'immobilisation, 485 000 euros. Dedans, il y a l'informatique, 250 000, et l'immobilier divers, de l'ordre de 233 000 euros.

Sur les recettes d'investissement, même montant, évidemment, pour équilibrer. Comme on l'avait vu en commission, on a positionné uniquement les subventions à 1 million d'euros, parce que nous sommes certains de celui-là. C'est le reliquat VGP. Donc la ligne subventions est positionnée à 1 million d'euros. Nous avons notamment mis un emprunt d'équilibre de 1 million d'euros, tout simplement parce qu'elle est avant notification des subventions qui sont déjà réclamées. Nous n'avons pas encore été notifiés. Nous allons les recevoir, mais nous n'avons pas été encore notifiés. Donc nous mettons un emprunt d'équilibre de 1 million d'euros. Il n'est pas prévu d'activation, évidemment.

Donc le budget s'équilibre ensuite : 14 307 000 pour la partie fonctionnement et 10 017 000 pour la partie pour les sections d'investissement en dépenses et en recettes.

Est-ce qu'il y a des questions ?

M. LE MAIRE

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, tout cela a été vu en commission. Malgré tout, avec plus de 10 millions de dépenses d'investissement prévues en 2024, alors qu'il y avait un taux de réalisation de cette section de 2023 à 44 %, si l'on exclut les restes à réaliser sur 2024, qui sont repris, cela nous semble un montant assez élevé. Encore une fois, comme les budgets précédents avaient été très excédentaires et qu'on craint qu'ils le soient à nouveau, même si vous nous avez fait part des différents projets d'investissement, cela nous semble un montant important. Donc on se demande quand même si c'est raisonnable de valider ce budget. Je vous remercie.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

M. LE MAIRE

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Madame Mazery ?

MME MAZERY

Merci, Monsieur le Maire. Je vais réinsister sur le 011 et le 012. Vous allez me dire que je suis un peu têtue. Par exemple, si on prend le 012, où il y avait 4,8 millions de réalisé en 2023, là, vous partez sur 5,3 millions, cela fait 10 % de différence. Et le 011, c'est pareil, on était à 5,1 millions et, là, on passe à 5,3 millions. On en avait discuté effectivement à la commission des finances. Ce que je vous avais demandé, c'était : quand on augmente la masse salariale, on doit en partie diminuer les charges générales. Notamment, on avait pris le cas des gardiens. Si on donne plus de missions aux gardiens, donc on les rémunère, c'est évident que, du coup, on doit modifier les comptes qui concernent le ménage des locaux. Et vous m'avez dit : on n'a pas eu le temps de le faire. Mais vous étiez d'accord, mais vous n'avez pas eu le temps, sauf que j'ai regardé les comptes et, le nettoyage de locaux, je vois 349 000, c'est passé à 288 000. Donc, là, il y a une sacrée différence. Vous allez être content, parce que l'énergie, de 972, on passe à 841 000, le combustible aussi, les carburants aussi. Il y a déjà beaucoup d'éléments qui ont diminué. Donc ça veut dire qu'il y a d'autres choses qui augmentent. Par exemple, j'ai regardé quand même ce qui pouvait augmenter. Il y a beaucoup les fêtes et cérémonies, les réceptions. Ça, ça augmente. J'ai aussi une interrogation sur les catalogues, les imprimés. On en avait parlé. On avait parlé de la tribune. La tribune, vous n'allez en faire que quatre. Vous avez évoqué le coût du papier, ce qui est vrai, sauf que quand je regarde, avant, sur ce compte-là, il y avait 52 000, on est passé à 44 et, là, vous repassez à 47. Donc est-ce que c'est vraiment le coût du papier qui vous détermine à diminuer la tribune ? Parce qu'on en avait parlé à la commission des finances. Donc, tout ça fait que je trouve qu'il y a beaucoup de choses qui ont déjà impacté les comptes en moins. D'autres, évidemment, ça augmente, puisque ça augmente à 5,3 millions.

Mais ce que j'aimerais bien, c'est qu'à chaque fois qu'il y a des dépenses, on fasse des bilans. Je prends un exemple. Si vous travaillez sur le marché de Noël, ce serait quand même intéressant d'avoir le bilan du marché de Noël de cette année et de l'année d'avant, par exemple, pour essayer de voir pourquoi ça a augmenté ou ça a baissé. Et ce serait intéressant. Ce serait même intéressant, des fois, de l'avoir en CM aussi. Vous voyez qu'il y a un travail sur les dépenses de fonctionnement. Je ne reviendrai pas sur l'investissement, parce que Madame Espinos en a parlé. Moi, j'en ai parlé un petit peu. Je ne vais pas embêter tout le monde avec tout ça. Mais c'est vrai que je suis assez attentive à ces deux chapitres.

M. LE MAIRE

Merci, Madame Mazery. Merci pour vos commentaires.

Effectivement, je comprends votre remarque, Madame Espinos, sur l'augmentation du budget d'investissement compte tenu du réalisé 2023. C'est vrai qu'en 2024, il y a quand même de gros projets, qui sont répartis sur 2024 et 2025. Effectivement, ça vient gonfler. C'est quand même concentré sur quatre projets. Après, on peut espérer que les autres vont se réaliser avec un meilleur taux que 2023. Je vous le concède.

Après, Madame Mazery, l'augmentation de la masse salariale ne se traduit pas systématiquement par une baisse des charges. Il y a certains cas où, effectivement, on peut être en mesure de compenser, de remplacer des marchés, mais il y a d'autres cas où s'il y a une augmentation, c'est entre autres parce que nous avons l'effet année pleine de recrutements qui ont été faits dans le courant de l'année 2023. Mais tous les postes que nous recrutons, toutes les personnes que nous recrutons ne donnent pas forcément une opportunité de réduire des charges par ailleurs. Si je prends le cas d'un RH, cela ne va pas de réduire des charges ailleurs. C'est vrai qu'au niveau des gardiens, il peut y avoir, avec une réorganisation éventuelle, une compensation. C'est vrai au niveau des espaces verts, mais ce n'est pas systématique, même si c'est quelque chose que nous recherchons dans la mesure du possible.

Après, vous évoquez la tribune. Je pense que vous faites allusion au *Buc Info*. Le papier est très important. Après, si on en fait moins en 2024, ce n'est pas pour moins communiquer et laisser moins de place aux tribunes qui sont les vôtres. Ce n'est pas cela, puisqu'en fait, c'est ce qu'on avait vu, qu'on avait abordé, ce sera compensé par d'autres supports de communication plus légers, nous permettant peut-être d'être plus réactifs. C'est vrai que chaque *Buc Info*, compte tenu du contenu, c'est un gros travail rédactionnel. Et on prend en compte l'effet papier sur cela. Mais il n'y aura pas moins de communication. Vous l'avez noté, d'ailleurs. Mais il y aura, sur certains aspects, une communication différente sur d'autres supports.

Sinon, j'entends tout à fait vos remarques qui sont pertinentes et qui sont des points de vigilance que nous avons. On pourrait parler d'évaluation des politiques publiques, en tout cas, de nos dépenses, d'avoir des bilans. Sachez que c'est quelque chose que je demande dans tous les domaines. On en a déjà parlé sur l'aspect analytique. Aujourd'hui, cela ne nous permet pas vraiment d'avoir cela encore, mais je cherche, que ce soit par exemple tous les événements que nous faisons au niveau culturel, à avoir aussi un bilan. C'est vrai, quand on se retrouve avec un événement, deux ou trois agents mobilisés et une trentaine de personnes dans la salle, c'est un peu dur. Il y a d'autres choses de même nature. C'est vrai que c'est important qu'on puisse avoir, de manière régulière, des bilans des actions qui sont menées, pour corriger le tir quand il y a lieu.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci, Monsieur le Maire. J'ai bien entendu qu'il y aurait d'autres supports de communication. Donc n'oubliez pas, s'il vous plaît, de nous laisser une petite place pour compenser les tribunes que nous perdons. Cela a été dit plusieurs fois. On n'insistera pas, mais on veillera à ce que vous nous laissiez bien cette place, s'il vous plaît.

Je reviens juste un tout petit peu sur la masse salariale. Effectivement, le document en annexe est assez indigeste. Ça, on le sait déjà. Mais je voudrais juste revenir sur ce qu'on voit à partir de la page 142. Cela a été un tout petit peu mentionné par Madame Mazery tout à l'heure. En effet, sur la ligne directrice de cabinet, il n'y a pas de personnes, ni sur la ligne DGS. Pourtant, Monsieur Bordier occupait bien ce poste,

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

même à distance, vous nous aviez confirmé qu'il était bien toujours le DGS en place. On voulait savoir pourquoi, finalement, sur la ligne directeur de cabinet ou directrice de cabinet, il y a écrit zéro alors qu'on sait que vous avez quelqu'un qui s'occupe de votre cabinet. Mais est-ce que c'est un directeur ou pas ?

J'ajouterai également que vous dites que vous avez augmenté la masse salariale ces dernières années parce qu'il y avait de la pression ou qu'il y avait peut-être aussi un mal-être au travail, en tout cas, on n'a jamais vu autant de démissions que ces deux dernières années. Vous nous en parlerez sans doute, puisque cela fait l'objet d'une de nos questions diverses, mais c'est vrai qu'on ne comprend pas pourquoi il y a beaucoup de départs. Est-ce que c'est ces départs qui sont compensés par des arrivées, qui ont des libellés qui changent, avec des modifications de titres, etc. ? Est-ce que tout cela est bien conforme au tableau des effectifs ? Evidemment, nous l'espérons et nous pensons que c'est le cas. Mais on est un peu inquiet sur la gestion des ressources humaines au niveau de la mairie.

Merci.

M. LE MAIRE

Merci. Effectivement, il n'y a pas de ligne DGS parce que ce n'est pas l'emploi fonctionnel, donc c'est sur une autre ligne. Par contre, sur l'aspect cabinet, on va vérifier si ce n'est pas une coquille et si le montant n'est pas ailleurs.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Sur le budget primitif 2024, qui est contre ? Sept et quatre, onze. Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

4. TAUX D'IMPOSITION 2024 – BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Monsieur John COLLEEMALLAY

Le Conseil Municipal doit approuver chaque année les taux d'imposition relatifs à la fiscalité directe locale qui comprend : la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Cette délibération doit être proposée au Conseil Municipal même si ces taux restent inchangés. La commune ne prévoit pas d'augmenter ses taux de fiscalité.

Les taux de fiscalité pour 2024 seront donc les suivants :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,38%
- Taxe foncière bâti: 26,57%
- Taxe foncière non bâti : 41,57%

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les taux d'imposition ci-dessus pour l'année 2024.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Loi de Finances pour l'

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

Sur proposition du Maire et après avis de la Commission des Finances réunie le 13 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur John COLLEEMALLAY,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

NOMBRE DE SUFRAGES EXPRIMES				29	
POUR	29	CONTRE		ABSTENTION	

DECIDE

DIT que les taux applicables en 2024 seront les suivants :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,38%
- foncier bâti communal : 26,57%
- foncier non bâti : 41,57%

M. LE MAIRE

Nous continuons sur les finances avec le taux d'imposition 2024, budget commune, Monsieur John Colleemallay.

M. COLLEEMALLAY

Je vais être rapide et, je l'espère, consensuel, cette fois-ci, dans le sens où nous confirmons et nous réaffirmons notre volonté de maintenir le taux d'imposition inchangé, une nouvelle fois, c'est-à-dire les taux d'imposition relatifs à la fiscalité qui comprennent ces taux. D'abord, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires restera à 9,38, ensuite, la taxe foncière bâti à 26,57 et, finalement, la taxe foncière non bâti restera à 41,57 %.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci, Monsieur le Maire. Evidemment, cela peut sembler louable de vouloir stabiliser notre taux d'imposition et de ne pas l'augmenter. Mais comme nous l'avons déjà dit l'année dernière, finalement, vu que la section de fonctionnement est chaque année excédentaire, qu'il y a une augmentation, on se demande pourquoi on ne baisserait pas tout simplement les impôts. Encore une fois, pourquoi ne pas aller au-delà et réduire ce taux, sachant que l'effet des bases imposables induit naturellement une augmentation des recettes et que la section de fonctionnement est excédentaire ? Pourquoi ne pas baisser tout simplement les impôts des Bucois ? Merci.

M. LE MAIRE

Je pense que ce serait assez démagogique de faire cela, dans la mesure où je vois ce que Madame Mazery nous disait tout à l'heure sur la pression sur les comptes des collectivités territoriales et ce ne serait pas réaliste de dire qu'on baisse maintenant pour risquer d'augmenter demain, puisque l'effet ciseaux existe quand même. Donc soyons réalistes et maintenons et soyons déjà contents de le maintenir. Quand je regarde sur un certain nombre de communes autour ou plus éloignées, où il y a des taux d'augmentation de 20, 30 voire 40 %, je pense qu'on peut être content, déjà, de bloquer sur l'ensemble de la mandature, si on y arrive, à ces taux-là. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote.

M. COLLEEMALLAY

Juste pour préciser, par rapport à l'effet ciseaux que nous avons effectivement vu en commission finance, je vous rappelle que nous sommes très proches, donc n'oublions pas que nous devons respecter un taux d'épargne qui ne descend pas en dessous de 8 %. Et le taux d'épargne, si vous le calculez sur le BP 2024, se situe un peu au-dessus, c'est-à-dire très proche de 10, aux alentours de 9,32, je crois, cette année. Donc, attention, nous sommes quand même affectés par des coûts ailleurs. Par exemple, on a été affectés, les dernières années, par le coût énergétique et la hausse du point d'indice sur le fonctionnement. Donc attention. Quand nous pouvons le faire, nous le faisons. Vous avez vu, cette année-ci, on a voté sur la partie foncière une exonération pour les personnes qui entreprennent des travaux de rénovation dans leurs habitations. Il y a des moments donnés où on peut le faire et on le fait, mais nous devons garder le principe de prudence sur la fiscalité globale du budget.

M. LE MAIRE

Merci, John. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ce taux d'imposition maintenu ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup.

5. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Rapporteur : Monsieur John COLLEEMALLAY

Conformément aux articles L.231 1-3 et R.231 1-9 du code général des collectivités territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par des opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les autorisations de programme et les crédits de paiement tels que mentionnés dans le tableau ci-dessous :

			CP 2024	CP 2025	AP
	HT	TTC	2024	2025	
Gymnase PSJ	2 316 000 €	2 779 200 €	1 111 680 €	1 667 520 €	2 779 200 €
GS PSJ	2 946 000 €	3 535 200 €	1 414 080 €	2 121 120 €	3 535 200 €
SPOT	686 000 €	823 200 €	329 280 €	493 920 €	823 200 €
PAGES		1 000 000 €	200 000 €	800 000 €	1 000 000 €
Total	5 948 000 €	8 137 600 €	3 055 040 €	5 082 560 €	8 137 600 €

DELIBERATION

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur John COLLEEMALLAY,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

Copie accusée de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

NOMBRE DE SUFRAGES EXPRIMES				29
POUR	29	CONTRE		ABSTENTION

DECIDE de voter les montants des autorisations de paiement (AP)/ crédits de paiement (CP) de la façon suivante :

			CP 2024	CP 2025	AP
	HT	TTC	2024	2025	
Gymnase PSJ	2 316 000	2 779 200	1 111 680	1 667 520	2 779 200
GS PSJ	2 946 000	3 535 200	1 414 080	2 121 120	3 535 200
SPOT	686 000	823 200	329 280	493 920	823 200
PAGES		1 000 000	200 000	800 000	1 000 000
Total	5 948 000	8 137 600	3 055 040	5 082 560	8 137 600

M. LE MAIRE

Nous passons au point suivant concernant les autorisations de programme, John.

M. COLLEEMALLAY

Tout à l'heure, Monsieur le Maire, vous mentionniez les programmes et la question a été posée : qu'est-ce qu'on va réaliser et pourquoi un budget d'investissement aussi important ? Effectivement, nous rentrons concrètement dans la phase de réalisation d'un certain nombre de programmes qui vont être réalisés sur les années qui viennent. Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget annuel une dépense qui est pluriannuelle. C'est pour cela que nous votons des dépenses qui vont être réglées, d'abord, dans l'exercice et, ensuite, on planifie la mise en œuvre des investissements sur le plan financier, organisationnel et logistique.

Dans le tableau qui vous est présenté, vous avez quatre programmes qui vont commencer et qui ont commencé, notamment avec le Pré Saint-Jean, qui démarre cet été, quatre programmes totalisant – je parle en montant TTC – 8 137 000, le gymnase 2 779 000, et donc des crédits de programme en 2024 et 2025, le gymnase 1 111 680 en 2024 et 1 667 520 en 2025, total 2 779 00. Idem pour le groupe scolaire Pré Saint-Jean qui représente 3,5 millions au total, 1 414 000 en 2024 et 2 121 000 en 2025. Le Spot : 800 000 euros, 329 280 euros sur l'année 2025.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

Et 1 million d'euros pour la réhabilitation de la maison Pagès, qui va être transformée en maison médicale, 200 000 en 2024 et 800 000 pour compléter l'opération en 2025. Voilà les quatre grands projets qui vont essentiellement impacter le budget d'investissement en 2024 et en 2025.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup, John. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci, Monsieur le Maire. Si, effectivement, le gymnase du Pré Saint-Jean, le groupe scolaire du Pré Saint-Jean et le Spot ont été évoqués en commission d'ailleurs mixte finance-travaux, et nous vous en remercions parce que ça a été assez bien étudié, en revanche, sur le terrain Pagès... D'ailleurs, je me fais une remarque un peu en direct, mais ce serait bien de changer de nom parce que, finalement, parler toujours du nom de l'ancien propriétaire, ce n'est pas très... Je ne sais pas si ça lui plaît, d'ailleurs. Lui trouver peut-être un autre nom que le terrain Pagès ? Mais, en tout cas, cela fait également l'objet d'une de nos questions diverses, mais peut-être pouvez-vous y répondre maintenant : qu'allez-vous réellement faire sur ce terrain ? En tout cas, nous, on n'a pas été informés de la destination de l'ancien bâtiment en maison médicale, en tout cas, pas en commission. Donc on aimerait bien en savoir un peu plus sur votre projet de ce terrain, acquis en effet en 2020, sur lequel il était également prévu de faire la maison d'accueil des jeunes filles handicapées. Visiblement, ce n'est plus le cas, parce qu'il y a cette zone humide qui empêche ce projet. Quel est exactement votre projet sur ce terrain, qu'il faudrait effectivement appeler autrement que le terrain Pagès ? Merci.

M. LE MAIRE

Nous sommes d'accord, il faudrait l'appeler autrement et nous allons trouver un nom adéquat pour le nommer. Il y a une question diverse tout à l'heure, donc j'y répondrai à ce moment-là. Je crois que c'était d'ailleurs précisé dans le dernier *Buc Info*. Au départ, il y avait trois parties, la réhabilitation du bâti existant avec une légère extension pour en faire une maison médicale, un parking végétalisé directement sur le terrain et, effectivement, cet habitat inclusif. Malheureusement, la découverte de la zone humide et son ampleur ne nous permettent pas de réaliser le projet de bâtiment inclusif et nous le regrettons vivement. La partie des parkings végétalisés sera légèrement réduite. Mais, par contre, nous allons poursuivre et réaliser la maison médicale. Ce sont des points qui ont déjà été vus en commission, mais qui vont être précisés, puisqu'il y a, en ce moment, un architecte qui travaille pour nous proposer des solutions. Le projet précis sera présenté prochainement en commission urbanisme et travaux. Vous aurez donc le contenu. Et s'il n'y a que 20 % du montant sur l'année 2024, c'est bien parce qu'on n'en est qu'au début et que c'est quelque chose qui se réalisera à partir de la fin d'année et essentiellement sur 2025. Mais nous aurons collectivement l'occasion de voir ça et vous aurez l'occasion de le voir dans la commission urbanisme.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Monsieur Marquet ?

M. MARQUET

Normalement, le taux de TVA réduit à 5,5 % s'applique aux prestations de rénovation énergétique à en croire l'article 278-0 bis A du Code général des impôts. Donc je suis étonné que le montant TTC ajoute systématiquement 20 % par rapport au montant hors taxe sur les travaux qui sont, si j'ai bien compris, des travaux d'isolation pour le Spot, etc.

M. LE MAIRE

Déjà, ce ne sont pas que des travaux d'isolation. Ce sont des travaux de rénovation du bâtiment, meilleure isolation, travaux d'accessibilité. Après, sur l'aspect technique de la TVA, j'avoue que je ne sais pas, comme ça. A priori, ça ne s'adresse pas vraiment à nous, peut-être pour les particuliers, mais pas pour les collectivités. Il y a notamment la mise aux normes en termes d'accessibilité sur tous les bâtiments qui sont là. J'en profite pour le signaler. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Je reviens également sur le Spot. Il y a trois ans, lorsque vous aviez déménagé la maison des associations et que vous l'aviez dispersée un petit peu dans différents bâtiments de Buc pour héberger le Spot, vous nous aviez dit que le fait de faire le Spot à cet endroit-là ne coûterait pas si cher. Ce qu'on aimerait bien savoir, parce que là, on voit qu'il y a quand même... Donc ça fait 823 000 euros en tout, rien que pour cette réhabilitation-là, sachant qu'il y avait déjà eu des travaux avant. Est-ce qu'on pourrait avoir un tableau synthétique de l'ensemble des travaux et du coût du Spot d'un point de vue investissement depuis le début de la mandature, s'il vous plaît ? Merci.

M. LE MAIRE

On pourra le communiquer. Mais, après, il ne faut pas mélanger les choses. Les travaux de réhabilitation qu'on fait là, ils auraient été faits quelle que soit la destination du bâtiment. La mise aux normes PMR, pour qu'on puisse monter, aurait été faite quelle que soit la destination du bâtiment et encore plus nécessaire si on l'avait laissé dans sa destination initiale. Donc ce qu'on fait là n'a aucun rapport avec le contenu. Il y a eu des travaux initiaux d'aménagement, mais ce qu'on fait là, c'est la rénovation énergétique du bâtiment et l'accessibilité PMR au niveau du premier étage.

MME ESPINOS

Oui, cela représente une part relativement importante de ces travaux, mais vous n'étiez pas obligés de faire l'intégralité des travaux qui vont être réalisés dans ce bâtiment. En fait, vous modifiez quasiment l'intégralité de l'intérieur et de la disposition des espaces, même si je sais que sur l'isolation et sur l'accès PMR, cela représente un certain montant. En tout cas, on aimerait bien avoir un tableau synthétique pour nous expliquer, depuis le début de la mandature, le coût de ce bâtiment à destination des jeunes et du Spot, s'il vous plaît. Merci.

M. LE MAIRE

Je réprécise, encore une fois, pour être bien clair, parce que la façon dont vous posez la question, de dire que les 800 000 euros qui sont là sont à destination des

jeunes... Non. Vous ne l'avez pas dit. Très bien. C'est peut-être moi qui ai mal compris, mais je préfère que ce soit bien clair. Les 800 000 euros qui sont là, c'est la réhabilitation du bâtiment, c'est la mise en accessibilité PMR au niveau de l'étage qui, compte tenu des contraintes notamment données par l'architecte des bâtiments de France, nous impose un certain nombre de modifications intérieures pour pouvoir le faire. J'insiste lourdement sur le point, parce que j'aimerais que les gens comprennent que si on avait voulu, quelle que soit la destination du bâtiment, l'utiliser, il aurait fallu faire exactement la même chose. Il n'y a aucun souci pour avoir la somme de tous les travaux, mais qu'on soit bien clair sur le pourquoi des travaux.

MME ESPINOS

D'accord. Excusez-moi, j'ai dû mal m'exprimer. Mais, par contre, on pourra aussi rajouter, dans le coût de ces travaux, la mise en place de bâtiments annexes, si j'ai bien compris, pas très loin, qui ont effectivement un coût, pour que les jeunes puissent continuer à aller dans cette structure pendant l'année de la durée des travaux. Je pense que cela a un coût aussi relativement important qui pourra être ajouté au tableau total et au coût total. Je vous remercie beaucoup.

M. LE MAIRE

Je demande à Bernard Million-Rousseau de nous apporter un complément plus précis.

M. MILLION-ROUSSEAU

Merci, Monsieur le Maire. Monsieur le Maire a parfaitement répondu à la question. Il ne participe pas souvent aux commissions urbanisme, mais je vois qu'il a le même niveau de connaissance et de détail que nous pouvons avoir.

Pour être un peu plus sérieux, bien évidemment, on vous communiquera en commission urbanisme, comme nous l'avons toujours fait jusqu'à maintenant, le détail de ce qu'impliquent les travaux du Spot. Et j'insiste, je vais répéter, ces travaux-là, quel que soit l'usage qu'on aurait fait du Spot, il aurait fallu les faire. Dès qu'on parle d'isolation, et nous l'avons dit dès le début de la mandature, nous tenons à mettre le paquet sur toute l'isolation thermique des bâtiments communaux et je pense qu'on est bien parti pour le faire. On aurait dû le faire. Le fait est que les contraintes de l'architecte des bâtiments de France nous ont conduits à revoir notre copie, parce qu'on ne pouvait pas faire d'isolation extérieure. Il faut passer par une isolation intérieure et avec l'accessibilité. Et c'est un gros objectif qui est bien tenu par notre collègue Odile Genova. Nous avons donc repris l'ensemble de la structure du bâtiment pour arriver à faire quelque chose de parfaitement accessible dès le parking supérieur, celui qu'on connaît comme supérieur aujourd'hui, pour accéder à ce bâtiment dans d'excellentes conditions d'accessibilité. Il fallait aussi aménager un escalier de secours digne de ce nom, ce que nous faisons par la même occasion. Voilà pour le Spot. Et on donnera tous les détails qui s'imposent le moment venu.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote sur l'autorisation de programme. Il vous est proposé d'approuver les autorisations de programme et les crédits de paiement, tels que mentionnés dans le tableau que

nous avons vu. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup. Merci beaucoup, John.

Avant de passer la parole à Jean-Paul Bizeau, Arezki est sorti, mais je tiens à remercier les services pour le travail de qualité qui a été fait sur le CFU, parce qu'on est quand même en phase préliminaire par rapport à beaucoup de communes – on est parmi les premiers –, et pour la préparation du budget. Donc je tenais à les remercier. Il n'est pas là, mais ce sera enregistré pour qu'il puisse l'entendre après.

6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul BIZEAU

Les associations jouent un rôle essentiel à la cohésion sociale et au dynamisme sur notre territoire. Elles sont des outils indispensables à la promotion de la diversité culturelle, sportive, humanitaire et sociale.

Certaines associations rencontrent des difficultés d'équilibre budgétaire, de mobilisation de bénévoles et nécessitent d'être accompagnées.

La municipalité souhaite valoriser l'expérience, encourager l'engagement associatif et soutenir l'innovation des projets qu'elles peuvent porter.

C'est pourquoi, la commune propose à la fois de maintenir son niveau de subvention et d'apporter également, dès le vote du budget 2024, une attention particulière aux nouveaux projets et aider au premier investissement.

Les subventions dites "exceptionnelles" pourront être sollicitées au cours de l'année lorsque l'association fait face à une difficulté inattendue.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations selon la répartition fixée dans le tableau ci-dessous :

Subventions aux Associations 2024	154790 €
Culture Loisirs	20620 €
Bibliothèque Pré-Saint-Jean	2000 €
Bibliothèque Haut de Buc	3000 €
Clin d'œil	3500 €
Globe-trotters bucois	650 €
Méli-Mélo de mélodie	4000 €
PSAB Saltimbuc	1500 €
Vidéo Buc	400 €
Buc Danse	2500 €
l'atelier	1000 €
Les ZardiZenScene	1000 €
Domisila	750 €
Buc Wargame	320 €
Sport	106900 €
AOBuc football	25000 €
AOBuc tennis	16000 €
AOBuc remise en forme	16000 €
AOBuc multisports	3000 €
AOBuc judo	5000 €
APY Buc	22000 €
Amicale tireurs de Buc	8000 €
Compagnie d'arc de Buc	3500 €
AS Collège MLK	700 €
Jouy basket club	700 €
Club hippique	5000 €
Entraînement Naturel	1500 €
AS du Golf de Buc	500 €
Solidarité	1000 €
Buc Tiers monde	1000 €
Environnement	6200 €
Ruches de Buc	800 €
Ver luisant	4000 €

Jardins du héron	500 €
Jardins des Saveurs	700 €
Parents délégués PSJ	200 €
Autres	17070 €
Union Nationale des Combattants Buc	150 €
Eurobuc (Echange Bad-Schwalbach)	5920 €
Amicale du Personnel (avance décembre 2022)	11000 €
Subventions exceptionnelles	3000 €

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-7,

Vu le budget primitif 2024,

Vu l'avis de la Commission vie associative du 27 février 2024 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2311-7 précité, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul BIZEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

NOMBRE DE SUFRAGES EXPRIMES				29
POUR	29	CONTRE		ABSTENTION

Article 1 : ALLOUE aux associations, une subvention pour 2024, selon le tableau ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture 078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE Date de télétransmission : 02/06/2024 Date de réception préfecture : 02/06/2024
--

Subventions aux Associations 2024	154790 €
Culture Loisirs	20620 €
Bibliothèque Pré-Saint-Jean	2000 €
Bibliothèque Haut de Buc	3000 €
Clin d'œil	3500 €
Globe-trotters bucois	650 €
Méli-Mélo de mélodie	4000 €
PSAB Saltimbuc	1500 €
Vidéo Buc	400 €
Buc Danse	2500 €
l'atelier	1000 €
Les ZardiZenScene	1000 €
Domisila	750 €
Buc Wargame	320 €
Sport	106900 €
AOBuc football	25000 €
AOBuc tennis	16000 €
AOBuc remise en forme	16000 €
AOBuc multisports	3000 €
AOBuc judo	5000 €
APY Buc	22000 €
Amicale tireurs de Buc	8000 €
Compagnie d'arc de Buc	3500 €
AS Collège MLK	700 €
Jouy basket club	700 €
Club hippique	5000 €
Entraînement Naturel	1500 €
AS du Golf de Buc	500 €
Solidarité	1000 €
Buc Tiers monde	1000 €

Environnement	6200 €
Ruches de Buc	800 €
Ver luisant	4000 €
Jardins du héron	500 €
Jardins des Saveurs	700 €
Parents délégués PSJ	200 €
Autres	17070 €
Union Nationale des Combattants Buc	150 €
Eurobuc (Echange Bad-Schwalbach)	5920 €
Amicale du Personnel (avance décembre 2022)	11000 €
Subventions exceptionnelles	3000 €

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 article 65748 du BP 2024.

M. LE MAIRE

Subventions aux associations, Monsieur Jean-Paul Bizeau.

M. BIZEAU

Merci, Monsieur le Maire. Les associations jouent un rôle essentiel à la cohésion sociale et au dynamisme sur notre territoire. Elles sont un outil indispensable à la promotion de la diversité culturelle, sportive, humanitaire et sociale. Certaines associations rencontrent des difficultés d'équilibre budgétaire, de mobilisation de bénévoles et nécessitent d'être accompagnées. La municipalité souhaite valoriser l'expérience, encourager l'engagement associatif et soutenir l'innovation des projets qu'elles peuvent porter. C'est pourquoi la commune propose à la fois de maintenir son niveau de subvention et d'apporter également, dès le vote du budget 2024, une attention particulière aux nouveaux projets et aider au premier investissement. Les subventions dites exceptionnelles pourront être sollicitées au cours de l'année lorsque l'association fait face à une difficulté inattendue. Cela a déjà existé. Je tenais à dire que le tableau des montants des associations a été travaillé en commission et on a respecté intégralement ce qui a été proposé par la commission.

Donc je vous demande de passer au vote.

M. LE MAIRE

Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame Espinos ?

M. BIZEAU

Oui ? Je suis surpris.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

MME ESPINOS

Evidemment, on est très favorables à soutenir les associations bucoises qui participent au dynamisme et à l'animation de notre si chère commune. Donc, évidemment, on est très favorables. C'est vrai qu'avant, c'était des choses qu'on voyait aussi en commission finance. Là, vous avez pris la décision de ne les voir qu'en commission association. Donc très bien. On a le tableau des propositions de subventions pour l'année 2024. Là, on ne l'a pas, il est affiché au tableau numérique, on aurait effectivement aimé voir les subventions versées en 2023. Là, on n'a pas le total.

M. BIZEAU

Si.

MME ESPINOS

Pas sur cette page.

M. BIZEAU

154 790.

MME ESPINOS

Il y a quand même une grosse augmentation, de 17 %. Je viens de voir précisément. Sans doute que c'est justifié. En effet, cela a été vu en commission et nous l'avons échangé avec notre groupe. C'est plutôt une bonne nouvelle. Mais cela nous semble quand même une augmentation importante. Une des questions qu'on a soulevées, c'est : pourquoi la ligne Amicale a été autant augmentée ? En fait, est-ce que ce ne serait pas plus logique de l'exclure, même si c'est une association bucoise, mais qui n'est pas destinée au public bucois, mais aux employés municipaux ? Peut-être que cela vaudrait le coup de l'enlever de ce tableau qui, lui, est destiné plutôt aux associations gérées par les bénévoles de la commune, pour les habitants de la commune, plus que pour les employés, même s'il y a des employés qui sont habitants et vice versa. Est-ce que c'est cela, en plus, qui génère une augmentation assez importante, 11 000 euros, notamment, à peu près ?

M. BIZEAU

Si je peux répondre ?

MME ESPINOS

L'année dernière, par exemple, pour le foot, qu'il faut évidemment encourager et subventionner, vous nous aviez dit que, parfois, le fonctionnement de l'association n'était pas clair. Est-ce que tout cela s'est clarifié depuis l'année dernière ? Il y a également le fait qu'il y a des subventions exceptionnelles. Est-ce qu'elles ont toutes été anticipées ou est-ce qu'on imagine qu'il y aura, peut-être, dans le courant de l'année 2024, d'autres subventions exceptionnelles à donner ? Merci.

M. BIZEAU

Je peux répondre à l'exceptionnelle. Si c'est exceptionnel, c'est que je ne suis pas au courant. Après, j'ai gardé un petit volant financier de 3 000 euros. Je ne sais pas si vous l'avez vu. Non. Par exemple, l'année dernière, Méli-Mélo a eu une dépense exceptionnelle de 1 500 euros. On a répondu à cette sollicitation.

Après, l'Amicale, c'est vrai que c'est une association qui a un caractère particulier. L'année dernière, on n'avait pas voté de subvention, 11 000 euros, c'est vrai que c'est important, parce que l'association ne dépensait pas cet argent. On avait donc décidé de ne pas distribuer de subventions. C'est pour cela que l'année dernière, c'était à zéro. Là, on revient à un fonctionnement normal puisqu'ils ont dépensé cet argent.

MME ESPINOS

Excusez-moi. Pourquoi ils l'ont dépensé l'année dernière et pas cette année ? En fait, ça sert à quoi ? C'est des cadeaux de Noël ? C'est des choses comme ça ? C'est quoi ?

M. BIZEAU

Quand on regarde en commission, on regarde aussi ce qu'ils ont en caisse. S'il y en a trop en caisse, on est à même de dire qu'on ne va pas distribuer de subvention. C'est ce qui est arrivé à cette association. Cela ne veut pas dire qu'il faut dépenser à outrance.

MME ESPINOS

On espère bien que c'est ce que vous regardez justement. Donc cela veut dire qu'ils avaient finalement dépensé tout ce qu'ils avaient en caisse et qu'ils ont à nouveau besoin d'argent ? C'est ce que je comprends.

M. BIZEAU

L'excédent correspondait à un peu plus d'une année de subvention. Ils l'ont dépensé, puisqu'on avait fourni zéro. D'accord ? Donc on revient à un fonctionnement normal.

MME ESPINOS

Je ne sais pas ce que c'est qu'un fonctionnement normal pour ce type d'association, mais on vous fait confiance.

M. BIZEAU

Je ne peux regarder que ce que je peux regarder. Vous êtes au courant. Je ne m'immisce pas dans le fonctionnement.

MME ESPINOS

Justement, comme cette association est particulière, parce qu'elle est quand même destinée aux employés municipaux, peut-être qu'il faudrait la traiter autrement que comme une association.

M. BIZEAU

On pourra en rediscuter.

MME ESPINOS

Et, là, pour le coup, je pense qu'il y a peut-être un moyen de regarder un peu plus ce qui se passe dedans.

M. BIZEAU

On pourra en discuter. On est d'accord.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

M. LE MAIRE

Pardon, je t'interromps une seconde. Dans la mesure où cela reste une association avec une subvention, on peut peut-être la faire ressortir du tableau, mais il faut quand même qu'elle figure.

MME ESPINOS

Oui, tout à fait. Mais elle n'est pas destinée au même public que les autres.

M. LE MAIRE

Nous sommes d'accord, mais on est obligé de l'avoir quelque part et de la proposer comme subvention.

M. BIZEAU

Pour le football, vous êtes au courant, l'ancienne direction a démissionné. On a eu du mal. Cela n'a pas été facile. On a retrouvé une équipe qui a repris les choses en main et que je remercie ici parce qu'ils font un travail formidable. On part dans l'inconnu. Donc on a diminué un peu les capacités de l'association. C'est pour cela que les subventions ont diminué de 5 000 euros. On espère repartir sur une dynamique et reconstituer ce qui existait avant. Le président tenait à partir sur de bonnes bases pour être sûr de ce qui allait se passer.

M. LE MAIRE

Merci, Jean-Paul. C'est vrai que la vigilance que nous avons eue l'an dernier, parce que vous vous souvenez qu'au moment du vote du budget, on avait dit attention, finalement, cela nous a permis de faire en sorte que cette situation soit gérée et qu'une nouvelle équipe prenne la place.

Oui, Madame Mazery ?

MME MAZERY

Merci. Est-ce que vous pouvez nous parler des nouvelles associations ? Le deuxième point – après, je me tais –, c'est les subventions par nature. On en avait discuté. Merci.

M. BIZEAU

Les subventions par nature, j'y tiens aussi, mais malheureusement, comme on n'est pas équipés, on n'a pas d'équipement technique dans nos bâtiments pour permettre de voir ce qu'on consomme... Par exemple, aussitôt qu'on va avoir fait le gymnase du Pré Saint-Jean, je saurai exactement l'économie que je pourrai faire. Mais tant qu'il n'est pas construit, ce bâtiment, je ne peux pas voir l'économie, parce qu'on a des chauffages un peu centralisés. Ça chauffe l'espace périscolaire, ça chauffe le gymnase. Comment vous voulez faire le distinguo là-dedans ? C'est impossible. Et c'est vrai pour beaucoup de choses. Ceci dit, tous mes tableaux sont prêts. Aussitôt que je les infos, je les porte. Est-ce que d'ici 2026, j'arriverai à faire quelque chose ? J'essaye.

Après, les nouvelles associations. Vous avez vu, sous la houlette de Monsieur Hilaire, il a été créé de nouvelles associations au niveau des jardins. Trois associations de jardin se sont créées. Deux ont demandé des subventions. Les trois n'ont pas demandé de

subvention. Les demandes ont été très raisonnables. Ils n'ont pas cherché à faire des dépenses inconsidérées.

Je tiens à remercier également beaucoup d'associations à ce niveau-là, parce qu'on s'aperçoit et je vois bien dans les tableaux que je fais remonter en commission que les charges de personnel augmentent quand il y a des salariés et les associations restent modestes sur les demandes de subvention.

Après, on a une nouvelle association qui s'appelle Buc Wargame. Buc Wargame, c'est un peu spécial. Le wargame, c'est un jeu. C'est une association qui a demandé une subvention. Elle va faire une manifestation le 16 juin. Vous allez voir un tournoi de Blood Bowl, de Warhammer, de Star Wars. Si vous voulez prendre connaissance de tout cela, rendez-vous le 16 juin. Je ne suis pas spécialiste, je ne vous expliquerai pas ça. En commission, il y avait Madame Verly. Un de ses enfants est un brillant connaisseur de tout cela. L'explication était brillante, mais je ne suis pas capable de le faire.

UNE INTERVENANTE

(1:57:01 Inaudible hors micro)

M. BIZEAU

Non.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non. Je vous propose de passer au vote sur les subventions telles quelles nous sont présentées. Merci, Jean-Paul, et merci à la commission pour le travail qui a été fait et qui a permis de finaliser ce tableau. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup.

7. SUBVENTIONS AU CCAS

Rapporteur : Madame Elisabeth MORELLI

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la ville de Buc, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Le CCAS reçoit des subventions de la ville de Buc, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement. Pour obtenir le versement de ces subventions annuelles, le CCAS s'engage à présenter un document retraçant les orientations stratégiques de l'établissement et les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre de ces actions pour l'année N+1, ainsi que les éléments du compte administratif de l'année N-1.

Le soutien de la ville de Buc au CCAS sur le plan financier se traduit par l'attribution d'une subvention dite d'équilibre.

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale sur l'année 2024, et au vu des documents présentés à la ville de Buc, il est proposé au Conseil municipal de lui attribuer une subvention d'équilibre de 70 000 euros.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

DELIBERATION

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu le débat d'orientations budgétaires 2024 du 05/02/2024,

Considérant la nécessité de poursuivre le soutien aux populations fragiles au travers des actions du CCAS,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Elisabeth MORELLI

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES				29
POUR	29	CONTRE		ABSTENTION

DECIDE d'attribuer d'une subvention au centre communal d'action social d'un montant de 70000 €.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 article 657362 du BP 2024.

M. LE MAIRE

Nous restons dans le domaine des subventions, maintenant au CCAS. Je passe la parole à Elisabeth Morelli.

MME MORELLI

Merci, Monsieur le Maire. Le CCAS est un établissement autonome rattaché à la ville de Buc. Le CCAS dispose de la faculté de définir ses modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels. Le CCAS reçoit des subventions de la ville de Buc. Elles sont évaluées annuellement afin d'équilibrer son budget de fonctionnement. Pour obtenir le versement de ces subventions annuelles, le CCAS s'engage, et l'a fait d'ailleurs, à présenter un document retraçant les orientations stratégiques de l'établissement et les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre de ces actions pour l'année en cours, ainsi que les éléments de compte administratif de l'année N-1. Le soutien de la ville de Buc au CCAS, sur le plan financier, se traduit par l'attribution d'une subvention dite subvention d'équilibre. Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale sur l'année 2024 et au vu des documents présentés à la ville de Buc, il est proposé au Conseil municipal de lui attribuer une subvention d'équilibre de 70 000 euros.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, pas de question. Je vous propose de passer au vote. Il vous est proposé d'attribuer la subvention de 70 000 euros au CCAS. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup. Merci beaucoup, Elisabeth.

8. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS

Rapporteur : Monsieur Stéphane GRASSET

La réhabilitation thermique des bâtiments publics est un enjeu majeur pour les collectivités.

La ville de Buc, engagée durablement dans une démarche en faveur de la transition écologique, réalise des travaux sur son territoire afin de contribuer à la lutte contre le changement climatique et garantir un cadre de vie de qualité à ses habitants.

Afin de financer les travaux de rénovation énergétique de la ville, le Maire a délégué au Conseil municipal afin de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, sans restriction de montant ni d'organisme financeur, pour tous les types de subventions, quelle qu'en soit la forme et qu'elles soient de fonctionnement ou d'investissement.

En 2024, 3 bâtiments communaux sont concernés par des travaux de rénovation énergétique pour un montant de 5 948 000 € HT pour lesquels un plan de financement prévisionnel est proposé :

- le groupe scolaire du Pré Saint Jean pour un montant de 2 946 000 € HT
- le gymnase du Pré Saint Jean pour un montant de 2 316 000 € HT
- la maison des jeunes, le SPOT pour un montant de 686 000 € HT

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les opérations et leurs modalités de financement selon le tableau ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document s'y rapportant :

OPERATION	GRUPE SCOLAIRE PRE SAINT JEAN EN € HT	GYMNASE PRE SAINT JEAN EN € HT	MAISON DES JEUNES LE SPOT EN € HT
ORGANISME FINANCEUR	2 946 000	2 316 000	686 000
Contrat Aménagement Régional (CAR)	850 000		150 000
% de subvention CAR	29%		22%
Dotation de Soutien à m'Investissement Local (DSIL)	441 900		
% de subvention	15%		
Conseil Départemental 78	300 000	650 000	50 000
% de subvention	10%	28%	7%

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

Fonds Vert	441 900	347 400	137 200
% de subvention	15%	15%	20%
Région		450 000	
% de subvention		19%	
Montant total des Subventions par opération en € HT	2 033 800	1 447 400	337 200
Total % Subventions	69%	62%	49%

MONTANT TOTAL DES OPERATIONS EN € HT	5 948 000
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS EN € HT	3 818 400
POURCENTAGE TOTAL	64%

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances pour 2024,

Vu l'avis de la commission finances en date du 13 mars 2024,

Vu la délibération n°2020-07-03/06 portant délégations permanentes du Conseil municipal au Maire, notamment l'article 25 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

Considérant les projets de rénovation énergétique des bâtiments communaux,

Considérant que ces projets sont éligibles aux dotations visant à favoriser la performance environnementale,

Considérant le plan prévisionnel de financement des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux ci-annexé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur Stéphane GRASSET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

NOMBRE DE SUFRAGES EXPRIMES				29
POUR	29	CONTRE		ABSTENTION

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

APPROUVE les opérations et leurs modalités de financement selon le tableau ci-dessous :

OPERATION	GRUPE SCOLAIRE PRE SAINT JEAN EN € HT	GYMNASE PRE SAINT JEAN EN € HT	MAISON DES JEUNES LE SPOT EN € HT
ORGANISME FINANCEUR	2 946 000	2 316 000	686 000
Contrat Aménagement Régional (CAR)	850 000		150 000
% de subvention CAR	29%		22%
Dotation de Soutien à m'Investissement Local (DSIL)	441 900		
% de subvention	15%		
Conseil Départemental 78	300 000	650 000	50 000
% de subvention	10%	28%	7%
Fonds Vert	441 900	347 400	137 200
% de subvention	15%	15%	20%
Région		450 000	
% de subvention		19%	
Montant total des Subventions par opération en € HT	2 033 800	1 447 400	337 200
Total % Subventions	69%	62%	49%

MONTANT TOTAL DES OPERATIONS EN € HT	5 948 000
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS EN € HT	3 818 400
POURCENTAGE TOTAL	64%

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

M. LE MAIRE

Le point suivant concerne le plan de financement prévisionnel des travaux de rénovation énergétique des bâtiments. Nous en avons parlé tout à l'heure. On a évoqué le fait qu'effectivement, c'est un enjeu majeur pour les collectivités compte tenu des dépenses énergétiques que cela représente et de l'amélioration du confort pour les utilisateurs desdits bâtiments. Pour financer ces travaux de rénovation, le maire a délégué au Conseil afin de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sans restriction de montant ni d'organisme financeur et pour tous types de subventions, quelle que soit la forme, que ce soit pour investissement ou fonctionnement.

Pour 2024, on l'a vu, il y a trois bâtiments communaux qui sont concernés par des travaux de rénovation, pour un montant hors taxe de 5 948 000, le groupe scolaire Pré Saint-Jean, le gymnase Pré Saint-Jean et le Spot.

Il vous est donc proposé d'approuver les opérations et les modalités de financement selon le tableau qui va apparaître dans quelques secondes, j'imagine. Non, il n'y a pas le tableau. Vous avez eu le tableau dans la note de synthèse, mais pour les gens qui nous regardent, sur le groupe scolaire Pré Saint-Jean, une opération à 2 946 000, les subventions que nous sollicitons sont à hauteur de 2 033 800, c'est-à-dire 69 %, auprès de la région, auprès de l'Etat, la DSIL, auprès du conseil départemental. Auprès de l'Etat, c'est à travers le fonds vert. Ensuite, le gymnase du Pré Saint-Jean, une opération à 2 316 000, nous sollicitons 1 447 400 de subventions, c'est-à-dire 62 %, via le conseil départemental, le fonds vert et la région, sur un programme différent du premier – le premier, c'est le contrat d'aménagement régional –, et la maison des jeunes, le Spot, 686 000 euros d'opération, avec des demandes auprès de la région, dans le cadre du contrat d'aménagement régional, du conseil départemental et du fonds vert, pour un total de subventions demandées de 337 200, soit 49 % du budget. Donc, ce que nous sollicitons, sur l'ensemble des opérations, à hauteur de 5 948 000, ce sont des subventions à hauteur de 3 818 400 qui représenteraient 64 %. Sur le hors taxe, oui. Merci pour la précision.

Bien évidemment, il n'y a pas, au moment où on se parle, de certitude d'avoir ces différentes subventions. Par contre, c'est vrai que nous avons travaillé en amont avec les services de l'Etat, la DDT, avec la région, avec le département, pour flécher correctement, en fonction des programmes de ces organismes divers, le bon projet en face de ces programmes et avec une répartition correspondant aussi à ce que les uns et les autres pourraient nous attribuer.

Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci, Monsieur le Maire. Vous venez de répondre en partie à la question qu'on allait vous poser. Vous n'avez pas la certitude d'obtenir ces subventions, évidemment. Mais est-ce qu'aujourd'hui, vous connaissez quand même la part probable de celles que nous allons obtenir et si nous allons les obtenir dès le budget 2024 ou plutôt en 2025 ? C'était ma première question.

Autre question, qui a été aussi un tout petit peu évoquée tout à l'heure. On voit que c'est quand même de très gros montants. Parfois, même, finalement, le montant de la subvention, c'est presque déjà le prix de certains projets du même ordre par ailleurs. Évidemment, on est favorables à demander ces subventions et encore plus à les obtenir. On se demandait, vu le montant des travaux et les subventions que nous pourrions obtenir, s'il y a quand même une probabilité qu'on puisse quand même demander des subventions à l'Europe, parce que cela fait quand même partie des projets qui doivent intéresser l'Europe dans la mesure où on est sur de la rénovation énergétique. Il y a sans doute, quand même, quelque chose à aller chercher là-haut, d'autant plus qu'on est dans une année électorale et qu'ils ont tout intérêt à montrer qu'ils servent les collectivités locales.

Merci.

M. LE MAIRE

Merci pour cette question. Je laisserai Dejan préciser sur la partie Europe.

Non, je ne prendrai pas le risque de donner un pourcentage de certitude d'avoir cela. Mais c'est vrai que vous notez, par exemple, sur le contrat d'aménagement régional, qu'il y a un million d'euros qui sont fléchés sur deux opérations seulement, parce que nous avons travaillé encore une fois avec les services de la région sur les montants qui étaient réalistes par rapport à la nature des travaux qui étaient à réaliser et le type d'équipement. C'est pour cela que, par exemple, sur le gymnase, on s'adresse à un autre programme au niveau de la région. Après, concernant le fonds vert, il y a des fonds européens qui alimentent d'ailleurs le fonds vert, mais Dejan complétera. De la même manière, la DSIL, on a fléché sur un seul programme. Les discussions que nous avons eues en amont nous laissent bon espoir d'obtenir une grande partie des subventions demandées, mais il y a toujours un risque. Je prends comme exemple la situation financière du département, qui a perdu, l'an dernier, 140 millions d'euros de revenus liés aux droits de mutation, à cause de la baisse des transactions immobilières. C'est vrai que cela a une conséquence non négligeable sur la capacité à accompagner un certain nombre de projets communaux. Du coup, c'est vrai que nous prenons cela en compte. De la même manière, en fin d'année, l'Etat avait annoncé 500 millions d'euros supplémentaires sur le fonds vert pour la rénovation énergétique des bâtiments scolaires et, quelques semaines plus tard, ce montant avait été réduit à 100 millions d'euros. Donc il y a quand même, dans le cadre actuel, quelques incertitudes, même si nous avons travaillé en amont avec tous les acteurs.

Dejan ?

M. STANKOVIC

Monsieur le Maire, merci de me passer la parole. Concernant les questions des subventions européennes, du financement européen, je voudrais clarifier certains points sur ce sujet. Jusqu'à la crise du COVID, 2020, les subventions européennes dédiées à la rénovation énergétique des bâtiments ont existé à travers des programmes FEDER. C'était un relais qui s'achevait en juin 2020. À partir de ce moment-là, ils ont transformé ce dispositif en banque européenne d'investissement

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

pour le distribuer sous forme de crédits de prêts. Les prêts étaient très favorables par rapport aux prix de marché, mais exclusivement sous forme de prêts à travers des banques européennes d'investissement, comme le pôle représentant territorial en France, la banque des territoires, pas la région. Donc c'est une décision politique de la majorité municipale de ne pas se surendetter, de ne pas prendre de nouvelles dettes, d'utiliser nos capacités pour ces dispositifs. L'Europe, depuis 2020, ne distribue plus les subventions. J'invite tout le monde qui s'intéresse à ce sujet européen à consulter le site qui s'appelle L'Europe des communes, un dispositif de bureau de représentation de la commission européenne en France, et à consulter le webinaire qui a eu lieu il y a 15 jours. Pendant une heure et demie, les dirigeants de la commission européenne et leurs représentants en France expliquent : oubliez le mot « subvention », on a tout transféré sur la banque des territoires, vous ne pouvez que vous endetter. Cela veut dire prendre des crédits. Par contre, depuis fin 2021, quand il a été lancé le plan de relance, tout l'argent libre de l'Etat français et les régions comme les pôles territoriaux de distribution des fonds structurels européens, ils ont été canalisés dans le plan de relance de la manière suivante. Chaque projet réalisé par le plan de relance, notamment dans les plateformes qui étaient dédiées à la rénovation énergétique des bâtiments, 40 % de cet argent est directement financement européen. Donc c'est ce qu'on a réalisé dans l'école Louis Clément, notamment dans le fonds vert que Monsieur le Maire vient de citer tout à l'heure. Le fonds vert est 65 % d'argent qui arrive provenant d'argent dédié à la France et distribué par les régions. Il s'appuie sur le programme principal de l'Union européenne, qui s'appelle Le pacte vert pour l'Europe. Le fonds vert est un dispositif régional qui est travaillé et développé en coopération avec l'Etat français. Voilà la réponse sur ce sujet.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup, Dejan. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Il vous est donc proposé d'approuver les opérations et leurs modalités de financement selon le tableau ci-joint. Bien évidemment, au fur et à mesure, je l'espère, de l'obtention des différentes subventions, nous serons heureux de vous l'annoncer. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup.

URBANISME

1. ADOPTION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (Annexe E)

Rapporteur : Monsieur Bernard MILLION-ROUSSEAU

Promulguée le 10 mars 2023, la loi n°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, surnommée loi APER, vise à déployer massivement les énergies renouvelables sur le territoire français dans les années à venir.

En effet, selon la directive européenne 2009/28/CE, les énergies renouvelables devaient représenter 23 % de la consommation d'énergie finale brute de la France en 2020. Or, l'Hexagone était le seul pays, parmi les 27 membres de l'Union européenne, à ne pas atteindre son but (avec une part portée à 19,1 %).

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

Les mesures de la loi APER (aussi appelée "loi EnR") devraient ainsi permettre à la France d'atteindre ses objectifs en matière de production et de consommation d'énergie renouvelable, mais également de préserver la sécurité d'approvisionnement du pays en électricité.

La loi APER introduit un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables et la mise en place de référents chargés de l'instruction de ces projets dans chaque préfecture. L'objectif étant d'identifier plus efficacement les zones favorables à l'accueil de solutions de production d'énergie renouvelable dans chaque département, en concertation avec les communes et la population locale.

La procédure d'identification est jointe en annexe.

La commune a identifié quatre énergies renouvelables susceptibles de pouvoir se déployer sur le territoire sur la base des réflexions portées par la commune et sur la connaissance de projets privés portés tant par des habitants que par des entreprises :

- le solaire photovoltaïque et thermique,
- la géothermie (profonde et de surface), c'est-à-dire l'exploitation de la chaleur contenue dans le sous-sol,
- la méthanisation, qui est un processus permettant de produire du biogaz à partir de la fermentation de matières organiques,
- la chaleur fatale, qui consiste en la récupération des calories produites par l'activité industrielle.

A ce jour, aucune étude de potentiel n'a été réalisée pour ces énergies sur la commune. La loi APER n'impose pas la démonstration du gisement comme prérequis à l'identification des zones.

Pour l'énergie solaire il est proposé d'inclure :

- La zone urbaine.
- Des portions du territoire : les terrains sportifs situés au sud de la commune, le parc du château, le domaine de la Sauvegarde de l'Enfance, les habitations situées route de Jouy et route des Loges, et les deux golfs.

Pour la géothermie, il est proposé d'inclure :

- La zone urbaine
- Des secteurs situés en zone naturelle: les terrains sportifs situés au sud de la commune, le parc du château, le domaine de la Sauvegarde de l'Enfance, la zone boisée de la résidence Haut-Pré, une partie du secteur du Pré Saint Jean (la zone de parking, à proximité des terrains de tennis).

Pour la méthanisation, il est proposé d'inclure :

- Les fonciers agricoles situés au sud-est de la commune, longeant la route de Bordeaux, sont proposées comme zone d'accélération.

Pour la chaleur fatale, il est proposé d'inclure :

Accusé de réception en préfecture 078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE Date de télétransmission : 02/06/2024 Date de réception préfecture : 02/06/2024
--

- La zone d'activité économique.

Les zones d'accélération sont identifiées par délibération communale après concertation du public.

Une consultation publique s'est déroulée du 14 février au 8 mars 2024 qui a donné lieu à cinq contributions (synthèse jointe en annexe).

Il est proposé au Conseil municipal d'identifier les zones d'accélération ci-dessus présentées.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu le Code de l'énergie, notamment l'article L.141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes,

Vu le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,

Vu le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le conseil régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012,

Vu le bilan de la concertation du public réalisée du 14 février au 08 mars 2024,

Vu l'avis de la commission mixte Travaux & Transition Energétique, Aménagement, Urbanisme & Environnement en date du 07 mars 2024,

Vu les zones d'accélération pour les énergies renouvelables identifiées sur le territoire communal,

Considérant que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes,

Considérant que les communes sont ainsi tenues d'identifier sur leur territoire les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables,

Considérant que ces zones d'accélération, bien que non exclusives et ne garantissant pas la délivrance d'une autorisation, illustrent la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces jugés favorables,

Considérant que ces zones d'accélération doivent ensuite être transmises au référent préfectoral du département des Yvelines, ainsi qu'à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour aboutir à l'établissement d'une cartographie des zones d'accélération à l'échelle du département.

Avisé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

Considérant la présentation des zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones,

Considérant que ces zones d'accélération doivent être identifiées par délibération du conseil municipal après concertation du public,

Considérant qu'une consultation publique s'est déroulée du 14 février au 08 mars 2024 selon les modalités suivantes :

- par voie électronique,
- par un registre papier disponible à l'accueil de la Mairie aux horaires d'ouverture habituels,
- par courrier.

Considérant que cinq contributions ont été enregistrées,

Considérant que les évolutions suivantes sont proposées :

- pour le solaire photovoltaïque et thermique, suppression de la zone d'accélération sur le secteur du parc du château et sur la zone agricole, hormis les parcelles de la Ferme de la Croix Blanche,
- pour la géothermie, extension de la zone d'accélération aux parcelles boisées situées rue du Parc de la Guérinière,
- pour la méthanisation, réduction de la zone d'accélération à la parcelle cadastrée ZB n° 26 située route de la Croix Blanche.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur Bernard MILLION-ROUSSEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES				18
POUR	18	CONTRE		ABSTENTION
				11 (Mme Françoise GAULIER, M. Rémy JOURDAN, Mme Juliette ESPINOS, M. Christian GASQ, Mme Lorraine WEISS, Mme Catherine LE DANTEC, M. Stéphane VIELLE, Mme Véronique HUYNH, Mme Pierrette MAZERY, Mme Frédérique SARRAU, M. Frank MARQUET)

APPROUVE les zones d'accélération pour les énergies renouvelables, telles qu'annexées à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à transmettre la cartographie des zones au référent préfectoral du département des Yvelines, ainsi qu'à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

PRECISE que les cartes présentant les zones d'accélération pour les énergies renouvelables retenues seront mises en ligne sur le site de la commune, pendant trois mois, de même que la synthèse des observations et propositions du public et les motifs de la décision.

VALIDE le principe de l'intégration de ces zones dans le Plan local d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

M. LE MAIRE

Nous passons maintenant à l'urbanisme avec l'adoption de zones d'accélération des énergies renouvelables, Monsieur Million-Rousseau.

M. MILLION-ROUSSEAU

Merci, Monsieur le Maire. Comme c'est un sujet sur lequel les Bucois qui nous écoutent ou qui vont nous regarder dans les jours à venir ne sont peut-être pas forcément familiers, je vais suivre d'une façon précise le texte qui a été adressé à tous les élus.

La fameuse loi APER, dont on a entendu parler, qui a été promulguée le 10 mars 2023, est relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Elle vise à développer massivement les énergies renouvelables sur le territoire français dans les années à venir.

En effet, selon la directive européenne 2009/28/CE, les énergies renouvelables devaient représenter 23 % de la consommation d'énergie finale brute de la France en 2020. Or l'hexagone était le seul pays, parmi les 27 membres de l'Union européenne, à ne pas atteindre son but, puisque la part était portée à 19,1 % seulement. En parenthèses, l'Ile-de-France ne brille pas non plus par rapport à la moyenne nationale, puisqu'elle est inférieure à la moyenne nationale.

Les mesures de la loi APER, aussi appelée loi EnR, devraient ainsi permettre à la France d'atteindre ses objectifs en matière de production et de consommation d'énergie renouvelable, mais également de préserver la sécurité d'approvisionnement du pays en électricité.

La loi APER introduit un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables et la mise en place de référents chargés de l'instruction de ces projets dans chaque préfecture, l'objectif étant d'identifier plus efficacement les zones favorables à l'accueil de solutions de production d'énergie renouvelable dans chaque département, en concertation avec les communes et la population locale.

La procédure d'identification a été jointe en annexe. Cela a fait l'objet de présentations en commission mixte, d'ailleurs.

La commune a identifié quatre énergies renouvelables susceptibles de pouvoir se déployer sur le territoire, sur la base des réflexions portées par la commune et sur la connaissance de projets privés portés tant par des habitants que par des entreprises. Dans ces quatre énergies renouvelables :

- le solaire photovoltaïque et thermique ;

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

- la géothermie profonde et de surface, c'est-à-dire l'exploitation de la chaleur contenue dans le sous-sol ;
- la troisième, c'est la méthanisation, qui est un processus permettant de produire du biogaz à partir de la fermentation de matières organiques ;
- la quatrième qui a été retenue, c'est la chaleur fatale. Qu'est-ce que c'est que la chaleur fatale ? C'est celle qui consiste en la récupération des calories produites par l'activité industrielle. On peut même dire que de petites activités comme celles d'une boulangerie, par exemple, produisent de la chaleur fatale, puisque les fours, par définition, crachent des calories aux petits oiseaux aussi.

A ce jour, aucune étude de potentiel n'a été réalisée pour ces énergies sur la commune, sauf peut-être sur une partie de la commune pour la géothermie, on y reviendra. La loi APER n'impose pas la démonstration du gisement comme prérequis à l'identification des zones.

Pour l'énergie solaire il est donc proposé d'inclure

- la zone urbaine, donc tout ce qui est secteurs U sur la carte liée au PLU ;
- des portions du territoire, par exemple, les terrains sportifs situés au sud de la commune, ~~le parc du château~~, le domaine de la sauvegarde de l'enfance, les habitations situées route de Jouy et route des Loges et les deux golfs.

Je crois que, là, il y a une coquille qui s'est glissée. Vous pouvez retirer le parc du château, puisque conformément aux discussions qu'on a pu avoir à la dernière commission mixte, je m'aperçois que la coquille, aujourd'hui, n'a pas été rectifiée. Ce n'est pas grave, je vous le dis, nous avons retiré le parc du château pour l'énergie solaire.

Les habitations situées route de Jouy et route des Loges et les deux golfs, je rappelle que sur la commune, nous avons deux golfs. Nous avons le golf situé à route de La Croix Blanche et le golf de la Boulie, puisqu'une grande partie du golf de la Boulie est sur la commune de Buc.

Pour la géothermie, je rappelle qu'on parle à la fois de géothermie profonde, c'est-à-dire 1 000, 1 500, 2 000 mètres de profondeur, et de géothermie de surface, en gros, moins de 200 mètres de profondeur. Nous avons proposé d'inclure

- la zone urbaine, donc tout ce qui est secteurs U ;
- des secteurs situés en zone naturelle : les terrains sportifs situés au sud de la commune, le parc du château, le domaine de la sauvegarde de l'enfance, la zone boisée de la résidence Haut-Pré, une partie du secteur du Pré Saint-Jean, qui toucherait la zone de parking, à proximité des terrains de tennis.

Pour la méthanisation, il est proposé d'inclure les fonciers agricoles situés au sud-est de la commune, longeant la route de Bordeaux, qui sont proposés comme zone d'accélération. On avait réfléchi, on avait fait plusieurs propositions et, finalement, nous n'avons laissé que les fonciers agricoles situés au sud-est de la commune donc, en gros, je vais le dire différemment, la ferme de La Croix Blanche par exemple.

Pour la chaleur fatale, il est proposé d'inclure la zone d'activité économique dans son ensemble.

Les zones d'accélération sont identifiées par délibération communale après concertation du public. Une consultation publique s'est déroulée du 14 février au 8 mars 2024, qui a donné lieu à cinq contributions. Nous avons joint la synthèse en annexe. D'ailleurs, cette synthèse a été rectifiée hier, si j'ai bonne mémoire, puisqu'une contribution est venue s'ajouter depuis.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'identifier les zones d'accélération ci-dessus présentées.

On a redistribué, puisqu'on s'est aperçu qu'il y avait quelques petites coquilles sur les plans. Vous avez sous les yeux les quatre plans correspondants. On ne parle pas d'éolien, puisque sur l'Ile-de-France, et en particulier sur ce secteur de l'Ile-de-France, l'éolien n'a pas été retenu comme étant une énergie renouvelable intéressante, vu la faible densité de vent sur nos secteurs.

Est-ce qu'il y a des questions ?

M. LE MAIRE

Oui, Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci. Nous nous sommes en effet étonnés, lorsqu'on a reçu les documents du Conseil de ce soir, qu'il n'y ait pas eu de modifications que l'on avait souhaité apporter, qu'on avait échangées en commission. La commission ayant eu lieu il y a quatre semaines, on pensait que les modifications, sur lesquelles on était d'ailleurs d'accord globalement, n'aient pas été retranscrites dans la cartographie qui nous a été envoyée par mail avant ce Conseil. C'est toujours un peu compliqué d'obtenir les documents en séance. Heureusement, parce qu'on a bien suivi le dossier, on se souvient de ce qu'on a dit et il semble que les modifications entre les documents envoyés par mail et ce soir sont à peu près conformes à ce qu'on s'est dit, toutefois, pas complètement non plus.

Sur la chaleur fatale, on est effectivement d'accord pour que cela concerne la zone d'activité dans son intégralité.

Pour la méthanisation, vous avez bien fait la modification que l'on avait suggérée, c'est-à-dire enlever le terrain qui est en face de la ferme Simon, puisqu'il était identifié que si, un jour, vous aviez un projet de méthanisation, cela pourrait se faire à cet endroit-là, mais pas en face.

Sur la géothermie, je ne suis pas experte en technologie de géothermie, vous avez dit que c'était plutôt en surface, mais quand il y a des choses qui se font en profondeur, elles peuvent éventuellement aller dans des terrains dont l'opérateur n'est pas propriétaire. Cela peut aller sous des zones privées. Donc, là, on avait mis un petit bémol parce qu'une inquiétude... Enfin, « une inquiétude », non, c'est plutôt des démarches intéressantes, de toute façon. Mais dans quelle mesure cela peut

impacter des terrains privés, des fragilisations de terrains privés ? On en avait un petit peu parlé.

Sur la partie photovoltaïque, vous nous avez effectivement précisé que vous avez enlevé, là, entre les documents de la semaine dernière et aujourd'hui, le parc du château, puisqu'on avait dit que le seul bâtiment qui pourrait être intéressant pour mettre des panneaux photovoltaïques était le château lui-même, mais pas le parc. Donc vous l'avez enlevé et c'est très bien. Du coup, vous avez tout enlevé, mais bon, ce n'est pas grave. Par contre, c'est ce qu'on avait évoqué en commission, on voit que vous avez volontairement enlevé la zone boisée, enfin, la coulée verte de Haut-Pré, également la partie boisée de la résidence Les Hauts-de-Buc.

M. MILLION-ROUSSEAU

Parc de la Guérinière. C'est un EBC.

MME ESPINOS

Ah oui, c'était pour ça. D'accord. Mais, en fait, il y a d'autres zones boisées dans d'autres résidences privées qu'on aurait pu enlever également. A partir du moment où vous l'enlevez dans une résidence privée, pourquoi ne pas enlever les zones boisées des autres résidences privées ? Parce qu'il y en a. Et puis il me semble qu'on avait aussi dit que pour le golf de la Boulie, il n'y avait pas d'intérêt à laisser toute la partie verte en zone photovoltaïque puisque, là, à nouveau, un peu comme le parc du château, cela pouvait éventuellement concerner des bâtiments, mais sans doute pas des parties boisées ou enherbées ou prairies ou vertes ou golfiques, tel que vous l'avez gardé dans cette cartographie.

Vous avez vu que je n'ai pas posé de question finalement. Si ? J'en ai posé ? Je ne sais pas. Mais tout n'est pas complètement conforme à ce qu'on s'est dit lors de la commission et puis c'est toujours un petit peu embêtant, quand même, d'avoir les documents en direct. Encore une fois, on avait bien suivi le dossier, donc on se souvient de ce qu'on a dit, mais tout n'est pas complètement conforme et nous le regrettons un petit peu.

Merci.

M. MILLION-ROUSSEAU

Merci, Juliette. A un moment donné, il y a des choix à proposer. Je pense que globalement, par rapport aux discussions qu'on a pu avoir en commission mixte, on a tenu compte quand même de la grande majorité des commentaires qui avaient été faits. Et je rappelle que ces zones d'accélération ne sont pas des obligations. Ce sont des zones sur lesquelles les projets qui pourraient être soumis auront une procédure accélérée, c'est du moins ce que les services de l'État ont annoncé, et qui pourraient faire l'objet de subventions. Ce n'est pas une obligation. Ces projets-là continueront à nécessiter des autorisations administratives telles que nous les connaissons. Ils seront instruits d'une façon aussi normale qu'aujourd'hui. Il n'y aura pas de passe-droit sur l'application des procédures administratives.

M. LE MAIRE

Donc ce n'est ni une obligation ni un automatisme

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

Vous aviez une question ?

MME MAZERY

Ça y est, j'ai eu la réponse, parce que ce que je voulais, c'est que les Bucois sachent l'intérêt de classer ces zones d'accélération. Donc c'est les subventions éventuelles et une simplification administrative. Merci.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup.

Oui, Madame Weiss ?

MME WEISS

J'avais simplement deux commentaires complémentaires sur le solaire photovoltaïque et thermique. Les espaces agricoles ont été majoritairement retirés, ce qui est conforme à ce qu'on s'était dit en commission, puisque collectivement, nous disions qu'on n'était pas favorables à voir arriver des projets d'agrivoltaïsme sur terre agricole, notamment sur le plateau de Saclay qui est protégé pour sa vocation de production agricole. Il reste néanmoins quelques parcelles agricoles qui n'ont pas été détournées. Est-ce que c'est une erreur dans la transcription de la carte ? Mais la parcelle qui est située au sud de la zone d'activité et à l'ouest de la RD 938. Et puis les parcelles que la commune à vocation a achetées, les parcelles agricoles tenantes à la ferme Simon. Pour finir, et je dirai que c'est peut-être le point le plus important, tu l'as dit à l'oral, Stéphane, il y a toujours le Daily Golf. Dans l'hypothèse où ce site du Daily Golf ait à muter, à évoluer, à ne pas forcément garder une vocation de golf éternellement, je ne suis pas sûre que ce soit judicieux de le laisser en zone d'accélération, sauf si on était favorable à voir une ferme photovoltaïque sur ce site, mais je pense qu'il serait plus intéressant de lui donner une vocation naturelle.

M. MILLION ROUSSEAU

Pour répondre à ta première question, n'oublions pas que la parcelle, entre guillemets, agricole qui n'a pas été détournée fait l'objet d'une OAP. Dans le PLU, elle est urbanisable par définition. Donc je ne vois pas pourquoi on la retirerait. Ensuite, je rappelle que ce n'est pas un automatisme, comme l'a dit le Maire. Il n'y a aucune obligation d'accélérer sur ces zones-là. C'est simplement des zones qui sont identifiées comme pouvant-être... Voilà.

Ensuite, pour la partie des parcelles à l'ouest de la RD 938 qui apparaissent encore en agricole, c'est tout. Tu parlais d'éventuelles parcelles que la commune pourrait acquérir, elles ne sont pas en jaune, celles-ci. Elles ne sont pas en jaune. Non. En jaune, il n'y a, entre guillemets, que la ferme de La Croix Blanche. Non, la parcelle qui appartient à Grand Paris Aménagement n'est pas en jaune. Le long du chemin des Boulangers, sur la gauche du chemin des Boulangers, elle n'est pas en jaune, celle-ci.

MME WEISS

Tout à fait. Elle n'appartient pas à Grand Paris Aménagement. Elle est gérée par Grand Paris Aménagement et elle appartient à l'État. Mais les deux autres, ce sont bien celles que la commune doit acheter.

M. MILLION ROUSSEAU

Elles sont achetées. Les autres, ce sont les parcelles de la ferme de La Croix Blanche déjà acquises par la commune.

MME WEISS

Donc ce sont des parcelles agricoles qui sont en jaune. On est d'accord ?

M. MILLION ROUSSEAU

Oui. Après, détourner que les bâtiments, c'était très difficile au niveau de la carte. On a pris l'ensemble des parcelles de la ferme de La Croix Blanche. C'est tout. C'est ça, l'explication. Mais je pense qu'aujourd'hui, personne n'a envie d'aller mettre un champ de capteurs photovoltaïques, pour être très clair, sur les terrains de la ferme de La Croix Blanche.

M. LE MAIRE

C'est un peu la même logique que sur le golf. On peut se dire que sur les bâtiments, il peut être intéressant et envisager de mettre des panneaux photovoltaïques, mais pas sur le parcours, ni sur la partie agricole, par exemple, de la ferme de La Croix Blanche.

Le détournage n'est pas forcément simple. Il est plus facile sur le golf de la Boulie. C'est plus simple parce que les bâtiments sont complètement à l'extrémité. Sur la partie Croix Blanche, oui, on peut détourner plus finement, peut-être. On pourrait le détourner plus finement.

Est-ce qu'il y a d'autres commentaires ou des questions ? Oui, Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Cela veut dire que si on vote, vous partez du principe qu'on les enlève et qu'on vote ou qu'on vote en l'état ?

Par ailleurs, je voulais juste m'assurer, comme on est dans le périmètre de cinq kilomètres du château de Versailles, que les ABF sont évidemment dans la boucle de ces décisions et ont validé cette cartographie, même si elle va être encore une fois modifiée.

M. MILLION-ROUSSEAU

Les ABF n'ont rien validé du tout parce qu'ils n'étaient pas dans le circuit de ce processus demandé par l'Etat. Mais je répète ce que j'ai dit tout à l'heure et c'est à destination de tous les Bucois qui nous écoutent et qui vont nous visionner dans les prochains jours, cela n'enlève rien au processus d'instruction des dossiers administratifs obligatoires. Et comme tu l'as bien rappelé, la majorité de la commune de Buc est dans le rayon des cinq kilomètres autour du château de Versailles et du

Grand Trianon, donc tous nos dossiers, à part quelques petites exceptions à l'extrémité de la ZAE, passent par l'instruction de l'ABF.

MME ESPINOS

Nous maintenons quand même notre demande d'enlever les zones vertes et agricoles pour le solaire photovoltaïque et thermique, si c'est possible, parce que comme ça, on se protège et on n'en parle plus.

M. LE MAIRE

On comprend très bien et je pense qu'on est tout à fait en phase. Mais on est sur des zones où il y a une possibilité d'accélération là où c'est faisable. Si je prends la ferme de La Croix Blanche, on est sur un environnement agricole, à vocation agricole. Il n'y a que sur les bâtiments qu'il peut y avoir quelque chose, si je prends celui-là.

MME ESPINOS

En fait, on est d'accord. Mais pourquoi ne pas l'enlever ? Comme ça, on est tranquille. On est d'accord. Mais si ces terrains changent de destination ? On ne sait pas. Autant les enlever. On ne prend pas de risque à les enlever. De toute façon, il n'y aura rien dessus, donc autant les enlever. Sinon, on s'abstient. C'est dommage.

MME WEISS

Notamment pour le golf, parce qu'au bout d'un moment, il sera peut-être plus rentable de poser des panneaux photovoltaïques sur un terrain de golf plutôt que de commercialiser des licences de golf. Donc on verra apparaître des panneaux photovoltaïques, à cet endroit-là, en entrée de ville. Ça existe, des fermes photovoltaïques. D'une certaine façon, cela peut être vertueux quand cela se développe sur des terrains qui ont une faible valeur agronomique ou paysagère. Mais ce n'est pas ce qu'on souhaite, là, en entrée de ville.

M. MILLION-ROUSSEAU

Je rappelle que les procédures administratives devront être suivies. À un moment donné, on ne peut pas détourner tous les bâtiments. Ce n'est pas possible. Ce n'est pas ce qu'on nous demande. Ce n'est pas la demande de l'État. On demande des surfaces. Les surfaces sont indiquées. Oui, mais qui empêchera, le moment venu, que l'exploitant du golf propose de mettre des panneaux photovoltaïques sur les auvents du practice ? Après tout, c'est son droit.

MME ESPINOS

Si je peux me permettre, en fait, tu sèmes le doute, parce qu'en fait, on se dit : peut-être que, oui, ça se fera. Détourner les espaces du golf, c'est quand même... Je ne sais pas si on mélange le fait que ce soit techniquement facile ou pas facile. En fait, nous, on veut éviter d'avoir une ferme photovoltaïque en entrée de ville. Vous, peut-être que vous voulez l'inverse. Mais, en fait, même si c'est instruit ensuite, qu'est-ce qui nous empêche réellement de l'enlever là ? En fait, c'est ça qu'on voudrait comprendre.

MME WEISS

Et ça n'a pas été trop compliqué de détourner la coulée verte au milieu de Haut-Pré. Donc je ne vois pas pourquoi ce serait compliqué de détourner le golf.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

MME HUYNH

(2:32:44 *Inaudible hors micro*) plus facile à détourer le golf. C'est une surface énorme. Par ailleurs, j'ai une autre question. Je voudrais comprendre aussi si on est encore une fois sur un document préparatoire ou si on est sur un document définitif. J'ai bien entendu qu'un certain nombre de nos observations n'ont pas été prises en compte et qu'enlever, typiquement, la surface du golf, qui représente un gros pavé, c'était trop difficile. Vous avez le droit de faire votre arbitrage et vous l'avez fait. Maintenant, c'est un document provisoire ou c'est un document définitif ?

M. LE MAIRE

Ce n'est pas un document provisoire. En l'état, c'est un document sur lequel on vote.

MME HUYNH

Cela nous est déjà arrivé que vous nous proposiez un document provisoire.

M. LE MAIRE

Non, c'est un document sur lequel on vote.

MME HUYNH

D'accord. Merci.

MME ESPINOS

C'est quand même dommage qu'on ait eu des échanges vraiment intéressants en commission il y a quatre semaines et qu'on se retrouve avec un document qui n'est pas celui qui nous a été envoyé par mail en préparation du Conseil municipal et sur lequel on n'est pas d'accord. Je suis vraiment désolée parce que je ne veux pas qu'on donne un mauvais signal aux Bucois. Oui, on est favorable à ce genre de projet. Oui, on est favorable à des zones d'accélération. Mais, en fait, là, vous nous semez le doute. On a l'impression qu'il y a un loup, presque.

M. MILLION-ROUSSEAU

Je vous lève le doute. Il n'y a pas de doute là-dessus. Nous avons tenu compte de la majorité des commentaires qui avaient été faits lors de la commission mixte. C'est vrai qu'il y a eu un petit raté au niveau des coquilles dans ce qui avait été diffusé. Ce soir, les documents ont été rectifiés. C'est sur ces documents-là que nous votons.

MME WEISS

Avec le golf, moi, je ne préférerais pas voter pour.

M. LE MAIRE

Quand on parle du golf, on parle du Daily Golf ? Oui ? Non, je ne sais pas, je pose la question.

On ne peut pas reporter, de toute façon, parce qu'on a un délai pour le passer, malheureusement. On n'est pas trop en retard, mais quand même. Donc il y a un document qui vous est proposé là. On a bien entendu les commentaires. On vous propose le document tel qu'il est là. La seule modification que j'ai notée, sauf erreur

de ma part, c'est ce qui est l'OAP 6 qui est retiré du projet solaire photovoltaïque.
Non ? Ah bon ?

M. MILLION-ROUSSEAU

Non, parce que c'est une zone urbanisable (2:36:20 inaudible hors micro).

M. LE MAIRE

C'est une zone urbanisable, oui, c'est vrai.

Donc on vous propose le document tel qu'il est en l'état et en ayant entendu les commentaires de chacun. Qui votre contre ? Qui s'abstient ? Onze. Ok. Merci. On a bien entendu. Merci beaucoup.

2.DÉCLASSEMENT D'UNE PARCELLE VENDUE PAR LA COMMUNE EN 2014 (REGULARISATION) (Annexe F)

Rapporteur : Monsieur Bernard MILLION-ROUSSEAU

En 2014, la commune a vendu à la SCI DOMINIQUE IMMO 2 un terrain situé route des Boulangers.

La SCI DOMMINIQUE IMMO 2 projette de vendre ce terrain.

En vue de cette vente, la commune doit régulariser celle intervenue en 2014. En effet, au moment de la conclusion de la vente, il est apparu qu'aucun constat de désaffectation et qu'aucun acte de déclassement du domaine public n'ont été au préalable réalisés.

Or, tout terrain appartenant au domaine public communal doit faire l'objet de cette désaffectation et de ce déclassement avant sa cession.

Il convient pour la commune de recourir à la procédure de déclassement à effet rétroactif.

Cette procédure est permise par l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

Le terrain a été acquis par la Ville dans les années 1970 à l'occasion de la création de la zone d'aménagement concertée qui a donné lieu à la ZAE.

Par la suite, le terrain a fait l'objet de divisions parcellaires successives, en 2010, par la commune, puis en 2017 par la SCI DOMINIQUE IMMO. La délibération mentionne les changements de références cadastrales.

Il convient de prononcer la désaffectation de ce terrain, c'est-à-dire la fin de son utilité publique à la date du 15 octobre 2010, puis d'en prononcer le déclassement du domaine public communal à cette même date. Il s'agit de la date à laquelle il a été constaté la démolition des bâtiments existants utilisés par la commune pour stoker les matériaux, outils et machines appartenant au centre technique municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal de constater la désaffectation puis de prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles concernées à la date du 15 octobre 2010.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2141-1,

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, notamment l'article 12,

Vu la délibération municipale n° 2010-18-10/2 en date du 18 octobre 2010 autorisant le Maire à vendre à la société AUTOCARS DOMINIQUE SAS la parcelle cadastrée ZB 407 et une partie de la parcelle cadastrée ZB 408,

Vu la division parcellaire présentée par la commune de Buc autorisée par arrêté municipal n° 247 en date du 1^{er} décembre 2010 créant trois lots à bâtir sur les parcelles ZB 406, 407, 408, et AI 91,

Vu l'acte notarié en date du 12 février 2014 actant la cession par la commune de Buc au profit de la SCI DOMINIQUE IMMO 2 des parcelles cadastrées ZB 426, 427, 433, 434 et 435,

Vu la division parcellaire présentée par la SCI DOMINIQUE IMMO 2 autorisée par arrêté municipal n° 2017-195 en date du 24 août 2017 créant deux lots à bâtir sur les parcelles cadastrées ZB 426, 427, 433, 434 et 435,

Considérant que les parcelles cadastrées ZB 426, 427, 433, 434 et 435, issues des parcelles anciennement cadastrées ZB 406, 407 et 408, ont été acquises par la commune de Buc en 1973 suite à la création de la zone d'aménagement concerté « Le Pré Clos » en date du 30 avril 1971,

Considérant qu'à défaut d'information quant à l'utilisation de ces parcelles avant leur cession intervenue en 2014, il y a lieu de considérer que la commune de Buc les a affectées à l'utilité publique (usage direct du public ou service public), et qu'ainsi elles sont entrées dans son domaine public,

Considérant que la vente en 2014 des parcelles cadastrées ZB 426, 427, 433, 434 et 435 est intervenue sans procéder au constat de leur désaffectation et de leur déclassement du domaine public de la commune, préalable nécessaire avant toute cession,

Considérant que l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, en son article 12, permet de régulariser les ventes intervenues avant l'entrée en vigueur de cette ordonnance, soit le 20 avril 2017, en autorisant le recours à la procédure de déclassement à effet rétroactif,

Considérant que les parcelles susvisées ne sont plus affectées à un service public depuis le 15 octobre 2010, date à laquelle il a été constaté la démolition des bâtiments existants utilisés par la commune pour stoker les matériaux, outils et machines appartenant au centre technique municipal,

Considérant que les parcelles cadastrées ZB 427 et 434 regroupent désormais les parcelles cadastrées ZB 441, 442, 443 et 444 suite à la division parcellaire accordée le 24 août 2017,

Considérant que les conditions de l'article 12 étant remplies, il est proposé par la présente délibération de déclasser rétroactivement les parcelles nouvellement cadastrées à la suite des divisions parcellaires successives, soit les parcelles ZB 441, 442, 443 et 444,

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE

Date de télétransmission : 02/06/2024

Date de réception préfecture : 02/06/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur Bernard MILLION-ROUSSEAU

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

NOMBRE DE SUFRAGES EXPRIMES				29
POUR	29	CONTRE		ABSTENTION

CONSTATE la désaffectation des parcelles anciennement cadastrées ZB 406, 407 et 408 à la date du 15 octobre 2010, date à laquelle il a été constaté la démolition des bâtiments existants utilisés par la commune pour stocker les matériaux, outils et machines appartenant au centre technique municipal

PRONONCE rétroactivement à la date du 15 octobre 2010 le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées ZB 406, 407 et 408, nouvellement cadastrées ZB 426, 433, 435, 441, 442, 443 et 444

M. LE MAIRE

Le point suivant, c'est le déclassement d'une parcelle vendue par la commune en 2014, donc vous aurez compris qu'il s'agit d'une régularisation, Monsieur Million-Rousseau.

M. MILLION-ROUSSEAU

En 2014, la commune a vendu à la SCI DOMINIQUE IMMO 2 un terrain situé route des Boulangers, tout à fait à l'extrémité sud de la zone d'activité du Pré Clos. La SCI DOMINIQUE IMMO 2 projette de vendre ce terrain. En vue de cette vente, la commune doit régulariser celle intervenue en 2014. En effet, au moment de la conclusion de la vente, il est apparu qu'aucun constat de désaffectation et qu'aucun acte de déclassement du domaine public n'ont été au préalable réalisés. Or tout terrain appartenant au domaine public communal doit faire l'objet de cette désaffectation et de ce déclassement avant sa cession. Il convient pour la commune de recourir à la procédure de déclassement à effet rétroactif. Cette procédure est permise par l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques. Le terrain a été acquis par la ville dans les années 1970 à l'occasion de la création de la zone d'aménagement concertée qui a donné lieu à la ZAE. Par la suite, le terrain a fait l'objet de divisions parcellaires successives, en 2010, par la commune, puis en 2017, par la SCI DOMINIQUE IMMO. La délibération mentionne les changements de références cadastrales.

Il convient de prononcer la désaffectation de ce terrain, c'est-à-dire la fin de son utilité publique à la date du 15 octobre 2010, puis d'en prononcer le déclassement du domaine public communal à cette même date. Il s'agit de la date à laquelle il a été constaté la démolition des bâtiments existants utilisés par la commune pour stocker les matériaux, outils et machines appartenant au centre technique municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal de constater la désaffectation puis de prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles concernées à la date du 15 octobre 2010. Les plans étaient joints à l'annexe F. Voilà ce sur quoi nous vous proposons de voter ce soir.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Vous l'aurez compris, il s'agit d'une régularisation de quelque chose qui aurait dû être fait à l'époque et les notaires ont loupé à l'époque. Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup.

ENVIRONNEMENT

1. FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE EXCEPTIONNELLE DE DEPOT SAUVAGE

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe HILAIRE

Un « dépôt sauvage » est la résultante d'abandon sans autorisation de déchets de toute nature sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune.

La commune subit de nombreux dépôts de ce type qui nécessitent régulièrement la mobilisation des agents communaux et représentent une dépense dans le budget, notamment pour l'évacuation de ces déchets dans les centres de tri spécialisés.

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est notamment mis à disposition des administrés un service régulier de collecte des déchets ménagers et des encombrants ainsi qu'un accès à une déchèterie intercommunale sise sur la commune, services organisés par la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc qui en a la compétence depuis l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2002.

Considérant qu'il appartient au maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques en complétant et précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur ;

Considérant qu'il appartient au maire, en application des dispositions susvisées du code de l'environnement, d'assurer au besoin d'office après mise en demeure restée sans effet, l'élimination des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable et, en cas de danger grave ou imminent, d'ordonner la réalisation des travaux exigés par les circonstances ;

Considérant que la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a édicté des mesures destinées à mieux lutter contre les auteurs de ces méfaits et que si l'auteur d'un tel dépôt peut être identifié, et après la procédure indiquée au 1^{er} alinéa de l'article L541-3 du code de l'environnement, le maire peut, en même temps qu'il le met en demeure, lui imposer le paiement d'une amende administrative dont il détermine le montant ;

Il est proposé au Conseil municipal :

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

D'approuver la mise en place du tarif suivant d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages commis sur la commune :

- 200€ pour tous dépôts de 0 à 1 m³ de volume
- 500€ pour tous dépôts de 1 à 2 m³ de volume
- 1200€ pour tous dépôts supérieurs à 2 m³

De fixer un tarif forfaitaire pour les déchets sur les trottoirs, correspondant aux déchets non-collectés lors des ramassages d'encombrants par VGP (électro-ménager en particulier, sapins, ...), l'amende est de :

- 500€ le premier m³
- 1200€/ m³ au-delà du 1^{er} m³

D'approuver dans le cas de dépôt de matériaux dits « dangereux » nécessitant un traitement spécial (amiante, pâteux, ...), que le contrevenant devra s'acquitter :

- De la facture correspondant aux frais particuliers de retrait, de conditionnement, de transport et d'élimination ;
- D'un montant forfaitaire de l'amende qui sera de 500 € le 1^{er} m³, Au-delà du 1^{er} m³, l'amende est de 1200€/ m³ de volume

De préciser que cette participation ne se substitue pas aux poursuites pénales telles que définies dans le code de l'Environnement et dans le Code Pénal ;

De préciser que les sommes viendront en recette du budget communal de l'exercice en cours

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R. 635-8 et R. 644-2 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 541-3 ;

Vu le Règlement sanitaire départemental des Yvelines du 16 juillet 1979 modifié ;

Vu la mise à jour du règlement intercommunal de collecte des déchets de Versailles Grand Parc du 16 décembre 2021 (décision n°2021.106) ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-320 du 30 novembre 2020 portant opposition au transfert automatique des pouvoirs de police de Maire au Président de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;

Vu l'approbation des montants de la Commission Environnement du 7 mars 2024 ;

Considérant que le Maire, au titre de ses pouvoirs de police, est tenu de garantir la salubrité publique, la protection de la santé, de l'environnement et la propreté de la commune ;

Considérant qu'un service de collecte et d'élimination des ordures ménagères et déchets est mis en place, par la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc, pour tous et qu'il convient de le respecter,

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

Considérant qu'une déchetterie intercommunale est installée sur la commune de Buc,

Considérant que les dépôts sauvages sur le domaine public sont une atteinte à la salubrité, à l'environnement et représentent une infraction et une charge financière pour la collectivité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Christophe HILAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

NOMBRE DE SUFRAGES EXPRIMES				29	
POUR	29	CONTRE		ABSTENTION	

DECIDE :

D'approuver la mise en place d'un tarif d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages commis sur le domaine public ou parties privatives de la Commune ;

De fixer un tarif forfaitaire aux auteurs des dépôts sauvages sur le domaine public de la Commune :

- 200€ pour tous dépôts de 0 à 1 m³ de volume
- 500€ pour tous dépôts de 1 à 2 m³ de volume
- 1200€ pour tous dépôts supérieurs à 2 m³

De fixer un tarif forfaitaire pour les déchets sur les trottoirs, correspondant aux déchets non-collectés lors des ramassages d'encombrants par VGP (électro-ménager en particulier, sapins, ...), l'amende est de :

- 500€ le premier m³
- 1200€/ m³ au-delà du 1^{er} m³

D'approuver dans le cas de dépôt de matériaux dits « dangereux » nécessitant un traitement spécial (amiante, pâteux, ...), que le contrevenant devra s'acquitter :

- De la facture correspondant aux frais particuliers de retrait, de conditionnement, de transport et d'élimination ;
- D'un montant forfaitaire de l'amende qui sera de 500 € le 1^{er} m³. Au-delà du 1^{er} m³, l'amende est de 1200€/ m³ de volume

De préciser que cette participation ne se substitue pas aux poursuites pénales telles que définies dans le code de l'Environnement et dans le Code Pénal ;

De préciser que les sommes viendront en recette du budget communal de l'exercice en cours.

M. LE MAIRE

On passe au point suivant concernant l'environnement avec la fixation du montant de la redevance exceptionnelle de dépôt sauvage, Monsieur Hilaire.

M. HILAIRE

Merci, Monsieur le Maire. Tout d'abord, on vous rappelle ce qu'est un dépôt sauvage. C'est la résultante d'abandon, sans autorisation, de déchets de toute nature sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune. La commune subit de nombreux dépôts sauvages qui nécessitent régulièrement la mobilisation des agents communaux et représentent une dépense dans le budget, notamment pour l'évacuation de ces déchets dans les centres de tri spécialisés.

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et que, à cet effet, il est notamment mis à disposition des administrés un service régulier de collecte des déchets ménagers et des encombrants ainsi qu'un accès à une déchèterie intercommunale qui se trouve sur la commune, services organisés par la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc qui en a la compétence depuis l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2002 ;

considérant qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques en complétant et précisant, sur le plan local, les dispositions des lois et règlements en vigueur ;

considérant qu'il appartient au Maire, en application des dispositions susvisées du Code de l'environnement, d'assurer, au besoin d'office, après mise en demeure restée sans effet, l'élimination des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable et, en cas de danger grave ou imminent, d'ordonner la réalisation des travaux exigés par les circonstances ;

considérant que la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a édicté des mesures destinées à mieux lutter contre les auteurs de ces méfaits et que si l'auteur d'un tel dépôt peut être identifié, et après la procédure indiquée au premier alinéa de l'article L541-3 du Code de l'environnement, le Maire peut, en même temps qu'il le met en demeure, lui imposer le paiement d'une amende administrative dont il détermine le montant ;

il est proposé au Conseil municipal

- d'approuver la mise en place du tarif suivant d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages commis sur la commune 200 euros pour tout dépôt jusqu'à 1 m³ de volume, 500 euros pour tous les dépôts de 1 à 2 m³ de volume, 1 200 euros pour tout dépôt supérieur à 2 m³ ;
- de fixer un tarif forfaitaire pour les déchets sur les trottoirs, correspondant aux déchets non collectés lors des ramassages d'encombrants – c'est demain, les encombrants – par VGP, électroménager en particulier, sapins de Noël, l'amende serait fixée à 500 euros pour le premier mètre cube et à 1 200 euros au-delà du premier mètre cube.

Il est aussi proposé au Conseil municipal d'approuver, dans le cas de dépôt de matériaux dits dangereux nécessitant un traitement spécial, par exemple, des dépôts contenant de l'amiante ou des pâteux – je ne sais pas ce que c'est –, que le contrevenant devra s'acquitter

- de la facture correspondant aux frais particuliers de retrait, de conditionnement, de transport et d'élimination,
- d'un montant forfaitaire de l'amende qui sera de 500 euros le premier mètre cube. Au-delà du premier mètre cube, l'amende serait de 1 200 euros le mètre cube de volume.

Il est aussi proposé au Conseil municipal

- de préciser que cette participation ne se substitue pas aux poursuites pénales telles que définies dans le Code de l'environnement et dans le Code pénal ;
- de préciser que les sommes viendront en recette du budget communal de l'exercice en cours.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Vielle ? Le micro.

M. VIELLE

En commission, nous étions tombés d'accord sur le montant de ces amendes, mais nous avons évoqué une amende également complémentaire qui était une amende pour les tags, qu'on avait fixée à 300 euros par mètre carré et que je ne vois pas reprise dans la résolution.

M. HILAIRE

En fait, ce n'est pas un dépôt sauvage. C'est une dégradation. Effectivement, cela pourrait faire l'objet d'une délibération, mais ce n'est pas l'objet de celle-ci.

M. LE MAIRE

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci, Monsieur le Maire. J'ai une remarque un peu complémentaire. Le problème des dépôts sauvages, c'est qu'on ne sait pas qui fait ce dépôt sauvage. Est-ce que vous allez faire des rondes ? C'est difficile de tomber sur les gens au moment où ils le font, de les prendre en flagrant délit. C'est très bien de fixer des montants des amendes. Mais comment est-ce qu'on va mettre en œuvre cela réellement ? Est-ce qu'on met des caméras aux endroits où il y a plus de dépôts sauvages que d'autres, c'est-à-dire là où il n'y en a pas aujourd'hui, des caméras, justement ? C'est compliqué de faire appliquer ces amendes.

M. LE MAIRE

C'est vrai que c'est compliqué mais, néanmoins, il y a deux cas de figure, au moins, où on arrive à identifier les auteurs. Un, c'est quand il y a une caméra à proximité et nous arrivons à voir la plaque d'immatriculation. Cela nous est déjà arrivé. La deuxième, c'est que, parfois, il y a tous les documents de la société qui vient déposer. Donc on arrive à identifier clairement quel est l'auteur. Dans ces deux cas, on peut, mais je suis d'accord. Au moins dans ces deux cas, cela nous permettra de sanctionner les contrevenants. Sinon, cela reste compliqué. Nous sommes d'accord.

Y a-t-il d'autres remarques ou d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote sur la mise en place du tarif tel qu'il est proposé, etc. Est-ce que

quelqu'un est contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Unanimité. Merci beaucoup. Merci, Jean-Christophe.

EDUCATION

1. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES (Annexe G)

Rapporteur : Madame Annie SAINSILY

Soucieuse de construire une offre de garde éducative de qualité en lien avec l'école et les familles, la ville de Buc a mis en place des accueils périscolaires et extrascolaires permettant à la fois de favoriser la construction et l'épanouissement de chaque enfant et de répondre aux besoins des familles.

Afin de définir les engagements réciproques entre la commune et les usagers des accueils périscolaires et extrascolaires et de garantir un service de qualité aux enfants et à leurs parents, un règlement intérieur a été instauré. Il est régulièrement actualisé.

Les mises à jour permettent en effet d'intégrer les éventuels changements en cours d'année, de s'adapter à l'évolution des besoins des familles et aux contraintes organisationnelles des services.

Accueil pendant les vacances scolaires

Une des principales modifications du règlement intérieur porte sur l'harmonisation des modalités d'annulation des inscriptions.

En premier lieu, pendant les vacances scolaires, il est en effet proposé de revoir les modalités d'annulation des inscriptions au regard des difficultés rencontrées. Il existe souvent un écart entre les effectifs prévus et réels compliquant ainsi la planification des périodes de travail des agents d'animation.

Dorénavant, une facturation à 100 %, au lieu de 50 % est mise en place, si un enfant est absent pendant les vacances alors qu'il est inscrit, sauf si les parents fournissent un justificatif (un certificat médical, un certificat d'hospitalisation, une attestation du médecin stipulant la nécessité de la présence du parent avec l'enfant à domicile, décès d'un proche).

La nouvelle règle est la suivante :

- Si une annulation de réservation est demandée entre la fin de la période des inscriptions et le vendredi de la veille des vacances, 50 % du tarif est appliqué sur les jours réservés.
- Si un enfant est absent pendant les vacances alors qu'il est inscrit, les jours réservés mais non « consommés » seront facturés à 100 % du tarif en vigueur, sauf si un justificatif écrit est fourni.

Enseignant non remplacé

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

En second lieu, il est proposé d'inclure la règle de non-facturation en cas d'enseignant non remplacé.

En effet les difficultés de remplacement des enseignants absents, qui nécessitent la répartition des élèves dans d'autres classes, impactent à la fois le vécu des élèves et des enseignants en termes de gestion de l'espace et de réorganisation pédagogique mais également l'organisation des temps périscolaires.

Afin d'atténuer ces difficultés, il est proposé d'encourager les familles à garder leurs enfants chez elles en cas d'absence d'enseignants non remplacés, et de ne pas facturer le temps périscolaire dans ces circonstances.

C'est pourquoi il est proposé d'appliquer la règle de non-facturation du périscolaire, en respectant les modalités suivantes :

- Pour les enfants des niveaux maternels (cycle 1) des écoles Louis Blériot et Pré Saint Jean, à partir d'un enseignant absent.
- Pour les enfants des niveaux élémentaires (cycle 2 et 3) des écoles Louis Clément et Pré Saint-Jean, à partir de 2 enseignants absents.

Cela est conditionné au fait que les parents aient récupéré leur enfant et aient formulé une demande d'annulation via l'espace famille en ligne ou à l'adresse : enfanceeducation@mairie-buc.fr.

Autres modifications

Enfin, les autres modifications du règlement intérieur concernent notamment :

- L'article 7 relatif à la navette scolaire : pour des questions de sécurité, l'enfant n'est pas autorisé à attendre seul le car. L'enfant devra être accompagné de son parent ou d'un adulte jusqu'au pointage et la montée dans le car.
-
- L'article 7 : suppression de cet article étant donné qu'il n'y a pas d'information par SMS, les familles sont averties par courriel.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à jour du règlement intérieur des accueils extrascolaires et périscolaires.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-07-05/19 du Conseil municipal du 5 juillet 2021 relative à la modification du règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires,

Vu le projet de règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires mis à jour,

Considérant la nécessité de faire régulièrement des mises à jour du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires afin d'accompagner les évolutions,

Considérant que la mise à jour du règlement intérieur porte sur les modifications suivantes :

Accueil pendant les vacances scolaires

Accusé de réception en préfecture 078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE Date de télétransmission : 02/06/2024 Date de réception préfecture : 02/06/2024
--

- Si une annulation de réservation est demandée entre la fin de la période des inscriptions et le vendredi de la veille des vacances, 50 % du tarif est appliqué sur les jours réservés.
- Si un enfant est absent pendant les vacances alors qu'il est inscrit, les jours réservés mais non « consommés » seront facturés à 100 % du tarif en vigueur, sauf si un justificatif écrit est fourni.

Enseignant non remplacé

Les familles qui gardent leurs enfants chez elles en cas d'absence d'enseignants non remplacés ne seront pas facturées pour les temps périscolaires dans ces circonstances.

Toutefois, les modalités suivantes seront appliquées :

- Pour les enfants des niveaux maternels (cycle 1) des écoles Louis Blériot et Pré Saint Jean, à partir d'un enseignant absent.
- Pour les enfants des niveaux élémentaires (cycle 2 et 3) des écoles Louis Clément et Pré Saint-Jean, à partir de 2 enseignants absents.

Cela est conditionné au fait que les parents aient récupéré leur enfant et aient formulé une demande d'annulation via l'espace famille en ligne ou à l'adresse : enfanceeducation@mairie-buc.fr.

Les autres propositions de changement au règlement intérieur sont les suivantes

- L'article 7 relatif à la navette scolaire : pour des questions de sécurité, l'enfant n'est pas autorisé à attendre seul le car. L'enfant devra être accompagné de son parent ou d'un adulte jusqu'au pointage et la montée dans le car.
- L'article 7 : Suppression de cet article étant donné qu'il n'y a pas d'information par SMS, les familles sont averties par courriel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Annie SAINCILY

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

NOMBRE DE SUFRAGES EXPRIMES				29
POUR	29	CONTRE		ABSTENTION

ACCEPTE la mise à jour du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires.

ABROGE le règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires approuvé par délibération n°2021-07-05/19 du Conseil municipal du 5 juillet 2021.

APPROUVE le nouveau règlement intérieur des accueils péri et extrascolaires annexé à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

M. LE MAIRE

Nous passons maintenant à l'éducation sur la modification des règlements intérieurs des accueils périscolaires et extrascolaires. Je passe la parole à Madame Annie Sainsily.

MME SAINSYLY

Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. La ville de Buc est soucieuse de construire une offre de garde éducative de qualité en lien avec l'école et les familles. La ville de Buc a mis en place des accueils périscolaires et extrascolaires permettant à la fois de favoriser la construction et l'épanouissement de chaque enfant et de répondre aux besoins des familles.

Afin de définir les engagements réciproques entre la commune et les usagers des accueils périscolaires et extrascolaires et de garantir un service de qualité aux enfants et à leurs parents, un règlement intérieur a été instauré. Il est régulièrement actualisé. Les mises à jour permettent en effet d'intégrer les éventuels changements en cours d'année, de s'adapter à l'évolution des besoins des familles et aux contraintes organisationnelles des services.

L'accueil pendant les vacances scolaires. Une des principales modifications du règlement intérieur porte sur l'harmonisation des modalités d'annulation des inscriptions. En premier lieu, pendant les vacances scolaires, il est en effet proposé de revoir les modalités d'annulation des inscriptions au regard des difficultés rencontrées. Il existe souvent un écart entre les effectifs prévus et réels, compliquant ainsi la planification des périodes de travail des agents d'animation.

Dorénavant, une facturation à 100 %, au lieu de 50 %, est mise en place si un enfant est absent pendant les vacances alors qu'il est inscrit, sauf si les parents fournissent un justificatif : certificat médical, certificat d'hospitalisation, attestation d'un médecin stipulant la nécessité de la présence du parent avec l'enfant à domicile, décès d'un proche. Donc la nouvelle règle est ainsi :

- si une annulation de réservation est demandée entre la fin de la période des inscriptions et le vendredi de la veille des vacances, 50 % du tarif est appliqué sur les jours réservés ;
- si un enfant est absent pendant les vacances alors qu'il est inscrit, les jours réservés mais non consommés seront facturés à 100 % du tarif en vigueur, sauf si un justificatif écrit est fourni.

L'enseignant non remplacé. En second lieu, il est proposé d'inclure la règle de non-facturation en cas d'enseignant non remplacé. En effet, les difficultés de remplacement des enseignants absents, qui nécessitent la répartition des élèves dans d'autres classes, impactent à la fois le vécu des élèves et des enseignants en termes de gestion de l'espace et de réorganisation pédagogique, mais également l'organisation des temps périscolaires.

Afin d'atténuer ces difficultés, il est proposé d'encourager les familles à garder leurs enfants chez elles en cas d'absence d'enseignant non remplacé et de ne pas facturer le temps périscolaire dans ces circonstances. C'est pourquoi il est proposé

d'appliquer la règle de non-facturation du périscolaire en respectant les modalités suivantes :

- pour les enfants des niveaux maternels des écoles Louis Blériot et Pré Saint-Jean : à partir d'un enseignant absent ;
- pour les enfants des niveaux élémentaires des écoles Louis Clément et Pré Saint-Jean : à partir de 2 enseignants absents.

Cela est conditionné au fait que les parents aient récupéré leur enfant et aient formulé une demande d'annulation via l'espace famille en ligne ou à l'adresse enfanceeducation@mairie-buc.fr.

Autres modifications. Enfin, les autres modifications du règlement intérieur concernent notamment

- l'article 7 qui est relatif à la navette scolaire : pour des questions de sécurité, l'enfant n'est pas autorisé à attendre seul le car, l'enfant devra être accompagné de son parent ou d'un adulte jusqu'au pointage de la montée dans le car ;
- l'article 7 encore : suppression de cet article étant donné qu'il n'y a pas d'information par SMS et les familles sont averties par courriel.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise à jour du règlement intérieur des accueils extra-scolaires et périscolaires.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup, Annie. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame Mazery ?

MME MAZERY

C'est un point par rapport à l'annexe. Dans le paragraphe 2.3, les parents doivent prévenir, avec une mention, c'est accueil de loisirs post-scolaire 16h45-17h45, l'accueil libre, c'est comme ça, et l'accueil ateliers, vous avez mis le même alors que, en principe, vous devez ajouter ateliers, puisque l'accueil étude surveillée, vous avez ajouté études. Vous voyez ce que je veux dire ? C'est pour que les parents sélectionnent. Je suis claire ? Je vois bien que je ne suis pas claire. L'unité de réservation liée à l'accueil de loisirs périscolaire 16h45-17h45, il y a trois possibilités. Il y a accueil libre, accueil avec ateliers, accueil avec étude surveillée. Apparemment, le libellé doit rajouter ateliers, étude surveillée. Or vous avez mis le même libellé. C'est un problème de plume, c'est rien.

MME SAINCILY

Je le reprendrai et je vous tiens informée s'il y a une modification. On le modifiera.

M. LE MAIRE

Oui, c'est clair, il y a une erreur. Merci beaucoup.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou des questions ? Oui, Madame Weiss ?

MME WEISS

Une réaction sur les délais par rapport aux dates de réservation, notamment pour les vacances d'été. Je ne sais pas si c'est des éléments qui ont été remontés par les

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

parents, si le document a été présenté en comité qui associe les représentants des parents d'élèves. Je ne sais plus si c'est le cas pour ça. En fait, les réservations pour le centre de loisirs l'été, on les fait début juin pour fin août. Je pense que début juin pour fin août, il est encore possible de modifier le nombre d'animateurs, etc. Par contre, il arrive que des familles aient des incertitudes sur la disponibilité des grands-parents, par exemple, pour pouvoir garder les enfants. Trois mois à l'avance, c'est extrêmement compliqué. On réserve début juin et si, pendant une semaine, fin août, on a la possibilité d'inscrire ses enfants à des vacances ou je ne sais quoi, on va payer la moitié d'une semaine de centre. Trois enfants, cela représente une centaine d'euros quand même.

MME SAINSILY

Cela nous a été remonté, mais c'est très compliqué de réorganiser avec les animateurs. Il y a un manque d'animateurs et il faut vraiment, à l'avance, que les inscriptions soient faites.

MME WEISS

On a déjà abordé ce sujet-là. Les animateurs ne sont pas tous réservés trois mois à l'avance. Il y a des ajustements du nombre de personnes qui peuvent être faits. Trois mois à l'avance, je ne sais pas si vous vous rendez compte de ce que cela représente, mais c'est une incidence financière importante.

MME SAINSILY

D'abord, ce n'est pas trois mois, c'est deux mois.

MME WEISS

Si, c'est trois mois. On réserve début juin pour fin août.

MME SAINSILY

Beaucoup de parents inscrivent leurs enfants et, au dernier moment, il y a beaucoup d'enfants qui ne viennent pas. L'organisation des animateurs, c'est compliqué parce qu'on les retient et, après, ce n'est pas possible. En plus, ils ne sont pas en sureffectif.

MME WEISS

Du coup, tout cela se fait au bénéfice de tous ceux qui ont la possibilité de trouver, de caser les enfants pendant deux mois de vacances. Mais il y a des gens qui ont des contraintes, qui n'ont pas forcément des aides familiales disponibles. C'est dommage parce que c'est toujours les mêmes qui perdent dans l'histoire.

MME SAINSILY

Non, ce n'est pas cela. Lorsque les parents inscrivent leurs enfants, s'ils pensent qu'ils peuvent aller chez les grands-parents, il faut quand même y réfléchir et ne pas attendre le dernier moment.

MME ESPINOS

Est-ce qu'on ne pourrait pas couper juillet, août, donc faire les inscriptions pour le mois de juillet en juin et pour le mois d'août fin juin, par exemple ? Ce n'est pas possible de faire ça ?

M. LE MAIRE

On comprend les problèmes, mais il y a aussi les problèmes côté commune. On ne bloque pas les animateurs juste un mois avant ou quinze jours avant. Ils sont bloqués en début d'été pour tout le temps. Il y a des communes où la période est encore plus longue.

MME WEISS

Ce que je ne comprends pas, c'est que pour des petites vacances, les plannings sont faits un mois avant. On réserve le début de mois avant les vacances de février pour des vacances qui se déroulent fin février ou début mars. Pourquoi on ne pourrait pas avoir le même délai pour les grandes vacances que pour les petites vacances, puisqu'on le fait pour les petites vacances et qu'on est capable d'ajuster le nombre d'animateurs quatre ou six semaines avant et pas douze semaines avant, comme c'est le cas pour le mois d'août ?

M. LE MAIRE

Parce que sur les petites vacances, les animateurs restent là et on arrive à gérer. Sur l'été, si on ne les bloque pas, eux, ils sont pris ailleurs. Donc on comprend, mais à un moment donné, la commune, il faut aussi responsabiliser. Je sais que c'est compliqué. Il y a quelques cas où, à un moment donné, les grands-parents devaient le garder et ils ne peuvent pas. Je comprends ce cas-là, tout à fait. Mais, aujourd'hui, on constate que visiblement, c'est un peu trop nombreux les cas où les enfants ne viennent pas. Nous ne pouvons pas faire, au dernier moment, la réservation des animateurs sur les vacances d'été. Eux, ils partent dans des colonies, ils partent ailleurs, sur d'autres communes, si on ne leur propose pas de boulot. Donc nous sommes obligés de les bloquer avant la période d'été. Donc on n'a pas le choix. Si, à la fin, on se retrouve avec un nombre significatif d'enfants qui ne viennent pas, on se retrouve avec des animateurs en trop, payés. Je comprends la contrainte, mais il y a la contrainte de la ville. Donc, là, on a arbitré de cette manière-là.

Est-ce qu'il y a d'autres questions, d'autres remarques ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Qui est contre les modifications qui sont là, moyennant les correctifs que nous avons vus tout à l'heure ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup.

INFORMATIONS DIVERSES

1. SITUATION DE L'EMPLOI A BUC

Rapporteur : Monsieur Stéphane GRASSET

Nombre de demandeurs d'emploi à Buc au **1^{er} Janvier 24** : **169** personnes

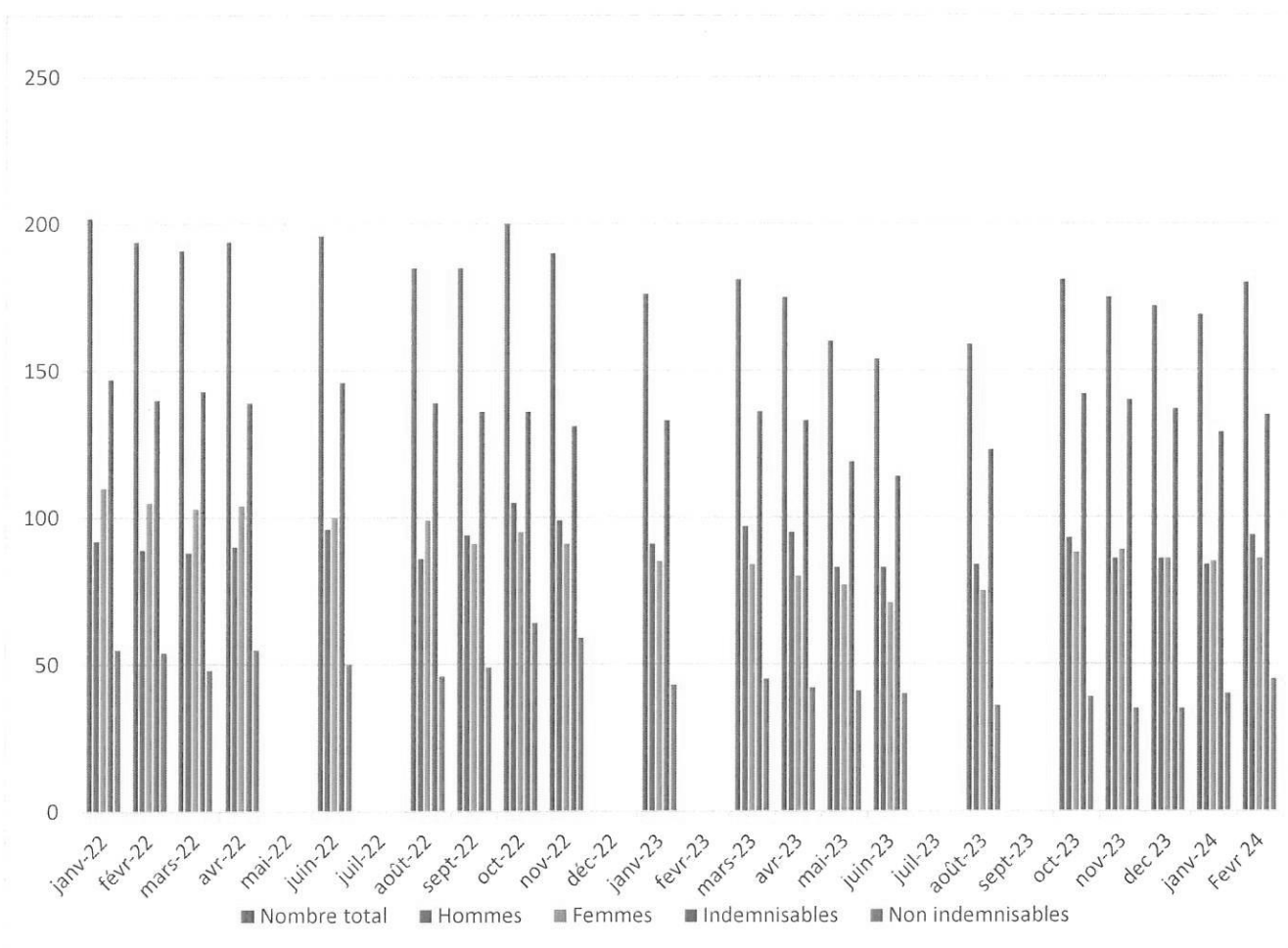
Répartis de la manière suivante : **84** hommes et **85** femmes

Dont **129** indemnisables et **40** non indemnisables

Nombre de demandeurs d'emploi à Buc au **1^{er} Février 24** : **180** personnes

Répartis de la manière suivante : **94** hommes et **86** femmes

Dont **135** indemnisables et **45** non indemnisables



M. LE MAIRE

Nous passons aux informations diverses et la situation de l'emploi. Nous voyons qu'en février, par rapport à janvier et au mois précédent, le nombre de demandeurs d'emploi augmente.

S'il vous plaît, je demande un peu de patience. Je sais qu'il est déjà très tard, le Conseil est très long aujourd'hui.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

L'emploi s'est dégradé en février. Est-ce que c'est juste conjoncturel ? Nous verrons au mois de mars comment les choses évoluent. C'est difficile de comparer par rapport à l'année précédente parce qu'il nous manquait les chiffres de février pour voir si c'est la même tendance. Nous verrons.

QUESTIONS DIVERSES

GROUPE Pour Buc Naturellement

Question n° 1 :

Nous apprenons avec tristesse le départ d'un pilier des agents municipaux, la directrice du service "culture, sport et associations". Nous la remercions vivement pour tout le travail réalisé au service des Bucois depuis 19 ans, pour son professionnalisme, sa disponibilité, sa gentillesse, son sens du service public. C'est encore un départ ! Mais que se passe-t-il au niveau de la gestion des ressources humaines de la mairie ? Pourquoi les agents et même les plus attachés à Buc et les plus fidèles s'en vont-ils ?

M. LE MAIRE

C'est pour nous également avec tristesse que nous avons enregistré la décision de la directrice du pôle culture, sport et vie associative de quitter la commune pour poursuivre sa carrière ailleurs après toutes ces années. Effectivement, cela fait dix-neuf ans. C'est un choix réfléchi puisqu'elle avait envisagé, il y a un peu plus d'un an, de partir, mais nous avons pu, à l'époque, la convaincre de rester. Elle a pris la décision de poursuivre ailleurs. Effectivement, je m'associe à ces remerciements, bien sûr, pour tout le travail qu'elle a réalisé. Nous lui souhaitons le meilleur pour la suite de sa carrière.

Commentaire sur les mobilités. La mobilité, c'est quand même le propre de la fonction publique territoriale. Je mets de côté les départs parce qu'on rejoint un conjoint, etc., ce genre de chose. La mobilité, c'est pour progresser dans sa carrière, surtout quand les agents sont de communes de taille petite ou moyenne, comme c'est le cas de Buc, qui ne peuvent pas toujours offrir des postes adaptés aux souhaits d'évolution ou qui sont en phase avec les concours qui sont passés. La progression des agents fait que c'est ailleurs qu'ils vont pouvoir mettre à profit le concours passé et le résultat de ce concours. Et puis, c'est vrai que quand il y a des départs, il y a des arrivées et l'arrivée de nouveaux cadres, dans une commune ou dans une organisation quelle qu'elle soit, induit souvent de nouvelles manières de travailler et tout le monde n'est pas forcé d'y adhérer, ce qui génère aussi parfois des mouvements.

Question n° 2 :

Depuis plus de 3 ans, les familles de jeunes filles handicapées pensent que leur projet de maison inclusive va se réaliser à Buc. Après de nombreux rebondissements, nous apprenons que le projet n'est pas possible sur le terrain du chemin de la Geneste. Allez-vous leur proposer un nouveau terrain ou abandonnez-vous ce projet ? Nous sommes profondément

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

déçus que les élus de la majorité n'aient pas saisi l'opportunité de faire aboutir cet habitat inclusif. Dans d'autres villes, les élus ont adhéré spontanément et avec enthousiasme à ces projets d'inclusion et les maisons ouvrent en des temps records. Ici, les jeunes filles avancent en âge et les familles sont dans des impasses. Quel dommage ! Quel gâchis !

M. LE MAIRE

Je ne peux pas laisser dire que les élus de la majorité n'aient pas saisi l'opportunité, d'abord parce que depuis le début, nous avons soutenu avec enthousiasme ce projet. Nous sommes également très déçus parce que nous pensions que ce terrain était une bonne solution et que, malheureusement, pour les raisons qu'on a évoquées tout à l'heure sur la partie zone humide, il ne s'avère pas utilisable pour ce projet d'habitat inclusif. Néanmoins, nous souhaitons favoriser ce genre d'implantation et celle-ci en particulier. Donc c'est vrai que nous continuons nos recherches sur un terrain convenable, ce qui n'est pas évident à trouver car, vous le savez, nous avons peu de foncier disponible pour cela. Néanmoins, il y a une réflexion en cours, qu'on a lancée suite à cela, mais c'est tout récent – on a eu l'information il y a 15 jours à peu près –, pour voir, dans le cadre de l'OAP2, s'il n'y avait pas la possibilité de construire un projet de cette nature. Nous souhaitons le favoriser. C'est une bonne chose. Je crois qu'on a un exemple, aujourd'hui, d'habitat inclusif d'une autre nature, qui est la maison des sages, qui est une très belle réussite. Cela nous pousse à favoriser et à multiplier ce type de solutions qui sont importantes.

Question n° 3 :

Si la zone humide du terrain Pagès empêche la construction d'un nouveau bâtiment (et donc l'habitat inclusif cité ci-dessus), la maison médicale et les stationnements prévus pourront-ils être maintenus ?

M. LE MAIRE

Je pense que j'ai répondu tout à l'heure sur le fait que, oui, cet aspect-là serait maintenu.

Question n° 4 :

Lors de précédents échanges sur le terrain de l'ex-Maison médicale rue Collin Mamet, vous aviez précisé qu'aucun des résidents immédiats du terrain n'était intéressé par un rachat partiel de terrain suite à l'abandon du projet de Maison Médicale. Cette situation pourrait-elle changer notamment en raison des recours engagés par le vendeur initial ? Qu'en est-il aujourd'hui ? Ou en sont les recours ? Prévoyez-vous toujours des maisons BRS ? Combien ? Pour quand ? D'autres projets pourraient être proposés ?

M. LE MAIRE

Nous maintenons notre projet de quelques logements en BRS sur la parcelle qui ne sera pas redécoupée. Nous avons bon espoir de pouvoir aller au-delà des recours dans la mesure où le fondement juridique n'est pas là. Donc on n'aura fait que perdre du temps et de l'argent. Mais nous allons poursuivre ce projet. J'espère que rapidement, la justice nous permettra d'entériner et d'accélérer vraiment.

Question n° 5 :

Nous avons reçu une communication d'un résident du quartier Buc Château qui s'inquiète de la destination du terrain de la ZA La Geneste située chemin de la Geneste s'il venait à être cédé. Il mentionne en effet des logements en PLAI et une modification très substantielle de la nature des constructions envisagées.

participer les riverains pour qu'ils expriment leurs souhaits sur la nature du projet ? Qu'en est-il réellement de ce projet aujourd'hui ?

M. LE MAIRE

J'avoue que je suis un peu surpris par la question dans la mesure où, lors des commissions urbanisme, l'information a été régulièrement passée. Vous savez qu'il y a eu un avis négatif qui a été donné par le ministre sur le projet qui avait été présenté à la commission mixte des sites en 2022. Le promoteur qui a été désigné et choisi par les vendeurs a entièrement reconçu son projet avec un nouvel architecte. Avec cet architecte, ce vendeur, nous avons œuvré pour rassembler, dès le départ, autour de la table, l'ensemble des services de l'État, c'est-à-dire les ABF, l'inspection des sites, la direction départementale des territoires, le promoteur, son architecte et la commune. Le travail collaboratif, qui a été fait à travers un certain nombre de réunions, a débouché sur un projet qui semble satisfaire les services de l'État, ce qui nous permettrait d'envisager une commission mixte des sites avec une conclusion positive, compte tenu de ce travail qui a été fait. Ce projet a fait l'objet d'une présentation en commission urbanisme. Il a également été présenté aux associations d'environnement locales qui, si j'ai bien compris, ont trouvé que c'était un projet de qualité. Nous mettons, en parallèle, la dernière main à une proposition de modification du PLU – c'était une OAP qui avait été cassée suite à un recours –, dans laquelle sera intégrée une proposition de nouvelle OAP sur ce secteur, conforme aux demandes des services de l'État et en phase avec le projet tel qu'il a été proposé par le promoteur et son architecte.

Nous avons insisté pour que des logements BRS puissent être intégrés à ce projet et qu'un taux de logements sociaux de 30 %, comme c'est indiqué dans le PLU, soit respecté également. Par contre, je tiens à préciser que nous n'avons jamais formulé d'exigence formelle en ce qui concerne du PLAI. Compte tenu du nombre de logements – on parle de 69 logements, 30 % de logements sociaux –, si on parlait de PLAI à l'intérieur, ils seraient très peu nombreux, donc l'impact étant tellement faible que ce n'est absolument pas une exigence particulière de notre part. Il est donc faux de dire que c'est une problématique.

Dès que le processus de modification du PLU aura fait l'objet d'une délibération au Conseil municipal, l'enquête publique qui en découlera permettra à chaque Bucois de s'exprimer sur le projet.

Question n° 6 :

La relocalisation de la zone artisanale était un pré-requis à la réalisation du projet d'aménagement de la Geneste. Une zone dédiée leur a-t-il été proposé dans la ZAE comme cela était prévu ? Quelles sont les échéances pour leur déménagement ?

M. LE MAIRE

Vous le savez aussi, mais je le rappelle néanmoins, la relocalisation de la zone artisanale de la Geneste n'a jamais été un prérequis en tant tel, mais une démarche à mettre en œuvre, à conduire, vis-à-vis des entreprises présentes sur la zone, démarche à l'initiative et sous la responsabilité de l'acquéreur, en l'occurrence des Nouveaux Constructeurs.

Il avait été fait mention, à différentes reprises, que la zone dite Maryse Bastié, juste à côté des tennis couverts, où il y a une parcelle qui appartient à la commune et une autre qui appartient à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, pourrait être ciblée en priorité pour des entreprises implantées sur la zone artisanale de la Geneste. Ce projet n'avance pas très rapidement, on va dire ça comme ça. Mais, par contre, nous savons tous qu'il y a une offre nouvelle sur la ZAE qui est devenue plus importante, avec deux permis de construire qui ont été accordés, l'un pour un petit parc d'activité sur la rue de la Minière, il y a huit cellules qui sont mises à la vente, et l'autre sur l'emplacement des deux anciens bâtiments Siemens, à l'angle des rues Fourny et Hélène Boucher, pour deux bâtiments tout neufs, avec de nombreuses cellules à la location cette fois-ci, donc pouvant répondre à des besoins différents, sans compter l'implantation de la société Shurgard, qui est riveraine de Huet, qui propose aussi des capacités de stockage qui peuvent correspondre à certains besoins de professionnels de la zone artisanale de la Geneste.

Donc voilà où nous en sommes. Après, les échéances de déménagement ou de relocalisation, ce sera lié à la réalisation du projet tel que celui dont je parlais tout à l'heure.

Question n° 7 :

Pour quelles raisons voulez-vous fusionner les deux expositions de peintures/sculptures/photo/art plastiques Couleurs et Volumes et le Printemps des ARTistes ? Ces deux expositions sont différentes et n'ont pas le même public ni les mêmes types d'oeuvres. Il y a la place pour ces deux expositions d'un point de vue calendaire et le château est un très bel écrin pour ces 2 événements. Le budget de la ville le permet. Qu'est-ce qui motive votre décision ?

M. LE MAIRE

Certes le budget de la ville le permet, mais il ne faut pas confondre les moyens financiers et les moyens humains. Effectivement, nous pourrions maintenir ces deux événements distincts. Les moyens humains dont nous disposons sont, eux, limités.

Or nous souhaitons mettre en place une exposition photo et mettre à l'honneur une autre forme d'art qui est très répandue chez les Bucois, qui est la photographie. Pour cette première édition, nous proposons aux professionnels et aux amateurs de capturer et présenter le patrimoine de Buc de manière insolite. C'est ce qu'on leur demandera. Cette exposition aura lieu du 21 au 22 septembre 2024 et s'inscrira dans les journées du patrimoine. Ce point a été présenté en commission culture.

Afin de ne pas multiplier les événements, nous avons décidé, au moins pour cette année – nous verrons, on parlait tout à l'heure de pouvoir analyser les opérations que nous faisons –, de fusionner le Printemps des ARTistes et Couleurs et Volumes, nonobstant les remarques que vous avez faites tout à l'heure. En effet, le très grand nombre et la durée des événements que la ville propose nous conduisent à gérer de très nombreuses, voire, dans certains cas, de trop nombreuses heures supplémentaires au regard de nos effectifs, à moins de faire appel à de la sous-traitance et donc d'augmenter les coûts. Nous sommes donc contraints de faire des choix pour, à la fois, maintenir les activités proposées, tout en préservant nos capacités à faire en termes de moyens humains et de ne pas sursolliciter nos agents ou de ne pas alourdir le budget en nous appuyant sur des prestations externes.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

(3:11:42 Intervention inaudible hors micro)

M. LE MAIRE

On fait une nouvelle expo photo, exactement. Oui, on fait une expo photo dédiée sur Buc et son patrimoine, absolument.

Question n° 8 :

Fort de Buc : pouvez-vous indiquer au conseil municipal l'état d'avancement du projet du Fort ? Le résultat des études de pollution devait être connus fin janvier. La mairie est-elle informée ? Conformément à l'AMI pouvez-vous nous indiquer si la contractualisation prévoit une ou des conditions suspensives ? Quelles seront les étapes suivantes ?

M. LE MAIRE

Les informations que je vous donne sont des informations très récentes parce que j'ai rebouclé aujourd'hui avec GGL. C'est un projet qui est complexe et les documents de vente de l'Etat à GGL sont toujours en cours de travail entre les juristes respectifs, notaires et avocats des deux parties, avec néanmoins un objectif, maintenant, de les finaliser sous les dix jours. Pour information, il n'y a pas, à notre connaissance, de conditions suspensives dans le contrat de vente qui serait signé. Ensuite, c'est le ministre qui va signer et il a trente jours pour signer. Il est donc raisonnable de penser que ce sera effectif vers le 15 mai. Entre temps, le bureau d'études environnement qui a été sélectionné par GGL a commencé, depuis quelques jours, les relevés de faune et de flore sur le site. C'est une demande qui a été formulée par la direction départementale des territoires de faire le relevé faune et flore. C'est une étude qui a démarré il y a quelques jours, une semaine ou dix jours, qui se terminera en janvier 2025, date à laquelle le rapport sera remis, ce qui veut dire que le processus de dépollution, de toute façon, ne pourra pas démarrer avant début 2025.

Nous prévoyons d'organiser les communications. Elles seront multiples et sous différentes formes, au niveau de la commission urbanisme, du Conseil municipal, des Bucois, après le 15 mai, probablement courant juin, donc dans les différentes instances et via une réunion publique. Nous allons travailler avec GGL. C'est vrai que jusqu'à présent, ils étaient focalisés sur la conclusion de la vente avant d'avancer sur le dossier.

J'en profite, parce qu'il y a une autre question, de Buc Désir, sur le même sujet, sur l'aspect accès sud. C'est un point aussi. Je l'ai dit il n'y a pas très longtemps et je le redis. L'accès sud va être travaillé avec eux et avec VGP pour que, effectivement, nous puissions nous assurer que, au moment du démarrage des travaux, ce soit cet accès sud qui soit utilisé. Quand je vous dis que la dépollution, de toute façon, ne va pas démarrer avant le début de 2025 et qu'elle est prévue sur 21 semaines, sachant qu'il y a des choses qui vont être faites tout de suite et d'autres qui seront faites au fil du temps, vous voyez qu'on est quand même dans un an avant que quelque chose puisse se passer, sachant qu'entre temps, il va y avoir permis d'aménager, permis de construire, etc. Donc nous aurons à instruire tout cela. Cela laisse donc effectivement le temps de travailler sur la définition et la réalisation de l'accès sud.

Voilà pour les questions de Pour Buc Naturellement.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

Question n° 1 :

Remise en état d'un espace suite à abattage :

Aux pieds des arcades il avait été constaté un défrichage important par un particulier en site classé et l'abattage d'une quinzaine d'arbres sans replantation. De nombreux bucois se sont interrogés sur le positionnement de l'inspection des sites, l'état de la colline qui semble fortement fragilisée et les obligations du propriétaire eu égard à son intervention qui semble inachevée quant à la remise en état du site.

Pouvez-vous nous informer sur les suites envisagées dans ce dossier ?

M. LE MAIRE

Ce dossier fait actuellement l'objet d'un contentieux, à l'initiative de la commune, depuis que nous avons eu connaissance des travaux effectués. L'inspectrice des sites a été informée par la commune, ce qui a permis une rencontre avec elle sur le site. Nous restons en contact avec elle afin de déterminer les propositions les mieux adaptées dans le cadre de ce contentieux. Voilà où nous en sommes.

Question n° 2 :

Extension quai de bus :

Vous envisagez une extension du quai de bus rue de la minière pour les cars de ramassage spécifiques au LFA qui aura nécessairement des conséquences fâcheuses sur le parc du château et les arbres existants. Pourtant il semble que les bus ne sont pas complets actuellement et que l'accroissement du nombre d'élèves ne justifierait pas cet accroissement.

Pouvez-vous nous donner un compte rendu sur l'étude effectuée par les établissements scolaires sur la cadence, la fréquentation et le nombre de bus nécessaire à l'acheminement des élèves ?

M. LE MAIRE

Je réponds à la deuxième partie. La question est arrivée tout récemment, nous n'avons pas eu de compte rendu de ces études. Par contre, ce que je peux dire, c'est que la projection du nombre de cars scolaires pour le LFA, qui a été faite sur la base du pourcentage d'élèves qui utilisaient les cars avant l'extension du LFA et sur la base de l'augmentation programmée du nombre d'élèves, appliquait effectivement un besoin de parking plus important. Aujourd'hui, nous ne sommes pas au maximum en nombre d'élèves, ce qui explique peut-être pourquoi il n'y a pas forcément les bus tous complets, etc.

L'objectif est de sécuriser complètement l'accès rue Collin Mamet et allée de Thessalonique et ne laisser là que les accès piétons, vélos et les bus de ligne, mais pas les cars scolaires.

Effectivement, une option consiste à rallonger le quai de bus actuel, ce qui permettrait un accès sans avoir de rue à traverser pour les élèves, dans la mesure où, notamment, celui du LFA rentre par l'arrière sans problème. Toutefois, vous avez raison de soulever les conséquences sur le parc du château. Autant sur la première partie qui a été réalisée, on touchait plutôt des petits arbres, là, c'est vrai que sur cette deuxième partie, l'impact est plus significatif. C'est la raison pour laquelle nous étudions également d'autres possibilités, mais comme je le disais, toujours avec comme objectif de regrouper tous les cars scolaires rue de la Minière. Autre objectif, c'est, éventuellement, de l'autre côté de la rue de la Minière, sur un espace qui ne nous appartient pas aujourd'hui. Donc il y a quand même des réflexions en cours, parce que c'est vrai que nous regardons pour faire en sorte de répondre vraiment aux besoins en termes de nombre de cars et de minimiser l'impact sur l'environnement du château.

Donc, comme je le disais, nous n'avons pas d'information concernant les études menées par les établissements.

Concernant les lignes de bus, il faut savoir qu'elles ont été déterminées par le département, qu'elles sont aujourd'hui toutes opérationnelles, qu'il n'est pas prévu, à ce jour, que leur nombre augmente. Par contre, dans les orientations du département, il n'était pas exclu, si le besoin était constaté, que certaines lignes soient dédoublées.

Voilà pour répondre sur cette partie-là.

Question n° 3 :

Terre agricole ex-INRAE :

Lors du dernier webinaire, vous avez évoqué vouloir préempter une bande au sud du fort afin de préserver une transition entre le fort et les espaces agricoles.

Ceci sous-entend que la SAFER cède ces terres situées en ZPNAF, à la commune. Vous avez laissé entendre que de nombreux agriculteurs candidats avaient présenté leurs projets. Pouvez-vous assurer aux bucois que ces terres garderont leur identité agricole tant sur Buc que Guyancourt ?

M. LE MAIRE

« Lors du dernier webinaire, vous avez évoqué vouloir préempter », je dirai « acheter » et pas « préempter ».

Effectivement, la SAFER met en vente 180 hectares de terres agricoles qui sont positionnées en partie sur Buc, en partie sur Guyancourt. La commune s'est positionnée pour acheter une bande très réduite au sud du fort et à l'ouest du fort afin de réaliser une zone de transition entre le fort et les terres agricoles.

Il semble en effet que de nombreux agriculteurs aient déposé une offre. Il y en a d'ailleurs deux qui sont venus nous voir pour nous présenter leur projet, même si nous n'avons aucun pouvoir de décision dans ce processus. La commune n'est effectivement pas partie prenante dans le choix des propositions qui seront faites par la commission de la SAFER et soumises au ministre.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

Par contre, ce sont bien des projets agricoles qui sont concernés. Nous sommes en ZPNAF et c'est clair. Nous pouvons rassurer les Bucois et tout le monde autour de la table ici pour rappeler que comme ce sont des terres qui sont en ZPNAF, zone de protection naturelle agricole et forestière du plateau de Saclay, leur vocation agricole reste immuable. Ce sont bien des projets agricoles qui seront retenus in fine par le ministre.

Question n° 4 :
SDRIF-E :

Pouvez-vous nous donner les réserves ou commentaires que vous avez pu émettre lors de l'enquête publique concernant le schéma Directeur de la Région Ile de France. Ce document doit réglementer l'utilisation du sol et la protection de l'environnement en Ile de France. Il déterminera l'aménagement du territoire d'ici 2040 pour les Franciliens. Le département des Yvelines est particulièrement concerné : densité des zones urbaines et/ou respects des terres agricoles ? ; Attractivité des gares (ex : Versailles chantier et Satory ligne 18) et accroissement des mobilités de tout type.

M. LE MAIRE

Enfin, il y a une seule remarque qui a été émise par la commune, les autres que nous avons formulées ayant reçu une réponse satisfaisante de la part de la région. Cette remarque consistait à supprimer, sur une carte, un losange vert qui mentionnait « développer l'indépendance productive régionale ». Le losange vert indiquait le maintien sur le site de services urbains ou d'économie circulaire. En l'occurrence, cela visait la déchetterie et les dépôts de bus. Or nous étions plutôt volontaires, puisqu'il y a Nicollin et la COVED, pour qu'au moins un des deux sites puisse éventuellement s'implanter sur une autre partie du territoire. Nous ne tenions pas avec acharnement à les garder sur Buc. C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité retirer cette pastille. La région nous avait répondu que la pastille ne serait pas supprimée car elle correspond à une méthodologie de classification avec identification d'au moins trois installations types identifiées, etc. Une relocalisation de cette pastille serait envisageable si la ville avait un projet à cet endroit-là. On n'a pas de projet à cet endroit-là. Le seul qu'on ait, c'était éventuellement de délocaliser. Versailles Grand Parc a repris cette contribution de la commune dans sa délibération du 28 novembre dernier, puisqu'il y a une certaine logique de territoire à ce qu'une des deux entreprises soit positionnée sur le nord du territoire de l'agglomération.

Question n° 5 :
PLU Versailles OAP « porte de Buc » et gares ligne 18 Versailles chantier et Satory

Lors du dernier webinaire, vous avez évoqué que l'enquête publique ne concernait pas Buc, il s'agissait du PLU de Versailles Certes il s'agit bien de Versailles mais aux portes de Buc avec obligatoirement un impact sur l'accès des bucois à la gare des Chantiers et à Versailles par la rue de la porte de Buc.

Avez-vous pu obtenir la certitude que les bucois pourront continuer à accéder à Versailles, son hôtel de ville et à la gare rive gauche pour poursuivre leur trajet dans Versailles sans être obligés de changer de bus rue de la Porte de Buc pour poursuivre leur trajet dans Versailles avec des bus de cette ville?

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

Cette enquête publique étant ouverte à tous il aurait été intéressant de connaître le positionnement de la ville voisine sans doute la plus impactée.

M. LE MAIRE

Il se trouve qu'une rencontre entre les adjoints à l'urbanisme de nos deux communes s'est tenue sur les deux sujets de l'OAP Porte de Buc et du projet du restaurant rue Louis Blériot au Cerf-Volant.

Concernant la gare, il n'y aura pas de changement sur les DSP 27, DSP 28. Les lignes ne seront pas modifiées. A priori, on pourra continuer, avec les 6162 et 6161, à aller... et peut-être le 64 aussi. Le 307, c'est différent. Donc nous pourrons, sur ces lignes-là, continuer à desservir l'hôtel de ville. Là-dessus, il n'y aura pas de souci.

Il y avait une question sur l'accès. Je vous invite à regarder, il y a eu des articles de presse dans *Actu 78* notamment. Il y a des choses sur Versailles, avec le design de la gare des Chantiers, qui sera quand même pas mal. En face des franciscaines, vous avez vu que la commune de Versailles a acquis un certain nombre de terrains. Il y aura des zones de retournement des bus, etc. Donc on pourra continuer. Il y aura ces zones de retournement. Il y aura des parkings de vélos plus conséquents que ceux qui existent aujourd'hui, un peu du même type, je crois, que ceux qu'on retrouve sur l'entrée principale de Versailles Chantiers. Je vous invite à regarder.

(3:25:26 Intervention inaudible hors micro)

M. LE MAIRE

Et, je crois, du dépose minute qui ne changera pas, qui n'existe plus compte tenu des travaux, enfin, qui n'a jamais existé. C'est vrai. C'est une bonne question. Je ne sais pas. On note dépose minute.

MME ESPINOS

Je sais que tu n'aimes pas qu'on intervienne. Mais, là, pour le coup, on en a clairement besoin. Pour les gens qui viennent du sud de Versailles, c'est évident qu'on en a besoin.

M. LE MAIRE

Tout dépend comment, après, ce sera reconstitué, parce que le dépose minute n'existait pas, mais était facile à faire et c'était du dépose minute avec plusieurs -s à « minutes » quand les gens attendaient sur l'arrêt de bus.

Complément de réponse

En raison de l'arrivée de la ligne 18, la ville de Versailles doit aménager l'entrée de la gare afin de fluidifier les différents trafics (bus, piétons, vélos, etc..).

La ville envisage d'acquérir un foncier pour créer un parvis et aménager des quais de bus. L'objectif de cette OAP est de maintenir l'accès à la gare, tout en le pacifiant car inévitablement le trafic va se densifier.

La ville a missionné un bureau d'étude pour travailler sur cet aménagement. Le responsable du service urbanisme de Versailles a indiqué aux services de la ville de Buc qu'un travail était en cours avec le département (car voie départementale) et l'État.

Les détails de cet aménagement ne sont pas encore définis, ce sont des orientations très larges pour le moment.

L'arrêt en face de l'entrée de la gare des Chantiers rue de la Porte de Buc a été réaménagé afin de compenser la suppression du trottoir d'en face. Désormais les bus s'arrêtent sur la voie pour faire descendre les passagers sur le trottoir qui a donc été élargi. Cet aménagement est dû aux travaux pour l'arrivée de la ligne 18.

Effectivement, le dépose-minute n'est plus possible. Il est encore trop tôt pour indiquer si un futur dépose-minute sera aménagé.

L'entrée de la gare sera dans quelques semaines reporté juste à côté de l'entrée actuelle, à la place du bâtiment Centre-Huit qui a été démoli pour créer un futur passage.



MME ESPINOS

Oui, mais, du coup, s'il y en a un d'

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

M. LE MAIRE

Nous sommes d'accord.

Sur le projet de restaurant du Cerf-Volant, c'est un projet qui, visiblement, est retombé à l'eau, etc. C'est une parcelle qui, éventuellement, serait pas mal à Buc et nous permettrait de faire des choses en continuité de ce que nous avons. C'est une discussion que nous allons avoir, sachant que s'il n'y a rien qui se passe là-bas, pourquoi pas ? A voir.

MME ESPINOS

Vous voudriez la racheter ? Il y a une opportunité ?

M. LE MAIRE

S'il y a une opportunité, pourquoi pas ?

MME ESPINOS

Et vous l'avez dit ?

M. LE MAIRE

On l'a appris aujourd'hui. Je suis très transparent avec vous, nous l'avons appris aujourd'hui.

MME ESPINOS

Parfait. Enfin, il faudrait qu'il y ait un projet.

M. LE MAIRE

Il faudrait qu'il y ait un projet, mais on en a un. Ce n'est pas dans la question diverse, mais c'est une question qui nous est souvent posée.

MME ESPINOS

La maison Bakhita ?

M. LE MAIRE

Non. Il y en a qui n'écoutent pas. La maison médicale est située sur le terrain qu'on appelle... Ah, Bakhita. L'endroit n'est pas terrible, sous la N12. Par contre, c'est vrai que nous cherchons et, malheureusement, nous n'arriverons pas à obtenir d'accord de la part de l'ONF pour empiéter un peu sur la forêt pour faire un terrain pour les enfants. Mais si nous pouvions aménager quelque chose là-bas de l'autre côté, pourquoi pas ? Ce serait à regarder. S'il y a des projets, on pourra regarder, mais ne nous interdisons rien.

Question n° 6 :

Enquête publique sur les Zones d'accélération de Production des Energies Renouvelables:

Récemment vous avez engagé une enquête publique concernant les énergies renouvelables. Apparemment vous avez reçu 5 contributions (ou 4 ?) dont notamment celles d'associations de l'environnement et celle de Madame la Maire des Loges.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

Pouvez-vous nous indiquer dans quelle mesure ces contributions ont eu un impact sur votre décision. Votre analyse finale et votre position peuvent-elles être diffusées ?

Enfin sauf erreur vous envisagez l'extension de la zone d'accélération pour la géothermie de surface à des zones boisées ? Pouvez-vous nous préciser la technique utilisée sans sacrifier des arbres.

M. LE MAIRE

Je pense qu'on a répondu à ça tout à l'heure.

Question n° 7 :

Fort de Buc

Les bucois attendent avec impatience la réunion publique où vous devriez présenter le projet (maquette, circulation)

Toutefois une forte inquiétude demeure quant à l'accès sud. En effet, condition sine qua non reprise dans vos engagements, ces travaux n'ont absolument pas été évoqués dans votre PPI, pourtant ils vont être à la charge de la commune.

M. LE MAIRE

Je pense que j'ai répondu également à la question pour le fort de Buc.

Question n° 8 :

Départ de la responsable du pôle culture, vie associative et sport

Les bucois viennent d'apprendre le départ de cet agent très attaché à Buc et fortement apprécié. Pourquoi ce départ précipité ? Depuis l'arrivée de votre équipe quasiment tous **les agents des services centraux** présents fin 2020 sont partis et même certains arrivés plus récemment (ex : SPOT) ; trois RH et 2 DGS (bientôt trois ?). Comment expliquer ce turnover hors du commun.

M. LE MAIRE

Le départ de la responsable du pôle culture, je pense que j'ai répondu aussi.

Question n° 9 :

DPO

Avez-vous nommé un délégué à la protection des données depuis le départ de la responsable informatique en 2022 ?

M. LE MAIRE

Sauf erreur de notre part, la responsable informatique n'a jamais été DPO, puisqu'en fait, celui qui est le diffuseur de l'information et le contrôleur ne peut pas être la même personne. Le DPO est rattaché à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Il y a un DPO à Versailles. Si on a besoin de le consulter, son adresse mail est correspondant.cnil@agglovgp.fr. Donc nous le communiquerons. Mais, en fait, notre DSI ne peut pas être DPO, c'est la confusion des fonctions qui n'est pas possible.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

Je vous remercie pour votre patience et votre persévérance, parce qu'il est quand même 23 heures 28. C'était un très long Conseil. Merci pour le travail qui a été réalisé par les équipes finances. Merci, John, merci, Arezki, pour tout ce travail. Merci à vous. Le prochain Conseil est le 27 mai, en espérant que nous n'ayons pas besoin de le décaler, sinon nous informerons les Bucois. Merci beaucoup. Je vous souhaite une bonne fin de soirée et une bonne fin de semaine.

OooOOOOooo

La séance est levée à 23h28.

**LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU
Le 27 mai 2024 à 20 heures**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUC
DU 4 AVRIL 2024**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 29

Présents : 23

Excusés représentés : 6

Absents :

PRESENTS

M. Stéphane GRASSET, Mme Céleste MESSINA-DOMINIONI, M. John COLLEEMALLAY, M. Bernard MILLION-ROUSSEAU, M. Jean-Christophe HILAIRE, Mme Maguy RAGOT-VILLARD, Mme Ayse CONNAN-BAYRAM, M. Jean-Paul BIZEAU, Mme Elisabeth MORELLI, Mme Isabelle BOURGEONNIER, Madame Karine LE BIHAN-ABRAMI, M. Stéphane TOUVET, Mme Annie SAINCILY, Mme Pierrette MAZERY, Madame Véronique HUYNH, M. Dejan STANKOVIC, M. Bruno GUILLON, M. Frank MARQUET, Mme Juliette ESPINOS, Madame Françoise GAULIER, M. Stéphane VIELLE, Mme Odile GENOVA, Mme Lorraine WEISS.

EXCUSES REPRESENTES

Madame Elisabeth VERLY donne pouvoir à Madame Annie SAINCILY
Monsieur Hervé WIOLAND donne pouvoir à Monsieur John COLLEEMALLAY
Madame Catherine Le DANTEC donne pouvoir à Monsieur Stéphane VIELLE
Monsieur Rémy JOURDAN donne pouvoir à Madame Françoise GAULIER
Monsieur Christian GASQ donne pouvoir à Madame Juliette ESPINOS
Madame Frédérique SARRAU donne pouvoir à Monsieur Frank MARQUET

ABSENTS

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE

- **2024-04-04/01** : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 février 2024
- **2024-04-04/02** : Référent déontologique de l'élu local : fixation des conditions et modalités de désignation, de saisine et de rendu d'avis
- **2024-04-04/03** : Référent déontologique de l'élu local : désignation
- **2024-04-04/04** : Compte financier unique 2023 - budget commune
- **2024-04-04/05** : Affectation du résultat de fonctionnement 2023 – budget commune
- **2024-04-04/06** : Budget primitif 2024 – budget commune
- **2024-04-04/07** : Taux d'imposition 2024 – budget commune
- **2024-04-04/08** : Autorisations de programme
- **2024-04-04/09** : Subventions aux associations
- **2024-04-04/10** : Subvention au CCAS
- **2024-04-04/11** : Plan de financement prévisionnel des travaux de rénovation énergétique des bâtiments
- **2024-04-04/12** : Adoption de zones d'accélération des énergies renouvelables
- **2024-04-04/13** : Déclassement d'une parcelle vendue par la commune en 2014
- **2024-04-04/14** : Fixation du montant de la redevance exceptionnelle de dépôt sauvage

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

- **2024-04-04/15** :Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires

Fait à Buc, le 16/05/2024,

Le Secrétaire de séance

Jean-Christophe HILAIRE



Le Maire

Stéphane GRASSET

PROCES VERBAL

TABLE DES MATIÈRES

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 29

Présents : 23

Excusés représentés : 6

Absents :

L'an deux mille vingt-quatre,
Le jeudi 4 avril à vingt heures,
Le Conseil Municipal,

Légalement convoqué, s'est réuni en Salle des Mariages au Château de Buc, sous la présidence de Monsieur Stéphane GRASSET, Maire

PRESENTS

M. Stéphane GRASSET, Mme Céleste MESSINA-DOMINIONI, M. John COLLEEMALLAY, M. Bernard MILLION-ROUSSEAU, M. Jean-Christophe HILAIRE, Mme Maguy RAGOT-VILLARD, Mme Ayse CONNAN-BAYRAM, M. Jean-Paul BIZEAU, Mme Elisabeth MORELLI, Mme Isabelle BOURGEONNIER, Madame Karine LE BIHAN-ABRAMI, M. Stéphane TOUVET, Mme Annie SAINSILY, Mme Pierrette MAZERY, Madame Véronique HUYNH, M. Dejan STANKOVIC, M. Bruno GUILLON, M. Frank MARQUET, Mme Juliette ESPINOS, Madame Françoise GAULIER, M. Stéphane VIELLE, Mme Odile GENOVA, Mme Lorraine WEISS.

EXCUSES REPRESENTES

Madame Elisabeth VERLY donne pouvoir à Madame Annie SAINSILY
Monsieur Hervé WIOLAND donne pouvoir à Monsieur John COLLEEMALLAY
Madame Catherine Le DANTEC donne pouvoir à Monsieur Stéphane VIELLE
Monsieur Rémy JOURDAN donne pouvoir à Madame Françoise GAULIER
Monsieur Christian GASQ donne pouvoir à Madame Juliette ESPINOS
Madame Frédérique SARRAU donne pouvoir à Monsieur Frank MARQUET

ABSENTS

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

ORDRE DU JOUR

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

DÉCISIONS MUNICIPALES

INTRODUCTION

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 février 2024

RESSOURCES HUMAINES

- Référent déontologue de l' élu local : fixation des conditions et des modalités de désignation, de saisine et de rendu d'avis
- Référent déontologue de l' élu local : désignation

FINANCES

- Compte financier unique 2023
- Affectation du résultat de fonctionnement 2023- budget commune
- Budget primitif 2024 – budget commune
- Taux d'imposition 2024 – budget commune
- Autorisations de programme
- Subventions aux associations
- Subvention au CCAS
- Plan de financement prévisionnel des travaux de rénovation énergétique des bâtiments

URBANISME

- Adoption de zones d'accélération des énergies renouvelables
- Déclassement d'une parcelle vendue par la commune en 2014

ENVIRONNEMENT

- Fixation du montant de la redevance exceptionnelle de dépôt sauvage

EDUCATION

- Modification du règlement intérieur des accueils periscolaires et extrascolaires

QUESTIONS DIVERSES

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Christophe HILAIRE

M. LE MAIRE

Nous allons passer à l'élection du secrétaire de séance. J'ai compris que notre secrétaire habituel ne pouvait pas. Est-ce qu'il y a un autre candidat ? Monsieur Hilaire, merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Monsieur Hilaire, à l'unanimité, merci beaucoup, secrétaire de cette séance du Conseil.

DECISIONS MUNICIPALES

Numéro	Date transmission en Préfecture	Objet
DÉCISIONS MUNICIPALES DE 2024		
13	30/01/2024	Autorisation donnée au Maire de déclarer sans suite l'appel à projets relatif à l'occupation du domaine public pour motif d'intérêt général pour concurrence insuffisante (Local au Meeting)
14	07/02/2024	Autorisation donnée au Maire de signer une convention d'occupation précaire et temporaire du logement municipal situé au 83, avenue Roland Garros à Buc pour une période de 1 mois à effet au 12/02/2024 jusqu'au 11/03/2024. Le logement est d'une superficie de 99 m ² pour un montant de 165,95 € comprenant le loyer, les charges d'eau et d'électricité.
15	08/02/2024	Autorisation donnée au Maire de signer avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France, sis 15 rue Boileau 78000 Versailles, une convention relative à des missions facultatives de conseils juridiques non statutaires. La convention est signée pour une durée de 3 ans. Le tarif horaire de la mission ponctuelle est de 77 €.
16	08/02/2024	Autorisation donnée au Maire de signer avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France, sis 15 rue Boileau 78000 Versailles, une convention relative à un audit organisationnel au sein du service logistique. Le tarif horaire de la mission est de 81 €.
17	08/02/2024	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat avec la société PITNEY BOWES - Immeuble Le Triangle, 9 rue Paul Lafargue 93456 La Plaine Saint Denis Cedex pour le renouvellement d'un contrat de location et d'entretien d'une machine à affranchir pour une période de 3 ans à compter du 30/05/2024 pour un montant annuel de 797 € HT soit 956,4 TTC.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

Numéro	Date transmission en Préfecture	Objet												
DÉCISIONS MUNICIPALES DE 2024														
18	14/02/2024	Autorisation donnée au Maire de signer une convention d'occupation précaire et temporaire du logement d'urgence municipal situé au 441 rue Blériot à Buc pour une période de 12 mois à effet au 14/04/2024 jusqu'au 13/04/2025. Le logement est d'une superficie de 130 m ² pour un montant de 850 € comprenant le loyer et les charges d'eau, le gaz de ville et l'électricité.												
19	14/02/2024	Autorisation donnée au Maire de signer une convention d'occupation précaire et temporaire de location pour l'usage d'un garage attenant au logement municipal situé au 441 rue Blériot à Buc pour une période de 12 mois à effet au 14/04/2024 jusqu'au 13/04/2025. La mise à disposition est faite à titre gracieux.												
20	20/02/2024	Autorisation donnée au Maire de signer avec la Société SEXTANT monétique domiciliée 4 rue Tournefort 42000 Saint-Etienne, un contrat de location annuel pour la location, la maintenance et l'assistance technique de deux terminaux de paiement électronique utilisés par le service culture de la commune pour un montant annuel de 573,60 € soit 688,32€ TTC.												
21	21/02/2024	<p>Autorisation donnée au Maire de fixer les tarifs de deux sorties organisées en faveur des séniors (30 personnes) les 18 et 19 mars à la chocolaterie de Maule. Le montant de ces deux visites guidées : 152 € TTC.</p> <p>Le transport sera assuré par la société Savac pour un montant de 278,88 € TTC.</p> <p>Les tarifs sont les suivants:</p> <p>Sortie du lundi 18 mars 2024 - Chocolaterie Colas</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;">TRANCHE A</td> <td style="text-align: center;">TRANCHE B</td> <td style="text-align: center;">TRANCHE C</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">14,20€</td> <td style="text-align: center;">10,65 €</td> <td style="text-align: center;">7,10€</td> </tr> </table> <p>Sortie du mardi 19 mars 2024 - Chocolaterie Colas</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;">TRANCHE A</td> <td style="text-align: center;">TRANCHE B</td> <td style="text-align: center;">TRANCHE C</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">14,20€</td> <td style="text-align: center;">10,65 €</td> <td style="text-align: center;">7,10€</td> </tr> </table>	TRANCHE A	TRANCHE B	TRANCHE C	14,20€	10,65 €	7,10€	TRANCHE A	TRANCHE B	TRANCHE C	14,20€	10,65 €	7,10€
TRANCHE A	TRANCHE B	TRANCHE C												
14,20€	10,65 €	7,10€												
TRANCHE A	TRANCHE B	TRANCHE C												
14,20€	10,65 €	7,10€												
22	22/02/2024	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat avec la société CEVEO – Côté Vacances Organisation- 27 Route du CENDRE 63800 Cournon d'Auvergne pour l'organisation d'un séjour de 8 jours / 7 nuits en pension complète plus un circuit découverte du 26 mai au 2 juin 2024 à MIMIZAN. Le groupe de 32 vacanciers seniors sera accompagné par 2 encadrants plus 1 chauffeur pour un montant total de 15 725,60€.												

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

Numéro	Date transmission en Préfecture	Objet
DÉCISIONS MUNICIPALES DE 2024		
23	22/02/2024	<p>Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec Mme Juliana CRUZ ZERBINATTI domiciliée 7 avenue Tom Morel - 78210 SAINT CYR L'ECOLE pour l'animation de trois Ateliers Parents-bébés sur le thème du massage de bébé (parents d'enfants de la naissance à un an). Le montant de la prestation est de 100 € par atelier soit 300 € TTC pour les trois séances. Les séances auront lieu dans le cadre de la semaine de la petite enfance les :</p> <p>Lundi 18 mars 2024 de 9h30 à 11h Jeudi 21 mars 2024 de 18h à 19h30 Samedi 23 mars 2024 de 10h à 11h30</p>
24	27/02/2024	<p>Autorisation donnée au Maire de signer avec Mme Christelle YOMBA domiciliée 15 allée de la prévoyance 93320 Les pavillons-sous-bois, une convention d'animation d'un Atelier Parents-bébés (12 à 15 parents d'enfants de moins de 3 ans) sur le thème du sommeil de bébé.</p> <p>Le montant de la prestation est de 250 € TTC.</p> <p>La séance aura lieu dans le cadre de la semaine de la petite enfance le : Mardi 19 mars de 20h à 22h.</p>
25	27/02/2024	<p>Autorisation donnée au Maire de signer un contrat tiers payant avec la société COMUTITRES, dont le siège social est situé 21, boulevard Hausmann Paris 9, permettant la participation de la ville aux frais de transport scolaire des lycéens domiciliés à Buc. La ville participe au financement de la carte Imagin R à hauteur de 50 €.</p>
26	27/02/2024	<p>Autorisation donnée au Maire de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2024. Il s'agit de travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux pour un montant de 2 946 000 € HT. Les travaux concernent le groupe scolaire du Pré Saint Jean. Le montant de la subvention demandée est de 441 900 € HT soit 15 % du montant de l'opération.</p>
27	27/02/2024	<p>Autorisation donnée au Maire de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert. Il s'agit de travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux pour un montant de 5 948 000 € HT. Les travaux concernent le groupe scolaire du Pré Saint Jean (2 946 000 € HT), le gymnase du Pré Saint Jean (2 316 000 € HT) et la maison des jeunes, le SPOT (686 000 € HT). Le montant de la subvention demandée est de 926 500 € HT qui se décompose de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 441 900 € HT pour le groupe scolaire du Pré Saint Jean soit 15 % de l'opération - 347 400 € HT pour le gymnase du Pré Saint Jean soit 15 % de l'opération - 137 200 € HT pour la maison des jeunes, le SPOT soit 20 % de l'opération

Accusé de réception en préfecture
 078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
 Date de télétransmission : 02/06/2024
 Date de réception préfecture : 02/06/2024

Numéro	Date transmission en Préfecture	Objet
DÉCISIONS MUNICIPALES DE 2024		
28	27/02/2024	<p>Autorisation donnée au Maire de signer un contrat d'aménagement régional pour l'attribution d'une subvention en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments communaux. Il s'agit des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire du Pré Saint Jean (2 946 000 € HT) et de la maison des jeunes, le SPOT (686 000 € HT) pour un montant de 3 632 000 € HT. Le montant de la subvention demandée est d'un million d'euros qui se décompose de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 850 000 € HT pour le groupe scolaire du Pré Saint Jean soit 29 % de l'opération - 150 000 € HT pour la maison des jeunes, le SPOT soit 22 % de l'opération
29	01/03/2024	<p>Autorisation donnée au Maire de signer avec la CAE CLARA, dont le siège social est au 43 boulevard Magenta, 75010 Paris une convention de prestations relative à une activité de médiation artistique musicale « La Prévention du harcèlement ». Cette activité programmée le 13 mars 2024 est destinée aux enfants fréquentant les temps extrascolaires. Le montant de l'activité est de 657,64 € TTC.</p>
30	13/03/2024	<p>Autorisation donnée au Maire de signer avec la compagnie Bacs à sable sise 22 rue Blanchard, 92260 à Fontenay-aux-Roses un contrat relatif à une représentation « la ferme en tête ». Cette activité programmée le 3 juillet est destinée aux enfants fréquentant les temps extrascolaires. Le montant de l'activité est de 651,99 € TTC.</p>
31	13/03/2024	<p>Autorisation donnée au Maire de signer une convention d'occupation précaire et temporaire du logement municipal situé au 83, avenue Roland Garros à Buc pour une période de 1 mois à effet au 12/03/2024 jusqu'au 11/04/2024. Le logement est d'une superficie de 99 m² pour un montant de 165.95 euros comprenant le loyer, les charges d'eau et d'électricité.</p>
32	13/03/2024	<p>Autorisation donnée au Maire de signer avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) ayant son siège social - 36 Boulevard BERGSON 95201 SARCELLES cedex - représentée par son Directeur général Monsieur Philippe LAVAL, la convention de partenariat « Seniors en vacances 2024 » permettant aux seniors éligibles l'obtention d'une aide au paiement de leur séjour. Le montant de l'aide est de 202 €.</p>

Numéro	Date transmission en Préfecture	Objet																				
DÉCISIONS MUNICIPALES DE 2024																						
33	13/03/2023	Autorisation donnée au Maire de fixer les tarifs du séjour vacances Seniors à Mimizan du 26 mai au 02 juin 2024 pour un groupe de 32 personnes et deux accompagnants en pension complète et programme de visites.																				
		Les tarifs sont les suivants:																				
		<table border="0" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">TRANCHE A</th> <th style="text-align: center;">TRANCHE B</th> <th style="text-align: center;">TRANCHE C</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Séjour Mimizan 8J/7N</td> <td style="text-align: center;">650,67€</td> <td style="text-align: center;">488,00€</td> <td style="text-align: center;">325,33€</td> </tr> <tr> <td>Séjour avec supplément single</td> <td style="text-align: center;">740,67€</td> <td style="text-align: center;">578,00€</td> <td style="text-align: center;">415,33€</td> </tr> <tr> <td>Séjour avec aide ANCV (selon éligibilité)</td> <td style="text-align: center;">448,67€</td> <td style="text-align: center;">286,00€</td> <td style="text-align: center;">123,33€</td> </tr> <tr> <td>Séjour avec aide ANCV (selon éligibilité) et supplément single</td> <td style="text-align: center;">538,67€</td> <td style="text-align: center;">376,00€</td> <td style="text-align: center;">213,33€</td> </tr> </tbody> </table>		TRANCHE A	TRANCHE B	TRANCHE C	Séjour Mimizan 8J/7N	650,67€	488,00€	325,33€	Séjour avec supplément single	740,67€	578,00€	415,33€	Séjour avec aide ANCV (selon éligibilité)	448,67€	286,00€	123,33€	Séjour avec aide ANCV (selon éligibilité) et supplément single	538,67€	376,00€	213,33€
			TRANCHE A	TRANCHE B	TRANCHE C																	
		Séjour Mimizan 8J/7N	650,67€	488,00€	325,33€																	
Séjour avec supplément single	740,67€	578,00€	415,33€																			
Séjour avec aide ANCV (selon éligibilité)	448,67€	286,00€	123,33€																			
Séjour avec aide ANCV (selon éligibilité) et supplément single	538,67€	376,00€	213,33€																			

M. LE MAIRE

Nous passons aux décisions municipales. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. On va commencer par la 13. Si les candidats ont été auditionnés, quelle suite allez-vous ou avez-vous donné au dossier et sur quels critères les candidats seront sélectionnés ? Merci.

M. LE MAIRE

C'est assez simple. L'appel à projets avait été déclaré sans suite, parce qu'effectivement, il y avait une concurrence insuffisante. Depuis, cela a été relancé. Les candidatures ont été reçues, ont été examinées et la décision va être signifiée, là, dans les jours qui viennent, sachant qu'elle s'appuie sur les critères qui ont été définis dans l'appel à projets.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Très bien. On va passer à la suivante. Mais, les critères, même s'ils ont été définis par l'appel à projets, est-ce que vous pouvez quand même nous les rappeler, s'il vous plaît ?

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

M. LE MAIRE

Non, je ne vais pas les rappeler là, parce qu'il y a vingt-cinq critères, sur l'aspect qualitatif, etc. Je ne vais pas les rappeler, là, je suis désolé. Cela a été vu en commission, il y a une commission ad hoc qui a été faite pour cela. C'est comme si vous me demandiez : est-ce que vous pouvez, sur tel appel d'offres, me donner tous les critères de sélection ? C'est la même chose. De mémoire, il doit y avoir une douzaine de critères différents, sauf erreur de ma part.

MME ESPINOS

D'accord. Donc on sait qu'il y a deux candidats. Non ?

M. LE MAIRE

Je vous invite à vous rapprocher des gens de votre équipe qui ont fait partie de la commission et qui, normalement, auraient dû vous dire qu'il y avait trois candidats. Il y a même quatre candidats, pardon. Il y a quatre candidats. Il y a eu quatre réponses.

MME ESPINOS

Je vous remercie. En fait, l'objectif des questions, c'est aussi d'en faire part aux Bucois qui nous regardent sur internet ou qui auront le compte rendu. C'est aussi la raison pour laquelle on pose des questions, même si on connaît déjà les réponses. Merci. Je vais passer à la suivante.

M. LE MAIRE

Alors il y a d'autres questions.

MME ESPINOS

Oui. Merci, Monsieur le Maire. Pour la 16, vous avez défini un tarif horaire pour une mission relative à un audit organisationnel au sein du service logistique. On voulait savoir combien d'heures cela allait représenter et pourquoi on ne faisait pas un audit au forfait, quelle allait être finalement une estimation du montant total de cette prestation. Et qu'est-ce qui justifie réellement cet audit organisationnel ?

M. LE MAIRE

Sur le montant, on sera aux alentours de 3 000 euros pour cette mission. Pourquoi cela justifie un audit organisationnel ? Il y a un besoin de travailler sur l'organisation des gardiens, de leur répartition de tâches entre les différents sites, des problématiques d'astreinte. Les enjeux vont au-delà uniquement des aspects horaires, parce qu'il y a des impacts aussi sur des notions de contrat, d'heures supplémentaires, donc de rémunération. C'est pour cela que nous avons demandé au CIG de nous apporter un regard externe et expert sur ces sujets. L'aspect expert, on me souffle qu'effectivement, dans la mesure où ils interviennent de la même manière dans d'autres collectivités, ils sont à même de faire du benchmark et de nous conseiller de manière efficace. Donc voilà pourquoi, le sujet sur lequel cela porte et le montant.

Madame Mazery ?

MME MAZERY

Merci, Monsieur le Maire. Moi, c'est pour la 14 et la 31, parce qu'on parle d'un mois uniquement et avec deux phases qui se suivent. C'est dans quel cadre, cette occupation précaire de logement municipal ?

M. LE MAIRE

Sauf erreur de ma part, on est sur une durée très ponctuelle, en attendant justement les livraisons des logements sociaux en face de la mairie.

MME HUYNH

Pardon. Les logements sociaux en face... ?

M. LE MAIRE

En face de la mairie. Je vais mettre le micro plus fort.

MME MAZERY

Donc c'est la même personne ?

M. LE MAIRE

C'est la même personne, qui était prévue en septembre, puis en fin d'année, puis normalement avant fin mars, mais qui est, en fait, retarde. Donc cette personne qui se retrouve en situation difficile, on la loge de manière très temporaire.

MME HUYNH

Bonsoir à tous. Bonsoir, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE

Le micro, s'il vous plaît, et le mettre devant la bouche, parce que sinon, après, on n'entend pas.

MME HUYNH

Bonsoir à tous. Bonsoir, Monsieur le Maire. De ce fait, comme Elisabeth disait que la livraison avait pris beaucoup de retard donc, en fait, il y aura un risque de prolongation de cette convention.

MME MORELLI

Il y a déjà eu quatre mois de retard. Là, la livraison est prévue pour fin avril. On espère que ce sera la bonne date. Donc il y a eu une deuxième convention qui a été signée, mais je ne pense pas qu'il y en aura une troisième.

MME HUYNH

Merci.

M. LE MAIRE

Il nous indique qu'il souhaite avoir la date d'ouverture officielle d'inauguration du site. Donc on est vraiment maintenant proche de la livraison. Donc, effectivement, j'espère que nous n'aurons pas à prolonger. Enfin, j'espère pour la personne en l'occurrence, pour qu'elle puisse intégrer son logement. Vous aviez une autre question ?

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

MME HUYNH

Merci. Oui, j'ai une autre question, toujours sur ces logements précaires. A une époque, on avait demandé – je ne sais pas comment dire – l'évacuation ou le déménagement des personnes qui y étaient, assez rapidement, parce qu'il y avait des projets pour ces bâtiments qui sont à proximité des ateliers municipaux. Ce n'est peut-être pas le lieu, mais quels sont les projets, finalement, pour ces ateliers municipaux ?

M. LE MAIRE

Je suis d'accord avec vous, ce n'est pas le lieu et cela ne porte pas sur le... On pourra regarder sur un autre moment, mais je pense que les projets sur les ateliers ont déjà été évoqués à de nombreuses reprises. Pour l'instant, comme les ateliers n'avancent pas spécialement, les nouveaux ateliers, le projet n'avance pas spécialement, nous avons donc toujours cette habitation disponible.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur Marquet ?

M. MARQUET

Bonjour à tous. J'avais la même question que pour la 16 sur la 15, à savoir quel est le montant total, combien d'heures sont prévues, parce qu'on nous donne le taux horaire, mais on ne dit pas combien d'heures sont prévues. En plus, pour la 15, on ne dit pas non plus à quoi cela sert. Donc j'aimerais savoir à quoi cela sert.

M. LE MAIRE

La 15, on n'est pas du tout sur le même type de prestation. Nous faisons appel au CIG en attendant d'avoir recruté une personne pour la commande publique. Et comme cette personne est maintenant arrivée, nous n'avons plus besoin de faire appel au CIG.

M. MARQUET

D'accord, merci bien.

M. LE MAIRE

D'autres questions ? Oui, Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci, Monsieur le Maire. Pour la 18, il s'agit également de relouer un logement précaire au 441 rue Louis Blériot. Je voulais savoir d'abord qui était le propriétaire de ce logement. Est-ce que c'était la mairie ou l'EPFIF ? Est-ce que cela veut dire que finalement, rien ne se passera dans ce secteur d'ici le 13 avril 2025, puisque le bail court jusqu'au 13 avril 2025 ? Plus généralement, aujourd'hui, il y a combien de logements qui sont loués par l'EPFIF ou par la mairie sur l'OAP2 ? Quel est le calendrier prévisionnel ? Qu'est-ce que vous allez faire sur cette OAP d'ici deux ans ?

M. LE MAIRE

Cela fait beaucoup de questions. Combien il y en a ? Au 441, il n'y en a qu'un. Soit cela appartient à l'EPFIF, soit cela appartenait à la mairie, mais c'est nous qui louons. Après, il y a les autres qui sont connus. Sur le projet, je ne vous donnerai

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

malheureusement pas de calendrier sur l'OAP2, malheureusement parce que j'aimerais bien que les choses puissent avancer. Mais comme je l'ai déjà dit et répété, nous travaillons sur des options, mais ne souhaitant pas exproprier les personnes qui, pour le moment, ne veulent pas bouger ou qui sont en cours de discussion avec l'EPFIF, c'est vrai qu'ayant pris ce parti, les choses sont un peu plus longues. Malheureusement, je ne suis pas en mesure de vous dire à quelle date nous démarrerons. Il y avait une autre question de Madame Mazery.

MME MAZERY

Merci. Par rapport à ces occupations précaires, ce qu'on aimerait bien, c'est avoir la liste de tous les logements que vous êtes amené à louer, à mettre à disposition à titre d'occupation précaire, si c'était possible. Pour la 19, par contre, il s'agit d'un garage à titre gracieux. Donc vous mettez à disposition un garage parce qu'il y a un problème de... ?

M. LE MAIRE

De garage. Je vais vous demander de couper le micro, s'il vous plaît. Merci. Pour la liste des logements, c'est quelque chose qu'on peut fournir parce que, de toute façon, si on s'amuse à reprendre les Conseils, on arriverait à retrouver au fur et à mesure la liste. Donc qu'on vous les fournisse, il n'y a pas de souci. Non, il n'y a pas d'obligation non plus, mais il n'y a pas de souci pour qu'on les fournisse parce qu'il n'y a pas de secret sur ces locaux. Et, là, c'est un garage qui est associé ou attendant à un logement du 441.

Complément de réponse

Ci-dessous le détail des logements :

- 6 logements et 2 garages Rue Louis Blériot
- 2 logements, Rue des Lavandières
- 1 logement, Avenue Huguier
- 1 logement, Rue MT de Clinchamps
- 2 logements à côté des Ateliers

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Madame Gaulier ?

MME GAULIER

Merci, Monsieur le Maire. Juste une petite question sur la 23 et 24. Il me semble que la tenue de cette semaine de la petite enfance n'a pas été vue en commission. Donc je voulais juste le dire. Et je voulais savoir : les prestations qui sont payées, était-ce gratuit pour les familles ? Merci.

M. LE MAIRE

Je ne sais pas vous répondre là. Si j'ai la réponse en cours, on vous la donnera. J'imagine que oui, mais je n'en suis pas certain.

Complément de réponse

Le budget utilisé pour rémunérer les intervenantes était prévu au budget dans une enveloppe « accompagnement à la parentalité » et les ateliers étaient gratuits pour les familles bucoises.

Oui, vous aviez une autre question ?

MME GAULIER

Du coup, je vais continuer avec la 25. Il s'agit d'une subvention aux lycéens pour se déplacer, donc c'est plutôt bien. On voulait savoir si c'était pour la rentrée 2024 et si, déjà, cette année, c'était le cas. Est-ce que cette subvention était déjà en œuvre cette année ? Et est-ce que c'est aussi pour tous les lycéens qui habitent Buc ?

MME ESPINOS

Et je complète. Combien de lycéens en ont bénéficié les années précédentes ? Est-ce que vous allez communiquer sur cette subvention à la rentrée 2024 ? Et est-ce que vous plafonnez le nombre de subventionnés ? Merci.

M. LE MAIRE

C'est effectivement pour tous les lycéens bucois qui en font la demande. Je n'en ai pas le nombre là, mais on vous le communiquera aussi. En fonction des années, cela coûte entre 500 et 1 000 euros. Cela veut dire entre 10 et 20 étudiants. Mais on vous donnera le chiffre plus précis en compte rendu du Conseil.

MME ESPINOS

Entre 10 et 20, cela veut dire qu'il n'y a pas beaucoup de familles qui le savent et qu'il faudrait peut-être communiquer, parce que je pense qu'il y a plus que 10 ou 20 lycéens bucois qui ont besoin de ce pass de transport. Mais ce serait bien de communiquer dessus pour la rentrée, s'il vous plaît. Merci.

M. LE MAIRE

C'est possible, peut-être qu'il y a un certain nombre de personnes qui ne connaissent pas, effectivement. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

MME HUYNH

Je voudrais rester sur le point 25, parce que je n'ai pas bien compris. Pour arriver à dénombrer 25 personnes, vous avez retenu quels critères ?

M. LE MAIRE

Ce sont les lycéens qui habitent Buc et qui font la demande.

MME HUYNH

C'est uniquement quand ils en font la demande ?

M. LE MAIRE

Oui.

MME HUYNH

Donc, effectivement, il faut qu'ils soient tous informés et on peut avoir peut-être beaucoup plus que 20 ou 25 lycéens à Buc. Si mes souvenirs sont bons, l'année dernière, vous ne preniez en charge une participation aux frais de transport que pour les collégiens. La réponse qui avait été apportée quand on avait posé la question de savoir pourquoi les lycéens n'étaient pas concernés, c'était de dire que la région s'en chargeait. Donc, là, vous avez a priori modifié vos critères de prise en charge ? Pourquoi et comment ?

M. LE MAIRE

Je pense que vous vous souvenez que cela faisait longtemps qu'on avait souhaité remettre en place un accompagnement financier qui avait été supprimé. J'aimerais préciser en termes de communication que dans le prochain *Buc Info*, il y aura justement une communication sur cet aspect-là, sur cette possibilité. Cela permettra aux familles d'être au courant, ce qui n'empêchera pas de faire un rappel, peut-être, avant la rentrée, néanmoins.

Complément de réponse

La délibération 2018-07-02 fixe une subvention de 50 € pour le financement des cartes de transport Imagine R au profit des lycéens Bucois scolarisés en Ile de France.

La carte est valable pour une année scolaire.

Un contrat de tiers payant est ainsi passé entre Comutitres et la ville

Les dépenses sur les 5 dernières années se présentent comme suit :

- 2019 : 3 850 € soit 77 jeunes
- 2020 : 3 900 € soit 78 jeunes
- 2021 : 500 € soit 10 jeunes
- 2022 : 3 100 € soit 62 jeunes
- 2023 : 1 000 € soit 20 jeunes

Les familles sont invitées à solliciter la ville pour bénéficier de cette aide qui est systématiquement accordée dès lors que

- Le jeune est scolarisé en cycle de lycée
- Le jeune est domicilié sur Buc

Un rappel sur l'existence de cette aide fait l'objet d'une parution dans le prochain Buc Info

MME ESPINOS

Je vais rectifier, mais on n'avait jamais enlevé la subvention pour les lycéens. Je rectifie juste parce que vous dites que vous avez remis une subvention qui avait disparu. Non, on n'a jamais enlevé pour les lycéens. Merci.

M. LE MAIRE

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

MME HUYNH

Je suis heureuse de savoir que cette subvention va être mise en place dès l'année prochaine, parce qu'elle avait été supprimée.

M. LE MAIRE

Non, elle est déjà en place.

MME HUYNH

Ce n'est pas ce qui a été dit l'année dernière, mais je m'en réjouis. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Tant mieux, je me réjouis également que vous vous en réjouissiez.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Pas d'autres questions ? Je vous propose de passer au premier point de l'ordre du jour qui concerne l'approbation du PV de notre séance du 5 février. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. S'il n'y en a pas, on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je ne sais pas, mais comme personne n'a levé la main... Non, mais j'ai posé la question et personne n'a levé la main.

MME ESPINOS

Excusez-moi, je pensais qu'on allait continuer. En fait, c'est sur la 26, la 27 et la 28. Evidemment, ce sont des opérations qu'on connaît, dont on a parlé en commission, qui concernent le groupe scolaire Pré Saint-Jean, le gymnase et le Spot. Là, c'est des demandes de subvention uniquement, parce que comme on reparle de ces opérations dans le budget, on voulait savoir pourquoi il avait nécessité des décisions municipales, en plus des délibérations. Est-ce qu'il y a quelque chose de particulier qui fait qu'on a aussi des décisions municipales sur ces dossiers et pas uniquement une globalité de délibérations ? Merci.

M. LE MAIRE

Chaque décision nous permet de déposer les dossiers et, là, la délibération qu'on passe nous permet d'aborder effectivement et d'expliquer l'ensemble des dossiers et la répartition. Vous l'avez vu, parce que vous avez vu l'ordre du jour, il y a la répartition des subventions qui sont demandées à l'Etat, à la région, au département. Voilà pourquoi. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

MME WEISS

Et il y a des financements européens sur ces opérations ou ça a été abandonné, les financements européens ?

M. LE MAIRE

Il n'y a pas de financement européen sur ces opérations et ça n'a pas été abandonné. Je reprends une réponse qui a déjà été donnée. Les financements européens, eux, se sont détournés depuis la guerre en Ukraine sur absolument d'autres cibles et, aujourd'hui, ils sont fléchés quasiment exclusivement via l'Etat. On bénéficie indirectement de financements européens. Ça commence à se remettre en place, juste avant les élections européennes d'ailleurs. Je parle sous le contrôle de Dejan. Mais, sinon, pendant un peu plus de deux ans, tout a été fléché ailleurs et

c'est pour ça qu'on n'avait pas pu faire appel à des financements européens sur ces sujets-là.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou est-ce qu'on passe au PV ? C'est bon ? On peut passer au PV cette fois-ci ? Nous passons au PV. Merci beaucoup pour les questions.

INTRODUCTION

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2024 (Annexe A)

Rapporteur : Monsieur Stéphane GRASSET

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 février 2024.

NOMBRE DE SUFRAGES EXPRIMES				25
POUR	25	CONTRE		ABSTENTION
				4 (Mme Véronique HUYNH, Mme Pierrette MAZERY, Mme Frédérique SARRAU, M. Frank MARQUET)

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 5 février 2024.

M. LE MAIRE

Est-ce que sur le PV, il y a des questions ou des commentaires ? Il n'y en avait pas et on passait au vote. Qui vote contre ? Il n'y en a pas. Abstention ? Quatre abstentions. Merci beaucoup.

RESSOURCES HUMAINES

1. REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL : FIXATION DES CONDITIONS ET MODALITES DE DESIGNATION, DE SAISINE ET DE RENDU D'AVIS (Annexe B)

Rapporteur : Monsieur Stéphane GRASSET

Lors du dernier renouvellement des Conseils municipaux en 2020, une charte de l' élu local a été distribuée à tous les élus municipaux, énumérant un certain nombre de principes déontologiques liés à leur fonction.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite "3DS" a prévu la possibilité, pour tout élu local, de pouvoir consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

Le décret du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local a porté application de cette mesure en fixant les modalités et les critères de désignation du référent

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

déontologue de l' élu local et précisant ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions. Les conditions et modalités de désignation sont jointes en annexe. Il convient dans un premier temps de fixer, pour la ville de Buc, les conditions et modalités de désignation, de saisine et de rendu d' avis de ce référent.

Une deuxième délibération, inscrite à l' ordre du jour de ce même Conseil, aura quant à elle pour objet de désigner le référent retenu.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de fixer, pour la ville de Buc, les conditions et modalités de désignation, de saisine et de rendu d' avis de ce référent et d' autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document s' y rapportant.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-1-1, L.2121-29 et R.1111-1-A à R.1111-1-D ;

Vu le Code pénal et notamment les articles 226-13 et 226-14 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l' action publique locale (dite « 3DS ») et notamment l' article 218 ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l' arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR ENTENDU l' exposé de Monsieur Stéphane GRASSET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L' UNANIMITE,

NOMBRE DE SUFRAGES EXPRIMES				29	
POUR	29	CONTRE		ABSTENTION	

DECIDE

1) de fixer les conditions et modalités suivantes de désignation, de saisine et de rendu d' avis du référent déontologue des élus locaux de la ville de Buc, conformément aux articles R.1111-1-A à R.1111-1-D du Code général des collectivités territoriales :

- Ce référent sera désigné pour la mandature actuelle, soit jusqu' en 2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A sa demande, il pourra être mis fin à ses fonctions ;

- Il sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, soit à ce jour 80 € brut par dossier, conformément à l' arrêté du 6 décembre 2022 susvisé. Des frais éventuels de transport et d' hébergement peuvent être pris en charge en

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

- Il pourra être saisi directement, par tout élu municipal, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue, qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil ;

- Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

- Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à la présente délibération ;

M. LE MAIRE

Le point suivant concerne les ressources humaines et tout particulièrement le référent déontologue de l'élu local pour fixer les conditions et les modalités de désignation, de saisine et de rendu d'avis. Et il y a une deuxième délibération, qui suivra, sur la désignation de ce déontologue.

Lors du renouvellement des derniers Conseils municipaux en 2020, il y a une charte de l'élu local qui a été distribuée et qui énumérait un certain nombre de principes déontologiques. La loi du 21 février 2022, la loi 3DS, a prévu la possibilité, pour tout élu local, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter un conseil utile au respect de ces principes déontologiques qui sont consacrés dans la charte de l'élu local. Le décret du 6 décembre a fixé les modalités et les critères de désignation du déontologue, en précisant ses obligations et les moyens dont celui-ci peut disposer pour exercer ses missions. Vous avez eu en annexe les conditions et les modalités de désignation.

Dans un premier temps, il vous est demandé de valider ces conditions et modalités de désignation et, dans un deuxième temps, de désigner le déontologue, sachant que son rôle est un rôle de conseil et un rôle d'anticipation. Sur une question posée à un moment donné par un élu qui se demande s'il peut ou pas mener une action par rapport à l'aspect déontologie, il peut consulter le déontologue. Le déontologue n'est pas là pour apporter un support dans une procédure de justice. Voilà son rôle.

Est-ce qu'il y a, par rapport à cela, des questions ? Oui, Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci, Monsieur le Maire. On pourrait considérer que la déontologie concerne également les employés municipaux. Est-ce que ce déontologue, qui est plutôt destiné aux élus, peut également exercer son rôle de conseil auprès des employés municipaux ? Merci.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

M. LE MAIRE

Là, on est bien pour les élus. Il y a une obligation de le nommer. Cela avait été souligné d'ailleurs dans un Conseil précédent. Après, c'est vrai que la problématique pour les agents peut se poser dans certains cas. Je ne sais pas si c'est son rôle, à lui, nommément. Mais, par contre, qu'il y ait un conseil juridique, effectivement, c'est possible. Là, en l'occurrence, il s'agit bien du déontologue pour les élus, même si la question est tout à fait pertinente.

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur ce point avant de passer au vote ? Non, il n'y en a pas ? Oui, Monsieur Marquet ?

M. MARQUET

En fait, j'ai une question par rapport aux ressources humaines qui n'a rien à voir avec le point, mais je suis arrivé en retard, vu qu'il n'y a pas de place de parking et, d'ailleurs, deux autres élus ont été dans le même cas que moi, mais ont choisi de se garer à des places interdites alors que, moi, je suis allé me garer ailleurs. Bref, je souhaiterais prendre des nouvelles de notre DGS qui est absent depuis l'année dernière. Nous sommes au mois d'avril. La dernière fois que je m'en suis inquiété, c'était au mois de décembre, et puis je m'en suis inquiété à nouveau au mois de janvier. Donc est-ce qu'il a disparu de la circulation, notre troisième DGS, ou est-ce qu'il est souffrant à nouveau ?

M. LE MAIRE

Vous avez raison, cela n'a rien à voir avec le point. Donc, si vous voulez, on va déjà terminer le point.

M. MARQUET

D'accord. Vous me direz quand je pourrai poser ma question. Merci.

M. LE MAIRE

Je vous le dirai. Merci, Monsieur Marquet. En tout cas, je note votre persistance à poser, à chaque début de Conseil, la même question. Si, vous avez une réponse à chaque fois, mais peut-être qu'elle ne vous suffit pas.

Est-ce qu'il y a des questions sur le déontologue ? Oui, Monsieur Vielle ?

M. VIELLE

Dans l'annexe, il est indiqué que le choix de rémunérer le référent relève du choix de la collectivité et doit être pris dans une délibération. Que pensez-vous faire à ce sujet ?

M. LE MAIRE

Sauf erreur de ma part, le coût est précisé dans les annexes. Oui, mais c'est la délibération dont on parle là. C'est celle-là. Est-ce qu'on définit, là, les conditions et modalités de désignation ? C'est là. C'est celle-là. C'est celle dont on parle.

M. VIELLE

Oui, la rémunération. La rémunération doit faire l'objet d'une délibération du Conseil.

M. LE MAIRE

Je pense que c'est dans cette délib. Dans le document qui est joint en annexe, vous avez le montant.

M. VIELLE

Le Conseil municipal doit décider si, oui ou non, on rémunérera le...

M. LE MAIRE

Oui, mais justement, c'est marqué noir sur blanc, dans l'annexe, quel est le prix. Sauf erreur de ma part, c'est 80 euros par dossier, si je me souviens bien. Donc c'est marqué noir sur blanc dans l'annexe de cette délibération-là.

M. VIELLE

C'est la proposition qui est faite dans l'annexe, mais qui doit être validée.

M. LE MAIRE

C'est l'objet de notre délib. L'annexe B, c'est celle que l'on valide là et c'est dedans. Donc on valide les conditions qui sont définies dans l'annexe, notamment la rémunération telle qu'elle est prévue, encore une fois, je ne crois pas dire de bêtises, à 80 euros. C'est dans le projet de délibération.

M. VIELLE

Très bien, merci.

M. LE MAIRE

C'est marqué noir sur blanc à 80 euros.

Oui ?

MME HUYNH

Comme vous le disiez, ça va donner lieu à deux votes, le vote pour le principe de nommer un déontologue et le deuxième vote sur le choix de Monsieur Lebrun ou Legrun. Finalement, l'annexe dont vous parlez, cela concerne le premier vote ou le deuxième vote ?

M. LE MAIRE

Il faut regarder les délibérations aussi. L'annexe B définit les modalités d'intervention, le cadre d'intervention du déontologue et le cadre incluant la rémunération. Si je vais sur la délibération, on fixe les conditions et modalités et « *il sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, soit à ce jour 80 euros brut par dossier* », etc. C'est la délibération qui est proposée et ce sont les éléments qui sont dans l'annexe B correspondante. La délibération d'après, il y a une personne que nous avons contactée, qui se trouve être le déontologue de Versailles Grand Parc, que nous avons sollicité, que j'ai rencontré, qui a accepté de venir et d'être le déontologue de la commune de Buc. Voilà sur les deux délibérations. Donc, la première, il s'agit des conditions de son intervention, de ses modalités.

MME HUYNH

Je vous remercie pour cette réponse.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

M. LE MAIRE

Je vous en prie. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur cela ? Monsieur Marquet ?

M. MARQUET

Est-ce que le montant, qui n'est qu'une estimation puisqu'on ne sait pas combien de fois il interviendra, nécessitait ou pas une mise en concurrence ou quoi que ce soit ?

M. LE MAIRE

Non. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui ?

MME HUYNH

Encore une dernière question sur le déontologue. Est-ce que le déontologue que vous envisagez de retenir pourra également être à la disposition, non pas pour conseiller les employés municipaux, mais pour leur permettre de faire part d'un certain nombre d'inquiétudes par rapport aux agissements ou de collègues ou d'élus, comme cela se pratique dans d'autres collectivités ? Ou est-ce uniquement une prestation à destination des élus ?

M. LE MAIRE

Merci pour la question. Là, en l'occurrence, c'est une prestation à destination des élus. C'était la question de tout à l'heure, donc je fais la même réponse. Après il faut qu'on vérifie s'il n'y a pas des choses avec VGP permettant de répondre aux questions que pourraient avoir les agents. Ça, c'est un autre aspect. Là, on est bien pour les élus.

MME HUYNH

Merci.

M. LE MAIRE

Je vous en prie. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose qu'on passe au vote sur les modalités d'intervention, y compris la tarification. Est-ce que quelqu'un est contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Unanimité. Merci beaucoup.

2.REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL : DESIGNATION

Rapporteur : Monsieur Stéphane GRASSET

Lors du dernier renouvellement des Conseils municipaux en 2020, une charte de l' élu local a été distribuée à tous les élus municipaux, énumérant un certain nombre de principes déontologiques liés à leur fonction.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite "3DS" a prévu la possibilité, pour tout élu local, de pouvoir consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local (jointe en annexe).

Le décret du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local a porté application de cette mesure en fixant les modalités et les critères de désignation du référent

Accusé de réception en préfecture

078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE

Date de télétransmission : 02/06/2024

Date de réception préfecture : 02/06/2024

déontologue de l' élu local et précisant ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Les référents déontologues doivent être désignés par délibération des organes délibérants des collectivités concernées.

Il convient donc de désigner ce référent pour la mandature actuelle, soit jusqu'en 2026.

Au regard de son expérience et de ses compétences, le référent proposé est Monsieur LE GRIN.

Après avoir été sollicité, Monsieur LE GRIN a accepté par courriel en date du 13 mars 2024, d'être le référent déontologue pour les élus de la ville de Buc.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur LE GRIN en qualité de référent déontologue pour les élus de la ville de Buc pour la mandature actuelle, soit jusqu'en 2026, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document s'y rapportant.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-1-1, L.2121-29 et R.1111-1-A à R.1111-1-D ;

Vu le Code pénal et notamment les articles 226-13 et 226-14 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « 3DS ») et notamment l'article 218 ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Buc du 4 avril 2024 relative à la fixation des conditions et modalités de désignation, de saisine et de rendu d'avis du référent déontologue des élus de la ville ;

Considérant son expérience et ses compétences, le référent proposé est Monsieur LE GRIN ;

Considérant l'accord de Monsieur LE GRIN reçu par courriel en date du 13 mars 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur Stéphane GRASSET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES					29
POUR	29	CONTRE		ABSTENTION	

DESIGNE Monsieur LE GRIN en qualité de référent déontologue pour les élus de la ville de Buc pour la mandature actuelle, soit jusqu'en 2026

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document s'y rapportant.

M. LE MAIRE

La délibération suivante est la désignation de ce déontologue. Il s'agit de Monsieur Le Grin, ce serait jusqu'à la fin de la mandature actuelle, jusqu'en 2026, Monsieur Le Grin qui est déontologue de Versailles Grand Parc, que les communes de Versailles Grand Parc peuvent ou pas solliciter. C'est ce que nous avons fait, pour lui demander s'il acceptait d'être le déontologue de la commune de Buc, parce que les choses sont séparées entre Versailles Grand Parc et les communes. Il a accepté. Il nous l'a confirmé. Et c'est pour cela que nous vous proposons sa candidature.

Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame Mazery ?

MME MAZERY

Merci, Monsieur le Maire. Là, on a tout un processus, on connaît la personne, on sait qu'effectivement, elle va être rémunérée de telle façon. Mais, par contre, on n'a pas l'adresse e-mail, parce que pour pouvoir le contacter, encore faut-il que l'on puisse savoir où s'adresser. Et, a priori, si je ne me suis pas trompée, je n'ai pas trouvé.

M. LE MAIRE

Merci. Vous avez raison, c'est effectivement par voie postale ou par mail. Je ne me souviens plus, dans l'annexe, si l'adresse e-mail...

MME MAZERY

Peut-être que je me suis trompée.

M. LE MAIRE

A partir du moment où on aura validé sa désignation, si tel est le cas, bien évidemment, ce sera communiqué à tout le monde.

MME MAZERY

Merci, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE

Parce que c'est lui, entre autres, qui a souhaité que la communication se fasse par mail.

Est-ce qu'il y a d'autres questions concernant la désignation de Monsieur Le Grin ? Non. S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup.

FINANCES

1. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 (Annexe C)

Rapporteur : Monsieur John COLLEEMALLAY

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Le Compte Financier Unique (CFU) présente, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par le Maire.

Ce compte retrace l'ensemble des opérations, quel que soit leur nature, réalisées au cours de l'exercice comptable écoulé. Le Compte Financier Unique présente la spécificité d'être un document conjoint au Maire et au comptable public.

Cette note est jointe à la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique 2023 de la ville et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessous.

Le Maire se retire, puisqu'il s'agit de se prononcer sur le Compte Financier Unique qui traduit sa gestion, et confie la présidence à Madame Céleste MESSINA.

			Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévisions	A	7 457 768,79 €	13 288 000,00 €
	Recettes Réalisées	B	2 952 782,34 €	13 746 624,26 €
	% Réalisation		39,59%	103,45%
	RAR	C	1 619 593,00 €	
Dépenses	Prévisions	D	9 484 217,00 €	14 587 202,28 €
	Dépenses Réalisées	E	4 181 859,65 €	11 828 219,48 €
	% Réalisation		44,09%	81,09%
	RAR	F	2 378 908,15 €	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations	G=B-E	-1 229 077,31 €	1 918 404,78 €
Résultat antérieur reporté	Résultats Antérieurs reportés	H	2 026 448,21 €	1 299 202,28 €

Accusé de réception en préfecture
 078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
 Date de télétransmission : 02/06/2024
 Date de réception préfecture : 02/06/2024

Solde d'investissement ou résultat de clôture	Excédent/Déficit	G+H	797 370,90 €	3 217 607,06 €
Différence entre les RAR		I=C-F	-759 315,15 €	0,00
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	J=H+I	38 055,75 €	3 217 607,06 €

DELIBERATION

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, relatif à l'expérimentation du compte financier unique et sa généralisation,

Vu la délibération n° 2023-11-13/03 en date du 13 novembre 2023 autorisant la candidature de la ville de Buc pour expérimenter le compte financier unique sur les comptes 2023 pour le budget principal de la commune,

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique signée entre la ville et l'État le 30 janvier 2024,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisé, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordinateur et celles du comptable,

Considérant les éléments susvisés,

Considérant que Mme Céleste MESSINA a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique 2023,

Considérant que Monsieur Stéphane GRASSET, maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur John COLLEEMALLAY,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

NOMBRE DE SUFRAGES EXPRIMES				17
POUR	17	CONTRE		ABSTENTION
				11 (Mme Françoise GAULIER, M. Rémy JOURDAN, Mme Juliette ESPINOS, M. Christian GASQ, Mme Lorraine WEISS, Mme Catherine LE DANTEC, M. Stéphane VIELLE, Mme Véronique HUYNH, Mme Pierrette MAZERY, Mme Frédérique SARRAU, M. Frank MARQUET)

CONSTATE que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'État des Contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

APPROUVE le compte financier unique 2023 de la ville,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessous

			Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévisions	A	7 457 768,79 €	13 288 000,00 €
	Recettes Réalisées	B	2 952 782,34 €	13 746 624,26 €
	% Réalisation		39,59%	103,45%
	RAR	C	1 619 593,00 €	
Dépenses	Prévisions	D	9 484 217,00 €	14 587 202,28 €
	Dépenses Réalisées	E	4 181 859,65 €	11 828 219,48 €
	% Réalisation		44,09%	81,09%
	RAR	F	2 378 908,15 €	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations	G=B-E	-1 229 077,31 €	1 918 404,78 €
Résultat antérieur reporté	Résultats Antérieurs reportés	H	2 026 448,21 €	1 299 202,28 €

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

Solde d'investissement ou résultat de clôture	Excédent/Déficit	G+H	797 370,90 €	3 217 607,06 €
Différence entre les RAR		I=C-F	-759 315,15 €	0,00
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	J=H+I	38 055,75 €	3 217 607,06 €

M. LE MAIRE

Nous allons passer maintenant aux finances, avec le compte financier unique 2023, Monsieur John Colleemallay.

M. COLLEEMALLAY

Merci beaucoup, Monsieur le Maire. Le compte financier unique 2023, je vous le rappelle, remplace les deux comptes que nous avons précédemment, c'est-à-dire l'état compte de gestion et le compte administratif. Donc, à partir de cette année, l'année 2023 est présentée en un seul état, le compte financier unique.

Sur la partie fonctionnement, je pense que le tableau va apparaître dans secondes. Sur la partie fonctionnement, vous les avez certainement sous les yeux, sur la partie fonctionnement, nous avons, en recettes de fonctionnement, 13 millions. C'est le tout premier tableau. Sur la partie fonctionnement, nous avons, en recettes réalisées, 13 746 000 et on a, en dépenses réalisées, 11 828 000, ce qui nous donne un solde de réalisation de 1 918 000. Sur la section d'investissement, en 2023, les réalisations sont, en recettes, de l'ordre de 2 952 782 et, en dépenses, de 4 181 859, donc un solde de -1 229 077. A ceci, on rajoute les reports antérieurs, donc de l'exercice précédent. En fonctionnement, nous avons reporté 1 299 202,28, ce qui nous donne un solde final de clôture pour les sections de fonctionnement en excédent de 3 217 607,06, que nous allons réaffecter sur les budgets 2024, donc le solde de fonctionnement, 3 217 607. Idem en investissement. Nous avons, après le report du résultat antérieur, de l'année dernière, 2 026 448. Cela nous donne un excédent, donc un solde final, de 797 370,90. L'affectation de ces résultats, nous le verrons dans la délibération suivante.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ces résultats et donc le compte financier unique 2023 de la ville.

Est-ce que vous avez des questions ?

MME ESPINOS

Merci, Monsieur le Maire. Merci, John. Ça a été vu effectivement en commission finance. Toutefois, ma question est la suivante. Le poste recettes d'investissement 2023 présente donc un solde de 2 885 393 euros. Une fois déduites les recettes réalisées 2023 ou restant à réaliser, quelles sont les recettes d'investissement importantes qui n'ont pas été engagées et ont donc pu faire abandonner 2 924 092

euros de dépenses d'investissement initialement prévues ? Quels projets ont dû être abandonnés ou reportés ? Merci.

M. COLLEEMALLAY

Comme on l'avait vu en commission finance, je ne vais pas refaire ici la commission finance, le détail vous a été donné en commission. Les projets n'ont pas été abandonnés. Les projets sont reportés et sont étalés sur l'année 2024-2025. Vous avez le détail dans le PowerPoint et le compte rendu également. Effectivement, il y a 2 925 000 qui sont reportés essentiellement sur les projets comme cours oasis, place Pasteur, la première tranche de circulation Hauts de Buc, les immobilisations des services techniques et des études, notamment 500 000 euros sur les études urbanisme et informatique. Donc ce sont des crédits qui sont annulés et reportés en 2024. Mais on a vu tous ces détails en commission finance et ce n'est pas l'objet de refaire la commission ce soir.

MME ESPINOS

Si je peux me permettre, encore une fois, si on pose les questions aussi, c'est parce que cette instance est publique, donc c'est juste pour répondre à quelques questions, pour informer les Bucois qui n'accèdent pas forcément aux informations des commissions et aux informations techniques. C'est juste une question assez large et assez simple, il me semble, à laquelle on peut quand même répondre en Conseil municipal.

M. COLLEEMALLAY

Vous avez tout à fait raison. C'est une question qui, certainement, intéresse les Bucois, mais je pense que ce qui les intéresse aussi, c'est de savoir que le budget est voté et quels sont les résultats que nous dégagons.

MME ESPINOS

Si je peux me permettre, qu'on dégage, oui, bien sûr, mais un budget à l'équilibre, c'est un budget où il y a autant d'investissement... Un budget excédentaire, ce n'est pas forcément une bonne nouvelle. Cela veut quand même dire que ce n'est pas non plus... Enfin, on a besoin de savoir pourquoi le budget est excédentaire, pourquoi il y a des dépenses qui sont reportées. Cela fait plusieurs années que le budget est excédentaire. S'il est tout le temps excédentaire, il y a un moment où cela n'est pas normal. Il faut aussi être honnête avec les Bucois et leur expliquer. C'est tout. Donc c'est l'objet de ma question. Pourquoi est-ce qu'on reporte ou on annule des projets assez systématiquement depuis deux ou trois ans ? C'est une question relativement simple et c'est pour faire preuve de transparence. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Vous avez raison, les Bucois sont intéressés et ont le droit d'avoir ces éléments de réponse. D'ailleurs, on communique, annuellement, sur les budgets, avec ces éléments-là, de manière plus large que le nombre de personnes qui assistent physiquement ou qui nous regardent en direct ou de manière différée. Mais il y a une communication sur ces aspects-là pour comprendre. Vous avez raison, il y a des choses qui ne peuvent pas se faire et les gens comprennent très bien à partir du moment où on leur dit : ça ne s'est pas fait, c'est reporté à l'année suivante. Donc cela fait partie de la communication qui va être faite après le vote du budget.

M. COLLEEMALLAY

Pour compléter dans le même sens, oui, vous avez tout à fait raison. Pour apporter la réponse que j'avais apportée en commission, les projets affichent l'ambition de réalisation d'un certain nombre d'investissements que nous souhaitons faire. N'oublions pas que, derrière, vous avez la capacité à réaliser tout simplement, la capacité interne à délivrer l'ensemble de ces projets. Il n'est pas choquant, dans ce cadre-là, de dire que quand tout n'a pas été délivré cette année, un certain nombre de projets sont tout simplement reportés sur l'année suivante. Et c'est le cas ici.

MME ESPINOS

Je finis juste. La question n'est pas de savoir si c'est choquant ou si ce n'est pas choquant. C'est juste d'être transparent et de répondre aux questions pour informer les Bucois. Il n'y a pas de polémique ou d'envie de choquer ou quoi que ce soit. C'est juste par transparence et par nécessité d'informer les Bucois. Merci.

M. LE MAIRE

Par transparence, je le redis, comme nous l'avons fait les années précédentes, nous allons refaire un flyer avec une explication précise, justement, de la constitution du budget, ce qu'il y a dedans, ce qui est reporté, etc. Donc ce sera communiqué, comme ça a été communiqué, par le passé, à tous les Bucois.

MME ESPINOS

Je me rappelle effectivement un flyer que vous aviez communiqué il y a déjà quelques années. Je n'ai pas écrit, exprès, de question diverse à ce sujet, parce que vous y aviez plus ou moins répondu. Mais n'oubliez pas que dans ce genre de communication, il faut laisser une place pour l'expression de l'opposition. Je vous remercie d'avance.

MME MAZERY

Merci. Je vais revenir un petit peu sur la structure du budget. On en a parlé effectivement en commission des finances. Mais, moi, c'est pareil, je pense que les Bucois doivent le savoir, surtout à un moment où on parle beaucoup du déficit de l'État et de la façon dont il va être résorbé. Notamment, les collectivités locales vont sans doute être mises à contribution.

Je vais d'abord partir de la section de fonctionnement et, après on parlera de la section d'investissement.

La section de fonctionnement, j'ai repris les chiffres depuis quatre ans. Par exemple, sur le 012, c'est-à-dire les charges de personnel, de 2020 à 2023, on est passé de 4,2 millions, 4,6 millions et 4,8 millions en 2023. Je rappelle qu'il y avait 5,2 millions de prévus et on a exécuté 4,8 millions. Ce qu'il est important aussi de dire, ce qu'il faut vérifier aussi, c'est les taux par rapport aux strates. Ça, c'est Bercy qui le donne. Si on regarde les strates pour les charges du personnel, Buc a 45,94 % et c'est vrai que la strate globale est un peu plus élevée, elle est de 57,55, ce qu'on a toujours dit, c'est-à-dire que le taux de réalisation de la masse salariale est légèrement inférieur.

Ceci dit, ce qui est important sur un budget, c'est de comparer le 012, la masse salariale et les charges générales, c'est-à-dire le chapitre 011. Qu'est-ce qu'on constate sur ce chapitre-là ? De 2020 à 2023, on a eu 3,9 millions, 4,4 millions, 4,7 millions, 5,1 millions. On voit que ça va vraiment crescendo. Je vais vous donner les taux par rapport aux strates. Le taux de Buc est de 46,96 et le taux de la strate est de 27,67, c'est-à-dire qu'on est largement au-dessus. C'est donc très important parce que ce sont des critères qui sont très regardés, notamment par Bercy, s'il y a des nécessités de cibler certaines collectivités. On en a parlé, on en reparlera d'ailleurs au BP. Mais si on augmente par exemple le 012, la masse salariale, comme là, ça peut être le cas, parce qu'on le verra tout à l'heure, par exemple, on donne aux gardiens d'autres missions et donc on augmente les salaires, par exemple, ça veut dire que ça doit diminuer dans le 011. Mais ce n'est pas normal que les deux chapitres augmentent aussi fortement. On en reparlera au BP.

Sur les recettes des domaines, c'est l'inverse, c'est-à-dire qu'on a 1,3 million en 2020, 1,4 million, 1,6 million, 1,4 million. Les recettes des domaines, c'est pareil, elles baissent. Donc, ça, c'est les recettes. Les recettes fiscales stagnent. D'ailleurs, j'avais demandé à la commission des finances d'avoir un peu le montant de la compensation de la TH, que je n'ai pas eu, apparemment, parce que c'est très important de voir toutes les réformes qui ont été faites, notamment sur la fiscalité locale. Et on s'aperçoit que des collectivités comme Buc, qui sont relativement aisées, en fait, perdent petit à petit des recettes. L'attribution de compensation, pour le moment, est stable. Ceci dit, avec la CBEE, on verra à l'avenir, bien que VGP vous ait certifié qu'il n'y aurait pas de souci.

De ce fait, la CAF, c'est-à-dire le résultat, c'est pareil, lui, il diminue. Il diminue de 2020 à 2023. 2020, il était à 2,3 millions. Ça, c'est le résultat de fonctionnement entre les recettes et les dépenses. Donc 2,3 millions, 2,6 millions, 2,2 millions et 1,9 million en 2023. Donc on voit que le résultat de fonctionnement de l'exercice est vraiment beaucoup plus faible. Ceci dit, comme on récupère les bénéfices antérieurs, c'est ce qui fait qu'apparemment, on vous montre un résultat. Vous avez un résultat positif, mais le résultat de l'exercice a quand même fortement baissé.

Après, sur les dépenses d'investissement, c'est vrai qu'on n'a fait que 44 % de la totalité. C'est vrai que cela peut être reporté. C'est vrai qu'il y a des crédits qu'on appelle annulés parce qu'ils ne sont pas dans les restes à réaliser, mais les travaux peuvent avoir lieu dans un an ou deux. Mais il n'empêche que si on n'exécute que 44 %, ça veut bien dire que si, l'année d'après, on propose trop, on ne pourra pas réaliser la totalité, parce qu'après, ça fait un peu boule de neige. Donc c'est vrai qu'il faut y prêter attention.

Vous avez aussi les subventions. En 2020, on avait 1,5 million, 813, 509. Et là, en 2023, 46, parce qu'en fait, il y a eu 1,6 million de subventions en reste à réaliser. Donc, là, je m'étonne. Je m'étonne par rapport aux subventions qui ont été déclarées au BP. Est-ce qu'elles étaient toutes certaines ? Je n'en suis pas sûre. Ce qu'il faut savoir, c'est que de toute façon, elles seront perçues l'année prochaine. Donc, en principe, l'année prochaine, en 2024, en fin d'année, on devrait avoir un résultat qui est nettement supérieur, puisqu'on a récupéré toutes les subventions de cette année.

Mais cela veut dire que le résultat de l'investissement est aussi négatif. Il était à -1 229. Mais, avec les résultats antérieurs, c'est pareil, c'est compensé.

Simplement, ce que je veux montrer, c'est que les indicateurs sont vraiment tous plus ou moins en baisse et il faut donc être très vigilant là-dessus. Vous n'y croyez pas trop. Moi, cela fait deux ans que je le dis. Moi, je pense que les collectivités vont être mises à contribution et que Buc a vraiment des voyants au rouge par rapport à ces données et, surtout, entre le 012 et le 011, sur lequel il faut être très vigilant.

Maintenant, sur le 012, vous vous rappelez qu'on avait voté contre, l'année passée, le BP, parce qu'il y avait un problème sur le 012 qui était fortement gonflé et, surtout, il y avait un état du personnel qui était erroné. On l'avait dit, mais on nous avait dit plus ou moins que ce n'était pas ça, sauf que là, je constate que l'état du personnel, il y a 125 agents, donc on revient bien à la situation d'il y a deux ans. Donc l'état du personnel l'année passée était vraiment erroné. Mais, cette année, il est revenu à un stade correct, sauf que dedans, je n'ai vu ni le DGS, ni la DIRCAB. Ce n'est pas un DGS appelé DGS, mais vous voyez ce que je veux dire. Je n'ai pas retrouvé les deux personnes. Je vous le dis, éventuellement à l'occasion, vous me... Voilà.

M. LE MAIRE

Merci, Madame Mazery. Je crois que vous pointez du doigt effectivement les difficultés des collectivités locales aujourd'hui. Sur le fait qu'elles vont être mises à contribution, je pense que le ministre de l'économie, des finances, des comptes publics le dit suffisamment en ce moment et il faut faire attention. Mais j'apporterai quelques commentaires à votre propos, très éclairant, pour ceux qui ne connaissent pas les finances publiques.

Déjà, je voudrais dire qu'il ne vous aura pas échappé que sur les deux ou trois années précédentes, on a eu quand même une augmentation de l'énergie assez colossale qui nous a affectés à hauteur de plus de 500 000 euros.

D'autre part, les coûts de fonctionnement, il ne vous aura pas échappé non plus qu'à partir de 2020, on a mis en service un certain nombre de nouveaux équipements qui génèrent, eux, des coûts de fonctionnement qui n'étaient pas présents avant. Je cite le gymnase Simone Veil et l'espace Pyramide. Rien que ces deux-là, qui n'existaient pas avant, représentent des coûts de fonctionnement élevés sur les bâtiments eux-mêmes, avec l'énergie qui suit et l'augmentation qu'on a connue et sur la nécessité de gardiennage, etc., puisque rien n'était prévu pour pouvoir gérer à distance ces bâtiments, comme c'est la tendance de plus en plus. Je pense notamment à l'ouverture, la fermeture des portes, à la vérification du chauffage, de l'éclairage, de l'ouverture et des fermetures des fenêtres. Cela veut dire que si nous souhaitons – je pense notamment au gymnase Simone Veil – assurer une présence pour ouvrir, fermer et surveiller, il nous faudrait trois personnes embauchées à la mairie pour faire cela, pour tenir compte de l'amplitude horaire et des heures de travail.

On nous a suffisamment reproché qu'en début de mandature, la charge de travail des agents était quand même très forte, il y avait un mal-être, etc., en partie lié, je vous le dis, effectivement, à une charge de travail très forte. Donc l'augmentation de la masse salariale a été faite en partie pour avoir une meilleure répartition des

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

tâches, du travail et du temps de travail entre les agents. Après, vous avez raison, il faut être très vigilant là-dessus. Cela veut dire qu'aujourd'hui, on l'a déjà dit, nous travaillons sur la réinternalisation de certains services, pour plusieurs raisons, d'une part parce que cela nous permet d'être moins cher en coût de fonctionnement, plutôt que de passer par un prestataire externe, dans certains cas. Cela n'est pas vrai sur tout. Et puis, dans d'autres cas, cela nous permet aussi, sur certains aspects, d'avoir une qualité de service supérieure. Donc, quand on a la combinaison des deux, c'est vrai que nous travaillons dessus.

D'autre part, depuis le début de la mandature, nous avons décidé – c'était avant la crise de l'énergie – d'investir fortement sur la réhabilitation des bâtiments pour, justement, les isoler correctement, pour donner aux utilisateurs un meilleur confort d'utilisation et réduire la facture énergétique. Sur les trois projets dont on va parler dans le cadre du budget aujourd'hui, nous attendons des économies d'énergie qui sont entre 40 et 60 %. C'est ce qui est annoncé, estimé. Il faudra bien le mesurer derrière. Mais ces investissements sont importants pour nous permettre effectivement de réduire nos coûts de fonctionnement.

Donc vous avez raison, les collectivités locales vont être mises à contribution. Buc a la chance d'être plutôt favorisée. Après, il y a une limite dans la comparaison des strates, puisqu'une commune comme Buc – cela, on l'a déjà dit – a des recettes très importantes compte tenu de la zone d'activité que toutes les communes de notre strate n'ont pas. C'est vrai que cela nous a permis, par le passé, d'avoir un niveau d'équipement identique ou semblable à des communes d'une strate bien supérieure, voire de deux strates supérieures, et de dépenser plus parce qu'on avait ces recettes supplémentaires. Il y a une limite à la comparaison en termes de strates quand même. Je ne regarderai pas vraiment les communes de cinq à neuf mille qui n'ont pas les mêmes rentrées. Encore une fois, il suffit de regarder.

Laissez-moi terminer, j'ai vu que vous aviez levé la main.

Donc il faut faire attention. Il y a le nombre d'équipements que l'on a parce qu'on pouvait se le permettre. Et, effectivement, on a un nombre d'équipements supérieur à la strate. Attention aux comparaisons par strate.

Je ne pense pas que nous soyons dans le rouge, parce que nous dégageons quand même..., même si nous avons à faire attention, même si vous avez raison, la capacité d'autofinancement a baissé, mais pour les raisons que j'évoquais là. Nous espérons bien que les tarifs de l'énergie vont baisser pour que l'on revienne à avoir des marges de manœuvre supplémentaires. Nous avons encore à faire des investissements productifs – je dirai ça comme ça – pour équiper nos bâtiments d'un certain nombre d'équipements nous permettant de les gérer à distance et d'avoir moins de présence humaine et donc de mieux gérer nos ressources et de ne pas être obligés de multiplier les recrutements. C'est là-dessus que nous travaillons.

Après, vous avez raison, il y a eu des reports, etc., les restes à réaliser, parce que quand un projet se décale, effectivement, si on ne peut pas le constater, la subvention arrive plus tard, elle arrive après, donc c'est ce qu'on va voir. Nous allons voir, tout à l'heure, sur les projets qui sont en cours, le nombre de subventions que

nous sollicitons. Elles ne sont pas certaines aujourd'hui, même si on fait ce qu'il faut pour faire en sorte de les recevoir. Mais soyez tous certains que nous sommes vigilants sur le 012 et sur le 011, en clair, pour tout le monde, sur les charges de personnel, pour qu'effectivement, on ait le nombre d'agents suffisant pour apporter le service que les Bucois attendent et dans des conditions de travail qui sont acceptables pour les agents, et d'autre part, qu'on soit en mesure de réduire autant que possible les frais de fonctionnement partout où nous pouvons le faire. C'est notamment le cas sur l'aspect énergétique et, après, sur l'automatisation des bâtiments.

Voilà, désolé pour cette réponse un peu longue à votre commentaire, parce que ce n'était pas une question.

MME MAZERY

Je pensais que vous alliez me parler de la strate supérieure, donc j'ai regardé les taux de la strate supérieure. Tout ce qui est le 012, donc la masse salariale, c'est vrai que c'est légèrement au-dessus, c'est 59 %. Par contre, le 011 est inférieur.

M. LE MAIRE

Je crois que ce n'est pas l'objectif d'avoir un dialogue d'experts, que je ne suis pas, que vous êtes, sur cet aspect-là. Encore une fois, la comparaison de strates, attention, ce n'est pas les pourcentages, il faut regarder effectivement avec... Non, il n'y a pas que ça. Ça a une limite. Quand vous comparez, il faut comparer des choses comparables. Il faudrait comparer effectivement des communes de strate supérieure, mais aussi avec des rentrées fiscales liées à une activité économique comparable, même plus importante que nous. Vous prenez Vélizy, par exemple, avec 25 000 habitants à peu près et plus de 40 000 emplois. Si on les compare avec les communes de la strate de Vélizy, non, on ne peut pas comparer. Et même la strate au-dessus, il n'y aura pas forcément ce ratio entre 25 000 habitants et 40 000 emplois. Donc, encore une fois, la comparaison de strates a ses limites. Et nous ne sommes pas dans le débat d'orientation budgétaire, mais bien sur le compte financier unique sur le réalisé 2023, donc qui est un constat de ce qui a été fait. Merci beaucoup.

M. COLLEEMALLAY

Le maire va se retirer pour le vote et Madame Messina va donc prendre la présidence.

MME MESSINA

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur John Colleemallay, il nous est demandé de voter pour approuver le compte financier unique 2023 de la ville de Buc et d'adopter le budget primitif de l'exercice 2024. Juste le compte financier. Pardon. Excusez-moi. Et les résultats qui sont indiqués dans le tableau ci-dessous. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Un, deux, trois, quatre, cinq, six, tous les sept. Donc onze. Onze abstentions. Et le reste approuve cette décision. Merci beaucoup.

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 –BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Monsieur John COLLEEMALLAY

Il est proposé d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement d'un montant de 3 217 607,06 € pour partie, soit 2 217 607,06 € en section d'investissement au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

Le solde d'un montant de 1 000 000 € sera repris en fonctionnement au 002 (excédent antérieur reporté) et couvrira les dépenses de fonctionnement.

1068 excédent de fonctionnement capitalisé	2 217 607,06 €
002 excédent antérieur reporté	1 000 000 €

Le résultat sera affecté lors du vote de la prochaine étape budgétaire 2024 (Budget Primitif).

Il est proposé au Conseil Municipal 2024 d'affecter le résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement d'un montant de 3 217 607,06 € pour partie, soit 2 217 607,06 € en section d'investissement au compte 1068. Le solde d'un montant de 1 000 000 € sera repris en fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

DELIBERATION

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2024, approuvant le Compte Administratif de la Commune,

Après avoir constaté le résultat de clôture de fonctionnement d'un montant de 3 217 607,06€,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur John COLLEEMALLAY,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES				18
POUR	18	CONTRE	ABSTENTION	
				11 (Mme Françoise GAULIER, M. Rémy JOURDAN, Mme Juliette ESPINOS, M. Christian GASQ, Mme Lorraine WEISS, Mme Catherine LE DANTEC, M. Stéphane VIELLE, Mme Véronique HUYNH, Mme Pierrette MAZERY, Mme Frédérique SARRAU, M. Frank MARQUET)

DECIDE d'affecter le résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement d'un montant de 3 217 607,06 € pour partie, soit 2 217 607,06 € en section d'investissement au compte 1068.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

Le solde d'un montant de 1 000 000 € sera repris en fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Le résultat sera affecté lors du vote de la prochaine étape budgétaire 2024 (Budget Primitif).

M. LE MAIRE

Je vous propose de passer au point suivant des finances qui est l'affectation du résultat de fonctionnement 2023, budget commune, Monsieur Colleemallay.

M. COLLEEMALLAY

Merci, Monsieur le Maire. Tel que nous venons de le voir, le résultat de fonctionnement 2023, 3 217 607,06, nous proposons de capitaliser 2 217 607,06 en investissement. Et 1 million est reporté dans la section de fonctionnement. Voilà pour les propositions d'affectation du résultat 2023.

M. LE MAIRE

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci, Monsieur le Maire. C'est un petit peu la même chose que ce que j'ai dit tout à l'heure, même si, là, c'est l'affectation du résultat de fonctionnement. On constate que le résultat de fonctionnement est important, à près de 2 millions d'euros, et que le solde cumulé dépasse les 3 millions. Comme on les réaffecte sur le compte d'investissement, cela sert effectivement des projets ambitieux, mais que les Bucois ne voient pas encore, en fait. Evidemment, il y a eu les travaux sur les écoles, c'étaient des travaux nécessaires, mais il y a beaucoup de projets qui avaient été envisagés, il y a déjà même deux ou trois ans, qu'on ne voit pas sortir de terre. Donc le terrain de la rue Collin Mamet reste en friche depuis quatre ans maintenant, puisque vous aviez changé la destination de ce terrain dès le début du mandat. Le terrain Pagès, du chemin de la Geneste, acquis en 2020, n'a pas encore sa destination réelle. Cela fait l'objet de nos questions diverses également, mais c'est peut-être aussi l'occasion ici d'y répondre. Quand est-ce que ces projets vont réellement sortir de terre ? Merci. Et, encore une fois, un budget excédentaire, ce n'est pas forcément une bonne nouvelle quand il est trop excédentaire, trop longtemps, trop souvent. Merci.

M. LE MAIRE

Merci pour votre question. J'espère qu'effectivement, en 2024, on arrivera à un réalisé beaucoup plus important que sur l'année précédente. Nous verrons. Après, il y a des choses qui sont sorties, puisque l'école Louis Clément a été faite en deux fois, a été complètement rénovée, l'avenue Quatremare a été faite à moitié, il y a des travaux de voirie qui sont en train d'être faits au niveau du Cerf-Volant. Dans certains cas, il n'y avait pas de projet. Je pense au terrain Pagès. Au début, il n'y avait pas de projet dessus. Donc c'est nous qui avons travaillé dessus. Sur le terrain rue Collin Mamet dont vous parlez, je pense que vous le savez, mais je le répète, on est bloqué depuis un an et demi, deux ans, parce qu'il y a des recours qui bloquent la réalisation de ce projet. Donc, dans certains cas, c'est un peu indépendant de notre volonté, malheureusement. Mais je pense qu'avec les projets qui sont sur l'année 2024, et en partie 2025 d'ailleurs, parce que c'est ce qu'on verra tout à l'heure, la suite de ce que j'évoquais tout à l'heure sur la rénovation des bâtiments communaux, ça va être important et visible et significatif. Q

groupe scolaire du Pré Saint-Jean, du Spot, qui est moins important que les deux autres, il y aura des réalisations très significatives qui, j'espère, nous apporteront aussi des réductions en termes de fonctionnement, comme je l'évoquais tout à l'heure.

C'est assez classique, en fait. Dans toutes les collectivités locales, les trois dernières années de mandat sont les années plus fortes en matière de réalisation de projets, plus qu'au début, sauf quand c'est la même équipe qui continue les projets initiés, sinon il faut quand même du temps pour les lancer.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Monsieur Marquet ?

M. MARQUET

J'aurais souhaité savoir où nous en sommes pour la mise en conformité des bâtiments qui ont du public pour les personnes à mobilité réduite, parce que c'étaient des investissements qui étaient déjà assez en retard et qui nous avaient valu quand même un délai de la part de l'administration. C'est très bien de gérer l'isolation des écoles. Mais, par contre, est-ce que l'accès a été revu ?

M. LE MAIRE

Excusez-moi. Je vous interromps parce que, là, on est sur l'affectation des résultats de fonctionnement, donc on n'est pas là pour...

M. MARQUET

Oui, mais il n'y a jamais moyen de poser des questions, Monsieur le Maire. Donc il faut bien les glisser à un moment donné.

M. LE MAIRE

Monsieur Marquet, je vais vous demander de baisser un peu le ton, s'il vous plaît.

M. MARQUET

Excusez-moi, je parle trop fort, trop près du micro.

M. LE MAIRE

Ça doit être ça, oui.

M. MARQUET

Ça doit être ça.

M. LE MAIRE

Oui, ça doit être ça.

Les questions, vous avez la possibilité de les poser. Il y a des questions diverses, elles sont faites pour ça, vous pouvez les envoyer...

M. MARQUET

Par exemple, je ne savais pas que, aujourd'hui, c'était toujours fermé et que, par conséquent, la salle du Conseil n'était pas accessible aux personnes à mobilité réduite. Sinon, j'aurais posé une question diverse, mais je ne savais pas que ce n'était toujours pas réparé.

M. LE MAIRE

Monsieur Marquet, s'il vous plaît.

M. MARQUET

Mais je vous donne un exemple.

M. LE MAIRE

Monsieur Marquet, on est dans un ordre du jour où, là, on parle de l'affectation des résultats. Si vous avez une question qui concerne cela, on l'écoute. Si ce n'est pas le cas, vous poserez votre question plus tard.

M. MARQUET

J'ai une question sur l'affectation des résultats. Est-ce que c'est la raison pour laquelle le Conseil municipal était déplacé à ce jeudi, parce qu'on n'avait pas les informations nécessaires et suffisantes ? Parce qu'on n'a pas eu d'information, on ne sait pas, les Bucois ne savent pas, ils regardent leur télévision, leur machin, mais personne ne sait pourquoi on est réuni aujourd'hui et pas le lundi qui était prévu initialement.

M. LE MAIRE

C'est dommage que vous ne vous mettiez pas au courant des informations, parce qu'on l'a...

M. MARQUET

Moi, je suis peut-être au courant, mais les Bucois ne savent pas. Comme disait (1:08:43 inaudible)...

M. LE MAIRE

Monsieur Marquet...

M. MARQUET

... on pose des questions dont on connaît peut-être parfois les réponses, mais c'est juste pour que les réponses soient données à tout le monde et pas seulement aux initiés.

M. LE MAIRE

Pas seulement aux initiés. Déjà, je pense que les Bucois se fichent de savoir si c'était le 25 mars ou le 4 avril. Entre nous, j'imagine que ce n'est pas vraiment leur préoccupation première. Mais pour répondre à votre question, dont vous connaissez la réponse, mais c'est pour les gens qui ne la connaissent pas, à partir du moment où il y a la mise en place du compte financier unique, il y a un délai de convocation de douze jours. Comme nous avons fait une commission finance, que nous souhaitons qu'elle puisse avoir lieu normalement, prendre en compte, dans le cadre de la commission finance, les commentaires, en se gardant deux ou trois jours pour pouvoir peaufiner les documents de la commission finance et envoyer, après, les éléments pour le Conseil, effectivement, cela nous a conduits à décaler le Conseil municipal. J'imagine que les Bucois sont passionnés par la réponse que je viens de leur donner pour savoir pourquoi nous nous sommes réunis le jeudi 4 avril, veille des vacances scolaires, plutôt que le 25 mars. Est-ce que vous avez maintenant une question concernant l'affectation du résultat, Monsieur Marquet ? Si vous n'en avez pas, je

vous demande d'éteindre votre micro. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur l'affectation du résultat ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Sept et quatre. Merci beaucoup.

3. BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET COMMUNE (Annexe D)

Rapporteur : Monsieur John COLLEEMALLAY

Le Budget Primitif de la commune est présenté à l'assemblée délibérante, pour vote, de l'ensemble des prévisions de recettes et des autorisations de dépenses au titre de l'exercice 2024.

Reflet de la politique communale, il fixe, notamment, le montant du produit fiscal nécessaire à la couverture des dépenses de fonctionnement et au remboursement de la dette.

Comme indiqué lors de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB 2024), la commune ne prévoit pas d'augmenter ses taux de fiscalité.

La section de fonctionnement du Budget Primitif 2024 communal s'équilibre en dépenses et en recettes à 14 307 347 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 10 017 917,96 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2024 qui s'équilibre en recettes et dépenses ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	14 307 347,00 €	14 307 347,00 €
Opération réelles	12 090 000,00 €	13 257 347,00 €
Virement vers la section investissement (023)	1 667 347,00 €	
Autres opérations d'ordre	550 000,00 €	50 000,00 €
Reprise du résultat 2023		1 000 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	10 017 917,96 €	10 017 917,96 €
Opération réelles	7 589 011,20 €	3 166 000 ,00 €
Virement de la section fonctionnement (021)		1 667 347,00 €
Autres opérations d'ordre	50 000,00 €	550 000,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		2 217 607,06 €
Solde d'exécution positif		797 370,90 €
RAR 2023	2 378 906,76 €	1 619 593,00 €
Total BP 2024	24 325 264,96 €	24 325 264,96 €

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur John COLLEEMALLAY,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES VOTANTS (18 voix pour)

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES				29
POUR	18	CONTRE	11 (Mme Françoise GAULIER, M. Rémy JOURDAN, Mme Juliette ESPINOS, M. Christian GASQ, Mme Lorraine WEISS, Mme Catherine LE DANTEC, M. Stéphane VIELLE, Mme Véronique HUYNH, Mme Pierrette MAZERY, Mme Frédérique SARRAU, M. Frank MARQUET)	ABSTENTION

DECIDE de voter le Budget Primitif 2024, au niveau du chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement.

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2024 qui s'équilibre en recettes et dépenses ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	14 307 347,00 €	14 307 347,00 €
Opération réelles	12 090 000,00 €	13 257 347,00 €
Virement vers la section investissement (023)	1 667 347,00 €	
Autres opérations d'ordre	550 000,00 €	50 000,00 €
Reprise du résultat 2023		1 000 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	10 017 917,96 €	10 017 917,96 €
Opération réelles	7 589 011,20 €	3 166 000,00 €
Virement de la section fonctionnement (021)		1 667 347,00 €
Autres opérations d'ordre	50 000,00 €	550 000,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		2 217 607,06 €
Solde d'exécution positif		797 370,90 €
RAR 2023	2 378 906,76 €	1 619 593,00 €
Total BP 2024	24 325 264,96 €	24 325 264,96 €

Accusé de réception en préfecture
 078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
 Date de télétransmission : 02/06/2024
 Date de réception préfecture : 02/06/2024

M. LE MAIRE

Nous passons maintenant au troisième point sur les finances qui est le budget primitif 2024, Monsieur John Colleemallay.

M. COLLEEMALLAY

On va essayer d'avancer un tout petit peu plus vite. Sur le budget primitif 2024, sur la section de fonctionnement, qui fait 14 307 347, on équilibre la fonction de fonctionnement, à 14 307 000, avec 1 million d'euros du report du résultat 2023, donc l'affectation que nous venons de voter, qui équilibre la section recettes de fonctionnement. De même, pour la partie investissement, à 10 017 000, elle s'équilibre avec 2 217 000 du résultat de 2023, l'affectation que nous venons de voter, et 1 667 000 qui est le virement de la section de fonctionnement, totalisant 24 325 000 pour le budget primitif 2024.

Si on rentre dans un peu plus de détails, notamment sur la partie dépenses de fonctionnement, il y a deux postes qu'on a évoqués tout à l'heure en parlant du compte financier unique. Les charges à caractère général et les charges de personnel, les deux de l'ordre de 5,3 millions, représentent l'essentiel de ce poste de dépenses de fonctionnement. Vous noterez que sur les charges à caractère général, c'est-à-dire le chapitre 011, nous avons positionné un BP 2024 qui est un tout petit peu inférieur à 2023. En 2023, on avait un BP à 5 478 000, donc une baisse de 3,2 % par rapport à 2023. Tout simplement, en fonctionnement, on commence à prendre les effets des rénovations sur les bâtiments. Notamment, Louis Clément est comptabilisé dedans. Donc on va commencer à en bénéficier dans la partie de fonctionnement. Donc il y a une légère baisse par rapport au budget 2023. Sur la partie charges de personnel, les 5,3 millions représentent une hausse de 2 % par rapport à 2023. A noter que là-dessus, cette prévision intègre la prise en compte en année pleine des réformes statutaires d'ampleur intervenues en 2022 et 2023, mais aussi une hausse de 5 points du point d'indice au 1^{er} janvier 2024. Cette prévision intègre également la réinternalisation de certains postes, notamment l'entretien des espaces verts, notamment l'entretien des espaces extérieurs du château. Voilà essentiellement les raisons de l'augmentation par rapport à 2023, représentant les dépenses de fonctionnement.

Sur la partie recettes de fonctionnement, notamment, le chapitre 70, produits des services, est en baisse de 200 k€. Vous le voyez, on était à 1 640 000 l'année dernière au budget et à 1 450 000 cette année-ci. La baisse de 200 000 est en raison de la baisse de fréquentation sur le social, la petite enfance et l'intergénérationnel. Également, nous avons moins de portages de repas, de téléalarmes et moins de sorties en 2023. Notamment, on avait un poste vacant, au niveau de l'animation, au niveau de l'animateur senior. Il y aura bien une reprise cette année, mais elle sera graduelle. Sur le chapitre 2024, dotations et subventions, le chiffre d'affaires réalisé 2023 est en hausse de 500 000. On l'avait vu au ROB et on l'avait vu également en commission finance. C'est en raison du reliquat de la CAF sur trois années, 2020, 2021 et 2022, que nous avons encaissé en 2023, qui représente l'écart de 500 k sur ce poste-là.

Voilà pour la partie fonctionnement.

Sur la partie investissement, la section des dépenses d'investissement, le budget prévu est de l'ordre de 10 017 000, avec des propositions nouvelles de l'ordre de 7 006 510, le reste à réaliser, 2 378 908, et des dépenses financières, donc le remboursement d'emprunt notamment, 582 500 euros.

Dans les principales dépenses de propositions nouvelles, donc 7 006 000, nous avons des travaux de rénovation énergétique et mises aux normes accessibilité pour 2 850 000 euros, le secteur Haut Buc pour 900 000. Dans ce secteur, nous comprenons les deux tranches suite à l'étude de circulation autour des établissements scolaires, 500 k, et l'aménagement de la voirie autour de MLK, secteur de la Geneste, pour 400 000 euros. Il y a des travaux divers de l'ordre de 600 000 et des frais études et projets divers de l'ordre de 800 000 euros. Là-dessus, vous avez le terrain Pagès, par exemple, 200 k, les études pour rénovation énergétique et les projets dans le Haut Buc, cours oasis, etc. pour 350 k. L'informatique, dont un changement de logiciel, pour 180 000 euros.

Oui, il y a des personnes qui parlent en même temps.

Ensuite, au niveau de l'immobilisation, 485 000 euros. Dedans, il y a l'informatique, 250 000, et l'immobilier divers, de l'ordre de 233 000 euros.

Sur les recettes d'investissement, même montant, évidemment, pour équilibrer. Comme on l'avait vu en commission, on a positionné uniquement les subventions à 1 million d'euros, parce que nous sommes certains de celui-là. C'est le reliquat VGP. Donc la ligne subventions est positionnée à 1 million d'euros. Nous avons notamment mis un emprunt d'équilibre de 1 million d'euros, tout simplement parce qu'elle est avant notification des subventions qui sont déjà réclamées. Nous n'avons pas encore été notifiés. Nous allons les recevoir, mais nous n'avons pas été encore notifiés. Donc nous mettons un emprunt d'équilibre de 1 million d'euros. Il n'est pas prévu d'activation, évidemment.

Donc le budget s'équilibre ensuite : 14 307 000 pour la partie fonctionnement et 10 017 000 pour la partie pour les sections d'investissement en dépenses et en recettes.

Est-ce qu'il y a des questions ?

M. LE MAIRE

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, tout cela a été vu en commission. Malgré tout, avec plus de 10 millions de dépenses d'investissement prévues en 2024, alors qu'il y avait un taux de réalisation de cette section de 2023 à 44 %, si l'on exclut les restes à réaliser sur 2024, qui sont repris, cela nous semble un montant assez élevé. Encore une fois, comme les budgets précédents avaient été très excédentaires et qu'on craint qu'ils le soient à nouveau, même si vous nous avez fait part des différents projets d'investissement, cela nous semble un montant important. Donc on se demande quand même si c'est raisonnable de valider ce budget. Je vous remercie.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

M. LE MAIRE

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Madame Mazery ?

MME MAZERY

Merci, Monsieur le Maire. Je vais réinsister sur le 011 et le 012. Vous allez me dire que je suis un peu têtue. Par exemple, si on prend le 012, où il y avait 4,8 millions de réalisé en 2023, là, vous partez sur 5,3 millions, cela fait 10 % de différence. Et le 011, c'est pareil, on était à 5,1 millions et, là, on passe à 5,3 millions. On en avait discuté effectivement à la commission des finances. Ce que je vous avais demandé, c'était : quand on augmente la masse salariale, on doit en partie diminuer les charges générales. Notamment, on avait pris le cas des gardiens. Si on donne plus de missions aux gardiens, donc on les rémunère, c'est évident que, du coup, on doit modifier les comptes qui concernent le ménage des locaux. Et vous m'avez dit : on n'a pas eu le temps de le faire. Mais vous étiez d'accord, mais vous n'avez pas eu le temps, sauf que j'ai regardé les comptes et, le nettoyage de locaux, je vois 349 000, c'est passé à 288 000. Donc, là, il y a une sacrée différence. Vous allez être content, parce que l'énergie, de 972, on passe à 841 000, le combustible aussi, les carburants aussi. Il y a déjà beaucoup d'éléments qui ont diminué. Donc ça veut dire qu'il y a d'autres choses qui augmentent. Par exemple, j'ai regardé quand même ce qui pouvait augmenter. Il y a beaucoup les fêtes et cérémonies, les réceptions. Ça, ça augmente. J'ai aussi une interrogation sur les catalogues, les imprimés. On en avait parlé. On avait parlé de la tribune. La tribune, vous n'allez en faire que quatre. Vous avez évoqué le coût du papier, ce qui est vrai, sauf que quand je regarde, avant, sur ce compte-là, il y avait 52 000, on est passé à 44 et, là, vous repassez à 47. Donc est-ce que c'est vraiment le coût du papier qui vous détermine à diminuer la tribune ? Parce qu'on en avait parlé à la commission des finances. Donc, tout ça fait que je trouve qu'il y a beaucoup de choses qui ont déjà impacté les comptes en moins. D'autres, évidemment, ça augmente, puisque ça augmente à 5,3 millions.

Mais ce que j'aimerais bien, c'est qu'à chaque fois qu'il y a des dépenses, on fasse des bilans. Je prends un exemple. Si vous travaillez sur le marché de Noël, ce serait quand même intéressant d'avoir le bilan du marché de Noël de cette année et de l'année d'avant, par exemple, pour essayer de voir pourquoi ça a augmenté ou ça a baissé. Et ce serait intéressant. Ce serait même intéressant, des fois, de l'avoir en CM aussi. Vous voyez qu'il y a un travail sur les dépenses de fonctionnement. Je ne reviendrai pas sur l'investissement, parce que Madame Espinos en a parlé. Moi, j'en ai parlé un petit peu. Je ne vais pas embêter tout le monde avec tout ça. Mais c'est vrai que je suis assez attentive à ces deux chapitres.

M. LE MAIRE

Merci, Madame Mazery. Merci pour vos commentaires.

Effectivement, je comprends votre remarque, Madame Espinos, sur l'augmentation du budget d'investissement compte tenu du réalisé 2023. C'est vrai qu'en 2024, il y a quand même de gros projets, qui sont répartis sur 2024 et 2025. Effectivement, ça vient gonfler. C'est quand même concentré sur quatre projets. Après, on peut espérer que les autres vont se réaliser avec un meilleur taux que 2023. Je vous le concède.

Après, Madame Mazery, l'augmentation de la masse salariale ne se traduit pas systématiquement par une baisse des charges. Il y a certains cas où, effectivement, on peut être en mesure de compenser, de remplacer des marchés, mais il y a d'autres cas où s'il y a une augmentation, c'est entre autres parce que nous avons l'effet année pleine de recrutements qui ont été faits dans le courant de l'année 2023. Mais tous les postes que nous recrutons, toutes les personnes que nous recrutons ne donnent pas forcément une opportunité de réduire des charges par ailleurs. Si je prends le cas d'un RH, cela ne va pas de réduire des charges ailleurs. C'est vrai qu'au niveau des gardiens, il peut y avoir, avec une réorganisation éventuelle, une compensation. C'est vrai au niveau des espaces verts, mais ce n'est pas systématique, même si c'est quelque chose que nous recherchons dans la mesure du possible.

Après, vous évoquez la tribune. Je pense que vous faites allusion au *Buc Info*. Le papier est très important. Après, si on en fait moins en 2024, ce n'est pas pour moins communiquer et laisser moins de place aux tribunes qui sont les vôtres. Ce n'est pas cela, puisqu'en fait, c'est ce qu'on avait vu, qu'on avait abordé, ce sera compensé par d'autres supports de communication plus légers, nous permettant peut-être d'être plus réactifs. C'est vrai que chaque *Buc Info*, compte tenu du contenu, c'est un gros travail rédactionnel. Et on prend en compte l'effet papier sur cela. Mais il n'y aura pas moins de communication. Vous l'avez noté, d'ailleurs. Mais il y aura, sur certains aspects, une communication différente sur d'autres supports.

Sinon, j'entends tout à fait vos remarques qui sont pertinentes et qui sont des points de vigilance que nous avons. On pourrait parler d'évaluation des politiques publiques, en tout cas, de nos dépenses, d'avoir des bilans. Sachez que c'est quelque chose que je demande dans tous les domaines. On en a déjà parlé sur l'aspect analytique. Aujourd'hui, cela ne nous permet pas vraiment d'avoir cela encore, mais je cherche, que ce soit par exemple tous les événements que nous faisons au niveau culturel, à avoir aussi un bilan. C'est vrai, quand on se retrouve avec un événement, deux ou trois agents mobilisés et une trentaine de personnes dans la salle, c'est un peu dur. Il y a d'autres choses de même nature. C'est vrai que c'est important qu'on puisse avoir, de manière régulière, des bilans des actions qui sont menées, pour corriger le tir quand il y a lieu.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci, Monsieur le Maire. J'ai bien entendu qu'il y aurait d'autres supports de communication. Donc n'oubliez pas, s'il vous plaît, de nous laisser une petite place pour compenser les tribunes que nous perdons. Cela a été dit plusieurs fois. On n'insistera pas, mais on veillera à ce que vous nous laissiez bien cette place, s'il vous plaît.

Je reviens juste un tout petit peu sur la masse salariale. Effectivement, le document en annexe est assez indigeste. Ça, on le sait déjà. Mais je voudrais juste revenir sur ce qu'on voit à partir de la page 142. Cela a été un tout petit peu mentionné par Madame Mazery tout à l'heure. En effet, sur la ligne directrice de cabinet, il n'y a pas de personnes, ni sur la ligne DGS. Pourtant, Monsieur Bordier occupait bien ce poste,

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

même à distance, vous nous aviez confirmé qu'il était bien toujours le DGS en place. On voulait savoir pourquoi, finalement, sur la ligne directeur de cabinet ou directrice de cabinet, il y a écrit zéro alors qu'on sait que vous avez quelqu'un qui s'occupe de votre cabinet. Mais est-ce que c'est un directeur ou pas ?

J'ajouterai également que vous dites que vous avez augmenté la masse salariale ces dernières années parce qu'il y avait de la pression ou qu'il y avait peut-être aussi un mal-être au travail, en tout cas, on n'a jamais vu autant de démissions que ces deux dernières années. Vous nous en parlerez sans doute, puisque cela fait l'objet d'une de nos questions diverses, mais c'est vrai qu'on ne comprend pas pourquoi il y a beaucoup de départs. Est-ce que c'est ces départs qui sont compensés par des arrivées, qui ont des libellés qui changent, avec des modifications de titres, etc. ? Est-ce que tout cela est bien conforme au tableau des effectifs ? Evidemment, nous l'espérons et nous pensons que c'est le cas. Mais on est un peu inquiet sur la gestion des ressources humaines au niveau de la mairie.

Merci.

M. LE MAIRE

Merci. Effectivement, il n'y a pas de ligne DGS parce que ce n'est pas l'emploi fonctionnel, donc c'est sur une autre ligne. Par contre, sur l'aspect cabinet, on va vérifier si ce n'est pas une coquille et si le montant n'est pas ailleurs.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Sur le budget primitif 2024, qui est contre ? Sept et quatre, onze. Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

4. TAUX D'IMPOSITION 2024 – BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Monsieur John COLLEEMALLAY

Le Conseil Municipal doit approuver chaque année les taux d'imposition relatifs à la fiscalité directe locale qui comprend : la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Cette délibération doit être proposée au Conseil Municipal même si ces taux restent inchangés. La commune ne prévoit pas d'augmenter ses taux de fiscalité.

Les taux de fiscalité pour 2024 seront donc les suivants :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,38%
- Taxe foncière bâti: 26,57%
- Taxe foncière non bâti : 41,57%

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les taux d'imposition ci-dessus pour l'année 2024.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Loi de Finances pour l'

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

Sur proposition du Maire et après avis de la Commission des Finances réunie le 13 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur John COLLEEMALLAY,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

NOMBRE DE SUFRAGES EXPRIMES				29	
POUR	29	CONTRE		ABSTENTION	

DECIDE

DIT que les taux applicables en 2024 seront les suivants :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,38%
- foncier bâti communal : 26,57%
- foncier non bâti : 41,57%

M. LE MAIRE

Nous continuons sur les finances avec le taux d'imposition 2024, budget commune, Monsieur John Colleemallay.

M. COLLEEMALLAY

Je vais être rapide et, je l'espère, consensuel, cette fois-ci, dans le sens où nous confirmons et nous réaffirmons notre volonté de maintenir le taux d'imposition inchangé, une nouvelle fois, c'est-à-dire les taux d'imposition relatifs à la fiscalité qui comprennent ces taux. D'abord, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires restera à 9,38, ensuite, la taxe foncière bâti à 26,57 et, finalement, la taxe foncière non bâti restera à 41,57 %.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci, Monsieur le Maire. Evidemment, cela peut sembler louable de vouloir stabiliser notre taux d'imposition et de ne pas l'augmenter. Mais comme nous l'avions déjà dit l'année dernière, finalement, vu que la section de fonctionnement est chaque année excédentaire, qu'il y a une augmentation, on se demande pourquoi on ne baisserait pas tout simplement les impôts. Encore une fois, pourquoi ne pas aller au-delà et réduire ce taux, sachant que l'effet des bases imposables induit naturellement une augmentation des recettes et que la section de fonctionnement est excédentaire ? Pourquoi ne pas baisser tout simplement les impôts des Bucois ? Merci.

M. LE MAIRE

Je pense que ce serait assez démagogique de faire cela, dans la mesure où je vois ce que Madame Mazery nous disait tout à l'heure sur la pression sur les comptes des collectivités territoriales et ce ne serait pas réaliste de dire qu'on baisse maintenant pour risquer d'augmenter demain, puisque l'effet ciseaux existe quand même. Donc soyons réalistes et maintenons et soyons déjà contents de le maintenir. Quand je regarde sur un certain nombre de communes autour ou plus éloignées, où il y a des taux d'augmentation de 20, 30 voire 40 %, je pense qu'on peut être content, déjà, de bloquer sur l'ensemble de la mandature, si on y arrive, à ces taux-là. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote.

M. COLLEEMALLAY

Juste pour préciser, par rapport à l'effet ciseaux que nous avons effectivement vu en commission finance, je vous rappelle que nous sommes très proches, donc n'oublions pas que nous devons respecter un taux d'épargne qui ne descend pas en dessous de 8 %. Et le taux d'épargne, si vous le calculez sur le BP 2024, se situe un peu au-dessus, c'est-à-dire très proche de 10, aux alentours de 9,32, je crois, cette année. Donc, attention, nous sommes quand même affectés par des coûts ailleurs. Par exemple, on a été affectés, les dernières années, par le coût énergétique et la hausse du point d'indice sur le fonctionnement. Donc attention. Quand nous pouvons le faire, nous le faisons. Vous avez vu, cette année-ci, on a voté sur la partie foncière une exonération pour les personnes qui entreprennent des travaux de rénovation dans leurs habitations. Il y a des moments donnés où on peut le faire et on le fait, mais nous devons garder le principe de prudence sur la fiscalité globale du budget.

M. LE MAIRE

Merci, John. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ce taux d'imposition maintenu ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup.

5. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Rapporteur : Monsieur John COLLEEMALLAY

Conformément aux articles L.231 1-3 et R.231 1-9 du code général des collectivités territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par des opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les autorisations de programme et les crédits de paiement tels que mentionnés dans le tableau ci-dessous :

			CP 2024	CP 2025	AP
	HT	TTC	2024	2025	
Gymnase PSJ	2 316 000 €	2 779 200 €	1 111 680 €	1 667 520 €	2 779 200 €
GS PSJ	2 946 000 €	3 535 200 €	1 414 080 €	2 121 120 €	3 535 200 €
SPOT	686 000 €	823 200 €	329 280 €	493 920 €	823 200 €
PAGES		1 000 000 €	200 000 €	800 000 €	1 000 000 €
Total	5 948 000 €	8 137 600 €	3 055 040 €	5 082 560 €	8 137 600 €

DELIBERATION

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur John COLLEEMALLAY,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

Copie accusée de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

NOMBRE DE SUFRAGES EXPRIMES				29
POUR	29	CONTRE		ABSTENTION

DECIDE de voter les montants des autorisations de paiement (AP)/ crédits de paiement (CP) de la façon suivante :

			CP 2024	CP 2025	AP
	HT	TTC	2024	2025	
Gymnase PSJ	2 316 000	2 779 200	1 111 680	1 667 520	2 779 200
GS PSJ	2 946 000	3 535 200	1 414 080	2 121 120	3 535 200
SPOT	686 000	823 200	329 280	493 920	823 200
PAGES		1 000 000	200 000	800 000	1 000 000
Total	5 948 000	8 137 600	3 055 040	5 082 560	8 137 600

M. LE MAIRE

Nous passons au point suivant concernant les autorisations de programme, John.

M. COLLEEMALLAY

Tout à l'heure, Monsieur le Maire, vous mentionniez les programmes et la question a été posée : qu'est-ce qu'on va réaliser et pourquoi un budget d'investissement aussi important ? Effectivement, nous rentrons concrètement dans la phase de réalisation d'un certain nombre de programmes qui vont être réalisés sur les années qui viennent. Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget annuel une dépense qui est pluriannuelle. C'est pour cela que nous votons des dépenses qui vont être réglées, d'abord, dans l'exercice et, ensuite, on planifie la mise en œuvre des investissements sur le plan financier, organisationnel et logistique.

Dans le tableau qui vous est présenté, vous avez quatre programmes qui vont commencer et qui ont commencé, notamment avec le Pré Saint-Jean, qui démarre cet été, quatre programmes totalisant – je parle en montant TTC – 8 137 000, le gymnase 2 779 000, et donc des crédits de programme en 2024 et 2025, le gymnase 1 111 680 en 2024 et 1 667 520 en 2025, total 2 779 00. Idem pour le groupe scolaire Pré Saint-Jean qui représente 3,5 millions au total, 1 414 000 en 2024 et 2 121 000 en 2025. Le Spot : 800 000 euros, 329 280 euros sur l'année 2025.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

Et 1 million d'euros pour la réhabilitation de la maison Pagès, qui va être transformée en maison médicale, 200 000 en 2024 et 800 000 pour compléter l'opération en 2025. Voilà les quatre grands projets qui vont essentiellement impacter le budget d'investissement en 2024 et en 2025.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup, John. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci, Monsieur le Maire. Si, effectivement, le gymnase du Pré Saint-Jean, le groupe scolaire du Pré Saint-Jean et le Spot ont été évoqués en commission d'ailleurs mixte finance-travaux, et nous vous en remercions parce que ça a été assez bien étudié, en revanche, sur le terrain Pagès... D'ailleurs, je me fais une remarque un peu en direct, mais ce serait bien de changer de nom parce que, finalement, parler toujours du nom de l'ancien propriétaire, ce n'est pas très... Je ne sais pas si ça lui plaît, d'ailleurs. Lui trouver peut-être un autre nom que le terrain Pagès ? Mais, en tout cas, cela fait également l'objet d'une de nos questions diverses, mais peut-être pouvez-vous y répondre maintenant : qu'allez-vous réellement faire sur ce terrain ? En tout cas, nous, on n'a pas été informés de la destination de l'ancien bâtiment en maison médicale, en tout cas, pas en commission. Donc on aimerait bien en savoir un peu plus sur votre projet de ce terrain, acquis en effet en 2020, sur lequel il était également prévu de faire la maison d'accueil des jeunes filles handicapées. Visiblement, ce n'est plus le cas, parce qu'il y a cette zone humide qui empêche ce projet. Quel est exactement votre projet sur ce terrain, qu'il faudrait effectivement appeler autrement que le terrain Pagès ? Merci.

M. LE MAIRE

Nous sommes d'accord, il faudrait l'appeler autrement et nous allons trouver un nom adéquat pour le nommer. Il y a une question diverse tout à l'heure, donc j'y répondrai à ce moment-là. Je crois que c'était d'ailleurs précisé dans le dernier *Buc Info*. Au départ, il y avait trois parties, la réhabilitation du bâti existant avec une légère extension pour en faire une maison médicale, un parking végétalisé directement sur le terrain et, effectivement, cet habitat inclusif. Malheureusement, la découverte de la zone humide et son ampleur ne nous permettent pas de réaliser le projet de bâtiment inclusif et nous le regrettons vivement. La partie des parkings végétalisés sera légèrement réduite. Mais, par contre, nous allons poursuivre et réaliser la maison médicale. Ce sont des points qui ont déjà été vus en commission, mais qui vont être précisés, puisqu'il y a, en ce moment, un architecte qui travaille pour nous proposer des solutions. Le projet précis sera présenté prochainement en commission urbanisme et travaux. Vous aurez donc le contenu. Et s'il n'y a que 20 % du montant sur l'année 2024, c'est bien parce qu'on n'en est qu'au début et que c'est quelque chose qui se réalisera à partir de la fin d'année et essentiellement sur 2025. Mais nous aurons collectivement l'occasion de voir ça et vous aurez l'occasion de le voir dans la commission urbanisme.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Monsieur Marquet ?

M. MARQUET

Normalement, le taux de TVA réduit à 5,5 % s'applique aux prestations de rénovation énergétique à en croire l'article 278-0 bis A du Code général des impôts. Donc je suis étonné que le montant TTC ajoute systématiquement 20 % par rapport au montant hors taxe sur les travaux qui sont, si j'ai bien compris, des travaux d'isolation pour le Spot, etc.

M. LE MAIRE

Déjà, ce ne sont pas que des travaux d'isolation. Ce sont des travaux de rénovation du bâtiment, meilleure isolation, travaux d'accessibilité. Après, sur l'aspect technique de la TVA, j'avoue que je ne sais pas, comme ça. A priori, ça ne s'adresse pas vraiment à nous, peut-être pour les particuliers, mais pas pour les collectivités. Il y a notamment la mise aux normes en termes d'accessibilité sur tous les bâtiments qui sont là. J'en profite pour le signaler. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Je reviens également sur le Spot. Il y a trois ans, lorsque vous aviez déménagé la maison des associations et que vous l'aviez dispersée un petit peu dans différents bâtiments de Buc pour héberger le Spot, vous nous aviez dit que le fait de faire le Spot à cet endroit-là ne coûterait pas si cher. Ce qu'on aimerait bien savoir, parce que là, on voit qu'il y a quand même... Donc ça fait 823 000 euros en tout, rien que pour cette réhabilitation-là, sachant qu'il y avait déjà eu des travaux avant. Est-ce qu'on pourrait avoir un tableau synthétique de l'ensemble des travaux et du coût du Spot d'un point de vue investissement depuis le début de la mandature, s'il vous plaît ? Merci.

M. LE MAIRE

On pourra le communiquer. Mais, après, il ne faut pas mélanger les choses. Les travaux de réhabilitation qu'on fait là, ils auraient été faits quelle que soit la destination du bâtiment. La mise aux normes PMR, pour qu'on puisse monter, aurait été faite quelle que soit la destination du bâtiment et encore plus nécessaire si on l'avait laissé dans sa destination initiale. Donc ce qu'on fait là n'a aucun rapport avec le contenu. Il y a eu des travaux initiaux d'aménagement, mais ce qu'on fait là, c'est la rénovation énergétique du bâtiment et l'accessibilité PMR au niveau du premier étage.

MME ESPINOS

Oui, cela représente une part relativement importante de ces travaux, mais vous n'étiez pas obligés de faire l'intégralité des travaux qui vont être réalisés dans ce bâtiment. En fait, vous modifiez quasiment l'intégralité de l'intérieur et de la disposition des espaces, même si je sais que sur l'isolation et sur l'accès PMR, cela représente un certain montant. En tout cas, on aimerait bien avoir un tableau synthétique pour nous expliquer, depuis le début de la mandature, le coût de ce bâtiment à destination des jeunes et du Spot, s'il vous plaît. Merci.

M. LE MAIRE

Je réprécise, encore une fois, pour être bien clair, parce que la façon dont vous posez la question, de dire que les 800 000 euros qui sont là sont à destination des

jeunes... Non. Vous ne l'avez pas dit. Très bien. C'est peut-être moi qui ai mal compris, mais je préfère que ce soit bien clair. Les 800 000 euros qui sont là, c'est la réhabilitation du bâtiment, c'est la mise en accessibilité PMR au niveau de l'étage qui, compte tenu des contraintes notamment données par l'architecte des bâtiments de France, nous impose un certain nombre de modifications intérieures pour pouvoir le faire. J'insiste lourdement sur le point, parce que j'aimerais que les gens comprennent que si on avait voulu, quelle que soit la destination du bâtiment, l'utiliser, il aurait fallu faire exactement la même chose. Il n'y a aucun souci pour avoir la somme de tous les travaux, mais qu'on soit bien clair sur le pourquoi des travaux.

MME ESPINOS

D'accord. Excusez-moi, j'ai dû mal m'exprimer. Mais, par contre, on pourra aussi rajouter, dans le coût de ces travaux, la mise en place de bâtiments annexes, si j'ai bien compris, pas très loin, qui ont effectivement un coût, pour que les jeunes puissent continuer à aller dans cette structure pendant l'année de la durée des travaux. Je pense que cela a un coût aussi relativement important qui pourra être ajouté au tableau total et au coût total. Je vous remercie beaucoup.

M. LE MAIRE

Je demande à Bernard Million-Rousseau de nous apporter un complément plus précis.

M. MILLION-ROUSSEAU

Merci, Monsieur le Maire. Monsieur le Maire a parfaitement répondu à la question. Il ne participe pas souvent aux commissions urbanisme, mais je vois qu'il a le même niveau de connaissance et de détail que nous pouvons avoir.

Pour être un peu plus sérieux, bien évidemment, on vous communiquera en commission urbanisme, comme nous l'avons toujours fait jusqu'à maintenant, le détail de ce qu'impliquent les travaux du Spot. Et j'insiste, je vais répéter, ces travaux-là, quel que soit l'usage qu'on aurait fait du Spot, il aurait fallu les faire. Dès qu'on parle d'isolation, et nous l'avons dit dès le début de la mandature, nous tenons à mettre le paquet sur toute l'isolation thermique des bâtiments communaux et je pense qu'on est bien parti pour le faire. On aurait dû le faire. Le fait est que les contraintes de l'architecte des bâtiments de France nous ont conduits à revoir notre copie, parce qu'on ne pouvait pas faire d'isolation extérieure. Il faut passer par une isolation intérieure et avec l'accessibilité. Et c'est un gros objectif qui est bien tenu par notre collègue Odile Genova. Nous avons donc repris l'ensemble de la structure du bâtiment pour arriver à faire quelque chose de parfaitement accessible dès le parking supérieur, celui qu'on connaît comme supérieur aujourd'hui, pour accéder à ce bâtiment dans d'excellentes conditions d'accessibilité. Il fallait aussi aménager un escalier de secours digne de ce nom, ce que nous faisons par la même occasion. Voilà pour le Spot. Et on donnera tous les détails qui s'imposent le moment venu.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote sur l'autorisation de programme. Il vous est proposé d'approuver les autorisations de programme et les crédits de paiement, tels que mentionnés dans le tableau que

nous avons vu. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup. Merci beaucoup, John.

Avant de passer la parole à Jean-Paul Bizeau, Arezki est sorti, mais je tiens à remercier les services pour le travail de qualité qui a été fait sur le CFU, parce qu'on est quand même en phase préliminaire par rapport à beaucoup de communes – on est parmi les premiers –, et pour la préparation du budget. Donc je tenais à les remercier. Il n'est pas là, mais ce sera enregistré pour qu'il puisse l'entendre après.

6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul BIZEAU

Les associations jouent un rôle essentiel à la cohésion sociale et au dynamisme sur notre territoire. Elles sont des outils indispensables à la promotion de la diversité culturelle, sportive, humanitaire et sociale.

Certaines associations rencontrent des difficultés d'équilibre budgétaire, de mobilisation de bénévoles et nécessitent d'être accompagnées.

La municipalité souhaite valoriser l'expérience, encourager l'engagement associatif et soutenir l'innovation des projets qu'elles peuvent porter.

C'est pourquoi, la commune propose à la fois de maintenir son niveau de subvention et d'apporter également, dès le vote du budget 2024, une attention particulière aux nouveaux projets et aider au premier investissement.

Les subventions dites "exceptionnelles" pourront être sollicitées au cours de l'année lorsque l'association fait face à une difficulté inattendue.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations selon la répartition fixée dans le tableau ci-dessous :

Subventions aux Associations 2024	154790 €
Culture Loisirs	20620 €
Bibliothèque Pré-Saint-Jean	2000 €
Bibliothèque Haut de Buc	3000 €
Clin d'œil	3500 €
Globe-trotters bucois	650 €
Méli-Mélo de mélodie	4000 €
PSAB Saltimbuc	1500 €
Vidéo Buc	400 €
Buc Danse	2500 €
l'atelier	1000 €
Les ZardiZenScene	1000 €
Domisila	750 €
Buc Wargame	320 €
Sport	106900 €
AOBuc football	25000 €
AOBuc tennis	16000 €
AOBuc remise en forme	16000 €
AOBuc multisports	3000 €
AOBuc judo	5000 €
APY Buc	22000 €
Amicale tireurs de Buc	8000 €
Compagnie d'arc de Buc	3500 €
AS Collège MLK	700 €
Jouy basket club	700 €
Club hippique	5000 €
Entraînement Naturel	1500 €
AS du Golf de Buc	500 €
Solidarité	1000 €
Buc Tiers monde	1000 €
Environnement	6200 €
Ruches de Buc	800 €
Ver luisant	4000 €

Jardins du héron	500 €
Jardins des Saveurs	700 €
Parents délégués PSJ	200 €
Autres	17070 €
Union Nationale des Combattants Buc	150 €
Eurobuc (Echange Bad-Schwalbach)	5920 €
Amicale du Personnel (avance décembre 2022)	11000 €
Subventions exceptionnelles	3000 €

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-7,

Vu le budget primitif 2024,

Vu l'avis de la Commission vie associative du 27 février 2024 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2311-7 précité, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul BIZEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

NOMBRE DE SUFRAGES EXPRIMES				29
POUR	29	CONTRE		ABSTENTION

Article 1 : ALLOUE aux associations, une subvention pour 2024, selon le tableau ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture 078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE Date de télétransmission : 02/06/2024 Date de réception préfecture : 02/06/2024
--

Subventions aux Associations 2024	154790 €
Culture Loisirs	20620 €
Bibliothèque Pré-Saint-Jean	2000 €
Bibliothèque Haut de Buc	3000 €
Clin d'œil	3500 €
Globe-trotters bucois	650 €
Méli-Mélo de mélodie	4000 €
PSAB Saltimbuc	1500 €
Vidéo Buc	400 €
Buc Danse	2500 €
l'atelier	1000 €
Les ZardiZenScene	1000 €
Domisila	750 €
Buc Wargame	320 €
Sport	106900 €
AOBuc football	25000 €
AOBuc tennis	16000 €
AOBuc remise en forme	16000 €
AOBuc multisports	3000 €
AOBuc judo	5000 €
APY Buc	22000 €
Amicale tireurs de Buc	8000 €
Compagnie d'arc de Buc	3500 €
AS Collège MLK	700 €
Jouy basket club	700 €
Club hippique	5000 €
Entraînement Naturel	1500 €
AS du Golf de Buc	500 €
Solidarité	1000 €
Buc Tiers monde	1000 €

Environnement	6200 €
Ruches de Buc	800 €
Ver luisant	4000 €
Jardins du héron	500 €
Jardins des Saveurs	700 €
Parents délégués PSJ	200 €
Autres	17070 €
Union Nationale des Combattants Buc	150 €
Eurobuc (Echange Bad-Schwalbach)	5920 €
Amicale du Personnel (avance décembre 2022)	11000 €
Subventions exceptionnelles	3000 €

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 article 65748 du BP 2024.

M. LE MAIRE

Subventions aux associations, Monsieur Jean-Paul Bizeau.

M. BIZEAU

Merci, Monsieur le Maire. Les associations jouent un rôle essentiel à la cohésion sociale et au dynamisme sur notre territoire. Elles sont un outil indispensable à la promotion de la diversité culturelle, sportive, humanitaire et sociale. Certaines associations rencontrent des difficultés d'équilibre budgétaire, de mobilisation de bénévoles et nécessitent d'être accompagnées. La municipalité souhaite valoriser l'expérience, encourager l'engagement associatif et soutenir l'innovation des projets qu'elles peuvent porter. C'est pourquoi la commune propose à la fois de maintenir son niveau de subvention et d'apporter également, dès le vote du budget 2024, une attention particulière aux nouveaux projets et aider au premier investissement. Les subventions dites exceptionnelles pourront être sollicitées au cours de l'année lorsque l'association fait face à une difficulté inattendue. Cela a déjà existé. Je tenais à dire que le tableau des montants des associations a été travaillé en commission et on a respecté intégralement ce qui a été proposé par la commission.

Donc je vous demande de passer au vote.

M. LE MAIRE

Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame Espinos ?

M. BIZEAU

Oui ? Je suis surpris.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

MME ESPINOS

Evidemment, on est très favorables à soutenir les associations bucoises qui participent au dynamisme et à l'animation de notre si chère commune. Donc, évidemment, on est très favorables. C'est vrai qu'avant, c'était des choses qu'on voyait aussi en commission finance. Là, vous avez pris la décision de ne les voir qu'en commission association. Donc très bien. On a le tableau des propositions de subventions pour l'année 2024. Là, on ne l'a pas, il est affiché au tableau numérique, on aurait effectivement aimé voir les subventions versées en 2023. Là, on n'a pas le total.

M. BIZEAU

Si.

MME ESPINOS

Pas sur cette page.

M. BIZEAU

154 790.

MME ESPINOS

Il y a quand même une grosse augmentation, de 17 %. Je viens de voir précisément. Sans doute que c'est justifié. En effet, cela a été vu en commission et nous l'avons échangé avec notre groupe. C'est plutôt une bonne nouvelle. Mais cela nous semble quand même une augmentation importante. Une des questions qu'on a soulevées, c'est : pourquoi la ligne Amicale a été autant augmentée ? En fait, est-ce que ce ne serait pas plus logique de l'exclure, même si c'est une association bucoise, mais qui n'est pas destinée au public bucois, mais aux employés municipaux ? Peut-être que cela vaudrait le coup de l'enlever de ce tableau qui, lui, est destiné plutôt aux associations gérées par les bénévoles de la commune, pour les habitants de la commune, plus que pour les employés, même s'il y a des employés qui sont habitants et vice versa. Est-ce que c'est cela, en plus, qui génère une augmentation assez importante, 11 000 euros, notamment, à peu près ?

M. BIZEAU

Si je peux répondre ?

MME ESPINOS

L'année dernière, par exemple, pour le foot, qu'il faut évidemment encourager et subventionner, vous nous aviez dit que, parfois, le fonctionnement de l'association n'était pas clair. Est-ce que tout cela s'est clarifié depuis l'année dernière ? Il y a également le fait qu'il y a des subventions exceptionnelles. Est-ce qu'elles ont toutes été anticipées ou est-ce qu'on imagine qu'il y aura, peut-être, dans le courant de l'année 2024, d'autres subventions exceptionnelles à donner ? Merci.

M. BIZEAU

Je peux répondre à l'exceptionnelle. Si c'est exceptionnel, c'est que je ne suis pas au courant. Après, j'ai gardé un petit volant financier de 3 000 euros. Je ne sais pas si vous l'avez vu. Non. Par exemple, l'année dernière, Méli-Mélo a eu une dépense exceptionnelle de 1 500 euros. On a répondu à cette sollicitation.

Après, l'Amicale, c'est vrai que c'est une association qui a un caractère particulier. L'année dernière, on n'avait pas voté de subvention, 11 000 euros, c'est vrai que c'est important, parce que l'association ne dépensait pas cet argent. On avait donc décidé de ne pas distribuer de subventions. C'est pour cela que l'année dernière, c'était à zéro. Là, on revient à un fonctionnement normal puisqu'ils ont dépensé cet argent.

MME ESPINOS

Excusez-moi. Pourquoi ils l'ont dépensé l'année dernière et pas cette année ? En fait, ça sert à quoi ? C'est des cadeaux de Noël ? C'est des choses comme ça ? C'est quoi ?

M. BIZEAU

Quand on regarde en commission, on regarde aussi ce qu'ils ont en caisse. S'il y en a trop en caisse, on est à même de dire qu'on ne va pas distribuer de subvention. C'est ce qui est arrivé à cette association. Cela ne veut pas dire qu'il faut dépenser à outrance.

MME ESPINOS

On espère bien que c'est ce que vous regardez justement. Donc cela veut dire qu'ils avaient finalement dépensé tout ce qu'ils avaient en caisse et qu'ils ont à nouveau besoin d'argent ? C'est ce que je comprends.

M. BIZEAU

L'excédent correspondait à un peu plus d'une année de subvention. Ils l'ont dépensé, puisqu'on avait fourni zéro. D'accord ? Donc on revient à un fonctionnement normal.

MME ESPINOS

Je ne sais pas ce que c'est qu'un fonctionnement normal pour ce type d'association, mais on vous fait confiance.

M. BIZEAU

Je ne peux regarder que ce que je peux regarder. Vous êtes au courant. Je ne m'immisce pas dans le fonctionnement.

MME ESPINOS

Justement, comme cette association est particulière, parce qu'elle est quand même destinée aux employés municipaux, peut-être qu'il faudrait la traiter autrement que comme une association.

M. BIZEAU

On pourra en rediscuter.

MME ESPINOS

Et, là, pour le coup, je pense qu'il y a peut-être un moyen de regarder un peu plus ce qui se passe dedans.

M. BIZEAU

On pourra en discuter. On est d'accord.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

M. LE MAIRE

Pardon, je t'interromps une seconde. Dans la mesure où cela reste une association avec une subvention, on peut peut-être la faire ressortir du tableau, mais il faut quand même qu'elle figure.

MME ESPINOS

Oui, tout à fait. Mais elle n'est pas destinée au même public que les autres.

M. LE MAIRE

Nous sommes d'accord, mais on est obligé de l'avoir quelque part et de la proposer comme subvention.

M. BIZEAU

Pour le football, vous êtes au courant, l'ancienne direction a démissionné. On a eu du mal. Cela n'a pas été facile. On a retrouvé une équipe qui a repris les choses en main et que je remercie ici parce qu'ils font un travail formidable. On part dans l'inconnu. Donc on a diminué un peu les capacités de l'association. C'est pour cela que les subventions ont diminué de 5 000 euros. On espère repartir sur une dynamique et reconstituer ce qui existait avant. Le président tenait à partir sur de bonnes bases pour être sûr de ce qui allait se passer.

M. LE MAIRE

Merci, Jean-Paul. C'est vrai que la vigilance que nous avons eue l'an dernier, parce que vous vous souvenez qu'au moment du vote du budget, on avait dit attention, finalement, cela nous a permis de faire en sorte que cette situation soit gérée et qu'une nouvelle équipe prenne la place.

Oui, Madame Mazery ?

MME MAZERY

Merci. Est-ce que vous pouvez nous parler des nouvelles associations ? Le deuxième point – après, je me tais –, c'est les subventions par nature. On en avait discuté. Merci.

M. BIZEAU

Les subventions par nature, j'y tiens aussi, mais malheureusement, comme on n'est pas équipés, on n'a pas d'équipement technique dans nos bâtiments pour permettre de voir ce qu'on consomme... Par exemple, aussitôt qu'on va avoir fait le gymnase du Pré Saint-Jean, je saurai exactement l'économie que je pourrai faire. Mais tant qu'il n'est pas construit, ce bâtiment, je ne peux pas voir l'économie, parce qu'on a des chauffages un peu centralisés. Ça chauffe l'espace périscolaire, ça chauffe le gymnase. Comment vous voulez faire le distinguo là-dedans ? C'est impossible. Et c'est vrai pour beaucoup de choses. Ceci dit, tous mes tableaux sont prêts. Aussitôt que je les infos, je les porte. Est-ce que d'ici 2026, j'arriverai à faire quelque chose ? J'essaye.

Après, les nouvelles associations. Vous avez vu, sous la houlette de Monsieur Hilaire, il a été créé de nouvelles associations au niveau des jardins. Trois associations de jardin se sont créées. Deux ont demandé des subventions. Les trois n'ont pas demandé de

subvention. Les demandes ont été très raisonnables. Ils n'ont pas cherché à faire des dépenses inconsidérées.

Je tiens à remercier également beaucoup d'associations à ce niveau-là, parce qu'on s'aperçoit et je vois bien dans les tableaux que je fais remonter en commission que les charges de personnel augmentent quand il y a des salariés et les associations restent modestes sur les demandes de subvention.

Après, on a une nouvelle association qui s'appelle Buc Wargame. Buc Wargame, c'est un peu spécial. Le wargame, c'est un jeu. C'est une association qui a demandé une subvention. Elle va faire une manifestation le 16 juin. Vous allez voir un tournoi de Blood Bowl, de Warhammer, de Star Wars. Si vous voulez prendre connaissance de tout cela, rendez-vous le 16 juin. Je ne suis pas spécialiste, je ne vous expliquerai pas ça. En commission, il y avait Madame Verly. Un de ses enfants est un brillant connaisseur de tout cela. L'explication était brillante, mais je ne suis pas capable de le faire.

UNE INTERVENANTE

(1:57:01 Inaudible hors micro)

M. BIZEAU

Non.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non. Je vous propose de passer au vote sur les subventions telles quelles nous sont présentées. Merci, Jean-Paul, et merci à la commission pour le travail qui a été fait et qui a permis de finaliser ce tableau. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup.

7. SUBVENTIONS AU CCAS

Rapporteur : Madame Elisabeth MORELLI

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la ville de Buc, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Le CCAS reçoit des subventions de la ville de Buc, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement. Pour obtenir le versement de ces subventions annuelles, le CCAS s'engage à présenter un document retraçant les orientations stratégiques de l'établissement et les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre de ces actions pour l'année N+1, ainsi que les éléments du compte administratif de l'année N-1.

Le soutien de la ville de Buc au CCAS sur le plan financier se traduit par l'attribution d'une subvention dite d'équilibre.

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale sur l'année 2024, et au vu des documents présentés à la ville de Buc, il est proposé au Conseil municipal de lui attribuer une subvention d'équilibre de 70 000 euros.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

DELIBERATION

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu le débat d'orientations budgétaires 2024 du 05/02/2024,

Considérant la nécessité de poursuivre le soutien aux populations fragiles au travers des actions du CCAS,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Elisabeth MORELLI

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES				29
POUR	29	CONTRE		ABSTENTION

DECIDE d'attribuer d'une subvention au centre communal d'action social d'un montant de 70000 €.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 article 657362 du BP 2024.

M. LE MAIRE

Nous restons dans le domaine des subventions, maintenant au CCAS. Je passe la parole à Elisabeth Morelli.

MME MORELLI

Merci, Monsieur le Maire. Le CCAS est un établissement autonome rattaché à la ville de Buc. Le CCAS dispose de la faculté de définir ses modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels. Le CCAS reçoit des subventions de la ville de Buc. Elles sont évaluées annuellement afin d'équilibrer son budget de fonctionnement. Pour obtenir le versement de ces subventions annuelles, le CCAS s'engage, et l'a fait d'ailleurs, à présenter un document retraçant les orientations stratégiques de l'établissement et les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre de ces actions pour l'année en cours, ainsi que les éléments de compte administratif de l'année N-1. Le soutien de la ville de Buc au CCAS, sur le plan financier, se traduit par l'attribution d'une subvention dite subvention d'équilibre. Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale sur l'année 2024 et au vu des documents présentés à la ville de Buc, il est proposé au Conseil municipal de lui attribuer une subvention d'équilibre de 70 000 euros.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, pas de question. Je vous propose de passer au vote. Il vous est proposé d'attribuer la subvention de 70 000 euros au CCAS. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup. Merci beaucoup, Elisabeth.

8. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS

Rapporteur : Monsieur Stéphane GRASSET

La réhabilitation thermique des bâtiments publics est un enjeu majeur pour les collectivités.

La ville de Buc, engagée durablement dans une démarche en faveur de la transition écologique, réalise des travaux sur son territoire afin de contribuer à la lutte contre le changement climatique et garantir un cadre de vie de qualité à ses habitants.

Afin de financer les travaux de rénovation énergétique de la ville, le Maire a délégué au Conseil municipal afin de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, sans restriction de montant ni d'organisme financeur, pour tous les types de subventions, quelle qu'en soit la forme et qu'elles soient de fonctionnement ou d'investissement.

En 2024, 3 bâtiments communaux sont concernés par des travaux de rénovation énergétique pour un montant de 5 948 000 € HT pour lesquels un plan de financement prévisionnel est proposé :

- le groupe scolaire du Pré Saint Jean pour un montant de 2 946 000 € HT
- le gymnase du Pré Saint Jean pour un montant de 2 316 000 € HT
- la maison des jeunes, le SPOT pour un montant de 686 000 € HT

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les opérations et leurs modalités de financement selon le tableau ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document s'y rapportant :

OPERATION	GRUPE SCOLAIRE PRE SAINT JEAN EN € HT	GYMNASE PRE SAINT JEAN EN € HT	MAISON DES JEUNES LE SPOT EN € HT
ORGANISME FINANCEUR	2 946 000	2 316 000	686 000
Contrat Aménagement Régional (CAR)	850 000		150 000
% de subvention CAR	29%		22%
Dotation de Soutien à m'Investissement Local (DSIL)	441 900		
% de subvention	15%		
Conseil Départemental 78	300 000	650 000	50 000
% de subvention	10%	28%	7%

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

Fonds Vert	441 900	347 400	137 200
% de subvention	15%	15%	20%
Région		450 000	
% de subvention		19%	
Montant total des Subventions par opération en € HT	2 033 800	1 447 400	337 200
Total % Subventions	69%	62%	49%

MONTANT TOTAL DES OPERATIONS EN € HT	5 948 000
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS EN € HT	3 818 400
POURCENTAGE TOTAL	64%

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances pour 2024,

Vu l'avis de la commission finances en date du 13 mars 2024,

Vu la délibération n°2020-07-03/06 portant délégations permanentes du Conseil municipal au Maire, notamment l'article 25 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

Considérant les projets de rénovation énergétique des bâtiments communaux,

Considérant que ces projets sont éligibles aux dotations visant à favoriser la performance environnementale,

Considérant le plan prévisionnel de financement des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux ci-annexé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur Stéphane GRASSET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

NOMBRE DE SUFRAGES EXPRIMES				29
POUR	29	CONTRE		ABSTENTION

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

APPROUVE les opérations et leurs modalités de financement selon le tableau ci-dessous :

OPERATION	GRUPE SCOLAIRE PRE SAINT JEAN EN € HT	GYMNASE PRE SAINT JEAN EN € HT	MAISON DES JEUNES LE SPOT EN € HT
ORGANISME FINANCEUR	2 946 000	2 316 000	686 000
Contrat Aménagement Régional (CAR)	850 000		150 000
% de subvention CAR	29%		22%
Dotation de Soutien à m'Investissement Local (DSIL)	441 900		
% de subvention	15%		
Conseil Départemental 78	300 000	650 000	50 000
% de subvention	10%	28%	7%
Fonds Vert	441 900	347 400	137 200
% de subvention	15%	15%	20%
Région		450 000	
% de subvention		19%	
Montant total des Subventions par opération en € HT	2 033 800	1 447 400	337 200
Total % Subventions	69%	62%	49%

MONTANT TOTAL DES OPERATIONS EN € HT	5 948 000
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS EN € HT	3 818 400
POURCENTAGE TOTAL	64%

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

M. LE MAIRE

Le point suivant concerne le plan de financement prévisionnel des travaux de rénovation énergétique des bâtiments. Nous en avons parlé tout à l'heure. On a évoqué le fait qu'effectivement, c'est un enjeu majeur pour les collectivités compte tenu des dépenses énergétiques que cela représente et de l'amélioration du confort pour les utilisateurs desdits bâtiments. Pour financer ces travaux de rénovation, le maire a délégué au Conseil afin de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sans restriction de montant ni d'organisme financeur et pour tous types de subventions, quelle que soit la forme, que ce soit pour investissement ou fonctionnement.

Pour 2024, on l'a vu, il y a trois bâtiments communaux qui sont concernés par des travaux de rénovation, pour un montant hors taxe de 5 948 000, le groupe scolaire Pré Saint-Jean, le gymnase Pré Saint-Jean et le Spot.

Il vous est donc proposé d'approuver les opérations et les modalités de financement selon le tableau qui va apparaître dans quelques secondes, j'imagine. Non, il n'y a pas le tableau. Vous avez eu le tableau dans la note de synthèse, mais pour les gens qui nous regardent, sur le groupe scolaire Pré Saint-Jean, une opération à 2 946 000, les subventions que nous sollicitons sont à hauteur de 2 033 800, c'est-à-dire 69 %, auprès de la région, auprès de l'Etat, la DSIL, auprès du conseil départemental. Auprès de l'Etat, c'est à travers le fonds vert. Ensuite, le gymnase du Pré Saint-Jean, une opération à 2 316 000, nous sollicitons 1 447 400 de subventions, c'est-à-dire 62 %, via le conseil départemental, le fonds vert et la région, sur un programme différent du premier – le premier, c'est le contrat d'aménagement régional –, et la maison des jeunes, le Spot, 686 000 euros d'opération, avec des demandes auprès de la région, dans le cadre du contrat d'aménagement régional, du conseil départemental et du fonds vert, pour un total de subventions demandées de 337 200, soit 49 % du budget. Donc, ce que nous sollicitons, sur l'ensemble des opérations, à hauteur de 5 948 000, ce sont des subventions à hauteur de 3 818 400 qui représenteraient 64 %. Sur le hors taxe, oui. Merci pour la précision.

Bien évidemment, il n'y a pas, au moment où on se parle, de certitude d'avoir ces différentes subventions. Par contre, c'est vrai que nous avons travaillé en amont avec les services de l'Etat, la DDT, avec la région, avec le département, pour flécher correctement, en fonction des programmes de ces organismes divers, le bon projet en face de ces programmes et avec une répartition correspondant aussi à ce que les uns et les autres pourraient nous attribuer.

Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci, Monsieur le Maire. Vous venez de répondre en partie à la question qu'on allait vous poser. Vous n'avez pas la certitude d'obtenir ces subventions, évidemment. Mais est-ce qu'aujourd'hui, vous connaissez quand même la part probable de celles que nous allons obtenir et si nous allons les obtenir dès le budget 2024 ou plutôt en 2025 ? C'était ma première question.

Autre question, qui a été aussi un tout petit peu évoquée tout à l'heure. On voit que c'est quand même de très gros montants. Parfois, même, finalement, le montant de la subvention, c'est presque déjà le prix de certains projets du même ordre par ailleurs. Évidemment, on est favorables à demander ces subventions et encore plus à les obtenir. On se demandait, vu le montant des travaux et les subventions que nous pourrions obtenir, s'il y a quand même une probabilité qu'on puisse quand même demander des subventions à l'Europe, parce que cela fait quand même partie des projets qui doivent intéresser l'Europe dans la mesure où on est sur de la rénovation énergétique. Il y a sans doute, quand même, quelque chose à aller chercher là-haut, d'autant plus qu'on est dans une année électorale et qu'ils ont tout intérêt à montrer qu'ils servent les collectivités locales.

Merci.

M. LE MAIRE

Merci pour cette question. Je laisserai Dejan préciser sur la partie Europe.

Non, je ne prendrai pas le risque de donner un pourcentage de certitude d'avoir cela. Mais c'est vrai que vous notez, par exemple, sur le contrat d'aménagement régional, qu'il y a un million d'euros qui sont fléchés sur deux opérations seulement, parce que nous avons travaillé encore une fois avec les services de la région sur les montants qui étaient réalistes par rapport à la nature des travaux qui étaient à réaliser et le type d'équipement. C'est pour cela que, par exemple, sur le gymnase, on s'adresse à un autre programme au niveau de la région. Après, concernant le fonds vert, il y a des fonds européens qui alimentent d'ailleurs le fonds vert, mais Dejan complétera. De la même manière, la DSIL, on a fléché sur un seul programme. Les discussions que nous avons eues en amont nous laissent bon espoir d'obtenir une grande partie des subventions demandées, mais il y a toujours un risque. Je prends comme exemple la situation financière du département, qui a perdu, l'an dernier, 140 millions d'euros de revenus liés aux droits de mutation, à cause de la baisse des transactions immobilières. C'est vrai que cela a une conséquence non négligeable sur la capacité à accompagner un certain nombre de projets communaux. Du coup, c'est vrai que nous prenons cela en compte. De la même manière, en fin d'année, l'Etat avait annoncé 500 millions d'euros supplémentaires sur le fonds vert pour la rénovation énergétique des bâtiments scolaires et, quelques semaines plus tard, ce montant avait été réduit à 100 millions d'euros. Donc il y a quand même, dans le cadre actuel, quelques incertitudes, même si nous avons travaillé en amont avec tous les acteurs.

Dejan ?

M. STANKOVIC

Monsieur le Maire, merci de me passer la parole. Concernant les questions des subventions européennes, du financement européen, je voudrais clarifier certains points sur ce sujet. Jusqu'à la crise du COVID, 2020, les subventions européennes dédiées à la rénovation énergétique des bâtiments ont existé à travers des programmes FEDER. C'était un relais qui s'achevait en juin 2020. À partir de ce moment-là, ils ont transformé ce dispositif en banque européenne d'investissement

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

pour le distribuer sous forme de crédits de prêts. Les prêts étaient très favorables par rapport aux prix de marché, mais exclusivement sous forme de prêts à travers des banques européennes d'investissement, comme le pôle représentant territorial en France, la banque des territoires, pas la région. Donc c'est une décision politique de la majorité municipale de ne pas se surendetter, de ne pas prendre de nouvelles dettes, d'utiliser nos capacités pour ces dispositifs. L'Europe, depuis 2020, ne distribue plus les subventions. J'invite tout le monde qui s'intéresse à ce sujet européen à consulter le site qui s'appelle L'Europe des communes, un dispositif de bureau de représentation de la commission européenne en France, et à consulter le webinaire qui a eu lieu il y a 15 jours. Pendant une heure et demie, les dirigeants de la commission européenne et leurs représentants en France expliquent : oubliez le mot « subvention », on a tout transféré sur la banque des territoires, vous ne pouvez que vous endetter. Cela veut dire prendre des crédits. Par contre, depuis fin 2021, quand il a été lancé le plan de relance, tout l'argent libre de l'Etat français et les régions comme les pôles territoriaux de distribution des fonds structurels européens, ils ont été canalisés dans le plan de relance de la manière suivante. Chaque projet réalisé par le plan de relance, notamment dans les plateformes qui étaient dédiées à la rénovation énergétique des bâtiments, 40 % de cet argent est directement financement européen. Donc c'est ce qu'on a réalisé dans l'école Louis Clément, notamment dans le fonds vert que Monsieur le Maire vient de citer tout à l'heure. Le fonds vert est 65 % d'argent qui arrive provenant d'argent dédié à la France et distribué par les régions. Il s'appuie sur le programme principal de l'Union européenne, qui s'appelle Le pacte vert pour l'Europe. Le fonds vert est un dispositif régional qui est travaillé et développé en coopération avec l'Etat français. Voilà la réponse sur ce sujet.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup, Dejan. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Il vous est donc proposé d'approuver les opérations et leurs modalités de financement selon le tableau ci-joint. Bien évidemment, au fur et à mesure, je l'espère, de l'obtention des différentes subventions, nous serons heureux de vous l'annoncer. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup.

URBANISME

1. ADOPTION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (Annexe E)

Rapporteur : Monsieur Bernard MILLION-ROUSSEAU

Promulguée le 10 mars 2023, la loi n°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, surnommée loi APER, vise à déployer massivement les énergies renouvelables sur le territoire français dans les années à venir.

En effet, selon la directive européenne 2009/28/CE, les énergies renouvelables devaient représenter 23 % de la consommation d'énergie finale brute de la France en 2020. Or, l'Hexagone était le seul pays, parmi les 27 membres de l'Union européenne, à ne pas atteindre son but (avec une part portée à 19,1 %).

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

Les mesures de la loi APER (aussi appelée "loi EnR") devraient ainsi permettre à la France d'atteindre ses objectifs en matière de production et de consommation d'énergie renouvelable, mais également de préserver la sécurité d'approvisionnement du pays en électricité.

La loi APER introduit un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables et la mise en place de référents chargés de l'instruction de ces projets dans chaque préfecture. L'objectif étant d'identifier plus efficacement les zones favorables à l'accueil de solutions de production d'énergie renouvelable dans chaque département, en concertation avec les communes et la population locale.

La procédure d'identification est jointe en annexe.

La commune a identifié quatre énergies renouvelables susceptibles de pouvoir se déployer sur le territoire sur la base des réflexions portées par la commune et sur la connaissance de projets privés portés tant par des habitants que par des entreprises :

- le solaire photovoltaïque et thermique,
- la géothermie (profonde et de surface), c'est-à-dire l'exploitation de la chaleur contenue dans le sous-sol,
- la méthanisation, qui est un processus permettant de produire du biogaz à partir de la fermentation de matières organiques,
- la chaleur fatale, qui consiste en la récupération des calories produites par l'activité industrielle.

A ce jour, aucune étude de potentiel n'a été réalisée pour ces énergies sur la commune. La loi APER n'impose pas la démonstration du gisement comme prérequis à l'identification des zones.

Pour l'énergie solaire il est proposé d'inclure :

- La zone urbaine.
- Des portions du territoire : les terrains sportifs situés au sud de la commune, le parc du château, le domaine de la Sauvegarde de l'Enfance, les habitations situées route de Jouy et route des Loges, et les deux golfs.

Pour la géothermie, il est proposé d'inclure :

- La zone urbaine
- Des secteurs situés en zone naturelle: les terrains sportifs situés au sud de la commune, le parc du château, le domaine de la Sauvegarde de l'Enfance, la zone boisée de la résidence Haut-Pré, une partie du secteur du Pré Saint Jean (la zone de parking, à proximité des terrains de tennis).

Pour la méthanisation, il est proposé d'inclure :

- Les fonciers agricoles situés au sud-est de la commune, longeant la route de Bordeaux, sont proposées comme zone d'accélération.

Pour la chaleur fatale, il est proposé d'inclure :

Accusé de réception en préfecture 078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE Date de télétransmission : 02/06/2024 Date de réception préfecture : 02/06/2024
--

- La zone d'activité économique.

Les zones d'accélération sont identifiées par délibération communale après concertation du public.

Une consultation publique s'est déroulée du 14 février au 8 mars 2024 qui a donné lieu à cinq contributions (synthèse jointe en annexe).

Il est proposé au Conseil municipal d'identifier les zones d'accélération ci-dessus présentées.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu le Code de l'énergie, notamment l'article L.141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes,

Vu le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,

Vu le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le conseil régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012,

Vu le bilan de la concertation du public réalisée du 14 février au 08 mars 2024,

Vu l'avis de la commission mixte Travaux & Transition Energétique, Aménagement, Urbanisme & Environnement en date du 07 mars 2024,

Vu les zones d'accélération pour les énergies renouvelables identifiées sur le territoire communal,

Considérant que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes,

Considérant que les communes sont ainsi tenues d'identifier sur leur territoire les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables,

Considérant que ces zones d'accélération, bien que non exclusives et ne garantissant pas la délivrance d'une autorisation, illustrent la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces jugés favorables,

Considérant que ces zones d'accélération doivent ensuite être transmises au référent préfectoral du département des Yvelines, ainsi qu'à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour aboutir à l'établissement d'une cartographie des zones d'accélération à l'échelle du département.

Avisé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

Considérant la présentation des zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones,

Considérant que ces zones d'accélération doivent être identifiées par délibération du conseil municipal après concertation du public,

Considérant qu'une consultation publique s'est déroulée du 14 février au 08 mars 2024 selon les modalités suivantes :

- par voie électronique,
- par un registre papier disponible à l'accueil de la Mairie aux horaires d'ouverture habituels,
- par courrier.

Considérant que cinq contributions ont été enregistrées,

Considérant que les évolutions suivantes sont proposées :

- pour le solaire photovoltaïque et thermique, suppression de la zone d'accélération sur le secteur du parc du château et sur la zone agricole, hormis les parcelles de la Ferme de la Croix Blanche,
- pour la géothermie, extension de la zone d'accélération aux parcelles boisées situées rue du Parc de la Guérinière,
- pour la méthanisation, réduction de la zone d'accélération à la parcelle cadastrée ZB n° 26 située route de la Croix Blanche.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur Bernard MILLION-ROUSSEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES				18
POUR	18	CONTRE		ABSTENTION
				11 (Mme Françoise GAULIER, M. Rémy JOURDAN, Mme Juliette ESPINOS, M. Christian GASQ, Mme Lorraine WEISS, Mme Catherine LE DANTEC, M. Stéphane VIELLE, Mme Véronique HUYNH, Mme Pierrette MAZERY, Mme Frédérique SARRAU, M. Frank MARQUET)

APPROUVE les zones d'accélération pour les énergies renouvelables, telles qu'annexées à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à transmettre la cartographie des zones au référent préfectoral du département des Yvelines, ainsi qu'à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

PRECISE que les cartes présentant les zones d'accélération pour les énergies renouvelables retenues seront mises en ligne sur le site de la commune, pendant trois mois, de même que la synthèse des observations et propositions du public et les motifs de la décision.

VALIDE le principe de l'intégration de ces zones dans le Plan local d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

M. LE MAIRE

Nous passons maintenant à l'urbanisme avec l'adoption de zones d'accélération des énergies renouvelables, Monsieur Million-Rousseau.

M. MILLION-ROUSSEAU

Merci, Monsieur le Maire. Comme c'est un sujet sur lequel les Bucois qui nous écoutent ou qui vont nous regarder dans les jours à venir ne sont peut-être pas forcément familiers, je vais suivre d'une façon précise le texte qui a été adressé à tous les élus.

La fameuse loi APER, dont on a entendu parler, qui a été promulguée le 10 mars 2023, est relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Elle vise à développer massivement les énergies renouvelables sur le territoire français dans les années à venir.

En effet, selon la directive européenne 2009/28/CE, les énergies renouvelables devaient représenter 23 % de la consommation d'énergie finale brute de la France en 2020. Or l'hexagone était le seul pays, parmi les 27 membres de l'Union européenne, à ne pas atteindre son but, puisque la part était portée à 19,1 % seulement. En parenthèses, l'Ile-de-France ne brille pas non plus par rapport à la moyenne nationale, puisqu'elle est inférieure à la moyenne nationale.

Les mesures de la loi APER, aussi appelée loi EnR, devraient ainsi permettre à la France d'atteindre ses objectifs en matière de production et de consommation d'énergie renouvelable, mais également de préserver la sécurité d'approvisionnement du pays en électricité.

La loi APER introduit un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables et la mise en place de référents chargés de l'instruction de ces projets dans chaque préfecture, l'objectif étant d'identifier plus efficacement les zones favorables à l'accueil de solutions de production d'énergie renouvelable dans chaque département, en concertation avec les communes et la population locale.

La procédure d'identification a été jointe en annexe. Cela a fait l'objet de présentations en commission mixte, d'ailleurs.

La commune a identifié quatre énergies renouvelables susceptibles de pouvoir se déployer sur le territoire, sur la base des réflexions portées par la commune et sur la connaissance de projets privés portés tant par des habitants que par des entreprises. Dans ces quatre énergies renouvelables :

- le solaire photovoltaïque et thermique ;

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

- la géothermie profonde et de surface, c'est-à-dire l'exploitation de la chaleur contenue dans le sous-sol ;
- la troisième, c'est la méthanisation, qui est un processus permettant de produire du biogaz à partir de la fermentation de matières organiques ;
- la quatrième qui a été retenue, c'est la chaleur fatale. Qu'est-ce que c'est que la chaleur fatale ? C'est celle qui consiste en la récupération des calories produites par l'activité industrielle. On peut même dire que de petites activités comme celles d'une boulangerie, par exemple, produisent de la chaleur fatale, puisque les fours, par définition, crachent des calories aux petits oiseaux aussi.

A ce jour, aucune étude de potentiel n'a été réalisée pour ces énergies sur la commune, sauf peut-être sur une partie de la commune pour la géothermie, on y reviendra. La loi APER n'impose pas la démonstration du gisement comme prérequis à l'identification des zones.

Pour l'énergie solaire il est donc proposé d'inclure

- la zone urbaine, donc tout ce qui est secteurs U sur la carte liée au PLU ;
- des portions du territoire, par exemple, les terrains sportifs situés au sud de la commune, ~~le parc du château~~, le domaine de la sauvegarde de l'enfance, les habitations situées route de Jouy et route des Loges et les deux golfs.

Je crois que, là, il y a une coquille qui s'est glissée. Vous pouvez retirer le parc du château, puisque conformément aux discussions qu'on a pu avoir à la dernière commission mixte, je m'aperçois que la coquille, aujourd'hui, n'a pas été rectifiée. Ce n'est pas grave, je vous le dis, nous avons retiré le parc du château pour l'énergie solaire.

Les habitations situées route de Jouy et route des Loges et les deux golfs, je rappelle que sur la commune, nous avons deux golfs. Nous avons le golf situé à route de La Croix Blanche et le golf de la Boulie, puisqu'une grande partie du golf de la Boulie est sur la commune de Buc.

Pour la géothermie, je rappelle qu'on parle à la fois de géothermie profonde, c'est-à-dire 1 000, 1 500, 2 000 mètres de profondeur, et de géothermie de surface, en gros, moins de 200 mètres de profondeur. Nous avons proposé d'inclure

- la zone urbaine, donc tout ce qui est secteurs U ;
- des secteurs situés en zone naturelle : les terrains sportifs situés au sud de la commune, le parc du château, le domaine de la sauvegarde de l'enfance, la zone boisée de la résidence Haut-Pré, une partie du secteur du Pré Saint-Jean, qui toucherait la zone de parking, à proximité des terrains de tennis.

Pour la méthanisation, il est proposé d'inclure les fonciers agricoles situés au sud-est de la commune, longeant la route de Bordeaux, qui sont proposés comme zone d'accélération. On avait réfléchi, on avait fait plusieurs propositions et, finalement, nous n'avons laissé que les fonciers agricoles situés au sud-est de la commune donc, en gros, je vais le dire différemment, la ferme de La Croix Blanche par exemple.

Pour la chaleur fatale, il est proposé d'inclure la zone d'activité économique dans son ensemble.

Les zones d'accélération sont identifiées par délibération communale après concertation du public. Une consultation publique s'est déroulée du 14 février au 8 mars 2024, qui a donné lieu à cinq contributions. Nous avons joint la synthèse en annexe. D'ailleurs, cette synthèse a été rectifiée hier, si j'ai bonne mémoire, puisqu'une contribution est venue s'ajouter depuis.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'identifier les zones d'accélération ci-dessus présentées.

On a redistribué, puisqu'on s'est aperçu qu'il y avait quelques petites coquilles sur les plans. Vous avez sous les yeux les quatre plans correspondants. On ne parle pas d'éolien, puisque sur l'Ile-de-France, et en particulier sur ce secteur de l'Ile-de-France, l'éolien n'a pas été retenu comme étant une énergie renouvelable intéressante, vu la faible densité de vent sur nos secteurs.

Est-ce qu'il y a des questions ?

M. LE MAIRE

Oui, Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci. Nous nous sommes en effet étonnés, lorsqu'on a reçu les documents du Conseil de ce soir, qu'il n'y ait pas eu de modifications que l'on avait souhaité apporter, qu'on avait échangées en commission. La commission ayant eu lieu il y a quatre semaines, on pensait que les modifications, sur lesquelles on était d'ailleurs d'accord globalement, n'aient pas été retranscrites dans la cartographie qui nous a été envoyée par mail avant ce Conseil. C'est toujours un peu compliqué d'obtenir les documents en séance. Heureusement, parce qu'on a bien suivi le dossier, on se souvient de ce qu'on a dit et il semble que les modifications entre les documents envoyés par mail et ce soir sont à peu près conformes à ce qu'on s'est dit, toutefois, pas complètement non plus.

Sur la chaleur fatale, on est effectivement d'accord pour que cela concerne la zone d'activité dans son intégralité.

Pour la méthanisation, vous avez bien fait la modification que l'on avait suggérée, c'est-à-dire enlever le terrain qui est en face de la ferme Simon, puisqu'il était identifié que si, un jour, vous aviez un projet de méthanisation, cela pourrait se faire à cet endroit-là, mais pas en face.

Sur la géothermie, je ne suis pas experte en technologie de géothermie, vous avez dit que c'était plutôt en surface, mais quand il y a des choses qui se font en profondeur, elles peuvent éventuellement aller dans des terrains dont l'opérateur n'est pas propriétaire. Cela peut aller sous des zones privées. Donc, là, on avait mis un petit bémol parce qu'une inquiétude... Enfin, « une inquiétude », non, c'est plutôt des démarches intéressantes, de toute façon. Mais dans quelle mesure cela peut

impacter des terrains privés, des fragilisations de terrains privés ? On en avait un petit peu parlé.

Sur la partie photovoltaïque, vous nous avez effectivement précisé que vous avez enlevé, là, entre les documents de la semaine dernière et aujourd'hui, le parc du château, puisqu'on avait dit que le seul bâtiment qui pourrait être intéressant pour mettre des panneaux photovoltaïques était le château lui-même, mais pas le parc. Donc vous l'avez enlevé et c'est très bien. Du coup, vous avez tout enlevé, mais bon, ce n'est pas grave. Par contre, c'est ce qu'on avait évoqué en commission, on voit que vous avez volontairement enlevé la zone boisée, enfin, la coulée verte de Haut-Pré, également la partie boisée de la résidence Les Hauts-de-Buc.

M. MILLION-ROUSSEAU

Parc de la Guérinière. C'est un EBC.

MME ESPINOS

Ah oui, c'était pour ça. D'accord. Mais, en fait, il y a d'autres zones boisées dans d'autres résidences privées qu'on aurait pu enlever également. A partir du moment où vous l'enlevez dans une résidence privée, pourquoi ne pas enlever les zones boisées des autres résidences privées ? Parce qu'il y en a. Et puis il me semble qu'on avait aussi dit que pour le golf de la Boulie, il n'y avait pas d'intérêt à laisser toute la partie verte en zone photovoltaïque puisque, là, à nouveau, un peu comme le parc du château, cela pouvait éventuellement concerner des bâtiments, mais sans doute pas des parties boisées ou enherbées ou prairies ou vertes ou golfiques, tel que vous l'avez gardé dans cette cartographie.

Vous avez vu que je n'ai pas posé de question finalement. Si ? J'en ai posé ? Je ne sais pas. Mais tout n'est pas complètement conforme à ce qu'on s'est dit lors de la commission et puis c'est toujours un petit peu embêtant, quand même, d'avoir les documents en direct. Encore une fois, on avait bien suivi le dossier, donc on se souvient de ce qu'on a dit, mais tout n'est pas complètement conforme et nous le regrettons un petit peu.

Merci.

M. MILLION-ROUSSEAU

Merci, Juliette. A un moment donné, il y a des choix à proposer. Je pense que globalement, par rapport aux discussions qu'on a pu avoir en commission mixte, on a tenu compte quand même de la grande majorité des commentaires qui avaient été faits. Et je rappelle que ces zones d'accélération ne sont pas des obligations. Ce sont des zones sur lesquelles les projets qui pourraient être soumis auront une procédure accélérée, c'est du moins ce que les services de l'État ont annoncé, et qui pourraient faire l'objet de subventions. Ce n'est pas une obligation. Ces projets-là continueront à nécessiter des autorisations administratives telles que nous les connaissons. Ils seront instruits d'une façon aussi normale qu'aujourd'hui. Il n'y aura pas de passe-droit sur l'application des procédures administratives.

M. LE MAIRE

Donc ce n'est ni une obligation ni un automatisme

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

Vous aviez une question ?

MME MAZERY

Ça y est, j'ai eu la réponse, parce que ce que je voulais, c'est que les Bucois sachent l'intérêt de classer ces zones d'accélération. Donc c'est les subventions éventuelles et une simplification administrative. Merci.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup.

Oui, Madame Weiss ?

MME WEISS

J'avais simplement deux commentaires complémentaires sur le solaire photovoltaïque et thermique. Les espaces agricoles ont été majoritairement retirés, ce qui est conforme à ce qu'on s'était dit en commission, puisque collectivement, nous disions qu'on n'était pas favorables à voir arriver des projets d'agrivoltaïsme sur terre agricole, notamment sur le plateau de Saclay qui est protégé pour sa vocation de production agricole. Il reste néanmoins quelques parcelles agricoles qui n'ont pas été détournées. Est-ce que c'est une erreur dans la transcription de la carte ? Mais la parcelle qui est située au sud de la zone d'activité et à l'ouest de la RD 938. Et puis les parcelles que la commune à vocation a achetées, les parcelles agricoles tenantes à la ferme Simon. Pour finir, et je dirai que c'est peut-être le point le plus important, tu l'as dit à l'oral, Stéphane, il y a toujours le Daily Golf. Dans l'hypothèse où ce site du Daily Golf ait à muter, à évoluer, à ne pas forcément garder une vocation de golf éternellement, je ne suis pas sûre que ce soit judicieux de le laisser en zone d'accélération, sauf si on était favorable à voir une ferme photovoltaïque sur ce site, mais je pense qu'il serait plus intéressant de lui donner une vocation naturelle.

M. MILLION ROUSSEAU

Pour répondre à ta première question, n'oublions pas que la parcelle, entre guillemets, agricole qui n'a pas été détournée fait l'objet d'une OAP. Dans le PLU, elle est urbanisable par définition. Donc je ne vois pas pourquoi on la retirerait. Ensuite, je rappelle que ce n'est pas un automatisme, comme l'a dit le Maire. Il n'y a aucune obligation d'accélérer sur ces zones-là. C'est simplement des zones qui sont identifiées comme pouvant-être... Voilà.

Ensuite, pour la partie des parcelles à l'ouest de la RD 938 qui apparaissent encore en agricole, c'est tout. Tu parlais d'éventuelles parcelles que la commune pourrait acquérir, elles ne sont pas en jaune, celles-ci. Elles ne sont pas en jaune. Non. En jaune, il n'y a, entre guillemets, que la ferme de La Croix Blanche. Non, la parcelle qui appartient à Grand Paris Aménagement n'est pas en jaune. Le long du chemin des Boulangers, sur la gauche du chemin des Boulangers, elle n'est pas en jaune, celle-ci.

MME WEISS

Tout à fait. Elle n'appartient pas à Grand Paris Aménagement. Elle est gérée par Grand Paris Aménagement et elle appartient à l'État. Mais les deux autres, ce sont bien celles que la commune doit acheter.

M. MILLION ROUSSEAU

Elles sont achetées. Les autres, ce sont les parcelles de la ferme de La Croix Blanche déjà acquises par la commune.

MME WEISS

Donc ce sont des parcelles agricoles qui sont en jaune. On est d'accord ?

M. MILLION ROUSSEAU

Oui. Après, détourer que les bâtiments, c'était très difficile au niveau de la carte. On a pris l'ensemble des parcelles de la ferme de La Croix Blanche. C'est tout. C'est ça, l'explication. Mais je pense qu'aujourd'hui, personne n'a envie d'aller mettre un champ de capteurs photovoltaïques, pour être très clair, sur les terrains de la ferme de La Croix Blanche.

M. LE MAIRE

C'est un peu la même logique que sur le golf. On peut se dire que sur les bâtiments, il peut être intéressant et envisager de mettre des panneaux photovoltaïques, mais pas sur le parcours, ni sur la partie agricole, par exemple, de la ferme de La Croix Blanche.

Le détournage n'est pas forcément simple. Il est plus facile sur le golf de la Boulie. C'est plus simple parce que les bâtiments sont complètement à l'extrémité. Sur la partie Croix Blanche, oui, on peut détourer plus finement, peut-être. On pourrait le détourer plus finement.

Est-ce qu'il y a d'autres commentaires ou des questions ? Oui, Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Cela veut dire que si on vote, vous partez du principe qu'on les enlève et qu'on vote ou qu'on vote en l'état ?

Par ailleurs, je voulais juste m'assurer, comme on est dans le périmètre de cinq kilomètres du château de Versailles, que les ABF sont évidemment dans la boucle de ces décisions et ont validé cette cartographie, même si elle va être encore une fois modifiée.

M. MILLION-ROUSSEAU

Les ABF n'ont rien validé du tout parce qu'ils n'étaient pas dans le circuit de ce processus demandé par l'Etat. Mais je répète ce que j'ai dit tout à l'heure et c'est à destination de tous les Bucois qui nous écoutent et qui vont nous visionner dans les prochains jours, cela n'enlève rien au processus d'instruction des dossiers administratifs obligatoires. Et comme tu l'as bien rappelé, la majorité de la commune de Buc est dans le rayon des cinq kilomètres autour du château de Versailles et du

Grand Trianon, donc tous nos dossiers, à part quelques petites exceptions à l'extrémité de la ZAE, passent par l'instruction de l'ABF.

MME ESPINOS

Nous maintenons quand même notre demande d'enlever les zones vertes et agricoles pour le solaire photovoltaïque et thermique, si c'est possible, parce que comme ça, on se protège et on n'en parle plus.

M. LE MAIRE

On comprend très bien et je pense qu'on est tout à fait en phase. Mais on est sur des zones où il y a une possibilité d'accélération là où c'est faisable. Si je prends la ferme de La Croix Blanche, on est sur un environnement agricole, à vocation agricole. Il n'y a que sur les bâtiments qu'il peut y avoir quelque chose, si je prends celui-là.

MME ESPINOS

En fait, on est d'accord. Mais pourquoi ne pas l'enlever ? Comme ça, on est tranquille. On est d'accord. Mais si ces terrains changent de destination ? On ne sait pas. Autant les enlever. On ne prend pas de risque à les enlever. De toute façon, il n'y aura rien dessus, donc autant les enlever. Sinon, on s'abstient. C'est dommage.

MME WEISS

Notamment pour le golf, parce qu'au bout d'un moment, il sera peut-être plus rentable de poser des panneaux photovoltaïques sur un terrain de golf plutôt que de commercialiser des licences de golf. Donc on verra apparaître des panneaux photovoltaïques, à cet endroit-là, en entrée de ville. Ça existe, des fermes photovoltaïques. D'une certaine façon, cela peut être vertueux quand cela se développe sur des terrains qui ont une faible valeur agronomique ou paysagère. Mais ce n'est pas ce qu'on souhaite, là, en entrée de ville.

M. MILLION-ROUSSEAU

Je rappelle que les procédures administratives devront être suivies. À un moment donné, on ne peut pas détourner tous les bâtiments. Ce n'est pas possible. Ce n'est pas ce qu'on nous demande. Ce n'est pas la demande de l'État. On demande des surfaces. Les surfaces sont indiquées. Oui, mais qui empêchera, le moment venu, que l'exploitant du golf propose de mettre des panneaux photovoltaïques sur les auvents du practice ? Après tout, c'est son droit.

MME ESPINOS

Si je peux me permettre, en fait, tu sèmes le doute, parce qu'en fait, on se dit : peut-être que, oui, ça se fera. Détourner les espaces du golf, c'est quand même... Je ne sais pas si on mélange le fait que ce soit techniquement facile ou pas facile. En fait, nous, on veut éviter d'avoir une ferme photovoltaïque en entrée de ville. Vous, peut-être que vous voulez l'inverse. Mais, en fait, même si c'est instruit ensuite, qu'est-ce qui nous empêche réellement de l'enlever là ? En fait, c'est ça qu'on voudrait comprendre.

MME WEISS

Et ça n'a pas été trop compliqué de détourner la coulée verte au milieu de Haut-Pré. Donc je ne vois pas pourquoi ce serait compliqué de détourner le golf.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

MME HUYNH

(2:32:44 *Inaudible hors micro*) plus facile à détourer le golf. C'est une surface énorme. Par ailleurs, j'ai une autre question. Je voudrais comprendre aussi si on est encore une fois sur un document préparatoire ou si on est sur un document définitif. J'ai bien entendu qu'un certain nombre de nos observations n'ont pas été prises en compte et qu'enlever, typiquement, la surface du golf, qui représente un gros pavé, c'était trop difficile. Vous avez le droit de faire votre arbitrage et vous l'avez fait. Maintenant, c'est un document provisoire ou c'est un document définitif ?

M. LE MAIRE

Ce n'est pas un document provisoire. En l'état, c'est un document sur lequel on vote.

MME HUYNH

Cela nous est déjà arrivé que vous nous proposiez un document provisoire.

M. LE MAIRE

Non, c'est un document sur lequel on vote.

MME HUYNH

D'accord. Merci.

MME ESPINOS

C'est quand même dommage qu'on ait eu des échanges vraiment intéressants en commission il y a quatre semaines et qu'on se retrouve avec un document qui n'est pas celui qui nous a été envoyé par mail en préparation du Conseil municipal et sur lequel on n'est pas d'accord. Je suis vraiment désolée parce que je ne veux pas qu'on donne un mauvais signal aux Bucois. Oui, on est favorable à ce genre de projet. Oui, on est favorable à des zones d'accélération. Mais, en fait, là, vous nous semez le doute. On a l'impression qu'il y a un loup, presque.

M. MILLION-ROUSSEAU

Je vous lève le doute. Il n'y a pas de doute là-dessus. Nous avons tenu compte de la majorité des commentaires qui avaient été faits lors de la commission mixte. C'est vrai qu'il y a eu un petit raté au niveau des coquilles dans ce qui avait été diffusé. Ce soir, les documents ont été rectifiés. C'est sur ces documents-là que nous votons.

MME WEISS

Avec le golf, moi, je ne préférerais pas voter pour.

M. LE MAIRE

Quand on parle du golf, on parle du Daily Golf ? Oui ? Non, je ne sais pas, je pose la question.

On ne peut pas reporter, de toute façon, parce qu'on a un délai pour le passer, malheureusement. On n'est pas trop en retard, mais quand même. Donc il y a un document qui vous est proposé là. On a bien entendu les commentaires. On vous propose le document tel qu'il est là. La seule modification que j'ai notée, sauf erreur

de ma part, c'est ce qui est l'OAP 6 qui est retiré du projet solaire photovoltaïque.
Non ? Ah bon ?

M. MILLION-ROUSSEAU

Non, parce que c'est une zone urbanisable (2:36:20 inaudible hors micro).

M. LE MAIRE

C'est une zone urbanisable, oui, c'est vrai.

Donc on vous propose le document tel qu'il est en l'état et en ayant entendu les commentaires de chacun. Qui votre contre ? Qui s'abstient ? Onze. Ok. Merci. On a bien entendu. Merci beaucoup.

2.DÉCLASSEMENT D'UNE PARCELLE VENDUE PAR LA COMMUNE EN 2014 (REGULARISATION) (Annexe F)

Rapporteur : Monsieur Bernard MILLION-ROUSSEAU

En 2014, la commune a vendu à la SCI DOMINIQUE IMMO 2 un terrain situé route des Boulangers.

La SCI DOMMINIQUE IMMO 2 projette de vendre ce terrain.

En vue de cette vente, la commune doit régulariser celle intervenue en 2014. En effet, au moment de la conclusion de la vente, il est apparu qu'aucun constat de désaffectation et qu'aucun acte de déclassement du domaine public n'ont été au préalable réalisés.

Or, tout terrain appartenant au domaine public communal doit faire l'objet de cette désaffectation et de ce déclassement avant sa cession.

Il convient pour la commune de recourir à la procédure de déclassement à effet rétroactif.

Cette procédure est permise par l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

Le terrain a été acquis par la Ville dans les années 1970 à l'occasion de la création de la zone d'aménagement concertée qui a donné lieu à la ZAE.

Par la suite, le terrain a fait l'objet de divisions parcellaires successives, en 2010, par la commune, puis en 2017 par la SCI DOMINIQUE IMMO. La délibération mentionne les changements de références cadastrales.

Il convient de prononcer la désaffectation de ce terrain, c'est-à-dire la fin de son utilité publique à la date du 15 octobre 2010, puis d'en prononcer le déclassement du domaine public communal à cette même date. Il s'agit de la date à laquelle il a été constaté la démolition des bâtiments existants utilisés par la commune pour stoker les matériaux, outils et machines appartenant au centre technique municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal de constater la désaffectation puis de prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles concernées à la date du 15 octobre 2010.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2141-1,

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, notamment l'article 12,

Vu la délibération municipale n° 2010-18-10/2 en date du 18 octobre 2010 autorisant le Maire à vendre à la société AUTOCARS DOMINIQUE SAS la parcelle cadastrée ZB 407 et une partie de la parcelle cadastrée ZB 408,

Vu la division parcellaire présentée par la commune de Buc autorisée par arrêté municipal n° 247 en date du 1^{er} décembre 2010 créant trois lots à bâtir sur les parcelles ZB 406, 407, 408, et AI 91,

Vu l'acte notarié en date du 12 février 2014 actant la cession par la commune de Buc au profit de la SCI DOMINIQUE IMMO 2 des parcelles cadastrées ZB 426, 427, 433, 434 et 435,

Vu la division parcellaire présentée par la SCI DOMINIQUE IMMO 2 autorisée par arrêté municipal n° 2017-195 en date du 24 août 2017 créant deux lots à bâtir sur les parcelles cadastrées ZB 426, 427, 433, 434 et 435,

Considérant que les parcelles cadastrées ZB 426, 427, 433, 434 et 435, issues des parcelles anciennement cadastrées ZB 406, 407 et 408, ont été acquises par la commune de Buc en 1973 suite à la création de la zone d'aménagement concerté « Le Pré Clos » en date du 30 avril 1971,

Considérant qu'à défaut d'information quant à l'utilisation de ces parcelles avant leur cession intervenue en 2014, il y a lieu de considérer que la commune de Buc les a affectées à l'utilité publique (usage direct du public ou service public), et qu'ainsi elles sont entrées dans son domaine public,

Considérant que la vente en 2014 des parcelles cadastrées ZB 426, 427, 433, 434 et 435 est intervenue sans procéder au constat de leur désaffectation et de leur déclassement du domaine public de la commune, préalable nécessaire avant toute cession,

Considérant que l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, en son article 12, permet de régulariser les ventes intervenues avant l'entrée en vigueur de cette ordonnance, soit le 20 avril 2017, en autorisant le recours à la procédure de déclassement à effet rétroactif,

Considérant que les parcelles susvisées ne sont plus affectées à un service public depuis le 15 octobre 2010, date à laquelle il a été constaté la démolition des bâtiments existants utilisés par la commune pour stoker les matériaux, outils et machines appartenant au centre technique municipal,

Considérant que les parcelles cadastrées ZB 427 et 434 regroupent désormais les parcelles cadastrées ZB 441, 442, 443 et 444 suite à la division parcellaire accordée le 24 août 2017,

Considérant que les conditions de l'article 12 étant remplies, il est proposé par la présente délibération de déclasser rétroactivement les parcelles nouvellement cadastrées à la suite des divisions parcellaires successives, soit les parcelles ZB 441, 442, 443 et 444,

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE

Date de télétransmission : 02/06/2024

Date de réception préfecture : 02/06/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur Bernard MILLION-ROUSSEAU

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

NOMBRE DE SUFRAGES EXPRIMES				29
POUR	29	CONTRE		ABSTENTION

CONSTATE la désaffectation des parcelles anciennement cadastrées ZB 406, 407 et 408 à la date du 15 octobre 2010, date à laquelle il a été constaté la démolition des bâtiments existants utilisés par la commune pour stoker les matériaux, outils et machines appartenant au centre technique municipal

PRONONCE rétroactivement à la date du 15 octobre 2010 le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées ZB 406, 407 et 408, nouvellement cadastrées ZB 426, 433, 435, 441, 442, 443 et 444

M. LE MAIRE

Le point suivant, c'est le déclassement d'une parcelle vendue par la commune en 2014, donc vous aurez compris qu'il s'agit d'une régularisation, Monsieur Million-Rousseau.

M. MILLION-ROUSSEAU

En 2014, la commune a vendu à la SCI DOMINIQUE IMMO 2 un terrain situé route des Boulangers, tout à fait à l'extrémité sud de la zone d'activité du Pré Clos. La SCI DOMINIQUE IMMO 2 projette de vendre ce terrain. En vue de cette vente, la commune doit régulariser celle intervenue en 2014. En effet, au moment de la conclusion de la vente, il est apparu qu'aucun constat de désaffectation et qu'aucun acte de déclassement du domaine public n'ont été au préalable réalisés. Or tout terrain appartenant au domaine public communal doit faire l'objet de cette désaffectation et de ce déclassement avant sa cession. Il convient pour la commune de recourir à la procédure de déclassement à effet rétroactif. Cette procédure est permise par l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques. Le terrain a été acquis par la ville dans les années 1970 à l'occasion de la création de la zone d'aménagement concertée qui a donné lieu à la ZAE. Par la suite, le terrain a fait l'objet de divisions parcellaires successives, en 2010, par la commune, puis en 2017, par la SCI DOMINIQUE IMMO. La délibération mentionne les changements de références cadastrales.

Il convient de prononcer la désaffectation de ce terrain, c'est-à-dire la fin de son utilité publique à la date du 15 octobre 2010, puis d'en prononcer le déclassement du domaine public communal à cette même date. Il s'agit de la date à laquelle il a été constaté la démolition des bâtiments existants utilisés par la commune pour stocker les matériaux, outils et machines appartenant au centre technique municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal de constater la désaffectation puis de prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles concernées à la date du 15 octobre 2010. Les plans étaient joints à l'annexe F. Voilà ce sur quoi nous vous proposons de voter ce soir.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Vous l'aurez compris, il s'agit d'une régularisation de quelque chose qui aurait dû être fait à l'époque et les notaires ont loupé à l'époque. Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup.

ENVIRONNEMENT

1. FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE EXCEPTIONNELLE DE DEPOT SAUVAGE

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe HILAIRE

Un « dépôt sauvage » est la résultante d'abandon sans autorisation de déchets de toute nature sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune.

La commune subit de nombreux dépôts de ce type qui nécessitent régulièrement la mobilisation des agents communaux et représentent une dépense dans le budget, notamment pour l'évacuation de ces déchets dans les centres de tri spécialisés.

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est notamment mis à disposition des administrés un service régulier de collecte des déchets ménagers et des encombrants ainsi qu'un accès à une déchèterie intercommunale sise sur la commune, services organisés par la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc qui en a la compétence depuis l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2002.

Considérant qu'il appartient au maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques en complétant et précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur ;

Considérant qu'il appartient au maire, en application des dispositions susvisées du code de l'environnement, d'assurer au besoin d'office après mise en demeure restée sans effet, l'élimination des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable et, en cas de danger grave ou imminent, d'ordonner la réalisation des travaux exigés par les circonstances ;

Considérant que la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a édicté des mesures destinées à mieux lutter contre les auteurs de ces méfaits et que si l'auteur d'un tel dépôt peut être identifié, et après la procédure indiquée au 1^{er} alinéa de l'article L541-3 du code de l'environnement, le maire peut, en même temps qu'il le met en demeure, lui imposer le paiement d'une amende administrative dont il détermine le montant ;

Il est proposé au Conseil municipal :

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

D'approuver la mise en place du tarif suivant d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages commis sur la commune :

- 200€ pour tous dépôts de 0 à 1 m³ de volume
- 500€ pour tous dépôts de 1 à 2 m³ de volume
- 1200€ pour tous dépôts supérieurs à 2 m³

De fixer un tarif forfaitaire pour les déchets sur les trottoirs, correspondant aux déchets non-collectés lors des ramassages d'encombrants par VGP (électro-ménager en particulier, sapins, ...), l'amende est de :

- 500€ le premier m³
- 1200€/ m³ au-delà du 1^{er} m³

D'approuver dans le cas de dépôt de matériaux dits « dangereux » nécessitant un traitement spécial (amiante, pâteux, ...), que le contrevenant devra s'acquitter :

- De la facture correspondant aux frais particuliers de retrait, de conditionnement, de transport et d'élimination ;
- D'un montant forfaitaire de l'amende qui sera de 500 € le 1^{er} m³, Au-delà du 1^{er} m³, l'amende est de 1200€/ m³ de volume

De préciser que cette participation ne se substitue pas aux poursuites pénales telles que définies dans le code de l'Environnement et dans le Code Pénal ;

De préciser que les sommes viendront en recette du budget communal de l'exercice en cours

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R. 635-8 et R. 644-2 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 541-3 ;

Vu le Règlement sanitaire départemental des Yvelines du 16 juillet 1979 modifié ;

Vu la mise à jour du règlement intercommunal de collecte des déchets de Versailles Grand Parc du 16 décembre 2021 (décision n°2021.106) ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-320 du 30 novembre 2020 portant opposition au transfert automatique des pouvoirs de police de Maire au Président de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;

Vu l'approbation des montants de la Commission Environnement du 7 mars 2024 ;

Considérant que le Maire, au titre de ses pouvoirs de police, est tenu de garantir la salubrité publique, la protection de la santé, de l'environnement et la propreté de la commune ;

Considérant qu'un service de collecte et d'élimination des ordures ménagères et déchets est mis en place, par la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc, pour tous et qu'il convient de le respecter,

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

Considérant qu'une déchetterie intercommunale est installée sur la commune de Buc,

Considérant que les dépôts sauvages sur le domaine public sont une atteinte à la salubrité, à l'environnement et représentent une infraction et une charge financière pour la collectivité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Christophe HILAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

NOMBRE DE SUFRAGES EXPRIMES				29	
POUR	29	CONTRE		ABSTENTION	

DECIDE :

D'approuver la mise en place d'un tarif d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages commis sur le domaine public ou parties privatives de la Commune ;

De fixer un tarif forfaitaire aux auteurs des dépôts sauvages sur le domaine public de la Commune :

- 200€ pour tous dépôts de 0 à 1 m³ de volume
- 500€ pour tous dépôts de 1 à 2 m³ de volume
- 1200€ pour tous dépôts supérieurs à 2 m³

De fixer un tarif forfaitaire pour les déchets sur les trottoirs, correspondant aux déchets non-collectés lors des ramassages d'encombrants par VGP (électro-ménager en particulier, sapins, ...), l'amende est de :

- 500€ le premier m³
- 1200€/ m³ au-delà du 1^{er} m³

D'approuver dans le cas de dépôt de matériaux dits « dangereux » nécessitant un traitement spécial (amiante, pâteux, ...), que le contrevenant devra s'acquitter :

- De la facture correspondant aux frais particuliers de retrait, de conditionnement, de transport et d'élimination ;
- D'un montant forfaitaire de l'amende qui sera de 500 € le 1^{er} m³. Au-delà du 1^{er} m³, l'amende est de 1200€/ m³ de volume

De préciser que cette participation ne se substitue pas aux poursuites pénales telles que définies dans le code de l'Environnement et dans le Code Pénal ;

De préciser que les sommes viendront en recette du budget communal de l'exercice en cours.

M. LE MAIRE

On passe au point suivant concernant l'environnement avec la fixation du montant de la redevance exceptionnelle de dépôt sauvage, Monsieur Hilaire.

M. HILAIRE

Merci, Monsieur le Maire. Tout d'abord, on vous rappelle ce qu'est un dépôt sauvage. C'est la résultante d'abandon, sans autorisation, de déchets de toute nature sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune. La commune subit de nombreux dépôts sauvages qui nécessitent régulièrement la mobilisation des agents communaux et représentent une dépense dans le budget, notamment pour l'évacuation de ces déchets dans les centres de tri spécialisés.

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et que, à cet effet, il est notamment mis à disposition des administrés un service régulier de collecte des déchets ménagers et des encombrants ainsi qu'un accès à une déchèterie intercommunale qui se trouve sur la commune, services organisés par la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc qui en a la compétence depuis l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2002 ;

considérant qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques en complétant et précisant, sur le plan local, les dispositions des lois et règlements en vigueur ;

considérant qu'il appartient au Maire, en application des dispositions susvisées du Code de l'environnement, d'assurer, au besoin d'office, après mise en demeure restée sans effet, l'élimination des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable et, en cas de danger grave ou imminent, d'ordonner la réalisation des travaux exigés par les circonstances ;

considérant que la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a édicté des mesures destinées à mieux lutter contre les auteurs de ces méfaits et que si l'auteur d'un tel dépôt peut être identifié, et après la procédure indiquée au premier alinéa de l'article L541-3 du Code de l'environnement, le Maire peut, en même temps qu'il le met en demeure, lui imposer le paiement d'une amende administrative dont il détermine le montant ;

il est proposé au Conseil municipal

- d'approuver la mise en place du tarif suivant d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages commis sur la commune 200 euros pour tout dépôt jusqu'à 1 m³ de volume, 500 euros pour tous les dépôts de 1 à 2 m³ de volume, 1 200 euros pour tout dépôt supérieur à 2 m³ ;
- de fixer un tarif forfaitaire pour les déchets sur les trottoirs, correspondant aux déchets non collectés lors des ramassages d'encombrants – c'est demain, les encombrants – par VGP, électroménager en particulier, sapins de Noël, l'amende serait fixée à 500 euros pour le premier mètre cube et à 1 200 euros au-delà du premier mètre cube.

Il est aussi proposé au Conseil municipal d'approuver, dans le cas de dépôt de matériaux dits dangereux nécessitant un traitement spécial, par exemple, des dépôts contenant de l'amiante ou des pâteux – je ne sais pas ce que c'est –, que le contrevenant devra s'acquitter

- de la facture correspondant aux frais particuliers de retrait, de conditionnement, de transport et d'élimination,
- d'un montant forfaitaire de l'amende qui sera de 500 euros le premier mètre cube. Au-delà du premier mètre cube, l'amende serait de 1 200 euros le mètre cube de volume.

Il est aussi proposé au Conseil municipal

- de préciser que cette participation ne se substitue pas aux poursuites pénales telles que définies dans le Code de l'environnement et dans le Code pénal ;
- de préciser que les sommes viendront en recette du budget communal de l'exercice en cours.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Vielle ? Le micro.

M. VIELLE

En commission, nous étions tombés d'accord sur le montant de ces amendes, mais nous avons évoqué une amende également complémentaire qui était une amende pour les tags, qu'on avait fixée à 300 euros par mètre carré et que je ne vois pas reprise dans la résolution.

M. HILAIRE

En fait, ce n'est pas un dépôt sauvage. C'est une dégradation. Effectivement, cela pourrait faire l'objet d'une délibération, mais ce n'est pas l'objet de celle-ci.

M. LE MAIRE

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci, Monsieur le Maire. J'ai une remarque un peu complémentaire. Le problème des dépôts sauvages, c'est qu'on ne sait pas qui fait ce dépôt sauvage. Est-ce que vous allez faire des rondes ? C'est difficile de tomber sur les gens au moment où ils le font, de les prendre en flagrant délit. C'est très bien de fixer des montants des amendes. Mais comment est-ce qu'on va mettre en œuvre cela réellement ? Est-ce qu'on met des caméras aux endroits où il y a plus de dépôts sauvages que d'autres, c'est-à-dire là où il n'y en a pas aujourd'hui, des caméras, justement ? C'est compliqué de faire appliquer ces amendes.

M. LE MAIRE

C'est vrai que c'est compliqué mais, néanmoins, il y a deux cas de figure, au moins, où on arrive à identifier les auteurs. Un, c'est quand il y a une caméra à proximité et nous arrivons à voir la plaque d'immatriculation. Cela nous est déjà arrivé. La deuxième, c'est que, parfois, il y a tous les documents de la société qui vient déposer. Donc on arrive à identifier clairement quel est l'auteur. Dans ces deux cas, on peut, mais je suis d'accord. Au moins dans ces deux cas, cela nous permettra de sanctionner les contrevenants. Sinon, cela reste compliqué. Nous sommes d'accord.

Y a-t-il d'autres remarques ou d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote sur la mise en place du tarif tel qu'il est proposé, etc. Est-ce que

quelqu'un est contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Unanimité. Merci beaucoup. Merci, Jean-Christophe.

EDUCATION

1. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES (Annexe G)

Rapporteur : Madame Annie SAINCILY

Soucieuse de construire une offre de garde éducative de qualité en lien avec l'école et les familles, la ville de Buc a mis en place des accueils périscolaires et extrascolaires permettant à la fois de favoriser la construction et l'épanouissement de chaque enfant et de répondre aux besoins des familles.

Afin de définir les engagements réciproques entre la commune et les usagers des accueils périscolaires et extrascolaires et de garantir un service de qualité aux enfants et à leurs parents, un règlement intérieur a été instauré. Il est régulièrement actualisé.

Les mises à jour permettent en effet d'intégrer les éventuels changements en cours d'année, de s'adapter à l'évolution des besoins des familles et aux contraintes organisationnelles des services.

Accueil pendant les vacances scolaires

Une des principales modifications du règlement intérieur porte sur l'harmonisation des modalités d'annulation des inscriptions.

En premier lieu, pendant les vacances scolaires, il est en effet proposé de revoir les modalités d'annulation des inscriptions au regard des difficultés rencontrées. Il existe souvent un écart entre les effectifs prévus et réels compliquant ainsi la planification des périodes de travail des agents d'animation.

Dorénavant, une facturation à 100 %, au lieu de 50 % est mise en place, si un enfant est absent pendant les vacances alors qu'il est inscrit, sauf si les parents fournissent un justificatif (un certificat médical, un certificat d'hospitalisation, une attestation du médecin stipulant la nécessité de la présence du parent avec l'enfant à domicile, décès d'un proche).

La nouvelle règle est la suivante :

- Si une annulation de réservation est demandée entre la fin de la période des inscriptions et le vendredi de la veille des vacances, 50 % du tarif est appliqué sur les jours réservés.
- Si un enfant est absent pendant les vacances alors qu'il est inscrit, les jours réservés mais non « consommés » seront facturés à 100 % du tarif en vigueur, sauf si un justificatif écrit est fourni.

Enseignant non remplacé

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

En second lieu, il est proposé d'inclure la règle de non-facturation en cas d'enseignant non remplacé.

En effet les difficultés de remplacement des enseignants absents, qui nécessitent la répartition des élèves dans d'autres classes, impactent à la fois le vécu des élèves et des enseignants en termes de gestion de l'espace et de réorganisation pédagogique mais également l'organisation des temps périscolaires.

Afin d'atténuer ces difficultés, il est proposé d'encourager les familles à garder leurs enfants chez elles en cas d'absence d'enseignants non remplacés, et de ne pas facturer le temps périscolaire dans ces circonstances.

C'est pourquoi il est proposé d'appliquer la règle de non-facturation du périscolaire, en respectant les modalités suivantes :

- Pour les enfants des niveaux maternels (cycle 1) des écoles Louis Blériot et Pré Saint Jean, à partir d'un enseignant absent.
- Pour les enfants des niveaux élémentaires (cycle 2 et 3) des écoles Louis Clément et Pré Saint-Jean, à partir de 2 enseignants absents.

Cela est conditionné au fait que les parents aient récupéré leur enfant et aient formulé une demande d'annulation via l'espace famille en ligne ou à l'adresse : enfanceeducation@mairie-buc.fr.

Autres modifications

Enfin, les autres modifications du règlement intérieur concernent notamment :

- L'article 7 relatif à la navette scolaire : pour des questions de sécurité, l'enfant n'est pas autorisé à attendre seul le car. L'enfant devra être accompagné de son parent ou d'un adulte jusqu'au pointage et la montée dans le car.
-
- L'article 7 : suppression de cet article étant donné qu'il n'y a pas d'information par SMS, les familles sont averties par courriel.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à jour du règlement intérieur des accueils extrascolaires et périscolaires.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-07-05/19 du Conseil municipal du 5 juillet 2021 relative à la modification du règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires,

Vu le projet de règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires mis à jour,

Considérant la nécessité de faire régulièrement des mises à jour du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires afin d'accompagner les évolutions,

Considérant que la mise à jour du règlement intérieur porte sur les modifications suivantes :

Accueil pendant les vacances scolaires

Accusé de réception en préfecture 078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE Date de télétransmission : 02/06/2024 Date de réception préfecture : 02/06/2024
--

- Si une annulation de réservation est demandée entre la fin de la période des inscriptions et le vendredi de la veille des vacances, 50 % du tarif est appliqué sur les jours réservés.
- Si un enfant est absent pendant les vacances alors qu'il est inscrit, les jours réservés mais non « consommés » seront facturés à 100 % du tarif en vigueur, sauf si un justificatif écrit est fourni.

Enseignant non remplacé

Les familles qui gardent leurs enfants chez elles en cas d'absence d'enseignants non remplacés ne seront pas facturées pour les temps périscolaires dans ces circonstances.

Toutefois, les modalités suivantes seront appliquées :

- Pour les enfants des niveaux maternels (cycle 1) des écoles Louis Blériot et Pré Saint Jean, à partir d'un enseignant absent.
- Pour les enfants des niveaux élémentaires (cycle 2 et 3) des écoles Louis Clément et Pré Saint-Jean, à partir de 2 enseignants absents.

Cela est conditionné au fait que les parents aient récupéré leur enfant et aient formulé une demande d'annulation via l'espace famille en ligne ou à l'adresse : enfanceeducation@mairie-buc.fr.

Les autres propositions de changement au règlement intérieur sont les suivantes

- L'article 7 relatif à la navette scolaire : pour des questions de sécurité, l'enfant n'est pas autorisé à attendre seul le car. L'enfant devra être accompagné de son parent ou d'un adulte jusqu'au pointage et la montée dans le car.
- L'article 7 : Suppression de cet article étant donné qu'il n'y a pas d'information par SMS, les familles sont averties par courriel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Annie SAINCILY

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

NOMBRE DE SUFRAGES EXPRIMES				29
POUR	29	CONTRE		ABSTENTION

ACCEPTE la mise à jour du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires.

ABROGE le règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires approuvé par délibération n°2021-07-05/19 du Conseil municipal du 5 juillet 2021.

APPROUVE le nouveau règlement intérieur des accueils péri et extrascolaires annexé à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

M. LE MAIRE

Nous passons maintenant à l'éducation sur la modification des règlements intérieurs des accueils périscolaires et extrascolaires. Je passe la parole à Madame Annie Sainsily.

MME SAINSYLY

Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. La ville de Buc est soucieuse de construire une offre de garde éducative de qualité en lien avec l'école et les familles. La ville de Buc a mis en place des accueils périscolaires et extrascolaires permettant à la fois de favoriser la construction et l'épanouissement de chaque enfant et de répondre aux besoins des familles.

Afin de définir les engagements réciproques entre la commune et les usagers des accueils périscolaires et extrascolaires et de garantir un service de qualité aux enfants et à leurs parents, un règlement intérieur a été instauré. Il est régulièrement actualisé. Les mises à jour permettent en effet d'intégrer les éventuels changements en cours d'année, de s'adapter à l'évolution des besoins des familles et aux contraintes organisationnelles des services.

L'accueil pendant les vacances scolaires. Une des principales modifications du règlement intérieur porte sur l'harmonisation des modalités d'annulation des inscriptions. En premier lieu, pendant les vacances scolaires, il est en effet proposé de revoir les modalités d'annulation des inscriptions au regard des difficultés rencontrées. Il existe souvent un écart entre les effectifs prévus et réels, compliquant ainsi la planification des périodes de travail des agents d'animation.

Dorénavant, une facturation à 100 %, au lieu de 50 %, est mise en place si un enfant est absent pendant les vacances alors qu'il est inscrit, sauf si les parents fournissent un justificatif : certificat médical, certificat d'hospitalisation, attestation d'un médecin stipulant la nécessité de la présence du parent avec l'enfant à domicile, décès d'un proche. Donc la nouvelle règle est ainsi :

- si une annulation de réservation est demandée entre la fin de la période des inscriptions et le vendredi de la veille des vacances, 50 % du tarif est appliqué sur les jours réservés ;
- si un enfant est absent pendant les vacances alors qu'il est inscrit, les jours réservés mais non consommés seront facturés à 100 % du tarif en vigueur, sauf si un justificatif écrit est fourni.

L'enseignant non remplacé. En second lieu, il est proposé d'inclure la règle de non-facturation en cas d'enseignant non remplacé. En effet, les difficultés de remplacement des enseignants absents, qui nécessitent la répartition des élèves dans d'autres classes, impactent à la fois le vécu des élèves et des enseignants en termes de gestion de l'espace et de réorganisation pédagogique, mais également l'organisation des temps périscolaires.

Afin d'atténuer ces difficultés, il est proposé d'encourager les familles à garder leurs enfants chez elles en cas d'absence d'enseignant non remplacé et de ne pas facturer le temps périscolaire dans ces circonstances. C'est pourquoi il est proposé

d'appliquer la règle de non-facturation du périscolaire en respectant les modalités suivantes :

- pour les enfants des niveaux maternels des écoles Louis Blériot et Pré Saint-Jean : à partir d'un enseignant absent ;
- pour les enfants des niveaux élémentaires des écoles Louis Clément et Pré Saint-Jean : à partir de 2 enseignants absents.

Cela est conditionné au fait que les parents aient récupéré leur enfant et aient formulé une demande d'annulation via l'espace famille en ligne ou à l'adresse enfanceeducation@mairie-buc.fr.

Autres modifications. Enfin, les autres modifications du règlement intérieur concernent notamment

- l'article 7 qui est relatif à la navette scolaire : pour des questions de sécurité, l'enfant n'est pas autorisé à attendre seul le car, l'enfant devra être accompagné de son parent ou d'un adulte jusqu'au pointage de la montée dans le car ;
- l'article 7 encore : suppression de cet article étant donné qu'il n'y a pas d'information par SMS et les familles sont averties par courriel.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise à jour du règlement intérieur des accueils extra-scolaires et périscolaires.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup, Annie. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame Mazery ?

MME MAZERY

C'est un point par rapport à l'annexe. Dans le paragraphe 2.3, les parents doivent prévenir, avec une mention, c'est accueil de loisirs post-scolaire 16h45-17h45, l'accueil libre, c'est comme ça, et l'accueil ateliers, vous avez mis le même alors que, en principe, vous devez ajouter ateliers, puisque l'accueil étude surveillée, vous avez ajouté études. Vous voyez ce que je veux dire ? C'est pour que les parents sélectionnent. Je suis claire ? Je vois bien que je ne suis pas claire. L'unité de réservation liée à l'accueil de loisirs périscolaire 16h45-17h45, il y a trois possibilités. Il y a accueil libre, accueil avec ateliers, accueil avec étude surveillée. Apparemment, le libellé doit rajouter ateliers, étude surveillée. Or vous avez mis le même libellé. C'est un problème de plume, c'est rien.

MME SAINCILY

Je le reprendrai et je vous tiens informée s'il y a une modification. On le modifiera.

M. LE MAIRE

Oui, c'est clair, il y a une erreur. Merci beaucoup.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou des questions ? Oui, Madame Weiss ?

MME WEISS

Une réaction sur les délais par rapport aux dates de réservation, notamment pour les vacances d'été. Je ne sais pas si c'est des éléments qui ont été remontés par les

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

parents, si le document a été présenté en comité qui associe les représentants des parents d'élèves. Je ne sais plus si c'est le cas pour ça. En fait, les réservations pour le centre de loisirs l'été, on les fait début juin pour fin août. Je pense que début juin pour fin août, il est encore possible de modifier le nombre d'animateurs, etc. Par contre, il arrive que des familles aient des incertitudes sur la disponibilité des grands-parents, par exemple, pour pouvoir garder les enfants. Trois mois à l'avance, c'est extrêmement compliqué. On réserve début juin et si, pendant une semaine, fin août, on a la possibilité d'inscrire ses enfants à des vacances ou je ne sais quoi, on va payer la moitié d'une semaine de centre. Trois enfants, cela représente une centaine d'euros quand même.

MME SAINSILY

Cela nous a été remonté, mais c'est très compliqué de réorganiser avec les animateurs. Il y a un manque d'animateurs et il faut vraiment, à l'avance, que les inscriptions soient faites.

MME WEISS

On a déjà abordé ce sujet-là. Les animateurs ne sont pas tous réservés trois mois à l'avance. Il y a des ajustements du nombre de personnes qui peuvent être faits. Trois mois à l'avance, je ne sais pas si vous vous rendez compte de ce que cela représente, mais c'est une incidence financière importante.

MME SAINSILY

D'abord, ce n'est pas trois mois, c'est deux mois.

MME WEISS

Si, c'est trois mois. On réserve début juin pour fin août.

MME SAINSILY

Beaucoup de parents inscrivent leurs enfants et, au dernier moment, il y a beaucoup d'enfants qui ne viennent pas. L'organisation des animateurs, c'est compliqué parce qu'on les retient et, après, ce n'est pas possible. En plus, ils ne sont pas en sureffectif.

MME WEISS

Du coup, tout cela se fait au bénéfice de tous ceux qui ont la possibilité de trouver, de caser les enfants pendant deux mois de vacances. Mais il y a des gens qui ont des contraintes, qui n'ont pas forcément des aides familiales disponibles. C'est dommage parce que c'est toujours les mêmes qui perdent dans l'histoire.

MME SAINSILY

Non, ce n'est pas cela. Lorsque les parents inscrivent leurs enfants, s'ils pensent qu'ils peuvent aller chez les grands-parents, il faut quand même y réfléchir et ne pas attendre le dernier moment.

MME ESPINOS

Est-ce qu'on ne pourrait pas couper juillet, août, donc faire les inscriptions pour le mois de juillet en juin et pour le mois d'août fin juin, par exemple ? Ce n'est pas possible de faire ça ?

M. LE MAIRE

On comprend les problèmes, mais il y a aussi les problèmes côté commune. On ne bloque pas les animateurs juste un mois avant ou quinze jours avant. Ils sont bloqués en début d'été pour tout le temps. Il y a des communes où la période est encore plus longue.

MME WEISS

Ce que je ne comprends pas, c'est que pour des petites vacances, les plannings sont faits un mois avant. On réserve le début de mois avant les vacances de février pour des vacances qui se déroulent fin février ou début mars. Pourquoi on ne pourrait pas avoir le même délai pour les grandes vacances que pour les petites vacances, puisqu'on le fait pour les petites vacances et qu'on est capable d'ajuster le nombre d'animateurs quatre ou six semaines avant et pas douze semaines avant, comme c'est le cas pour le mois d'août ?

M. LE MAIRE

Parce que sur les petites vacances, les animateurs restent là et on arrive à gérer. Sur l'été, si on ne les bloque pas, eux, ils sont pris ailleurs. Donc on comprend, mais à un moment donné, la commune, il faut aussi responsabiliser. Je sais que c'est compliqué. Il y a quelques cas où, à un moment donné, les grands-parents devaient le garder et ils ne peuvent pas. Je comprends ce cas-là, tout à fait. Mais, aujourd'hui, on constate que visiblement, c'est un peu trop nombreux les cas où les enfants ne viennent pas. Nous ne pouvons pas faire, au dernier moment, la réservation des animateurs sur les vacances d'été. Eux, ils partent dans des colonies, ils partent ailleurs, sur d'autres communes, si on ne leur propose pas de boulot. Donc nous sommes obligés de les bloquer avant la période d'été. Donc on n'a pas le choix. Si, à la fin, on se retrouve avec un nombre significatif d'enfants qui ne viennent pas, on se retrouve avec des animateurs en trop, payés. Je comprends la contrainte, mais il y a la contrainte de la ville. Donc, là, on a arbitré de cette manière-là.

Est-ce qu'il y a d'autres questions, d'autres remarques ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Qui est contre les modifications qui sont là, moyennant les correctifs que nous avons vus tout à l'heure ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup.

INFORMATIONS DIVERSES

1. SITUATION DE L'EMPLOI A BUC

Rapporteur : Monsieur Stéphane GRASSET

Nombre de demandeurs d'emploi à Buc au **1^{er} Janvier 24** : **169** personnes

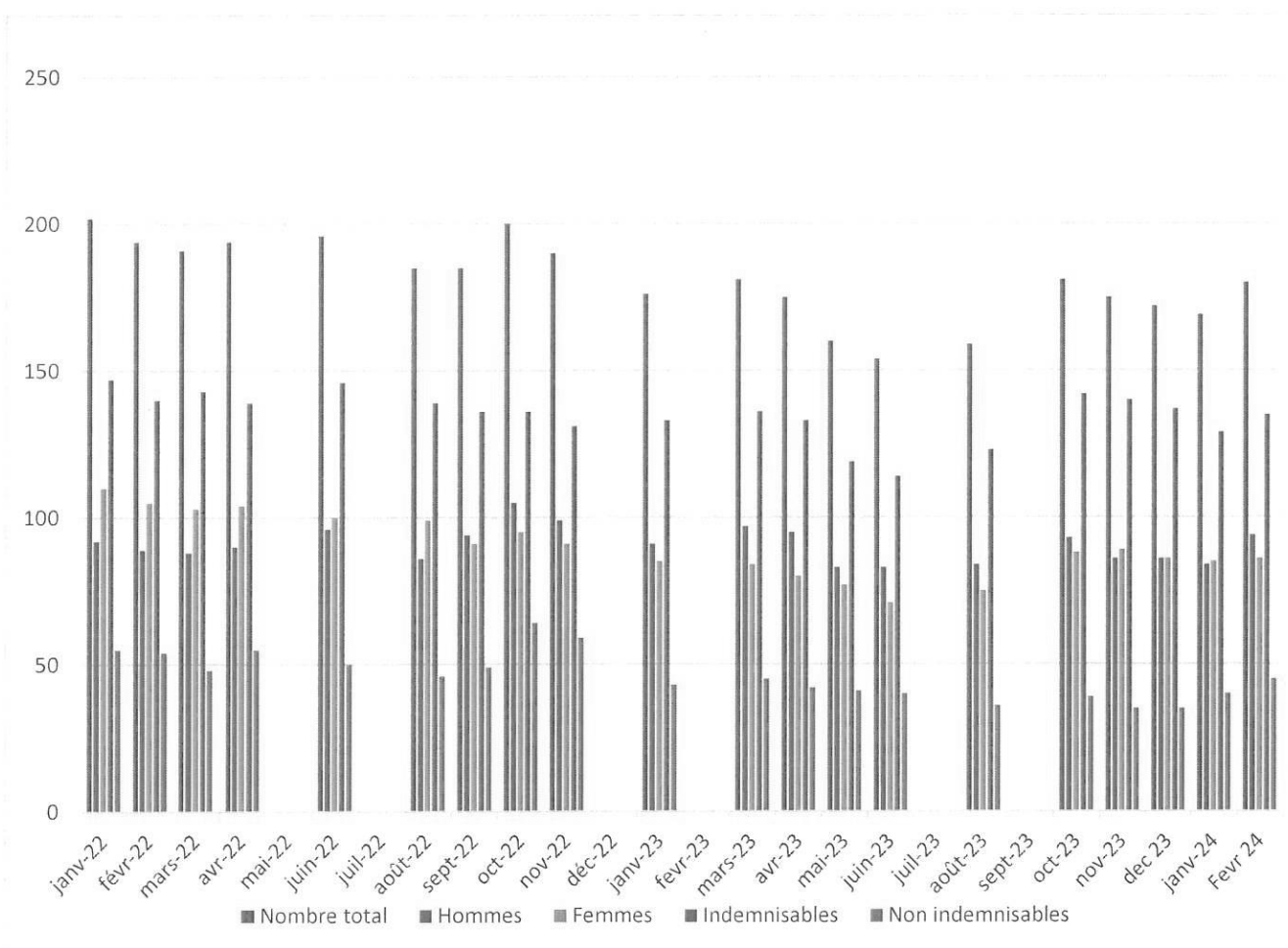
Répartis de la manière suivante : **84** hommes et **85** femmes

Dont **129** indemnisables et **40** non indemnisables

Nombre de demandeurs d'emploi à Buc au **1^{er} Février 24** : **180** personnes

Répartis de la manière suivante : **94** hommes et **86** femmes

Dont **135** indemnisables et **45** non indemnisables



M. LE MAIRE

Nous passons aux informations diverses et la situation de l'emploi. Nous voyons qu'en février, par rapport à janvier et au mois précédent, le nombre de demandeurs d'emploi augmente.

S'il vous plaît, je demande un peu de patience. Je sais qu'il est déjà très tard, le Conseil est très long aujourd'hui.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

L'emploi s'est dégradé en février. Est-ce que c'est juste conjoncturel ? Nous verrons au mois de mars comment les choses évoluent. C'est difficile de comparer par rapport à l'année précédente parce qu'il nous manquait les chiffres de février pour voir si c'est la même tendance. Nous verrons.

QUESTIONS DIVERSES

GROUPE Pour Buc Naturellement

Question n° 1 :

Nous apprenons avec tristesse le départ d'un pilier des agents municipaux, la directrice du service "culture, sport et associations". Nous la remercions vivement pour tout le travail réalisé au service des Bucois depuis 19 ans, pour son professionnalisme, sa disponibilité, sa gentillesse, son sens du service public. C'est encore un départ ! Mais que se passe-t-il au niveau de la gestion des ressources humaines de la mairie ? Pourquoi les agents et même les plus attachés à Buc et les plus fidèles s'en vont-ils ?

M. LE MAIRE

C'est pour nous également avec tristesse que nous avons enregistré la décision de la directrice du pôle culture, sport et vie associative de quitter la commune pour poursuivre sa carrière ailleurs après toutes ces années. Effectivement, cela fait dix-neuf ans. C'est un choix réfléchi puisqu'elle avait envisagé, il y a un peu plus d'un an, de partir, mais nous avons pu, à l'époque, la convaincre de rester. Elle a pris la décision de poursuivre ailleurs. Effectivement, je m'associe à ces remerciements, bien sûr, pour tout le travail qu'elle a réalisé. Nous lui souhaitons le meilleur pour la suite de sa carrière.

Commentaire sur les mobilités. La mobilité, c'est quand même le propre de la fonction publique territoriale. Je mets de côté les départs parce qu'on rejoint un conjoint, etc., ce genre de chose. La mobilité, c'est pour progresser dans sa carrière, surtout quand les agents sont de communes de taille petite ou moyenne, comme c'est le cas de Buc, qui ne peuvent pas toujours offrir des postes adaptés aux souhaits d'évolution ou qui sont en phase avec les concours qui sont passés. La progression des agents fait que c'est ailleurs qu'ils vont pouvoir mettre à profit le concours passé et le résultat de ce concours. Et puis, c'est vrai que quand il y a des départs, il y a des arrivées et l'arrivée de nouveaux cadres, dans une commune ou dans une organisation quelle qu'elle soit, induit souvent de nouvelles manières de travailler et tout le monde n'est pas forcé d'y adhérer, ce qui génère aussi parfois des mouvements.

Question n° 2 :

Depuis plus de 3 ans, les familles de jeunes filles handicapées pensent que leur projet de maison inclusive va se réaliser à Buc. Après de nombreux rebondissements, nous apprenons que le projet n'est pas possible sur le terrain du chemin de la Geneste. Allez-vous leur proposer un nouveau terrain ou abandonnez-vous ce projet ? Nous sommes profondément

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

déçus que les élus de la majorité n'aient pas saisi l'opportunité de faire aboutir cet habitat inclusif. Dans d'autres villes, les élus ont adhéré spontanément et avec enthousiasme à ces projets d'inclusion et les maisons ouvrent en des temps records. Ici, les jeunes filles avancent en âge et les familles sont dans des impasses. Quel dommage ! Quel gâchis !

M. LE MAIRE

Je ne peux pas laisser dire que les élus de la majorité n'aient pas saisi l'opportunité, d'abord parce que depuis le début, nous avons soutenu avec enthousiasme ce projet. Nous sommes également très déçus parce que nous pensions que ce terrain était une bonne solution et que, malheureusement, pour les raisons qu'on a évoquées tout à l'heure sur la partie zone humide, il ne s'avère pas utilisable pour ce projet d'habitat inclusif. Néanmoins, nous souhaitons favoriser ce genre d'implantation et celle-ci en particulier. Donc c'est vrai que nous continuons nos recherches sur un terrain convenable, ce qui n'est pas évident à trouver car, vous le savez, nous avons peu de foncier disponible pour cela. Néanmoins, il y a une réflexion en cours, qu'on a lancée suite à cela, mais c'est tout récent – on a eu l'information il y a 15 jours à peu près –, pour voir, dans le cadre de l'OAP2, s'il n'y avait pas la possibilité de construire un projet de cette nature. Nous souhaitons le favoriser. C'est une bonne chose. Je crois qu'on a un exemple, aujourd'hui, d'habitat inclusif d'une autre nature, qui est la maison des sages, qui est une très belle réussite. Cela nous pousse à favoriser et à multiplier ce type de solutions qui sont importantes.

Question n° 3 :

Si la zone humide du terrain Pagès empêche la construction d'un nouveau bâtiment (et donc l'habitat inclusif cité ci-dessus), la maison médicale et les stationnements prévus pourront-ils être maintenus ?

M. LE MAIRE

Je pense que j'ai répondu tout à l'heure sur le fait que, oui, cet aspect-là serait maintenu.

Question n° 4 :

Lors de précédents échanges sur le terrain de l'ex-Maison médicale rue Collin Mamet, vous aviez précisé qu'aucun des résidents immédiats du terrain n'était intéressé par un rachat partiel de terrain suite à l'abandon du projet de Maison Médicale. Cette situation pourrait-elle changer notamment en raison des recours engagés par le vendeur initial ? Qu'en est-il aujourd'hui ? Ou en sont les recours ? Prévoyez-vous toujours des maisons BRS ? Combien ? Pour quand ? D'autres projets pourraient être proposés ?

M. LE MAIRE

Nous maintenons notre projet de quelques logements en BRS sur la parcelle qui ne sera pas redécoupée. Nous avons bon espoir de pouvoir aller au-delà des recours dans la mesure où le fondement juridique n'est pas là. Donc on n'aura fait que perdre du temps et de l'argent. Mais nous allons poursuivre ce projet. J'espère que rapidement, la justice nous permettra d'entériner et d'accélérer vraiment.

Question n° 5 :

Nous avons reçu une communication d'un résident du quartier Buc Château qui s'inquiète de la destination du terrain de la ZA La Geneste située chemin de la Geneste s'il venait à être cédé. Il mentionne en effet des logements en PLAI et une modification très substantielle de la nature des constructions envisagées.

participer les riverains pour qu'ils expriment leurs souhaits sur la nature du projet ? Qu'en est-il réellement de ce projet aujourd'hui ?

M. LE MAIRE

J'avoue que je suis un peu surpris par la question dans la mesure où, lors des commissions urbanisme, l'information a été régulièrement passée. Vous savez qu'il y a eu un avis négatif qui a été donné par le ministre sur le projet qui avait été présenté à la commission mixte des sites en 2022. Le promoteur qui a été désigné et choisi par les vendeurs a entièrement reconçu son projet avec un nouvel architecte. Avec cet architecte, ce vendeur, nous avons œuvré pour rassembler, dès le départ, autour de la table, l'ensemble des services de l'État, c'est-à-dire les ABF, l'inspection des sites, la direction départementale des territoires, le promoteur, son architecte et la commune. Le travail collaboratif, qui a été fait à travers un certain nombre de réunions, a débouché sur un projet qui semble satisfaire les services de l'État, ce qui nous permettrait d'envisager une commission mixte des sites avec une conclusion positive, compte tenu de ce travail qui a été fait. Ce projet a fait l'objet d'une présentation en commission urbanisme. Il a également été présenté aux associations d'environnement locales qui, si j'ai bien compris, ont trouvé que c'était un projet de qualité. Nous mettons, en parallèle, la dernière main à une proposition de modification du PLU – c'était une OAP qui avait été cassée suite à un recours –, dans laquelle sera intégrée une proposition de nouvelle OAP sur ce secteur, conforme aux demandes des services de l'État et en phase avec le projet tel qu'il a été proposé par le promoteur et son architecte.

Nous avons insisté pour que des logements BRS puissent être intégrés à ce projet et qu'un taux de logements sociaux de 30 %, comme c'est indiqué dans le PLU, soit respecté également. Par contre, je tiens à préciser que nous n'avons jamais formulé d'exigence formelle en ce qui concerne du PLAI. Compte tenu du nombre de logements – on parle de 69 logements, 30 % de logements sociaux –, si on parlait de PLAI à l'intérieur, ils seraient très peu nombreux, donc l'impact étant tellement faible que ce n'est absolument pas une exigence particulière de notre part. Il est donc faux de dire que c'est une problématique.

Dès que le processus de modification du PLU aura fait l'objet d'une délibération au Conseil municipal, l'enquête publique qui en découlera permettra à chaque Bucois de s'exprimer sur le projet.

Question n° 6 :

La relocalisation de la zone artisanale était un pré-requis à la réalisation du projet d'aménagement de la Geneste. Une zone dédiée leur a-t-il été proposé dans la ZAE comme cela était prévu ? Quelles sont les échéances pour leur déménagement ?

M. LE MAIRE

Vous le savez aussi, mais je le rappelle néanmoins, la relocalisation de la zone artisanale de la Geneste n'a jamais été un prérequis en tant tel, mais une démarche à mettre en œuvre, à conduire, vis-à-vis des entreprises présentes sur la zone, démarche à l'initiative et sous la responsabilité de l'acquéreur, en l'occurrence des Nouveaux Constructeurs.

Il avait été fait mention, à différentes reprises, que la zone dite Maryse Bastié, juste à côté des tennis couverts, où il y a une parcelle qui appartient à la commune et une autre qui appartient à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, pourrait être ciblée en priorité pour des entreprises implantées sur la zone artisanale de la Geneste. Ce projet n'avance pas très rapidement, on va dire ça comme ça. Mais, par contre, nous savons tous qu'il y a une offre nouvelle sur la ZAE qui est devenue plus importante, avec deux permis de construire qui ont été accordés, l'un pour un petit parc d'activité sur la rue de la Minière, il y a huit cellules qui sont mises à la vente, et l'autre sur l'emplacement des deux anciens bâtiments Siemens, à l'angle des rues Fourny et Hélène Boucher, pour deux bâtiments tout neufs, avec de nombreuses cellules à la location cette fois-ci, donc pouvant répondre à des besoins différents, sans compter l'implantation de la société Shurgard, qui est riveraine de Huet, qui propose aussi des capacités de stockage qui peuvent correspondre à certains besoins de professionnels de la zone artisanale de la Geneste.

Donc voilà où nous en sommes. Après, les échéances de déménagement ou de relocalisation, ce sera lié à la réalisation du projet tel que celui dont je parlais tout à l'heure.

Question n° 7 :

Pour quelles raisons voulez-vous fusionner les deux expositions de peintures/sculptures/photo/art plastiques Couleurs et Volumes et le Printemps des ARTistes ? Ces deux expositions sont différentes et n'ont pas le même public ni les mêmes types d'oeuvres. Il y a la place pour ces deux expositions d'un point de vue calendaire et le château est un très bel écrin pour ces 2 événements. Le budget de la ville le permet. Qu'est-ce qui motive votre décision ?

M. LE MAIRE

Certes le budget de la ville le permet, mais il ne faut pas confondre les moyens financiers et les moyens humains. Effectivement, nous pourrions maintenir ces deux événements distincts. Les moyens humains dont nous disposons sont, eux, limités.

Or nous souhaitons mettre en place une exposition photo et mettre à l'honneur une autre forme d'art qui est très répandue chez les Bucois, qui est la photographie. Pour cette première édition, nous proposons aux professionnels et aux amateurs de capturer et présenter le patrimoine de Buc de manière insolite. C'est ce qu'on leur demandera. Cette exposition aura lieu du 21 au 22 septembre 2024 et s'inscrira dans les journées du patrimoine. Ce point a été présenté en commission culture.

Afin de ne pas multiplier les événements, nous avons décidé, au moins pour cette année – nous verrons, on parlait tout à l'heure de pouvoir analyser les opérations que nous faisons –, de fusionner le Printemps des ARTistes et Couleurs et Volumes, nonobstant les remarques que vous avez faites tout à l'heure. En effet, le très grand nombre et la durée des événements que la ville propose nous conduisent à gérer de très nombreuses, voire, dans certains cas, de trop nombreuses heures supplémentaires au regard de nos effectifs, à moins de faire appel à de la sous-traitance et donc d'augmenter les coûts. Nous sommes donc contraints de faire des choix pour, à la fois, maintenir les activités proposées, tout en préservant nos capacités à faire en termes de moyens humains et de ne pas sursolliciter nos agents ou de ne pas alourdir le budget en nous appuyant sur des prestations externes.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

(3:11:42 Intervention inaudible hors micro)

M. LE MAIRE

On fait une nouvelle expo photo, exactement. Oui, on fait une expo photo dédiée sur Buc et son patrimoine, absolument.

Question n° 8 :

Fort de Buc : pouvez-vous indiquer au conseil municipal l'état d'avancement du projet du Fort ? Le résultat des études de pollution devait être connus fin janvier. La mairie est-elle informée ? Conformément à l'AMI pouvez-vous nous indiquer si la contractualisation prévoit une ou des conditions suspensives ? Quelles seront les étapes suivantes ?

M. LE MAIRE

Les informations que je vous donne sont des informations très récentes parce que j'ai rebouclé aujourd'hui avec GGL. C'est un projet qui est complexe et les documents de vente de l'Etat à GGL sont toujours en cours de travail entre les juristes respectifs, notaires et avocats des deux parties, avec néanmoins un objectif, maintenant, de les finaliser sous les dix jours. Pour information, il n'y a pas, à notre connaissance, de conditions suspensives dans le contrat de vente qui serait signé. Ensuite, c'est le ministre qui va signer et il a trente jours pour signer. Il est donc raisonnable de penser que ce sera effectif vers le 15 mai. Entre temps, le bureau d'études environnement qui a été sélectionné par GGL a commencé, depuis quelques jours, les relevés de faune et de flore sur le site. C'est une demande qui a été formulée par la direction départementale des territoires de faire le relevé faune et flore. C'est une étude qui a démarré il y a quelques jours, une semaine ou dix jours, qui se terminera en janvier 2025, date à laquelle le rapport sera remis, ce qui veut dire que le processus de dépollution, de toute façon, ne pourra pas démarrer avant début 2025.

Nous prévoyons d'organiser les communications. Elles seront multiples et sous différentes formes, au niveau de la commission urbanisme, du Conseil municipal, des Bucois, après le 15 mai, probablement courant juin, donc dans les différentes instances et via une réunion publique. Nous allons travailler avec GGL. C'est vrai que jusqu'à présent, ils étaient focalisés sur la conclusion de la vente avant d'avancer sur le dossier.

J'en profite, parce qu'il y a une autre question, de Buc Désir, sur le même sujet, sur l'aspect accès sud. C'est un point aussi. Je l'ai dit il n'y a pas très longtemps et je le redis. L'accès sud va être travaillé avec eux et avec VGP pour que, effectivement, nous puissions nous assurer que, au moment du démarrage des travaux, ce soit cet accès sud qui soit utilisé. Quand je vous dis que la dépollution, de toute façon, ne va pas démarrer avant le début de 2025 et qu'elle est prévue sur 21 semaines, sachant qu'il y a des choses qui vont être faites tout de suite et d'autres qui seront faites au fil du temps, vous voyez qu'on est quand même dans un an avant que quelque chose puisse se passer, sachant qu'entre temps, il va y avoir permis d'aménager, permis de construire, etc. Donc nous aurons à instruire tout cela. Cela laisse donc effectivement le temps de travailler sur la définition et la réalisation de l'accès sud.

Voilà pour les questions de Pour Buc Naturellement.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

Question n° 1 :

Remise en état d'un espace suite à abattage :

Aux pieds des arcades il avait été constaté un défrichage important par un particulier en site classé et l'abattage d'une quinzaine d'arbres sans replantation. De nombreux bucois se sont interrogés sur le positionnement de l'inspection des sites, l'état de la colline qui semble fortement fragilisée et les obligations du propriétaire eu égard à son intervention qui semble inachevée quant à la remise en état du site.

Pouvez-vous nous informer sur les suites envisagées dans ce dossier ?

M. LE MAIRE

Ce dossier fait actuellement l'objet d'un contentieux, à l'initiative de la commune, depuis que nous avons eu connaissance des travaux effectués. L'inspectrice des sites a été informée par la commune, ce qui a permis une rencontre avec elle sur le site. Nous restons en contact avec elle afin de déterminer les propositions les mieux adaptées dans le cadre de ce contentieux. Voilà où nous en sommes.

Question n° 2 :

Extension quai de bus :

Vous envisagez une extension du quai de bus rue de la minière pour les cars de ramassage spécifiques au LFA qui aura nécessairement des conséquences fâcheuses sur le parc du château et les arbres existants. Pourtant il semble que les bus ne sont pas complets actuellement et que l'accroissement du nombre d'élèves ne justifierait pas cet accroissement.

Pouvez-vous nous donner un compte rendu sur l'étude effectuée par les établissements scolaires sur la cadence, la fréquentation et le nombre de bus nécessaire à l'acheminement des élèves ?

M. LE MAIRE

Je réponds à la deuxième partie. La question est arrivée tout récemment, nous n'avons pas eu de compte rendu de ces études. Par contre, ce que je peux dire, c'est que la projection du nombre de cars scolaires pour le LFA, qui a été faite sur la base du pourcentage d'élèves qui utilisaient les cars avant l'extension du LFA et sur la base de l'augmentation programmée du nombre d'élèves, appliquait effectivement un besoin de parking plus important. Aujourd'hui, nous ne sommes pas au maximum en nombre d'élèves, ce qui explique peut-être pourquoi il n'y a pas forcément les bus tous complets, etc.

L'objectif est de sécuriser complètement l'accès rue Collin Mamet et allée de Thessalonique et ne laisser là que les accès piétons, vélos et les bus de ligne, mais pas les cars scolaires.

Effectivement, une option consiste à rallonger le quai de bus actuel, ce qui permettrait un accès sans avoir de rue à traverser pour les élèves, dans la mesure où, notamment, celui du LFA rentre par l'arrière sans problème. Toutefois, vous avez raison de soulever les conséquences sur le parc du château. Autant sur la première partie qui a été réalisée, on touchait plutôt des petits arbres, là, c'est vrai que sur cette deuxième partie, l'impact est plus significatif. C'est la raison pour laquelle nous étudions également d'autres possibilités, mais comme je le disais, toujours avec comme objectif de regrouper tous les cars scolaires rue de la Minière. Autre objectif, c'est, éventuellement, de l'autre côté de la rue de la Minière, sur un espace qui ne nous appartient pas aujourd'hui. Donc il y a quand même des réflexions en cours, parce que c'est vrai que nous regardons pour faire en sorte de répondre vraiment aux besoins en termes de nombre de cars et de minimiser l'impact sur l'environnement du château.

Donc, comme je le disais, nous n'avons pas d'information concernant les études menées par les établissements.

Concernant les lignes de bus, il faut savoir qu'elles ont été déterminées par le département, qu'elles sont aujourd'hui toutes opérationnelles, qu'il n'est pas prévu, à ce jour, que leur nombre augmente. Par contre, dans les orientations du département, il n'était pas exclu, si le besoin était constaté, que certaines lignes soient dédoublées.

Voilà pour répondre sur cette partie-là.

Question n° 3 :

Terre agricole ex-INRAE :

Lors du dernier webinaire, vous avez évoqué vouloir préempter une bande au sud du fort afin de préserver une transition entre le fort et les espaces agricoles.

Ceci sous-entend que la SAFER cède ces terres situées en ZPNAF, à la commune. Vous avez laissé entendre que de nombreux agriculteurs candidats avaient présenté leurs projets. Pouvez-vous assurer aux bucois que ces terres garderont leur identité agricole tant sur Buc que Guyancourt ?

M. LE MAIRE

« Lors du dernier webinaire, vous avez évoqué vouloir préempter », je dirai « acheter » et pas « préempter ».

Effectivement, la SAFER met en vente 180 hectares de terres agricoles qui sont positionnées en partie sur Buc, en partie sur Guyancourt. La commune s'est positionnée pour acheter une bande très réduite au sud du fort et à l'ouest du fort afin de réaliser une zone de transition entre le fort et les terres agricoles.

Il semble en effet que de nombreux agriculteurs aient déposé une offre. Il y en a d'ailleurs deux qui sont venus nous voir pour nous présenter leur projet, même si nous n'avons aucun pouvoir de décision dans ce processus. La commune n'est effectivement pas partie prenante dans le choix des propositions qui seront faites par la commission de la SAFER et soumises au ministre.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

Par contre, ce sont bien des projets agricoles qui sont concernés. Nous sommes en ZPNAF et c'est clair. Nous pouvons rassurer les Bucois et tout le monde autour de la table ici pour rappeler que comme ce sont des terres qui sont en ZPNAF, zone de protection naturelle agricole et forestière du plateau de Saclay, leur vocation agricole reste immuable. Ce sont bien des projets agricoles qui seront retenus in fine par le ministre.

Question n° 4 :
SDRIF-E :

Pouvez-vous nous donner les réserves ou commentaires que vous avez pu émettre lors de l'enquête publique concernant le schéma Directeur de la Région Ile de France. Ce document doit réglementer l'utilisation du sol et la protection de l'environnement en Ile de France. Il déterminera l'aménagement du territoire d'ici 2040 pour les Franciliens. Le département des Yvelines est particulièrement concerné : densité des zones urbaines et/ou respects des terres agricoles ? ; Attractivité des gares (ex : Versailles chantier et Satory ligne 18) et accroissement des mobilités de tout type.

M. LE MAIRE

Enfin, il y a une seule remarque qui a été émise par la commune, les autres que nous avons formulées ayant reçu une réponse satisfaisante de la part de la région. Cette remarque consistait à supprimer, sur une carte, un losange vert qui mentionnait « développer l'indépendance productive régionale ». Le losange vert indiquait le maintien sur le site de services urbains ou d'économie circulaire. En l'occurrence, cela visait la déchetterie et les dépôts de bus. Or nous étions plutôt volontaires, puisqu'il y a Nicollin et la COVED, pour qu'au moins un des deux sites puisse éventuellement s'implanter sur une autre partie du territoire. Nous ne tenions pas avec acharnement à les garder sur Buc. C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité retirer cette pastille. La région nous avait répondu que la pastille ne serait pas supprimée car elle correspond à une méthodologie de classification avec identification d'au moins trois installations types identifiées, etc. Une relocalisation de cette pastille serait envisageable si la ville avait un projet à cet endroit-là. On n'a pas de projet à cet endroit-là. Le seul qu'on ait, c'était éventuellement de délocaliser. Versailles Grand Parc a repris cette contribution de la commune dans sa délibération du 28 novembre dernier, puisqu'il y a une certaine logique de territoire à ce qu'une des deux entreprises soit positionnée sur le nord du territoire de l'agglomération.

Question n° 5 :
PLU Versailles OAP « porte de Buc » et gares ligne 18 Versailles chantier et Satory

Lors du dernier webinaire, vous avez évoqué que l'enquête publique ne concernait pas Buc, il s'agissait du PLU de Versailles Certes il s'agit bien de Versailles mais aux portes de Buc avec obligatoirement un impact sur l'accès des bucois à la gare des Chantiers et à Versailles par la rue de la porte de Buc.

Avez-vous pu obtenir la certitude que les bucois pourront continuer à accéder à Versailles, son hôtel de ville et à la gare rive gauche pour poursuivre leur trajet dans Versailles sans être obligés de changer de bus rue de la Porte de Buc pour poursuivre leur trajet dans Versailles avec des bus de cette ville?

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

Cette enquête publique étant ouverte à tous il aurait été intéressant de connaître le positionnement de la ville voisine sans doute la plus impactée.

M. LE MAIRE

Il se trouve qu'une rencontre entre les adjoints à l'urbanisme de nos deux communes s'est tenue sur les deux sujets de l'OAP Porte de Buc et du projet du restaurant rue Louis Blériot au Cerf-Volant.

Concernant la gare, il n'y aura pas de changement sur les DSP 27, DSP 28. Les lignes ne seront pas modifiées. A priori, on pourra continuer, avec les 6162 et 6161, à aller... et peut-être le 64 aussi. Le 307, c'est différent. Donc nous pourrons, sur ces lignes-là, continuer à desservir l'hôtel de ville. Là-dessus, il n'y aura pas de souci.

Il y avait une question sur l'accès. Je vous invite à regarder, il y a eu des articles de presse dans *Actu 78* notamment. Il y a des choses sur Versailles, avec le design de la gare des Chantiers, qui sera quand même pas mal. En face des franciscaines, vous avez vu que la commune de Versailles a acquis un certain nombre de terrains. Il y aura des zones de retournement des bus, etc. Donc on pourra continuer. Il y aura ces zones de retournement. Il y aura des parkings de vélos plus conséquents que ceux qui existent aujourd'hui, un peu du même type, je crois, que ceux qu'on retrouve sur l'entrée principale de Versailles Chantiers. Je vous invite à regarder.

(3:25:26 Intervention inaudible hors micro)

M. LE MAIRE

Et, je crois, du dépose minute qui ne changera pas, qui n'existe plus compte tenu des travaux, enfin, qui n'a jamais existé. C'est vrai. C'est une bonne question. Je ne sais pas. On note dépose minute.

MME ESPINOS

Je sais que tu n'aimes pas qu'on intervienne. Mais, là, pour le coup, on en a clairement besoin. Pour les gens qui viennent du sud de Versailles, c'est évident qu'on en a besoin.

M. LE MAIRE

Tout dépend comment, après, ce sera reconstitué, parce que le dépose minute n'existait pas, mais était facile à faire et c'était du dépose minute avec plusieurs -s à « minutes » quand les gens attendaient sur l'arrêt de bus.

Complément de réponse

En raison de l'arrivée de la ligne 18, la ville de Versailles doit aménager l'entrée de la gare afin de fluidifier les différents trafics (bus, piétons, vélos, etc..).

La ville envisage d'acquérir un foncier pour créer un parvis et aménager des quais de bus. L'objectif de cette OAP est de maintenir l'accès à la gare, tout en le pacifiant car inévitablement le trafic va se densifier.

La ville a missionné un bureau d'étude pour travailler sur cet aménagement. Le responsable du service urbanisme de Versailles a indiqué aux services de la ville de Buc qu'un travail était en cours avec le département (car voie départementale) et l'État.

Les détails de cet aménagement ne sont pas encore définis, ce sont des orientations très larges pour le moment.

L'arrêt en face de l'entrée de la gare des Chantiers rue de la Porte de Buc a été réaménagé afin de compenser la suppression du trottoir d'en face. Désormais les bus s'arrêtent sur la voie pour faire descendre les passagers sur le trottoir qui a donc été élargi. Cet aménagement est dû aux travaux pour l'arrivée de la ligne 18.

Effectivement, le dépose-minute n'est plus possible. Il est encore trop tôt pour indiquer si un futur dépose-minute sera aménagé.

L'entrée de la gare sera dans quelques semaines reporté juste à côté de l'entrée actuelle, à la place du bâtiment Centre-Huit qui a été démoli pour créer un futur passage.



MME ESPINOS

Oui, mais, du coup, s'il y en a un d'

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

M. LE MAIRE

Nous sommes d'accord.

Sur le projet de restaurant du Cerf-Volant, c'est un projet qui, visiblement, est retombé à l'eau, etc. C'est une parcelle qui, éventuellement, serait pas mal à Buc et nous permettrait de faire des choses en continuité de ce que nous avons. C'est une discussion que nous allons avoir, sachant que s'il n'y a rien qui se passe là-bas, pourquoi pas ? A voir.

MME ESPINOS

Vous voudriez la racheter ? Il y a une opportunité ?

M. LE MAIRE

S'il y a une opportunité, pourquoi pas ?

MME ESPINOS

Et vous l'avez dit ?

M. LE MAIRE

On l'a appris aujourd'hui. Je suis très transparent avec vous, nous l'avons appris aujourd'hui.

MME ESPINOS

Parfait. Enfin, il faudrait qu'il y ait un projet.

M. LE MAIRE

Il faudrait qu'il y ait un projet, mais on en a un. Ce n'est pas dans la question diverse, mais c'est une question qui nous est souvent posée.

MME ESPINOS

La maison Bakhita ?

M. LE MAIRE

Non. Il y en a qui n'écoutent pas. La maison médicale est située sur le terrain qu'on appelle... Ah, Bakhita. L'endroit n'est pas terrible, sous la N12. Par contre, c'est vrai que nous cherchons et, malheureusement, nous n'arriverons pas à obtenir d'accord de la part de l'ONF pour empiéter un peu sur la forêt pour faire un terrain pour les enfants. Mais si nous pouvions aménager quelque chose là-bas de l'autre côté, pourquoi pas ? Ce serait à regarder. S'il y a des projets, on pourra regarder, mais ne nous interdisons rien.

Question n° 6 :

Enquête publique sur les Zones d'accélération de Production des Energies Renouvelables:

Récemment vous avez engagé une enquête publique concernant les énergies renouvelables. Apparemment vous avez reçu 5 contributions (ou 4 ?) dont notamment celles d'associations de l'environnement et celle de Madame la Maire des Loges.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

Pouvez-vous nous indiquer dans quelle mesure ces contributions ont eu un impact sur votre décision. Votre analyse finale et votre position peuvent-elles être diffusées ?

Enfin sauf erreur vous envisagez l'extension de la zone d'accélération pour la géothermie de surface à des zones boisées ? Pouvez-vous nous préciser la technique utilisée sans sacrifier des arbres.

M. LE MAIRE

Je pense qu'on a répondu à ça tout à l'heure.

Question n° 7 :

Fort de Buc

Les bucois attendent avec impatience la réunion publique où vous devriez présenter le projet (maquette, circulation)

Toutefois une forte inquiétude demeure quant à l'accès sud. En effet, condition sine qua non reprise dans vos engagements, ces travaux n'ont absolument pas été évoqués dans votre PPI, pourtant ils vont être à la charge de la commune.

M. LE MAIRE

Je pense que j'ai répondu également à la question pour le fort de Buc.

Question n° 8 :

Départ de la responsable du pôle culture, vie associative et sport

Les bucois viennent d'apprendre le départ de cet agent très attaché à Buc et fortement apprécié. Pourquoi ce départ précipité ? Depuis l'arrivée de votre équipe quasiment tous **les agents des services centraux** présents fin 2020 sont partis et même certains arrivés plus récemment (ex : SPOT) ; trois RH et 2 DGS (bientôt trois ?). Comment expliquer ce turnover hors du commun.

M. LE MAIRE

Le départ de la responsable du pôle culture, je pense que j'ai répondu aussi.

Question n° 9 :

DPO

Avez-vous nommé un délégué à la protection des données depuis le départ de la responsable informatique en 2022 ?

M. LE MAIRE

Sauf erreur de notre part, la responsable informatique n'a jamais été DPO, puisqu'en fait, celui qui est le diffuseur de l'information et le contrôleur ne peut pas être la même personne. Le DPO est rattaché à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Il y a un DPO à Versailles. Si on a besoin de le consulter, son adresse mail est correspondant.cnil@agglovgp.fr. Donc nous le communiquerons. Mais, en fait, notre DSI ne peut pas être DPO, c'est la confusion des fonctions qui n'est pas possible.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

Je vous remercie pour votre patience et votre persévérance, parce qu'il est quand même 23 heures 28. C'était un très long Conseil. Merci pour le travail qui a été réalisé par les équipes finances. Merci, John, merci, Arezki, pour tout ce travail. Merci à vous. Le prochain Conseil est le 27 mai, en espérant que nous n'ayons pas besoin de le décaler, sinon nous informerons les Bucois. Merci beaucoup. Je vous souhaite une bonne fin de soirée et une bonne fin de semaine.

OooOOOOooo

La séance est levée à 23h28.

**LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU
Le 27 mai 2024 à 20 heures**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUC
DU 4 AVRIL 2024**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 29

Présents : 23

Excusés représentés : 6

Absents :

PRESENTS

M. Stéphane GRASSET, Mme Céleste MESSINA-DOMINIONI, M. John COLLEEMALLAY, M. Bernard MILLION-ROUSSEAU, M. Jean-Christophe HILAIRE, Mme Maguy RAGOT-VILLARD, Mme Ayse CONNAN-BAYRAM, M. Jean-Paul BIZEAU, Mme Elisabeth MORELLI, Mme Isabelle BOURGEONNIER, Madame Karine LE BIHAN-ABRAMI, M. Stéphane TOUVET, Mme Annie SAINCILY, Mme Pierrette MAZERY, Madame Véronique HUYNH, M. Dejan STANKOVIC, M. Bruno GUILLON, M. Frank MARQUET, Mme Juliette ESPINOS, Madame Françoise GAULIER, M. Stéphane VIELLE, Mme Odile GENOVA, Mme Lorraine WEISS.

EXCUSES REPRESENTES

Madame Elisabeth VERLY donne pouvoir à Madame Annie SAINCILY
Monsieur Hervé WIOLAND donne pouvoir à Monsieur John COLLEEMALLAY
Madame Catherine Le DANTEC donne pouvoir à Monsieur Stéphane VIELLE
Monsieur Rémy JOURDAN donne pouvoir à Madame Françoise GAULIER
Monsieur Christian GASQ donne pouvoir à Madame Juliette ESPINOS
Madame Frédérique SARRAU donne pouvoir à Monsieur Frank MARQUET

ABSENTS

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE

- **2024-04-04/01** : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 février 2024
- **2024-04-04/02** : Référent déontologique de l'élu local : fixation des conditions et modalités de désignation, de saisine et de rendu d'avis
- **2024-04-04/03** : Référent déontologique de l'élu local : désignation
- **2024-04-04/04** : Compte financier unique 2023 - budget commune
- **2024-04-04/05** : Affectation du résultat de fonctionnement 2023 – budget commune
- **2024-04-04/06** : Budget primitif 2024 – budget commune
- **2024-04-04/07** : Taux d'imposition 2024 – budget commune
- **2024-04-04/08** : Autorisations de programme
- **2024-04-04/09** : Subventions aux associations
- **2024-04-04/10** : Subvention au CCAS
- **2024-04-04/11** : Plan de financement prévisionnel des travaux de rénovation énergétique des bâtiments
- **2024-04-04/12** : Adoption de zones d'accélération des énergies renouvelables
- **2024-04-04/13** : Déclassement d'une parcelle vendue par la commune en 2014
- **2024-04-04/14** : Fixation du montant de la redevance exceptionnelle de dépôt sauvage

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE
Date de télétransmission : 02/06/2024
Date de réception préfecture : 02/06/2024

- **2024-04-04/15** : Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires

Fait à Buc, le 16/05/2024,

Le Secrétaire de séance

Jean-Christophe HILAIRE



Le Maire

Stéphane GRASSET

Acte à classer**2024-05-27-01****1**

En préparation

2

Pour signature

3

Prêt à transmettre

4En attente retour
Préfecture**5**> **AR reçu** <**6**

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-06-02T16-55-47.00 (MI253311924)

Identifiant unique de l'acte : 078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : Procès-verbal de la séance du conseil municipal du
4 avril 2024

Date de décision : 31/05/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-05-27-01 Procès verbal CM du 04042024](#) Multicanal : Non
[ScanPhotocopieur 20240531 102822-.PDF](#)

Pièces jointes :

[ANNEXE A Procès verbal CM04042024.PDF](#) Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Signataire Grasset-Contrat plus 40 000

Classer

Annuler

Préparé

Date 31/05/24 à 11:03

Par [BOURAHLA Samira](#)

Demande de signature

Date 31/05/24 à 11:03

Par [BOURAHLA Samira](#)

Signé

Date 02/06/24 à 16:55

Par [GRASSET Stéphane](#)

Transmis

Date 02/06/24 à 16:55

Par [GRASSET Stéphane](#)

Accusé de réception

Date 02/06/24 à 17:00

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: dimanche 2 juin 2024 17:00
À: dgs-fast
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2024-05-27-01

':: Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2024-05-27-01, télétransmis par Stéphane GRASSET.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 078-217801174-20240531-2024-05-27-01-DE.

Informations sur l'acte

Numero : 2024-05-27-01

Objet : Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 avril 2024

Date de décision : 31/05/2024

Date de transmission : 02/06/2024

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.2. Fonctionnement des assembles

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>